This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

HJ 12FL W

Digitized by Google

F.o Doc. 37.0.1

Harvard College Library

FROM

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

SESSION ORDINAIRE DE 1876.

PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE.

PARIS,

CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,

IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

1877.

5465.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

Digitized by Google

Préfet de la Seine : M. FERDINAND DUVAL, O ✱.

Préfet de Police : M. FÉLIX VOISIN, ✱.

Digitized by Google

STATE LIBRARY
— OF —
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELED

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

SESSION ORDINAIRE DE 1876.

PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE.

PARIS,
CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,
IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

1877.

5465

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Session ordinaire de 1876.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

A L'APPUI DU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1877.

Messieurs,

Répartement des contributions directes.

Les contingents attribués au département de la Seine, pour l'année 1877, dans les impôts de répartition, ont été arrêtés par la loi de Finances du 12 août 1876, conformément au tableau ci après :

FONCIER.	PERSONNEL-MOBILIER.	PORTES ET FENÊTRES.
14,443,654 fr.	9,593,659 fr.	5,871,198 fr.

Digitized by Google

soit, au total 29,908,511 fr., représentant le montant des rôles de 1876, augmenté, conformément aux dispositions des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, de la contribution afférente aux maisons devenues imposables au 1er janvier de ladite année, et diminué de celle que supportaient les maisons démolies.

Si de ce chiffre de	29,908,511.	»
on rapproche celui de 1876	29,565,613.	»
on constate, au profit de l'année 1877, une plus-value de	342,898.	»
ainsi répartie :		
Contribution foncière	148,729.	»
Id. personnelle et mobilière	146,333.	»
Id. des portes et fenêtres	47,836.	»
Somme égale	342,898.	»
Mais, d'une part, la contribution foncière s'accroît de 10 fr. pour biens de l'État restitués ou vendus et pour terrains devenus imposables ; — et, d'autre part, elle subit une réduction de 191 fr. à raison des biens qui ont cessé d'être imposables — ce qui ramène à.	181.	»
	29,908,330.	»

le montant en principal des trois impôts de répartition, d'après les rôles de 1877, non compris le total fictif de 4,404 fr. applicable aux termes de la loi de Finances du 8 mai 1869, aux bois de l'État dans le département de la Seine ; total qui, ne devant supporter qu'un certain nombre de centimes additionnels, ne peut figurer dans la répartition.

En résumé la plus-value réelle pour 1877, le contingent de 1877

étant de	29,908,330.	»
celui de 1876, de	29,565,613.	»
est de	342,717.	»

Cette plus-value doit être attribuée à l'augmentation du nombre des constructions nouvelles, comparé à celui des démolitions, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Digitized by Google

	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS.			NOMBRE DE DÉMOLITIONS.		
	Entières.	Partielles.	TOTAL.	Entières.	Partielles.	TOTAL.
Ville de Paris...	1,159	1,343	2,502	691	519	1,210
Arrondissement de Saint-Denis	918	343	1,261	178	26	204
Arrondissement de Sceaux....	731	458	1,189	174	18	192
Totaux.....	2,808	2,144	4,952	1,043	563	1,606

Le nombre des constructions nouvelles imposées au 1er janvier 1876, est donc de 3,346, déduction faite des démolitions.

Les données qui précèdent ne suffiraient pas, Messieurs, pour vous mettre à même d'apprécier l'importance des impôts directs, proprement dits, à percevoir en 1877, dans le département de la Seine, si je ne vous indiquais, en outre, l'évaluation du produit probable de l'impôt des patentes.

Le montant réel de cet impôt de quotité et non de répartition, ne saurait être déterminé exactement, dès à présent. Il ne pourra être fixé qu'au 1er janvier prochain, après que le recensement annuel opéré par l'Administration des contributions aura été achevé. — Toutefois on peut arriver à un résultat très-approximatif en ajoutant au principal de cette contribution, qui, en 1876, était de..... 22,409,801. »
le montant des rôles supplémentaires, évalué à environ..... 590,199. »

ce qui donne un total de..... 23,000,000. »
représentant le maximum probable de l'impôt des patentes au 1er janvier. — Si l'on ajoute à ce chiffre le rapport des trois impôts de répartition, soit..... 29,908,330. »

on obtient comme total général des contributions: 52,908,330. »

chiffre sur lequel doivent être calculés les centimes additionnels aux quatre contributions directes.

Digitized by Google

Ce chiffre déjà supérieur de 822,717 fr. à celui de l'exercice 1876, pourra encore s'augmenter du montant de l'impôt afférent aux immeubles qui deviendraient imposables au 1er janvier prochain, et du montant des rôles supplémentaires des patentes à établir en 1877.

Les contingents que vous avez à répartir, Messieurs, restent donc fixés aux chiffres suivants, non compris l'impôt des patentes :

Foncier.....	14,443,473. »
Personnel-mobilier.....	9,593,659. »
Portes et fenêtres.....	5,871,198. »
Soit un chiffre total de.....	29,908,330. »

obtenu au moyen de modifications apportées au contingent de 1876, et dont le tableau ci-après vous mettra à même de vous rendre compte :

	CONTRIBUTIONS		
	Foncière.	Personnelle-mobilière.	Des portes et fenêtres.
Au principal arrêté pour 1876.....	14,294,925	9,447,326	5,823,362
Il a été ajouté pour les constructions nouvelles.....	205,374	187,879	86,593
TOTAL.....	14,500,299	9,635,205	5,909,955
Dont il a été retranché pour les démolitions.	56,645	41,546	38,757
RESTE.....	14,443,654	9,593,659	5,871,198
Auquel il convient d'ajouter pour biens de l'Etat vendus à des particuliers, ou pour terrains devenus imposables.....	10	» »	» »
TOTAL.....	14,443,664	9,593,659	5,871,198
Dont il faut retrancher pour biens qui ont cessé d'être imposables.....	191	» »	» »
RESTE à répartir en 1877.....	14,443,473	9,593,659	5,871,198

Digitized by Google

J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous proposer de répartir de la manière suivante le principal des impôts Foncier, Mobilier et des Portes et Fenêtres, à percevoir en 1877 :

	CONTRIBUTIONS			TOTAUX.
	Foncière.	Personnelle-mobilière.	Des portes et fenêtres.	
Ville de Paris.....	13,322,977	8,657,584	5,199,627	27,180,188
Arrondissement de Saint-Denis.	600,259	538,734	390,013	1,529,006
— de Sceaux.....	520,237	397,341	281,558	1,199,136
Totaux.....	14,443,473	9,593,659	5,871,198	29,908,330

La proportion, à la charge de la Ville de Paris et des deux arrondissements du Département, dans cette répartition, est, si l'on y comprend la contribution des patentes, évaluée ci-dessus à..... 23,000,000. »
de 92,01 °/₀ pour la Ville de Paris ;
de 4,69 °/₀ pour l'arrondissement de St-Denis ;
et de 3,30 °/₀ pour l'arrondissement de Sceaux;

Digitized by Google

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE DE 1875.

Le budget primitif du département de la Seine pour l'exercice 1875 avait été réglé par le décret du 25 janvier 1875 :

	Recettes.	Dépenses.
	24,158,375. 31	24,158,375. 31
Des décisions prises au cours de l'exercice ont fait subir à ces fixations les modifications suivantes :		
1° Le budget de report de l'exercice 1874 sur 1875, approuvé par décision du 24 septembre 1875, a donné pour résultat : en recette, en y comprenant les fonds libres de l'exercice 1874.....	6,168,254. 57	
En dépense.....		5,231,900. 79
2° Une décision ministérielle, du 16 octobre 1875, a alloué à titre de subvention par l'État pour l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires, en 1874, une somme de 19,726 fr....		
A reporter.....	30,326,629. 88	29,390,276. 10

Digitized by Google

	Recettes.	Dépenses.
Report.....	30,326,629. 88	29,390,276. 10
Cette somme a été inscrite en recette aux produits éventuels § 4-1.....	19,726. »	
et, en dépense, au sous-chap. v, art. 48.....		19,726. »
3° Les modifications résultant du budget rectificatif, approuvé le 27 décembre 1875, font ressortir une augmentation de recettes de.....	209,578. 45	
Une augmentation de dépenses de.....		(1) 1,145,523. 23
Total du budget rectificatif..	30,555,934. 33	30,555,525. 33
4° Deux décisions ministérielles, du 29 décembre 1875 et du 9 février 1876, ont prescrit l'ins-		
A reporter.....	30,555,934. 33	30,555,525. 33

(1) L'augmentation de dépense des 1,145,523 fr. 23 c. est couverte par les ressources ci-après :

A l' ordinaire :

Ministère de l'Intérieur.	Portion des fonds libres de 1874.	635,359. 65
	Plus-value des produits éventuels.	46,030. 88
Instruction publique....	Fonds libres de 1874.....	147,245. 65
Finances.....	Id. id.	16,301. 92

A l'extraordinaire :

Fonds libres de 1874. (Lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872.).	105,238. 54
Id. id. (Loi du 17 juillet 1856.).....	111,965. 39
Produits éventuels extraordinaires.....	83,381. 20
Total.....	1,145,523. 23

Digitized by Google

	Recettes.	Dépenses.
Report.....	30,555,934. 33	30,555,525. 33
cription en recettes au § 4, n° 1, d'une somme de 16,352 fr. 18 c. (plus-value des produits des rétributions imposées aux établissements d'eaux minérales, et subvention de l'État, pour les chemins en 1875).....	16,252. 18	
Et en dépenses, au sous-chap. XIV, art. 36, et au sous-chap. V, art. 48, de la même somme de.....		16,252. 18
Ensemble....	30,572,186. 51	30,571,777. 51

Cette fixation définitive donne un excédant de recette de 409 fr. qui viendra s'ajouter aux fonds libres de l'exercice 1875.

Le budget de l'exercice 1875 se solde ainsi, par un excédant de recette de 409 fr.

Ce compte, soumis à votre appréciation, après avoir été reconnu et certifié exact, le 29 juillet 1876, par le Caissier payeur central du Trésor public, chargé du service départemental, donne les résultats suivants :

Les recettes réalisées et ordonnancées s'élèvent à.....	30,970,220. 15
Les payements effectués sont de.....	24,083,798. 31
De sorte qu'il est resté disponible en caisse, à la clôture de l'exercice, une somme de.....	6,886,421. 84
Sur ces ressources, il a été rattaché à l'exercice 1876 par le budget de report.....	5,420,137. 39
L'exercice 1875 se solde, en conséquence, par un excédant de recettes de.....	1,466,284. 45

Digitized by Google

Le tableau ci-dessous fait connaître les proportions dans lesquelles les chiffres qui précèdent s'appliquent aux diverses natures de services départementaux.

	RECETTES ET DÉPENSES		INSTRUCTION PUBLIQUE,	CADASTRE.	TOTAUX.
	ordinaires.	extraordinaires			
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Recettes ordonnancées.....	15,929,534. 85	13,280,799. 74	1,714,984. 66	44,900. 90	30,970,220. 15
Payements effectués.....	13,895,587. 24	8,537,489. 83	1,625,157. 24	25,564. »	24,083,798. 31
Restes disponibles.....	2,033,947. 61	4,743,309. 91	89,827. 42	19,336. 90	6,886,421. 84
Report sur 1876 de crédits pour dépenses à payer ou à continuer.	1,065,340. 60	4,354,796. 79	» »	» »	5,420,137. 39
Excédant des recettes.....	968,607. 01	388,513. 12	89,827. 42	19,336. 90	1,466,284. 45

Ces excédants doivent, en conformité de l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866, figurer au budget rectificatif.

Ils se composent tant des abandons indiqués au compte que des plus-values réalisées sur les prévisions des recettes.

Ces plus-values proviennent de l'augmentation du produit des centimes départementaux.

L'ensemble de l'excédant se répartit dans les proportions suivantes :

Digitized by Google

A l'ordinaire, la somme de 968,607. fr. 01 c. :		
1° Plus-value sur le produit des centimes ordinaires.....	(1)	173,790. 92
2° Excédant des crédits alloués sur les dépenses faites.....		794,799. 49
3° Montant de trois mandats qui ne seront pas représentés (page 96 du compte).....		16. 60
Total.....		968,607. 01
A l'extraordinaire, l'excédant de 388,513 fr. 12 c. comprend :		
1° Plus-value des recettes.. 188,389. 55		
2° Annulation de crédits, y compris un centime repris en vertu de la décision ministérielle du 22 décembre 1875, et déduit du report (pages 125 et 126 du compte)..... 199,714. 57		388,513. 12
3° Somme non employée sur les fonds libres de 1874 (excédant constaté au budget rectificatif de 1875)..... 409. »		
Ensemble (*à reporter*).....		1,357,120. 13

(1) La plus-value totale des centimes ordinaires est en réalité (page 7 du compte) de..... 239,299. 28

Si on déduit de ce chiffre :

1° La plus-value des centimes de l'instruction.....	35,399. 73	35,853.
2° Celle des centimes du cadastre	453. 44	
Il devrait rester pour la plus-value des centimes ordinaires.....		203,446. 21
Mais une décision ministérielle du 22 décembre 1875 a opéré la reprise de.....		29,655. 29
Il reste en réalité la somme de.....		173,790. 92

portée ci-contre.

Digitized by Google

	Report.....	1,357,120. 13

Si à ce total on ajoute :

1° Les excédants sur les ressources spéciales à l'Instruction publique.....	89,827. 42	
2° Les excédants sur les ressources spéciales au cadastre	19,336. 90	109,164. 32

on obtient :

Le montant total des excédants.....	1,466,284. 45

Ces excédants, acquis aux services de l'Instruction publique et du Cadastre, pour lesquels aucun crédit ne figure au budget de report, comprennent les sommes nécessaires pour les dépenses à payer ou à continuer ; ils se répartissent de la manière suivante :

1° *Instruction publique.*

Plus-value des recettes (centimes spéciaux).....	35,399. 73	
Dépenses restant à payer...	2,333. »	89,827. 42
Crédits sans emploi.....	52,094. 69	

2° *Cadastre.*

Plus-value des recettes (centimes spéciaux).....	453. 44	
Dépenses à continuer.....	18,883. 46	19,336. 90
Total.....		109,164. 32

Digitized by Google

Si le plus grand nombre des crédits alloués est demeuré supérieur au chiffre des dépenses pour lesquelles ils avaient été votés, il y a lieu de constater par contre un excédant de dépenses sur certains crédits qui se sont trouvés insuffisants, savoir :

A l'ordinaire de.....	165,032. 56
A l'extraordinaire, de.....	11,254. 75
Ensemble.....	176,287. 31

Cet excédant d'une importance relativement peu considérable, et inférieur de 288,812 fr. 95 c. à celui qui résultait du compte 1874, s'applique, jusqu'à concurrence de 138,432 fr. 80 c., aux dépenses nécessitées par le service des aliénés.

Les abandons de crédits, qui figurent au compte du budget ordinaire, pour un chiffre de 794,799 fr. 49 c., proviennent, pour la presque totalité, du sous-chap. VI (Enfants assistés), et du sous-chap. XIV (dépenses diverses).

Sur une allocation de 3,970,552 fr. 09 c. au sous-chap. VI, pour le service des Enfants assistés, il a été possible de réaliser une économie de 432,804 fr. 39 c.

Au sous-chap. XIV, le Conseil avait alloué, à titre de réserve pour dépenses imprévues, un crédit de 138,729 fr. 27 c. Sur cette somme, le budget rectificatif a été doté, par prélèvement, d'un chiffre de 16,648 fr. 69 c. — Sur la différence, soit 122,080 fr. 58 c., il n'a été dépensé qu'une somme de 19,914 fr. 16 c., appliquée à diverses menues dépenses, détaillées au compte, et au payement d'un somme de 7,200 fr., à titre d'indemnités aux employés du secrétariat et aux gens de service, à raison de travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général. (Délibération du 24 novembre 1875.)

Ce résultat témoigne amplement de l'extrême prudence avec laquelle les imputations de dépense sur le fonds de réserve ont été admises.

Digitized by Google

BUDGET DE REPORT DE 1875 SUR 1876.

Les sommes portées au budget de report, dont le projet a été soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur le 14 septembre dernier, s'élèvent :

§ 1er. *Mandats délivrés et non payés à la clôture de l'exercice.*

Budget ordinaire (non compris 16 fr. 60 c. qui ne seront pas réordonnancés).....	17,332. 20	29,880. 59
Budget extraordinaire.....	12,548. 39	

§ 2. *Dépenses faites et restant à mandater.*

Budget ordinaire (non compris 165,032 fr. 56 c. représentant des excédants de dépenses sur les crédits).....	484,707. 36	1,316,806. 19
Budget extraordinaire (non compris 11,254 fr. 76 c. montant d'un excédant de dépenses sur les crédits et de 0 fr. 01 c. déduit du report par décision ministérielle du 22 décembre 1875, sur les ressources disponibles, de la loi du 6 juillet 1862).....	832,098. 83	

§ 3. *Dépenses concernant des opérations restant à continuer.*

Budget ordinaire.....	563,301. 04	4,073,450. 61
Budget extraordinaire.....	3,510,149. 57	
A reporter.....		5,420,137. 39

Digitized by Google

Report....	5,420,137. 39
En 1875, le budget de report de 1874 s'élevait à.....	5,231,900. 79
Celui de 1875 présente une augmentation peu sensible de.....	188,236. 60

BUDGET RECTIFICATIF.

Les fonds libres, provenant des reliquats disponibles accusés par le compte, s'élèvent à un total de 1,578,190 fr. 15 c. Vous avez, Messieurs, à en déterminer l'emploi, et en même temps à statuer sur la nouvelle application d'une somme de 38,598 fr. 54 c. provenant de diminutions proposées sur les art. 10, 12 et 23 du sous-chap. v et 29 du sous-chap. xiv.

Voici comment se répartissent ces reliquats disponibles entre les diverses natures de fonds :

Budget ordinaire.	*Ministère de l'Intérieur*. — Ressources ordinaires autres que celles de l'Instruction primaire et du cadastre.....	968,607. 01
	Excédant de recettes constaté par le règlement du budget primitif de 1876	1,100. »
	Total pour l'Intérieur.....	969,707. 01
	Ministère de l'Instruction publique. — Ressources de l'Instruction primaire.....	89,827. 42
	Ministère des Finances. — Ressources du cadastre.....	19,336. 90
	Ensemble (*à reporter*).....	1,078,871. 33

Digitized by Google

		Report.....	1,078,871. 33
Budget extraordinaire.	Centimes spéciaux.....	359,926. 22	499,318. 82
	Produits éventuels extraordinaires.....	139,392. 60	
		Ensemble.....	1,578,190. 15

La ressource de 359,926 fr. 22 c. provenant des centimes spéciaux s'applique à la surimposition autorisée par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872 jusqu'à concurrence de 241,903. 23
et à la surimposition autorisée par la loi du 17 juillet 1856 jusqu'à concurrence de..... 118,022. 99

Ensemble..... 359,926. 22

La ressource de 139,392 fr. 60 c. provenant des produits éventuels extraordinaires comprend :

1° Le reliquat disponible sur l'exercice 1875, soit..... 28,586. 90

2° Une plus-value de..... 110,805. 70
représentant le solde de la dernière annuité du prix de vente par le Département, des terrains de l'ancienne prison de Clichy ; cette recette a été effectuée le 24 juin 1876.

Je vous proposerai, Messieurs, de donner à la somme de 969,707 fr. 01 c. représentant les ressources ordinaires, l'affectation suivante :

Les excédants des dépenses effectuées sur les crédits alloués né-

Digitized by Google

cessitent, avec le payement des dettes, une somme de.....	(1) 190,159. 09
Allocation complémentaire pour les propriétés départementales.....	168. »
Les chemins vicinaux.....	145,759. 92
Aliénés.....	12,620. »
Assistance publique	3,000. »
Subventions aux communes	500,000. »
Dépenses diverses.....	118,000. »
	969,707. 01

J'appelle votre attention sur ce fait que l'excédant disponible a permis de créditer trois dépenses importantes, sur lesquelles un mémoire spécial vous donnera tous les éclaircissements nécessaires.

La première, relative à l'établissement d'une voie industrielle autour de Paris qui serait ainsi dotée d'un crédit supplémentaire de 97,259 fr. 92 c.

La seconde représente une subvention de 500,000 fr., accordée à la Ville de Paris pour construction d'un égout entre les fortifications et le boulevard Saint-Marcel, destiné à assainir cette partie du trajet de la Bièvre *intra muros*.

La troisième a trait à un fonds de concours de 100,000 fr. à

---

(1) Cette allocation comprend les crédits nécessaires pour solder :

1° Les excédants des dépenses sur les crédits correspondants (constatations du compte).....	165,032. 56
2° Sous-chap. 1er (excédant non constaté au compte).....	249. 74
3° Sous-chap. xv (excédant non constaté au compte) art. 1, 3, 5, 7, 27, 28, 31, 35, 45, 53, 54, 55, 59, 60.....	24,876. 79
Total égal.....	190,159. 09

Digitized by Google

accorder par le Département pour l'élargissement de la route nationale n° 189, afin de faciliter le passage du tramway d'Issy.

Les fonds libres provenant de l'Instruction primaire et du Cadastre forment un total de 109,164 fr. 32 c.

La portion de cette ressource appartenant à l'Instruction, soit 89,827 fr. 42 c. est applicable jusqu'à concurrence de 2,333 fr. au payement des mandats non acquittés et des dépenses constatées et non soldées.

Le surplus, soit 87,494 fr. 42 c. figure dans les propositions du budget rectificatif qui vous est soumis avec la répartition suivante :

Subvention aux communes pour acquisitions et constructions	58,578. 42
École normale d'instituteurs	7,600. »
École normale d'institutrices	21,316. »
Ensemble	87,494. 42

Les fonds restant disponibles sur le crédit spécialement affecté au cadastre, et qui représentent la différence entre les deux chiffres ci-dessus, de 109,164 fr. 32 c., et de 89,827 fr. 42 c., soit 19,336 fr. 90 c. seront employés à la nature de dépenses pour laquelle ils sont réservés.

Emploi des ressources extraordinaires disponibles.

Il vous reste maintenant, Messieurs, à déterminer l'emploi des 499,318 fr. 82 c., formant la dotation extraordinaire du budget rectificatif, et à statuer sur l'application à nouveau de 160,115 fr. 02 c. provenant, d'une part, d'un prélèvement de 121,987 fr. 52 c. sur la réserve disponible du budget extraordinaire de 1876, d'autre part, d'une affectation à un travail non doté au même budget (construction d'un égout destiné à l'assainissement de la prison de Nanterre), d'une somme de 38,127 fr. 50 c. à diminuer de l'art. 2 du sous-chap. XVIII.

Digitized by Google

Ces ressources sont attribuées, dans le projet de budget qui vous est soumis, aux diverses dépenses énumérées ci-après :

Les travaux des routes, y compris les honoraires aux ingénieurs, obtiendraient un supplément de crédit de.....	53,660. 85
Une somme de ..... serait consacrée à la continuation des travaux de construction d'un pont sur la Seine à Épinay.	200,000. »
Il serait attribué à la maison de Nanterre.....	37,750. »
A la Préfecture de Police.....	96,768. 24
Aux Asiles d'aliénés	10,000. »
Enfin, vous alloueriez une somme importante de..... pour construction d'un égout latéral entre Paris et le moulin de Cachan à Arcueil, pour assainissement de la Bièvre (*extra muros*).	250,000. »
Excédant de dépense constaté au compte (Palais de Justice)	11,254. 75
Cet ensemble de.....	659,433. 84

représente, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer l'emploi de :

1° Fonds libres de 1875.....	499,318. 82
2° Prélèvement sur la réserve extraordinaire de 1876.....	121,987. 52
3° Modification dans la répartition fixée par le budget primitif de 1876.....	38,127. 50
Total égal.....	659,433. 84

Vous trouverez soit dans les mémoires spéciaux, Messieurs, soit dans les notes inscrites en marge du projet de budget, la justification de ces propositions.

Digitized by Google

BUDGET DE 1877.

BUDGET ORDINAIRE.

Recettes.

La loi de Finances du 12 août 1876 vous autorise à voter :

1° Pour les dépenses ordinaires, vingt-cinq centimes au maximum sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, dont le produit doit s'élever pour 1877,

à.....	6,010,422. 75	
plus un centime sur les quatre contributions, devant produire	523,226. 92	6,533,649. 67

2° Pour les dépenses du service vicinal, sept centimes au maximum sur les quatre contributions, dont le produit sera de..... 3,662,588. 44

3° Pour les dépenses de l'instruction primaire, trois centimes sur les mêmes contributions, devant produire..... 1,569,680. 76

Quant aux dépenses du cadastre, je vous propose de ne voter, comme les années antérieures, que 2/10e de centime..... 28,896. 11

Ensemble (*à reporter*)..... 11,794,814. 98

Digitized by Google

Report.....	11,794,814. 98
En ajoutant à cette somme les produits éventuels ordinaires :	
1° Revenu des propriétés départementales, intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au Département, vente d'arbres, etc.....	270,660. 36
2° Droits d'expédition.....	500. »
3° Droits de péage et produit des amendes...	99,800. »
4° Contingents et subventions au profit de divers services.....	2,876,214. 33
5° Ressources afférentes au service de la vicinalité.....	191,355. 50
6° Remboursement d'avances faites pour les services des Aliénés, des Enfants assistés, etc.....	668,092. 37
Le total des recettes ordinaires de 1877 peut être évalué à.....	15,901,437. 54
Les recettes allouées au budget de 1876 n'étant que de.....	15,599,233. 71
Il ressort au profit de 1877, une augmentation de.....	302,203. 83

Cette augmentation provient, jusqu'à concurrence de la somme de 148,334 fr. 19 c. de l'accroissement normal du produit des centimes départementaux; le nombre de ces centimes n'ayant pas été modifié, la plus-value résulte uniquement de ce que le principal des quatre contributions est plus élevé.

Digitized by Google

La différence, soit 153,869 fr. 64 c. se répartit entre les diverses natures de produits éventuels; il faut en excepter cependant les ressources provenant des subventions, dont le chiffre, en 1877, est inférieur à celui de 1876, de 138,036 fr. 80 c.

Le montant des revenus des propriétés départementales s'est augmenté de 76,794 fr. 07 c.; celui des droits de péage et du produit des amendes, de 66,200 fr. ; celui des ressources afférentes à la vicinalité de 13,993 fr., et enfin, celui des remboursements d'avances pour divers services et des recouvrements pour trop payé, présente une augmentation de 134,919 fr. 37 c.

Dépenses.

Les dépenses ordinaires sont évaluées comme les recettes, à 15,901,437 fr. 54 c.

Le Tableau ci-après permet de rapprocher les crédits demandés pour 1877, de ceux qui ont été alloués au budget de 1876 :

Voir TABLEAU

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES au budget de 1876	SOMMES PROPOSÉES pour 1877.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
	fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.
S.-chap. 1. Dépenses obligatoires.....	395,605. »	397,700. »	2,095. »	» »
— 2. Propriétés départementales immobilières..	779,172. 74	975,087. 89	195,915. 15	» »
— 3. Mobilier départemental.....	21,000. »	21,000. »	» »	» »
— 4. Routes départementales.....	1,426,381. 25	1,344,969. 03	» »	81,412. 22
— 5. Chemins vicinaux.....	1,859,900. »	2,012,527. 72	152,627. 72	» »
— 6. Enfants assistés	3,970,960. »	3,831,300. »	» »	139,660. »
— 7. Aliénés.....	4,127,800. »	4,140,920. »	13,120. »	» »
— 8. Assistance publique.....	444,933. »	458,071. 33	13,138. 33	» »
— 9. Cultes.....	» »	» »	» »	» »
— 10. Archives.....	15,400. »	15,400. »	» »	» »
— 11. Encouragement aux lettres et aux arts.....	35,450. »	35,450. »	» »	» »
— 12. Agriculture et industrie.....	27,900. »	25,900. »	» »	2,000. »
— 13. Subventions aux communes	42,000. »	12,000. »	» »	30,000. »
— 14. Dépenses diverses.....	873,613. 87	1,032,534. 70	158,920. 83	» »
— 15. Dettes départementales.....	» »	» »	» »	» »
— 16. Instruction publique.....	1,549,419. 07	1,569,680. 76	20,261. 69	» »
— 17. Cadastre.....	28,598. 78	28,896. 11	297. 33	» »
TOTAUX.....	15,598,133 71	15,901,437. 54	556,376. 05	253,072. 22
		DIFFÉRENCE en plus.....	303,303. 83	

provenant de l'augmentation des recettes jusqu'à concurrence de..... 302,203. 83
et, pour le surplus, soit..... 1,100. »
de l'excédant de recette constaté à la balance du budget primitif de 1876.

Digitized by Google

Des mémoires spéciaux ou des notes insérées au projet de budget viennent justifier les modifications proposées, soit en plus, soit en moins.

Je me bornerai donc à vous rappeler pour vous expliquer la différence entre le chiffre de 302,203 fr. 83 c. signalé plus haut comme représentant l'augmentation des recettes de 1877, sur celles de 1876, et celui de 303,303 fr. 83 c. qui ressort du tableau ci-dessus comme augmentation des dépenses de 1877 sur celles de 1876, que le budget ordinaire de l'exercice 1876 se soldait par un excédant des recettes de 1,100 fr.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Les observations générales que j'ai eu l'honneur de vous soumettre dans mon mémoire de l'année dernière se rapportant à la situation des ressources extraordinaires des exercices 1876, 1877 et 1878, je ne crois pas utile d'y revenir.

J'ai l'honneur de vous proposer de fixer de la manière suivante, et conformément aux lois du 30 mars 1872 et du 24 mai 1875, l'emploi des ressources à provenir des impositions de dix et six centimes mises à votre disposition aux termes des lois du 17 juillet 1856 (dix centimes) et du 10 août 1868 (6 centimes).

Recettes.

Les ressources dont vous avez à disposer pour les dépenses du budget extraordinaire, en 1877, comprennent :

1° Le produit de la surimposition de six centimes, autorisée pendant 10 années par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872, tant pour le paiement de la part à la charge du Département dans les indemnités de loyers, que pour les travaux des édifices départemen-

Digitized by Google

taux et l'amélioration des routes départementales (Loi du 24 mai 1875).	3,139,361. 52
2° Le produit de la surimposition de dix centimes autorisée pendant 30 ans par la loi du 17 juillet 1856, pour le service de l'emprunt départemental, l'excédant devant, en vertu de la loi du 24 mai 1875, être appliqué aux travaux des édifices départementaux et des routes départementales.....	5,232,269. 20
3° Les produits éventuels extraordinaires, y compris la 6e annuité du contingent de l'État, pour le paiement des loyers mis à la charge du Département par la loi du 21 avril 1871.....	790,849. »
Ensemble.....	9,162,479. 72
Les recettes allouées, en 1876, étaient de.....	9,254,417. 38
Ce qui fait ressortir, en 1877, une moins-value de.....	91,937. 66

Ainsi expliquée :

Par délibération en date du 13 juin 1874, vous avez autorisé l'aliénation des terrains de l'ancienne prison de Clichy, moyennant le prix de 800,000 fr., payable, 200,000 fr. le jour de la vente, et le surplus en trois annuités de 200,000 fr. chacune à partir de 1875.

La deuxième annuité figurait au budget de 1876, soit.....	200,000. »
La troisième et dernière devait figurer au budget de 1877, mais l'acquéreur, pour se soustraire à l'obligation onéreuse de servir des intérêts et de ne pouvoir opérer la revente des terrains et en encaisser le prix avant de s'être libéré tant du ca-	
A reporter.... .	200,000. »

Digitized by Google

Report.....	200,000. »
pital que des intérêts, a payé par anticipation les sommes par lui encore dues (voir : Budget rectificatif de 1876. — Recettes.) défalcation faite du prix de deux parcelles déjà versé à la caisse du Receveur central du département de la Seine et figurant au compte de 1875.	
La moins-value, signalée ci-dessus serait donc de 200,000 fr., s'il ne résultait une plus-value de.....	108,062. 34
par suite de l'accroissement de l'évaluation du principal des quatre contributions directes, donnant une augmentation d'égale somme sur le produit des 16 centimes extraordinaires calculé sur ce principal.	
Ce qui réduit à.....	91,937. 66

la moins-value des recettes de 1877 sur celles de 1876.

Dépenses.

Je vous propose, Messieurs, de répartir de la façon suivante la somme de 9,162,479 fr. 72, c. formant le chiffre des ressources extraordinaires du Département en 1877 :

1° Dépenses prévues par les lois des 10 août 1868, 30 mars 1872 et 24 mai 1875 :

Payement des indemnités de loyers (portion à la charge du Département).....	1,210,898. »	
Palais de Justice.....	1,144,730. 80	3,139,361. 52
Routes départementales....	783,732. 72	
A reporter....		3,139,361. 52

Digitized by Google

Report... .		3,139,361. 52
2° Dépenses prévues par les lois des 17 juillet 1856 et 24 mai 1875:		
Service de l'emprunt départemental.....	3,476.000. »	
Palais de Justice.....	993,569. 20	5,232,269. 20
Création d'asiles d'aliénés..	545,646. »	
Préfecture de Police.....	217,054. »	
3° Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires:		
Payement des indemnités de loyers (portion à la charge de l'État. 6e annuité).	605,449. »	
Frais de vente d'objets hors de service	500. »	
Construction d'un pont sur la Seine, à Épinay.....	100,000. »	
Remboursement des frais de viabilité aux abords de la prison de la Santé.....	40,103. 64.	790,849. »
Réserve pour dépenses imprévues.....	43,362. 74.	
Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs et agents des Ponts et Chaussées.....	1,433. 62	
Ensemble.....		9,162,479. 72

Vous aurez, en conséquence, Messieurs, à délibérer sur un projet de budget s'élevant pour l'exercice 1877, à :

Recettes et dépenses ordinaires.....	15,901,437. 54
Recettes et dépenses extraordinaires.....	9,162,479. 72
Ensemble.....	25,063,917. 26

Digitized by Google

SERVICES GÉNÉRAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

RECRUTEMENT.

Tirage et révision.

Les opérations relatives à la levée de la classe de 1875 ont donné, en ce qui concerne le département de la Seine, les résultats suivants :

Le nombre des inscrits a été de 14,378 ainsi répartis entre les 20 arrondissements de Paris et les 8 cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Ville de Paris.	1er	Arrondissement	449	11,938
	2e	id.	411	
	3e	id.	519	
	4e	id.	645	
	5e	id.	627	
	6e	id.	614	
	7e	id.	452	
	8e	id.	413	
	9e	id.	567	
	10e	id.	824	
	11e	id.	1,163	
	12e	id.	528	
	13e	id.	463	
	14e	id.	493	
	15e	id.	493	
	16e	id.	275	
	17e	id.	647	
	18e	id.	985	
	19e	id.	659	
	20e	id.	711	
		A reporter.....		11,938

Digitized by Google

		Report.	11,938
Arrondissement de Saint-Denis.	Canton de Courbevoie.	318	1,434
	Id. Neuilly.	453	
	Id. Pantin.	236	
	Id. Saint-Denis.	427	
Arrondissement de Sceaux.	Canton de Charenton.	269	1,006
	Id. Sceaux.	241	
	Id. Villejuif.	270	
	Id. Vincennes.	226	
		Total.....	14,378

Sur ce chiffre de 14,378 inscrits, 5,608 ont été reconnus propres au service armé, classés dans la première partie de la liste du recrutement cantonal, et appelés ainsi à servir dans l'armée active de un à cinq ans, en exécution des art. 31, 36, 40, 41 et 42 de la loi militaire:

1,911 ont été dispensés, en exécution de l'art. 17 de la loi, du service d'activité en temps de paix, comme aînés d'orphelins, fils de veuve, frères de militaires, fils de père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année;

98 ont été dispensés conditionnellement du service militaire, en exécution de l'art. 20 de la loi, à titre de membres de l'instruction publique ou d'étudiants ecclésiastiques;

2,973 appartiennent déjà, soit à des écoles spéciales, soit aux armées de terre et de mer comme:

Élèves de l'école polytechnique.....	44
Engagés pour cinq ans.....	1,856
Engagés conditionnels d'un an.....	1,035
Commissionnés.....	11
Inscrits maritimes.....	27

886 ont été classés dans le service auxiliaire;

Digitized by Google

848 ont été ajournés à un an pour un nouvel examen physique, par application de l'art. 18 de la loi. Sur les 848 ajournés, 242 l'ont été pour taille encore au-dessous de celle réglementaire (1m. 54); 606 pour insuffisance de développement.

Le nombre des ajournés de la classe précédente (celle de 1874), était de 871.

Sur ce nombre de 871 ajournés, visités de nouveau en 1876 avec la classe de 1875,

258 ont été reconnus propres au service armé ;

56 ont été dispensés en vertu de l'art. 17 de la loi ;

86 ont été classés dans le service auxiliaire;

263 encore ajournés à un nouvel examen physique ;

195 exemptés pour infirmités;

13 rayés à divers titres.

Sur les 325 jeunes gens de la classe 1873 ajournés à un second examen :

59 ont été reconnus propres au service armé ;

14 ont été dispensés en vertu de l'art. 17;

1 en vertu de l'art. 20;

173 ont été classés dans le service auxiliaire;

78 exemptés pour infirmités ;

3 rayés à divers titres.

108 jeunes gens inscrits ont été rayés des listes de tirage de la classe comme décédés, indignes ou étrangers ;

1,946 ont été réformés par le conseil de révision pour infirmités constatées et par suite, exemptés du service militaire, en exécution de l'art. 16, comme impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

Les infirmités qui ont motivé le plus de cas de réforme, sont :

La perte d'un membre.....	505	réformés.
La vue (maladies des yeux).....	353	—
La faiblesse générale de constitution..	187	—

Digitized by Google

Les affections du système osseux.....	180	réformés.
La hernie.....	85	—
Les scrofules.....	82	—
Les affections du système nerveux....	80	—
Les affections cutanées.....	59	—
Celles de l'ouïe.....	43	—

La phthisie a été constatée 186 fois, soit une moyenne d'un cas de phthisie sur 77 inscrits.

Sur les 14,378 inscrits de la classe de 1875, dont 14,270 ont été définitivement maintenus sur les listes de tirage:

8,890 sont originaires du département de la Seine;

5,488 sont étrangers à ce département.

Sous le rapport de l'instruction :

13,561 savent lire, écrire et compter ;

Dans ce nombre figurent 669 bacheliers ès-lettres ou ès-sciences.

180 savent lire et écrire ;

249 savent lire seulement;

756 ne savent ni lire ni écrire.

Pour le surplus (193) on n'a pu vérifier le degré d'instruction.

Le chiffre des dispensés à titre de soutiens de famille, calculé à raison de 4 °/₀ du nombre d'inscrits (5,608) sur la première partie de la liste du recrutement cantonal, aurait pu s'élever dans le département de la Seine à 224.

Le nombre des demandes a été de 231, sur lesquelles 213 ont été accueillies et 18 ont été rejetées par le conseil de révision.

9 jeunes gens ont sollicité le sursis d'appel dans les conditions de l'art. 23 de la loi.

Toutes les demandes de cette nature ont été accueillies par le conseil de révision.

Les opérations du tirage au sort à Paris et dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ont eu lieu du 1ᵉʳ au 24 février, soit une durée de 24 jours.

Digitized by Google

Celles de la révision ont toutes eu lieu à Paris, du 5 avril au 30 juin, soit une durée de deux mois et 25 jours.

Le conseil de révision a rendu 19,184 décisions. Il a procédé à la visite corporelle de 14,405 jeunes gens ; dans ce nombre figurent 3,952 conscrits de départements autres que celui de la Seine.

Toutes les opérations de la levée de la classe de 1875, recensement, tirage au sort, révision, se sont accomplies avec la plus grande régularité.

Engagements conditionnels d'un an.

Le nombre des jeunes gens qui ont adressé une demande d'engagement conditionnel d'un an s'est élevé à	2,254
Le nombre de ceux qui ont adressé une demande d'assimilation aux engagés conditionnels a été de....	54
Soit un total de...	2,308

jeunes gens ayant réclamé en 1875 le bénéfice du volontariat dans les conditions spécifiées aux art. 53 et 54 de la loi du 27 juillet 1872.

Sur ces 2,308 jeunes gens,

1,739	ont demandé à servir	dans l'infanterie.
396	—	la cavalerie.
36	—	l'artillerie.
123	—	le génie.
14	—	le train des équipages.

Dans le nombre total des 2,308 candidats au volontariat, on compte 656 bacheliers ès-lettres ou ès-sciences, ou élèves des écoles mentionnées à l'art. 53 de la loi.

446 seulement ont réalisé un engagement.

Les volontaires au nombre de 1,652, obligés aux termes de l'art. 54, de subir les épreuves de l'examen professionnel, se sont

Digitized by Google

répartis, dans la proportion suivante, entre les trois séries correspondantes à l'agriculture, au commerce et à l'industrie :

Série de l'agriculture.....	52
Série du commerce.....	1,136
Série de l'industrie.....	364

La Commission d'examen pour le volontariat a tenu sa session du 16 au 30 septembre.

Sur les 1,652 candidats, 1,121 seulement se sont présentés devant la Commission. Sur ce nombre 942 ont été déclarés admissibles et 179 ont été éliminés.

58 jeunes gens ont sollicité le bénéfice de l'exemption du versement de la prestation, 15 ont obtenu une exemption totale ou partielle du versement.

Sur les 1,388 jeunes gens(bacheliers ou admissibles après examen) définitivement susceptibles de profiter des avantages du volontariat, 1,360 seulement ont effectué le versement de la prestation, savoir :

à titre d'engagés.....	1,320
à titre d'assimilés	40

La mise en route des engagés volontaires d'un an et des assimilés aux engagés volontaires, hormis ceux qui ont obtenu de l'autorité militaire le sursis prévu à l'art. 57 de la loi, a eu lieu le 4 novembre 1875.

Engagements de 5 ans. Réserve.

Le chiffre des engagements volontaires de cinq ans, contractés, pour les armées de terre et de mer, du 1er janvier au 31 décembre 1875, tant à Paris que dans les huit chefs-lieux de canton, s'élève à 2,102.

En exécution de l'art. 43 de la loi militaire, les réservistes de la classe de 1867, au nombre de 13,818 ont été appelés, en 1875, à l'activité pendant 28 jours, du mois de septembre au mois d'octobre pour prendre part aux exercices et manœuvres de l'armée.

Pour venir en aide aux familles nécessiteuses de ces réservistes pendant leur période d'activité, les communes de la Seine ont alloué des subsides dont le chiffre a atteint 78,609 fr.

Digitized by Google

Armée territoriale. — Recensement. — Révision.

Le recensement opéré dans le département de la Seine, des hommes susceptibles, en raison de leur âge, de faire partie de l'armée territoriale, a déterminé l'inscription sur les contrôles de 226,166 individus.

Déduction faite des individus reconnus impropres au service militaire et de ceux dispensés, en vertu de la loi, à titre de membres de l'enseignement ou de ministres d'un culte, la portion de l'armée territoriale recrutée dans le département de la Seine assure à l'armée, en cas de mobilisation, un contingent de 194,264 hommes.

Conscription des chevaux. — Recensement et classement.

La loi du 1er août 1874 impose aux communes l'obligation d'opérer, chaque année, le recensement général des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être requis, en cas de mobilisation, pour le service de l'armée.

Ce recensement a été effectué dans le département de la Seine du 1er au 15 janvier 1876. Il a produit comme résultat un nombre total de 66,531 animaux.

Du 27 mars au 30 avril il a été procédé dans le département de la Seine à l'inspection et au classement des animaux recensés.

ROUTES NATIONALES.

État des travaux.

Route nationale n° 1, de Paris à Calais. — Entre Paris et Saint-Denis, les travaux de transformation de la chaussée mixte en chaussée entièrement pavée ont été adjugés le 17 août dernier et immédiatement commencés.

Route nationale n° 2, de Paris à Maubeuge. — Depuis les fortifications jusqu'au chemin vicinal n° 13, on continue le pavage des accotements et la réfection de la chaussée ; ces travaux sont terminés depuis le chemin vicinal n° 13 jusqu'au chemin de Noisy.

Un projet vient d'être soumis au Ministre des Travaux publics pour l'établissement d'un égout dans la traverse du Bourget.

Digitized by Google

Par un mémoire spécial je vous demande un crédit pour l'établissement de trottoirs dans la traversée de la zone militaire, quant à l'achèvement de l'opération sur le reste du territoire de Pantin, il n'y sera procédé que lorsque cette commune aura des ressources disponibles.

Route nationale n° 3, *de Paris à Metz.* — Entre Bondy et la limite du Département, il ne reste plus à exécuter que des travaux sans importance qui seront terminés à la fin de la campagne.

Route nationale n° 5, *de Paris à Genève.* — Entre Maisons-Alfort et la limite du Département, la transformation de la chaussée est terminée sur 2,300 mètres de longueur; il reste encore 1 kilomètre à transformer.

Route nationale n° 7, *de Paris à Antibes.* — Entre Villejuif et la limite du Département, la transformation de la chaussée est terminée sur 2,700 mètres de longueur; il reste encore 4 kilomètres à transformer.

Faute de crédit, il n'a pas encore été possible de mettre en adjudication les travaux de réparation de l'égout de Villejuif.

Route nationale n° 20, *de Paris à Toulouse.* — La transformation de la chaussée entre Bourg-la-Reine et la limite du Département a été décidée par le Ministre.

Un égout dans la traverse de Montrouge est en cours d'exécution.

Route nationale n° 186, *de Choisy à Versailles.* — On vient d'adjuger les travaux de transformation de la chaussée entre la limite du Département et la borne kilométrique n° 10.

On attend l'ouverture d'un crédit pour commencer des travaux analogues entre la route nationale n° 7 et la borne kilométrique n° 19.

Route nationale n° 187, *de Sèvres à Neuilly.* — On étudie un projet d'égout sous les quais de Puteaux et de Courbevoie.

Route nationale n° 189, *de Paris à Versailles.* — Par un mémoire spécial, je vous demande un crédit de 100,000 fr. pour l'élargissement de la traverse d'Issy.

Digitized by Google

Trois plans ont été approuvés par décret et trois sont soumis en ce moment à l'approbation de l'autorité supérieure. Alignements.

Cette année encore, par suite de l'insuffisance des crédits, on ne pourra terminer les travaux entrepris sur les routes nationales du Département pour le rétablissement des plantations. Plantations.

NAVIGATION.

Il n'y a pas eu de chômage en 1875 entre Montereau et Paris, et il n'y en aura pas en 1876, à moins d'accidents imprévus. Seine en amont de Paris.

En 1875, la navigation n'a été interrompue qu'un jour à cause du charriage des glaces. En 1876, elle a été arrêtée par la crue, du 27 février au 23 mars.

Le projet d'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen, consistant à assurer un mouillage de 3^{m}.20 à partir du pont National, paraît devoir être complété par l'établissement d'un mouillage de 2^{m} 20 dans la haute Seine, qui n'est actuellement que de 1^{m} 60.

Sur la demande de la Chambre de Commerce, l'Administration supérieure a fait dresser un avant-projet sommaire des travaux entre Paris et Montereau, la dépense nécessaire pour réaliser le mouillage des 2^{m} 20 est évaluée à 1,750,000 francs.

Dans la traversée de Paris, la navigation n'a été interrompue que pendant la crue de mars 1876. Seine dans la traversée de Paris.

Le nivellement des abords du Palais de Justice a nécessité le relèvement de la rampe et du mur du quai des Orfévres. La dépense montant à 11,000 fr. a été supportée moitié par l'État, moitié par la Ville de Paris.

Le pont Sully est complétement terminé ; il a subi d'une manière très-satisfaisante les épreuves réglementaires. Le chiffre total des dépenses autorisées qui est de 2,461,542 fr. 60 c. ne sera pas dépassé.

Digitized by Google

Le projet de rectification du quai des Célestins et de reconstruction du mur du bas-port Henri IV est en cours d'exécution. Les travaux adjugés le 12 février dernier seront terminés avant la fin de l'année. La dépense évaluée à 250,000 fr. se partage par moitié entre l'État et la Ville.

Le pont de Grenelle a été terminé à la fin de 1875. La dépense s'est élevée à la somme totale de 371,123 fr. 68 c. Le montant total des dépenses autorisées étant de 364,350 fr. 51 c., il en résulte un excédant de dépense de 6,773 fr. 17 c. La décision ministérielle qui a approuvé cet excédant étant parvenue tardivement, la part qui incombe à la Ville de Paris n'a pu être inscrite qu'au budget supplémentaire.

Les résultats des épreuves réglementaires auxquelles le pont de Grenelle a été soumis ont été très-satisfaisants.

Le projet pour la consolidation de l'arche rive droite du pont des Invalides est en cours d'exécution. Les dépenses autorisées, s'élevant à 80,000 fr., sont entièrement supportées par l'État. Les travaux seront prochainement terminés.

La crue du mois de mars 1876 a fait ressortir la nécessité de compléter le système de défense adopté pour protéger Paris contre les inondations, système qui consiste à établir, sur les deux rives de la Seine et sur toute leur étendue, des quais insubmersibles aux crues de 7m 50 au-dessus de l'étiage conventionnel. Cette disposition est réalisée dans l'ancien Paris, sauf sur une partie du quai d'Orsay (entre le pont Royal et le pont de Solférino) et sur le quai de la Rapée. Dans la zone annexée au contraire, toutes les berges sont envahies au moins en partie, par les crues de 5 à 6 mètres.

Quelques-uns de ces travaux, nécessaires pour remédier à cet état de choses, seront prochainement entrepris. Le projet d'achèvement du quai et du port de Javel est en ce moment soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

L'augmentation de largeur de ce quai entraînera l'expropriation de quelques immeubles. En adressant le projet à M. le Ministre, je lui ai demandé une réponse immédiate, afin que les formalités préalables à la prise de possession des terrains à incorporer à la

Digitized by Google

voie puissent être remplies assez tôt pour que les travaux soient commencés dès le printemps prochain.

Le Conseil municipal est saisi du projet de construction du pont de Tolbiac et du remaniement du quai de Bercy.

La dépense de tous ces travaux doit être supportée, moitié par l'État, moitié par la Ville de Paris.

J'ai fait dresser un projet de plantations sur les berges de la Seine, dans Paris. Ces arbres contribueront à l'embellissement des quais, en même temps qu'ils procureront de l'ombrage aux personnes qui stationnent ou circulent sur les berges et serviront à abriter les marchandises déposées sur les ports. Ce projet est approuvé : la dépense, qui s'élève à 37,000 fr., sera partagée par moitié entre la Ville et l'État.

Récemment, un mouvement s'est produit dans le mur du quai Napoléon. Aussitôt que le projet de reconstruction partielle de ce mur aura été dressé, il sera procédé à son exécution. En attendant, M. le Ministre des Travaux publics a mis à ma disposition un crédit de 20,000 fr. et m'a autorisé à faire entreprendre d'urgence les travaux nécessaires pour parer à toutes les éventualités.

Le Conseil de Préfecture n'a pas encore statué sur toutes les demandes d'indemnité formées par les propriétaires et locataires du quai de l'Hôtel-de-Ville, à raison des dommages pouvant résulter pour eux de l'exhaussement du quai. L'État et la Ville de Paris ont pu transiger à des conditions avantageuses avec un certain nombre des intéressés.

Seine en aval de Paris.

Le projet d'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen n'a encore été l'objet d'aucune décision de la part de l'Administration supérieure en ce qui concerne les voies et moyens d'exécution. M. le Ministre des Travaux publics doit se concerter à cet égard avec son collègue des Finances et avec la Commission du budget. Pour la prompte exécution de cette entreprise et sous certaines conditions, vous avez offert, Messieurs, au nom du Département, une somme de 6,000,000 de francs payable en 10 années à partir de 1878. Voici le chiffre des subventions allouées jusqu'à présent par quelques villes et les départements riverains :

Digitized by Google

Département de la Seine-Inférieure.....	1,200,000.	»
Ville de Rouen.....	500,000.	»
Ville du Havre..... (à la condition que les travaux du canal du Havre à Port-Jérôme seraient exécutés en même temps que ceux de la Seine).	500,000.	»
Ville d'Elbeuf.....	300,000.	»

De son côté, le Conseil général du département de Seine-et-Oise s'est borné à indiquer la somme de 500,000 fr. comme étant la limite extrême des sacrifices que s'imposerait le Département.

Quant au département de l'Eure, il s'est refusé formellement à participer à la dépense.

Au moyen de crédits spéciaux ouverts sur les fonds du Trésor, des travaux d'étanchement au déversoir de Neuilly ont été exécutés ; le port et le déversoir de Courbevoie ont été réparés, ainsi que le déversoir et l'écluse de Suresnes ; le port d'Épinay a été amélioré.

Un crédit de 1,800 fr. a été ouvert sur les fonds de l'État pour l'établissement, au-dessus du déversoir de Courbevoie, d'une rampe pour le passage à bras des canaux, d'un bief dans l'autre.

Un projet d'amélioration du garage de l'île Saint-Denis est en cours d'exécution. L'Administration supérieure est saisie d'un projet de réparation des dommages causés par les eaux aux ports de Suresnes, Puteaux, Boulogne, Sèvres et Saint-Ouen ; ce projet comporte également la réparation des lisses en charpente de plusieurs de ces ports. Ces diverses dépenses sont à la charge de l'État.

Outre ces travaux entièrement exécutés avec les fonds du Trésor, il a été fait, au moyen des ressources ordinaires affectées à cet effet par l'État et la Ville de Paris, des dragages dans le lit du fleuve pour l'entretien du chenal navigable et dans l'intérêt de la salubrité. La Ville a contribué à cette dépense pour une somme de 200,000 fr. qui se décompose ainsi : 180,000 fr .pour les dragages exécutés au débouché de l'égout collecteur, à Asnières ; et 20,000 fr. pour l'enlèvement des atterrissements provenant des égouts qui débouchent en Seine dans la traversée de Paris.

Digitized by Google

Marne.

Un crédit de 10,000 fr. sur les fonds du Trésor a été affecté pendant le chômage de 1875 à la consolidation de la digue du canal Saint-Maurice près le pont de Charenton. Sous cette digue s'étaient déclarées des communications souterraines entre le canal et la Marne.

Il a été procédé cette année au reboisement de l'île Martinet et de la voûte du canal Saint-Maur. Le projet comporte en outre les plantations à rétablir le long des canaux de Saint-Maur et de Saint-Maurice; mais l'État ne pourra affecter à cette dépense les ressources nécessaires qu'en 1877 et 1878.

Sont soumis en ce moment à l'approbation ministérielle :

1° Un projet d'augmentation du tirant d'eau au point de jonction du canal de Saint-Maurice et de la Marne ;

2° Un projet de creusement du chenal à l'aval de l'écluse de Charenton ;

3° Un projet de réparation de l'avant-radier du barrage de Joinville ainsi que des perrés du canal de Saint-Maurice et de la Marne ;

4° Un projet de reconstruction des portes et du pont de l'écluse de Saint-Maur.

Les dépenses de ces divers projets, évalués dans leur ensemble à182,310 fr., sont à la charge de l'État.

Sont, en outre, à l'étude, un projet de dragage en Marne, pour l'enlèvement des atterrissements causés par la crue, et un projet d'élargissement du chenal de la voie principale, de manière que le chenal navigable s'étende, autant que possible, jusqu'au pied de la rive de halage.

Mouvement industriel et commercial.

Le trafic de la batellerie sur la Seine, entre Paris et Montereau, ramené au parcours total de 100 kilomètres, a été en 1875, de..... 906,248 tonnes.

Il avait été en 1874, de ..... 780,506 tonnes.

L'excédant, en faveur de 1875, est ainsi de.... 125,742 tonnes.

Digitized by Google

Sur les ports de Paris, le mouvement des marchandises, qui était en 1874, de..... 1,544,067 tonnes.
a été en 1875, de..... 1,684,187 tonnes.

L'augmentation sur 1874, est ainsi de ..... 139,220 tonnes.

Le mouvement de la navigation a crû dans la même proportion sur la basse Seine et sur la Marne.

PÊCHE FLUVIALE.

Le canal de Saint-Maurice n'ayant point été maintenu au nombre des réserves par le décret du 12 janvier 1875 qui a désigné les parties des fleuves, rivières et canaux réservées pour la reproduction du poisson, le droit de pêche dans ce canal a été amodié pour 2 ans à partir du 1er janvier 1876, moyennant le prix annuel de 700 fr.

CHEMINS DE FER.

Réseau du Nord.

A la gare du Nord, de nombreux travaux de restauration ont été exécutés et des expériences d'éclairage électrique ont donné des résultats assez satisfaisants.

A la gare aux marchandises de La Chapelle, de notables améliorations ont été réalisées.

Un souterrain a été établi pour mettre la station Nord-Ceinture en communication directe avec les ateliers de la gare de La Chapelle.

Le projet de la gare de la plaine Saint-Denis, qui doit comprendre un service de voyageurs et un service de marchandises, a dû être remanié par suite de la concession du chemin de fer de Grande-Ceinture.

Les travaux de construction des ouvrages d'art, pour la traversée du chemin de fer de ceinture du boulevard Ney, du fossé des forti-

Digitized by Google

fications et de la route nationale n° 1, en vue du raccordement définitif de la gare aux charbons avec la gare de la plaine Saint-Denis, touchent à leur fin. On a modifié, pour obtenir une hauteur sous poutre suffisante, les profils en long du boulevard Ney et de la route nationale n° 1 ; on a également construit des branchements d'égout se raccordant avec les égouts existants.

En ce qui touche le raccordement des docks Saint-Ouen avec la même gare, les remblais se poursuivent peu à peu, au moyen de décharges publiques. Sur les quatre ponts à tablier métallique, destinés à assurer la traversée de la rue de la Croix-Blanche, de la route départementale n° 13, de la rue des Rosiers et la route départementale n° 20, deux sont entièrement construits ; les deux autres sont également terminés, à l'exception des tabliers métalliques, dont la pose est cependant très-avancée. Il restera à établir cinq passages à niveau pour le maintien des autres voies de communication existantes.

Les améliorations que comporte la gare de Saint-Denis font actuellement l'objet d'une étude de la part de la Compagnie, qui se propose de donner satisfaction au vœu émis par le Conseil général.

Pour prévenir le retour de tout accident au passage à niveau du moulin Coquenard, situé à l'origine d'une tranchée courbe, la Compagnie fait installer des signaux électriques automoteurs destinés à annoncer au gardien l'arrivée des trains dans les deux sens.

La gare d'Épinay a été agrandie pour le service de la ligne en construction d'Épinay à Luzarche. On a créé une annexe au bâtiment des voyageurs, côté de Paris. On a modifié et déplacé les disques à distance de la ligne principale, installé de nouveaux appareils pour le chemin de fer d'intérêt local et posé les indicateurs de bifurcation.

A la station de Pierrefitte, une voie de garage de 400 mètres de longueur est en cours d'exécution sur le côté gauche en amont de la station.

Sur une longueur de 1,834 mètres de voie simple, principalement entre Paris et La Chapelle, le rail Vignole en acier, pesant 30 kil. par mètre courant, a été substitué aux rails en fer de différents modèles, ce qui a eu pour résultat d'améliorer les voies.

Digitized by Google

Réseau de l'Est. Les travaux exécutés dans la gare de l'Est, à Paris, comprennent :

L'installation du gaz et des modifications dans les bureaux et magasins de l'Économat;

La fermeture de la galerie Ouest de la grande salle des voyageurs;

Des modifications dans les bureaux du 3e étage du pavillon n° 6, pour l'installation de nouveaux services;

L'établissement de bureaux séparés pour l'Octroi et la Douane, dans le hangar de l'agence en Douane.

A la gare de La Villette, on a réparé les fosses à piquer le feu et les heurtoirs dans la demi-rotonde; on a reconstruit, sur 212 mètres de longueur, le mur de clôture longeant la rue d'Aubervilliers, et modifié les aménagements du magasin central du matériel et traction.

La gare de Pantin a été raccordée, au moyen d'un embranchement particulier, à un dépôt de matériaux installé par MM. Leroy, Forest et Cie dans un terrain qu'ils possèdent à proximité.

La Compagnie a présenté un projet pour l'agrandissement de la gare de Nogent-sur-Marne (ligne de Mulhouse) qui a été approuvé le 27 mars dernier. Les terrains nécessaires pour cet agrandissement ont été acquis à l'amiable et les dispositions sont prises pour commencer les travaux prochainement.

Entre Paris et Pantin, les fils télégraphiques, qui n'avaient que 0^m, 003 de diamètre, ont été remplacés par des fils de 0^m, 004; on a, par suite, déplacé les poteaux télégraphiques et augmenté leur nombre.

Sur la ligne de Paris à Avricourt, les voies principales ont été renouvelées en rails Vignole éclissés en acier de 8 mètres de longueur et du poids de 30 kilogrammes par mètre courant, entre les points kilométriques 10 kilomètres et 13 kil. 910 m. ce qui a entraîné le renouvellement du ballast.

Des renouvellements analogues ont eu lieu sur 1,898 mètres de voies de la ligne de Vincennes.

En ce qui concerne cette même ligne à la gare de la Bastille, indépendamment de l'agrandissement du bureau des bagages, au

Digitized by Google

départ, et de l'installation d'un petit bureau pour le service spécial des bagages des trains directs, on a renouvelé complétement le bitume du quai du milieu, dans toute la partie située en dehors de la salle.

Les chapes des voûtes nos 18, 19, 37 et 38 du viaduc de Paris ont été recouvertes d'un enduit bitumineux dans le but d'empêcher les infiltrations d'eau à travers les maçonneries.

A la station de Saint-Mandé et à celle de Vincennes, on a posé des lisses en bois le long des escaliers qui conduisent des salles d'attentes au quai des voyageurs. A Vincennes, on a, en outre, bitumé le quai des voyageurs longeant la voie descendante dans la partie située devant les bureaux des commissaires et du chef de gare.

A Nogent-sur-Marne, on a remplacé l'aiguille de la voie spéciale qui conduit au dépôt des machines et réfectionné la voie montante à ses abords.

A Joinville-le-Pont, on a percé une porte qui met en communication directe les salles d'attente avec le préau couvert qui, en été, sert lui-même de salle d'attente.

Enfin pour satisfaire aux vœux réitérés du Conseil municipal de Paris et du Conseil général du Département, la Compagnie a fait étudier et a adressé à M. le Ministre des Travaux publics un ensemble de projets pour l'établissement d'une gare de voyageurs à Reuilly et la création de gares à marchandises aux stations de Reuilly, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, le Parc et La Varenne. Tous ces projets ont été examinés par les Ingénieurs du contrôle et ont fait l'objet de conférences avec le génie militaire et les autres services intéressés. Ils seront par conséquent soumis bientôt aux enquêtes d'utilité publique. Mais la Compagnie, ayant acquis à l'amiable les terrains destinés à la gare à voyageurs de Reuilly, a pu ne pas attendre la déclaration d'utilité publique pour entreprendre les travaux ; les fondations du bâtiment principal sont terminées et il y a lieu de présumer que cette gare pourra être ouverte à l'exploitation vers le milieu de l'année prochaine.

Quant à la ligne de Bondy à Aulnay-lès-Bondy, tous les travaux approuvés par décisions ministérielles sont terminés dans le département de la Seine.

Digitized by Google

Réseau de Lyon. A la gare de Lyon, à Paris, on a construit:

1° Un petit bâtiment pour latrines, à l'entrée de la cour d'arrivée ;

2° Un bâtiment pour l'installation des compteurs à gaz et un atelier pour le nettoyage des pièces de cuivre;

3° Un atelier pour l'essayage des chaînes de grues et un parc à roues avec monte-charge hydraulique pour le dépôt des machines.

Les bureaux de la Messagerie ont été reconstruits et le quai aux chevaux agrandi. On construit également un bâtiment destiné aux archives et aux bureaux du matériel et de la traction.

A la gare de Bercy, on a achevé le déplacement du service de la Douane: on s'occupe en outre de l'élargissement des portes d'entrée.

A Bercy-Ceinture, on a installé un petit bureau d'octroi.

A Conflans-Bercy, on a achevé la construction de la gare à marchandises.

A Charenton, on a substitué un tablier métallique au tablier en bois du pont de la rue Neuve-des-Carrières.

A Maisons-Alfort, on a établi un magasin pour dépôt de pétrole et l'on agrandit les installations du service de la grande vitesse.

Enfin, on continue les travaux relatifs à l'installation du service d'entretien des wagons sur l'emplacement dit « gare de Rambouillet ».

Réseau d'Orléans. La Compagnie d'Orléans exécute en ce moment la reconstruction du tablier métallique du pont du boulevard de la Gare. Les travaux sont très-avancés et l'on vient de prendre les mesures nécessaires pour les terminer dans le plus bref délai possible. La partie déjà exécutée est même livrée à la circulation.

Le projet d'un pont pour faire passer la rue Militaire au-dessus du chemin de fer est approuvé et les travaux vont commencer.

En ce qui concerne l'agrandissement de la gare d'Ivry, la Compagnie s'occupe en ce moment de remplir les formalités pour le payement des indemnités réglées par le Jury. Dès qu'elle pourra prendre possession des terrains, elle commencera les terrassements.

Digitized by Google

Elle soumettra très-prochainement à l'approbation ministérielle les projets définitifs des ponts qui doivent traverser le chemin militaire et le fossé des fortifications. Aussitôt que cette approbation sera obtenue, la Compagnie compte attaquer en grand la déviation de raccordement de ceinture, la partie la plus importante des travaux qu'elle doit exécuter.

Réseau de l'Ouest.

On a remplacé par un dallage en asphalte le dallage en ardoise du vestibule de la gare Saint-Lazare donnant sur la cour principale.

On continue les travaux d'extension des aménagements de la gare aux marchandises des Batignolles pour améliorer les services des arrivages, des expéditions et de la Douane. Ces travaux consistent dans l'établissement de nouvelles voies et plaques tournantes, la construction d'un égout aboutissant à celui qui longe la rue Cardinet; la construction de nouveaux hangars et quais destinés à la Douane et aux colis en souffrance; enfin le déplacement des grues de 10 et 20 tonnes qui seront installées dans une partie de la gare plus accessible au commerce. On continue également le nettoyage et l'empierrement des voies et entre-voies où la traction s'opère avec des chevaux pour la composition et la décomposition des trains. On a établi un chariot à vapeur pour abréger et faciliter les manœuvres.

Le bâtiment reconstruit de la station d'Asnières a été livré à l'exploitation le 23 novembre 1875.

On a établi le remblai pour la nouvelle salle d'attente d'été, qu'on a plantée d'arbres, et l'on a prolongé de 35 mètres, du côté de Paris, le quai montant, pour lui donner la longueur réglementaire de 180 mètres.

On a réparé en grand la façade principale du bâtiment de la gare Montparnasse endommagée en 1871, ainsi que la plaque de 12 mètres du dépôt des machines et remplacé le quai à coke en charpente par un quai en maçonnerie.

On a réparé les avaries causées par les obus en 1871, au viaduc de la rue Militaire, ainsi que les voûtes des viaducs des routes départementale n° 82 et nationale n° 192 à Courbevoie, et le tablier de la passerelle de Chantecoq, à Puteaux.

Digitized by Google

Enfin, on a renouvelé, en rails d'acier, 4,472 mètres de voie sur les lignes d'Argenteuil, de Versailles (R. D.) et de Saint-Germain.

Quant au projet présenté par la Compagnie de l'Ouest pour la reconstruction du viaduc de la route départementale n° 11, dite route de la Révolte, il a été approuvé par décision du 3 juillet dernier, et son exécution prochaine ne tardera pas à faire disparaître l'estacade établie provisoirement du côté de Clichy, pour supporter les voies que l'extension de la gare des marchandises des Batignolles avait rendues nécessaires.

Ligne d'Auteuil. — Lignes de Ceinture (R. D. et R. G.)

Un bâtiment destiné à servir de salle d'attente aux voyageurs a été construit à la station de Neuilly, Porte-Maillot.

La couverture en tôle ondulée, en mauvais état, couvrant la voie et les quais aux gares de l'avenue du bois de Boulogne et des Batignoles a été renouvelée.

La Compagnie fait préparer en ce moment le tablier métallique du pont qui relie la gare d'Auteuil au viaduc du Point-du-Jour.

Des travaux de restauration de peinture et de menuiserie ont été exécutés aux stations de l'avenue de Saint-Ouen, du boulevard Ornano, du Pont-de-Flandre, de Charonne, de l'avenue de Vincennes, de Bel-Air et de Bercy.

Le remaniement des terres mises provisoirement en dépôt sur le côté intérieur de la voie entre le quai de la Marne (canal de l'Ourcq) et la rue d'Allemagne a donné lieu à des déblais et remblais, règlements et dressements de talus et plates-formes. Sept des ponts compris dans le viaduc de La Villette ont été l'objet de travaux consistant à renforcer les poutres des tabliers métalliques et à substituer des briques pleines aux briques creuses dans les voûtes qui constituent le remplissage de ces tabliers.

Une partie de la ligne comprise entre les tunnels de Ménilmontant et de Charonne sera prochainement couverte pour le passage de la rue Sorbier.

Un mur de clôture de 3^{m} 20 de hauteur et 0^{m} 45 d'épaisseur a été substitué au treillage formant la clôture de la voie à la traversée de la rue du Port-Saint-Ouen (côté extérieur) ainsi qu'à l'alignement du quai de Marne (canal de l'Ourcq) sur 12 mètres de longueur,

Digitized by Google

côté intérieur de la voie. Un mur bas a été construit au pied du talus (côté extérieur) entre le pont sur rails de la rue Brancion et le côté (Est) du souterrain de Vaugirard, dans le but de ménager à la voie ferrée son accotement normal. Des rails d'acier (système Vignole) ont été substitués aux rails à double champignon sur une longueur de 1,388 mètres de voie simple.

Pour compléter les travaux à la charge de l'État sur le chemin de fer de Ceinture (R. G.), il ne reste plus à exécuter que la plate-forme des gares aux marchandises de Grenelle et de Gentilly.

En ce qui concerne la gare de Grenelle, le décret d'utilité publique est intervenu le 4 février 1876. L'enquête du titre II a eu lieu du 29 mai au 8 juin. La Commission ayant été d'avis d'approuver le plan parcellaire qui lui était soumis, les formalités d'expropriation vont être poursuivies activement. Le jugement est rendu et sera incessamment notifié. On prépare le tableau des offres.

Les opérations du projet définitif seront entreprises aussitôt que les questions relatives au raccordement avec le Champ de Mars en vue de l'Exposition de 1878 auront été résolues. La Compagnie de l'Ouest s'occupe de ce projet qui traverse en écharpe les terrains destinés à la gare aux marchandises. La Commission d'enquête a émis le vœu que la voie de raccordement du chemin de Ceinture avec le quai de Javel soit reportée le long du chemin de fer de Ceinture, au lieu de suivre la rue Leblanc et que la gare ait deux entrées. On s'occupe en ce moment de l'étude de cette modification qui implique également un remaniement du projet de la gare.

Les travaux de remblai par voie de décharges publiques, qui ont été exécutés en 1874 et 1875, à la suite d'une pétition des industriels de Javel, ont été interrompus parce que la continuation de ces remblais ne pourrait se faire sans préjuger la décision de l'Administration sur certaines questions de détail qui restent à trancher. Ils ne pourront être repris qu'après la prise de possession des terrains à acquérir et le rétablissement de la rue Leblanc dans son emplacement définitif.

Le cube des remblais exécutés s'élève à 140,000 mètres.

En ce qui concerne la gare de Gentilly, l'utilité publique en a été décrétée également le 4 février 1876. L'enquête parcellaire a eu lieu

Digitized by Google

du 8 au 17 juillet dernier et la Commission chargée d'en apprécier les résultats a émis un avis favorable à l'adoption du périmètre des terrains à acquérir, sous la réserve que l'État prenne à sa charge la dépense du raccordement de l'entrée de la gare avec les deux côtés de la rue du Pot-au-Lait et la rue de la Fontaine-à-Mulard. Cet avis de la Commission a été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics le 19 septembre dernier. On a pris l'arrêté de cessibilité et l'on poursuit les formalités pour arriver à l'expropriation des terrains nécessaires à la gare.

Une décision ministérielle du 9 mars 1876 a prescrit l'étude d'une voie de raccordement entre le chemin de fer de Ceinture et la ligne d'Orsay près de la Glacière. Deux tracés ont été étudiés sur le terrain, l'un *intra-muros*, l'autre *extra-muros*. Ces études sont terminées. On s'occupe de la rédaction de l'avant-projet qui devra être examiné en conférence avec le service du génie militaire, le service municipal (pour la traversée du parc de Montsouris) et les ingénieurs de la Compagnie d'Orléans.

Chemins de fer dans le Département.

Une loi du 31 décembre 1875 a concédé à la Compagnie de l'Ouest les lignes ci-après :

1° Du Pont de l'Alma aux Moulineaux ;

2° Des Moulineaux à Courbevoie ;

3° D'Auteuil à Boulogne ;

Ainsi que le raccordement de la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Argenteuil et à celle de Paris à Versailles (rive droite).

D'après le cahier des charges, les projets doivent être terminés le 1er janvier 1878 et les travaux six ans après l'approbation des projets.

La Compagnie a présenté le projet de tracé et de terrassements pour la section *intra muros* de la ligne du Pont de l'Alma aux Moulineaux avec prolongement dans Paris jusqu'à la rue d'Iéna.

En transmettant ce projet à M. le Ministre des Travaux publics le 17 juillet dernier, j'ai cru devoir formuler certaines réserves de détail et lui signaler notamment les inconvénients et

Digitized by Google

dangers qu'offrirait un chemin de fer établi à niveau sur le quai d'Orsay. Je lui ai en même temps exprimé l'avis qu'il y aurait intérêt à compléter, dès aujourd'hui, le tracé du chemin des Moulineaux, à partir du pont d'Iéna, par une partie du tracé que j'ai fait étudier pour le raccordement de ce même chemin avec le réseau général des chemins de fer métropolitains.

M. le Ministre, après avoir soumis l'affaire au Conseil général des Ponts et Chaussées, a décidé qu'il y avait lieu :

1° De ne pas donner suite au projet de prolongement du chemin de fer entre le pont de l'Alma et les Invalides, dans les conditions où il est présenté;

2° D'approuver le projet de tracé et de profil en long entre le pont de l'Alma et l'avenue de Suffren, sous les réserves qui pourront résulter de l'examen des projets de détail ; notamment en ce qui concerne la cote des rails vis-à-vis du pont d'Iéna et aux conditions suivantes :

A. Il ne sera fait aucune emprise dans le Champ de Mars pour l'établissement de la gare des marchandises, et l'avenue de Suffren sera prolongée sans déviation jusqu'au quai.

B. L'exécution des travaux sera ajournée jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la question du prolongement du chemin de fer au delà du pont de l'Alma.

C. Le tracé sera éloigné de la Seine au droit du Champ de Mars, afin de permettre la conservation du trottoir planté de 5 mètres.

3° D'approuver le projet de tracé entre l'avenue de Suffren et la rue Vignon (profil 29) sous les réserves ci-après :

D. Le tracé sera établi sur l'emplacement du quai de Javel rectifié conformément au tracé figuré en bleu sur le plan entre les points I et K.

E. Le concours de la Compagnie dans la dépense à laquelle donnera lieu l'exécution de cette rectification (travaux et expropriation), sera égal à l'économie qui résultera pour elle de cette rectification.

F. La plate-forme du chemin de fer présentera une largeur minimum de 8 mètres avec des accotements de 1^{m} 50 mesurés

Digitized by Google

entre les rails extérieurs et les clôtures et garde-corps qu'il pourra y avoir lieu d'établir.

G. La Compagnie justifiera au moyen de plans et de profils, qu'en dehors de cette largeur normale de 8 mètres, il restera un espace suffisant pour établir, partout où on le lui demandera, des embranchements industriels reliant les voies avec les usines. On réservera en outre pour la chaussée et les trottoirs du quai, une largeur entièrement libre de 13 mètres au moins.

4° D'ajourner toute décision sur le projet de la partie comprise entre la rue Vignon (profil 29) et la sortie de Paris jusqu'après la présentation du projet de raccordement avec le chemin de fer de Ceinture, projet que la Compagnie sera invitée à produire à bref délai ;

5° L'attention de la Compagnie est appelée sur les modifications qu'il y aurait lieu de faire subir au projet actuel dans le but d'élargir notamment le quai en face de la station de Grenelle et d'améliorer les raccordements avec les boulevards Excelmans et Victor, ainsi que la travée de la porte du bas Meudon ;

6° Il sera statué ultérieurement sur la suppression des clôtures et sur les autres dérogations au cahier des charges qui pourraient être appliquées à cette ligne.

En ce qui concerne la section comprise entre la sortie de Paris et les Moulineaux, les études sont terminées et le projet en sera présenté bientôt.

La Compagnie fait faire également les études de la ligne des Moulineaux à Courbevoie.

Pour la ligne d'Auteuil à Boulogne les études sont en pleine activité. Quant au raccordement de Colombes, les études sur le terrain doivent être commencées prochainement.

Chemin de fer de Grande-Ceinture

En ce qui touche le chemin de fer de Grande-Ceinture autour de Paris, la question du tracé étant toujours en suspens entre Villeneuve-Saint-Georges et Palaiseau, le syndicat n'a pu procéder encore à des études définitives pour cette section ; mais, à partir de Palaiseau jusqu'à Noisy-le-Sec, ces études sont achevées et les

Digitized by Google

travaux pourront être entrepris dès que les projets définitifs qui ont été produits auront reçu l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

Entre Nogent-sur-Marne et Champigny tous les projets sont approuvés, les enquêtes parcellaires terminées, et les travaux marchent avec une grande activité. Les terrassements sont attaqués sur tous les points. Les maçonneries des culées du pont de la Marne sont élevées jusqu'à la hauteur du tablier métallique qui doit supporter la voie; les fondations de la pile intermédiaire sont très-avancées; tous les ouvrages secondaires, ainsi que les bâtiments de la station du Plant-Champigny sont en cours d'exécution, et il est probable que cette section, destinée à relier les lignes de Mulhouse et de Brie-Comte-Robert, pourra être livrée à l'exploitation vers la fin de l'année. Il en est de même de la section comprise entre Sucy-en-Brie et Villeneuve-Saint-Georges, qui doit rattacher la ligne de Brie-Comte-Robert à celle de Paris à Lyon. La Compagnie est en possession de tous les terrains. Les terrassements et les ouvrages d'art sont en voie d'exécution et seront achevés avant la fin de la campagne.

Telle est aussi la situation pour la partie de la ligne complémentaire d'Épinay-sur-Seine à Noisy-le-Sec, comprise entre la gare de la Plaine-Saint-Denis (Nord) et celle de Pantin (Est).

Études sur les chemins de fer d'intérêt local dans le département de la Seine.

En suite d'une délibération que vous avez prise le 23 novembre 1875 par laquelle il était ouvert au budget départemental de 1876 un crédit de 30,000 fr. pour la continuation des études des chemins de fer d'intérêt local du Département, les avant-projets d'un réseau urbain et d'un réseau de banlieue ont été dressés et seront soumis à votre examen.

Réseau urbain

En ce qui touche l'avant-projet du réseau urbain, j'avais indiqué à la Direction des Travaux le programme suivant :

Etudier quatre lignes mettant le chemin de fer de Ceinture et toutes les gares des lignes qui pénètrent aujourd'hui dans Paris, en communication avec le Palais-Royal, les Halles et le Château-d'Eau.

Le projet que M. le Directeur des Travaux a fait étudier conformément à ces instructions présente les dispositions suivantes :

Digitized by Google

La première ligne, se détachant à Batignolles de la ligne de Ceinture, aboutit au Palais-Royal pris comme gare centrale, en passant par la gare Saint-Lazare, le nouvel Opéra et la Bourse.

La deuxième aboutit également au Palais-Royal, en se détachant du chemin de Ceinture à la gare de Gentilly et en passant par la gare de Sceaux et par la gare de Montparnasse, avec station à Saint-Germain-des-Prés.

La troisième se détache de la gare de Vincennes à l'avenue Daumesnil, relie la gare de Lyon et la gare de Vincennes, à la place du Château-d'Eau et aux Halles Centrales, et aboutit au Palais-Royal.

La quatrième se détache du chemin de fer de Ceinture à la gare d'Ornano et dessert la gare du Nord, la gare de l'Est, et les Halles Centrales où elle se confond avec la ligne précédente.

Enfin, une ligne secondaire relie les deuxième et troisième lignes ci-dessus, en mettant en communication les gares de Lyon, d'Orléans, de Sceaux et du Montparnasse.

Cet avant-projet répond, quant aux conditions à remplir par le réseau urbain, aux indications formulées dans votre délibération du 23 novembre 1875. Il a été soumis au mois de juin dernier, au Conseil général des Ponts et Chaussées, qui a reconnu que son ensemble constituait une base sérieuse pour les négociations à ouvrir en vue de la concession d'un réseau métropolitain, et qui a admis sous certaines réserves et conditions le concours de l'État pour un tiers dans la subvention à donner aux concessionnaires.

Depuis cette époque, ce projet a été complété et quelque peu modifié par l'étude d'une ligne prolongeant le chemin des Moulineaux au pont de l'Alma, jusqu'à la gare d'Orléans par le boulevard Saint-Germain et la rue des Écoles, et d'un embranchement reliant plus directement à la gare centrale du Palais-Royal, la gare d'Orléans.

Ces nouvelles lignes remplaceraient la ligne secondaire reliant la gare d'Orléans à celle de Montparnasse, qui serait supprimée.

Pour que la question des chemins de fer métropolitains fût complétement étudiée avant de vous être soumise, j'ai nommé une Commission qui s'est rendue en Angleterre, au mois de mai dernier, avec M. le Directeur des Travaux de Paris, en vue d'étudier les

Digitized by Google

détails de la construction et de l'exploitation des chemins de fer de cette nature qui existent et fonctionnent à Londres avec un si grand succès.

Cette Commission a rapporté d'Angleterre des renseignements très-intéressants qui trouveront leur application dans l'étude de détails du réseau métropolitain de la capitale.

Réseau de banlieue.

En ce qui concerne le réseau de banlieue, les Ingénieurs, après avoir examiné avec soin les projets divers déjà étudiés dans le but de relier et de desservir, au point de vue surtout du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, les groupes d'intérêt aujourd'hui créés et les courants de circulation existant dans la banlieue de Paris, et notamment le projet de M. Brunfaut qui avait attiré l'attention de quelques membres du Conseil général, et, après avoir fait une étude détaillée de cette zone de la banlieue de Paris, ont conclu, en dehors de la dépense considérable d'un pareil réseau, à l'impossibilité d'atteindre, à l'aide d'un chemin de fer proprement dit, le but que se proposait le Conseil général de la Seine par la création d'un réseau de banlieue.

Ils pensent d'ailleurs avoir atteint ce but de la manière la plus satisfaisante, par l'étude d'un avant-projet de tramway industriel qui envelopperait la capitale et relierait les principaux groupes d'intérêt aujourd'hui créés et les courants de circulation existant dans la banlieue de Paris, en empruntant soit les chemins existants, convenablement rectifiés ou élargis s'il est nécessaire, soit des chemins à créer et dont l'utilité comme chemins ordinaires est incontestable, soit enfin certaines parties de la voie industrielle projetée en exécution de la décision du Conseil général du 20 novembre 1873; ce tramway serait installé de telle sorte qu'il pourrait, dans les parties à faible inclinaison, recevoir le matériel même des chemins de fer.

Cette étude a été faite de concert avec l'Agent-Voyer en chef du Département.

Un rapport spécial faisant connaître les conditions d'établissement de ce nouveau réseau, tant au point de vue de son utilité que de ses conséquences financières, vous sera présenté à l'appui du dossier particulier de l'affaire.

Digitized by Google

Je crois devoir me borner à résumer ici l'ensemble du tracé adopté.

Le nouveau tracé de tramway partirait de la porte de l'Hippodrome (bois de Boulogne), suivrait la rue de Longchamp à Boulogne, le chemin de grande communication n° 2 jusqu'après la traversée du chemin de fer de Versailles (rive gauche) et gagnerait Bagneux et le chemin de grande communication n° 44, en empruntant une série de chemins vicinaux dont la chaussée est portée à 10 mètres de largeur.

Il atteindrait ainsi la station d'Arcueil ; puis, suivant le chemin des Prêtres convenablement rectifié et élargi, il gagnerait le chemin de grande communication n° 41 qu'il emprunterait jusqu'à Villejuif.

Il redescendrait de Villejuif à Vitry par un chemin à créer en pente de 0m 035 au maximum ; il arriverait ainsi à la route départementale n° 51 qu'il traverserait à l'entrée du village de Vitry et atteindrait au-dessous de ce village, le chemin vicinal n° 3. Il suivrait alors ce chemin vicinal dont on poursuit en ce moment le prolongement et qui passera à niveau le chemin de fer d'Orléans, puis le chemin de fer de Lyon immédiatement au-dessus de la gare des marchandises de Maisons-Alfort, pour venir déboucher sur la route nationale n° 19, à l'entrée du village de Créteil.

Le tramway emprunterait alors cette route nationale jusqu'au pont de Charenton, puis il arriverait au-dessous des magasins généraux des vins en suivant le quai des carrières rectifié.

Le tramway s'élèverait ensuite le long de ces magasins généraux par les rues de la Gare, de Conflans et de l'Entrepôt et traverserait le bois de Vincennes en se rapprochant de la zone militaire.

A partir de l'avenue Daumesnil, il emprunterait la voie industrielle jusqu'à la route départementale n° 24 sur laquelle il franchirait le canal de l'Ourcq ; il suivrait alors le chemin de grande communication n° 13 jusqu'à la route nationale n° 2 qu'il remonterait d'abord vers Aubervilliers pour suivre ensuite la voie industrielle qui se développe au-dessous de ce village jusqu'au pont du Landy.

Il franchirait le canal Saint-Denis avec le chemin de grande communication n° 5 qu'il emprunterait jusqu'à la route départementale n° 11 (route de la Révolte). Il tournerait la gare de Saint-Ouen en suivant d'abord cette dernière route, puis le chemin vicinal n° 1 dit

Digitized by Google

du Landy, et il aboutirait ainsi sur le boulevard Bourdon projeté le long de la Seine, qu'il emprunterait sur toute sa longueur, c'est-à-dire jusqu'à l'avenue de Neuilly.

Il se poursuivrait au delà pour aller se rattacher à son point de départ, par le chemin de grande communication n° 39, l'allée du bord de l'eau et le boulevard de Rothschild.

Lignes de jonction.

Ce réseau remplacerait la voie industrielle qui présente des difficultés d'exécution à peu près insurmontables à cause des exigences du génie militaire et qui a, d'ailleurs, le grand inconvénient de traverser des terrains dépourvus d'habitants et de ne pas réunir les centres de population comme le fait le projet de tramway étudié.

La dépense, du reste, serait à peu près la même.

Ce réseau circulaire se trouvera naturellement rattaché à la capitale par les nombreux tramways qui rayonnent déjà en partant de l'intérieur de la Ville.

En outre, l'avant-projet étudié comporte quatre lignes de jonction qui complètent cette liaison pour les communes qui n'étaient pas suffisamment desservies :

1° Un embranchement jeté suivant la route nationale n° 20 relie le tramway circulaire à la place Saint-Pierre (14e arrondissement);

2° Un embranchement partant du tramway circulaire au-dessous de Villejuif rattache ce tramway, et par conséquent le centre de Villejuif, au tramway concédé suivant la route nationale n° 7 et le chemin des Verbeuses;

3° Un embranchement relie le tramway circulaire avec la gare des marchandises de Vitry et la Bosse de Marne par la route départementale n° 59;

4° Enfin une ligne spéciale relie le tramway circulaire, d'une part à Romainville par la route départementale n° 26, d'autre part au chemin de fer de Ceinture intérieur et au cours de Vincennes par la rue de Dhuis et le boulevard de Puébla.

Tous les tramways coupent d'ailleurs les grandes lignes de chemins de fer et peuvent s'y relier facilement.

Je ne vous parle que pour mémoire du chemin de fer de Méry sur lequel le Conseil municipal va délibérer prochainement et qui forme

Digitized by Google

un nouveau tronçon se reliant au chemin de Ceinture et aux lignes de tramways de l'Ouest et du Nord, complétant ainsi le réseau des voies ferrées de toute nature destinées à desservir Paris et les communes du département de la Seine.

TRAMWAYS.

Réseau dans Paris.

Je dois vous exposer la situation actuelle des tramways dans le département de la Seine, lesquels sont partagés en trois réseaux.

La mise en service de la ligne de La Villette au Trône a commencé le 17 novembre 1875; vous vous rappelez que celle de l'Étoile à La Villette avait été ouverte le 18 juin précédent. Ce sont, du reste, les seules lignes exploitées par la Compagnie des Omnibus qui, en outre, tenait déjà directement de l'État la concession des lignes du Louvre à Saint-Cloud et du Louvre à Vincennes. En effet, la Compagnie des Omnibus a cédé à la Compagnie du réseau sud l'exploitation de ses autres lignes dans Paris, savoir :

La ligne de l'Étoile à la gare Montparnasse, qui est entrée en service le 12 avril 1876;

Celle de la gare Montparnasse à la Bastille, qui n'est actuellement en exploitation (depuis le 9 août 1876) que pour la partie comprise entre la gare Montparnasse et le pont d'Austerlitz.

Pour compléter le réseau exclusivement intérieur, il reste à exécuter le tronçon compris entre la place d'Italie et la place du Trône. Les projets de détail sont en ce moment soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

Dès que la décision me sera parvenue, l'exécution commencera et sera menée activement.

D'un autre côté, la Compagnie générale des Omnibus a demandé à l'Administration supérieure la concession de six nouvelles lignes de tramways, savoir :

1° Du cimetière Saint-Ouen à la place de la Bastille;

2° De la porte de La Chapelle au Collége de France;

3° Du cours de Vincennes à la rue aux Ours;

Digitized by Google

4° Du Pont de Charenton au Louvre;

5° De la gare de l'Est à la porte d'Orléans;

6° De Passy au Louvre.

Les avant-projets de ces lignes ont été soumis à des enquêtes dont j'aurai l'honneur de vous faire connaître les résultats dans un mémoire spécial.

Réseau Nord.

Les lignes de Suresnes à Courbevoie et à la place de l'Étoile, de Neuilly (boulevard Bineau) et de Levallois-Perret à Saint-Augustin, étaient déjà en exploitation l'an dernier.

Depuis, par décret du 5 juillet 1876, une voie de raccordement des lignes de Suresnes, de Neuilly (boulevard Bineau), par la route de la Révolte et la voie industrielle entre les portes de Neuilly et de Champerret, a été concédée au Département dans les mêmes conditions que le reste du réseau et rétrocédée à la Compagnie des Tramways-Nord. Cette voie vient d'être achevée et sera prochainement mise en service; on pourra alors aller directement de Suresnes et de Courbevoie à Saint-Augustin.

La ligne de la place Clichy à Gennevilliers a été mise en service le 1er mai 1876, pour la partie comprise entre la place Clichy et Asnières. Quant à la partie comprise entre Asnières et Gennevilliers, retardée par suite du choix du terminus dans Gennevilliers, elle va être prochainement achevée et livrée au public.

L'exploitation de la ligne de la place Clichy à Saint-Ouen a commencé le 8 septembre 1876. L'embranchement à travers Saint-Ouen n'est pas encore exécuté à cause des difficultés que présentait la traverse de la rue du Landy; ces difficultés ayant été résolues à la suite d'une enquête, les travaux vont être entrepris et seront promptement achevés.

La ligne de La Chapelle (place Jessaint) à Saint-Denis est à la disposition du public depuis le 4 juillet 1876.

La construction des lignes du Château-d'Eau à Pantin et à Aubervilliers a été retardée à cause de l'impossibilité où l'on était d'exécuter le tracé de la partie *intra-muros*, tel qu'il figurait au plan annexé au décret de concession. Après l'enquête ouverte sur les modifications proposées par la Compagnie pour le tracé en ques-

Digitized by Google

tion et l'examen par vous, dans votre session extraordinaire de juillet dernier, de ces modifications, l'affaire a été soumise à l'Administration supérieure qui n'a pas encore statué. Les travaux vont d'ailleurs commencer sur les sections pour lesquelles aucun changement n'est demandé; quant aux parties *extra-muros* de ces lignes, elles sont presque achevées. En somme, on peut espérer que ces lignes pourront être entièrement exploitées avant le commencement de l'année prochaine.

La Compagnie des Tramways-Nord se sert de voitures basses et symétriques, sans impériale. Les voyageurs de 1re classe sont logés dans l'intérieur, ceux de 2e classe restent debout sur les plates-formes de l'avant et de l'arrière. Ce système paraît défectueux et l'Administration, s'appuyant sur l'interprétation des articles du cahier des charges, est actuellement en instance devant le Conseil de Préfecture pour forcer la Compagnie à établir des places assises de 2e classe.

Réseau Sud.

La ligne de Saint-Germain-des-Prés à Châtillon a été livrée au public d'abord jusqu'aux fortifications, puis jusqu'à Montrouge et, finalement, jusqu'à Châtillon depuis le 15 juillet 1876.

Les travaux de la ligne de Saint-Germain-des-Prés à Clamart vont prochainement commencer sur la partie *intra-muros*. Quant à ceux relatifs à la partie *extra-muros*, ils sont momentanément ajournés par suite de modifications introduites dans le tracé annexé au décret de concession. Le tracé nouveau, afin de mieux desservir Vanves, emprunte en effet la route départementale n° 75, dont la construction sera achevée pour le printemps prochain.

La ligne du square Cluny à Villejuif est en exploitation depuis le 14 septembre 1876.

Les modifications demandées par la Compagnie pour la ligne du square Cluny à Ivry et à Vitry n'étant pas encore approuvées par l'Administration supérieure, la construction de ces lignes n'a pu être commencée.

Les travaux de la ligne de la Bastille à Charenton sont entrepris pour la partie comprise entre la Bastille et Saint-Mandé ; ils vont l'être prochainement pour la partie comprise entre Saint-Mandé et Charenton.

Digitized by Google

La Compagnie va également commencer la construction de la ligne de la place du Trône à Montreuil.

En résumé, en ce qui concerne le réseau concédé au département de la Seine, la ligne circulaire dans Paris est achevée et livrée au public, sauf la section comprise entre la place d'Italie et la place du Trône; du reste, d'après les clauses du cahier des charges de la concession, le délai pour la mise en service de cette ligne n'expire qu'en 1878.

Quant aux lignes de la partie nord, elles auraient dû toutes être exploitées dès le mois d'avril dernier.

Par suite des retards dont je vous ai fait connaître les causes plus haut, on n'a pu ouvrir : 1° la section comprise entre Asnières et Gennevilliers; 2° l'embranchement à travers Saint-Ouen; 3° les lignes du Château-d'Eau à Pantin et à Aubervilliers; je ferai en sorte que ces lignes soient très-prochainement mises en exploitation.

Enfin, pour la partie sud du réseau, deux lignes seulement sont ouvertes, tandis que trois au moins auraient dû être à la disposition du public depuis le mois d'août dernier. J'ai invité la Compagnie à mettre sans retard en exploitation une troisième ligne, et je tiendrai la main à ce que le réseau entier soit achevé au mois d'août prochain, dernier délai pour la mise en service.

CARRIÈRES.

On comptait au 1er août dernier, 330 établissements en activité occupant 2,154 ouvriers, non compris 228 anciens souterrains dans lesquels 1,000 à 1,100 ouvriers se livrent à la culture des champignons.

En dehors des travaux de consolidation des voies publiques de Paris, le service de l'Inspection des Carrières, a employé, en 1875, le crédit de 5,000 fr. qui lui avait été ouvert pour la consolidation des anciennes carrières qui s'étendent sous les voies publiques en dehors de Paris, à l'exécution de travaux sous les rues Neuve-Saint-Maurice, du Plateau et des Épinettes, de la commune de Saint-Maurice. Ces travaux ont entraîné une dépense de 4,707 fr. 17 c.

Digitized by Google

En outre, une somme de 285 fr. a été dépensée pour lever le plan des carrières existant sous le bourg de Joinville-le-Pont, où des affaissements de terrain se sont produits.

Le grand éboulement survenu dans les carrières des Moulineaux à la suite des fortes crues de la Seine a nécessité des travaux de réparation dont la dépense s'est élevée à 9,640 fr. Pour achever de la solder et pour compléter les travaux exécutés sous Joinville, un crédit supplémentaire a été demandé par imputation sur le budget rectificatif de 1876.

AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.

Vous avez, Messieurs, dans votre session ordinaire de 1875, délibéré sur les affaires ci-après :

1° Acceptation du legs fait par Mme Fesq aux pauvres du Département d'une somme de 12,000 fr. payable au décès de la fille de la testatrice ;

2° Location dans l'intérieur du Palais de Justice, de divers emplacements destinés à recevoir les cadres des afficheurs agréés par les cours et tribunaux ;

3° Location d'immeubles pour assurer le casernement des brigades de gendarmerie de Bois-Colombes, de Saint-Ouen, de Saint-Maur et de Choisy-le-Roi;

4° Tolérance de vues exercées sur la prison Sainte-Pélagie par les immeubles rue Lacépède, nos 11 et 15 ;

5° Acquisition d'un terrain appartenant à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans ; échange de terrains entre le Département et les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Villemoisson, pour le changement de direction du chemin de Perray à Villemoisson sur le domaine de Ville-Évrard ;

6° Acceptation d'un legs fait par le sieur Prévost au département de la Seine et défense à l'action judiciaire intentée par les héritiers du testateur ;

7° Défense à la demande formée devant les tribunaux par le sieur Gervais, fermier du domaine de Ville-Évrard, en interprétation

Digitized by Google

d'une clause de son bail concernant le payement des contributions ;

8° Vente de 273 arbres à abattre sur le domaine de Ville-Évrard.

Les quatre premières affaires ci-dessus ont reçu la suite qu'elles comportaient ; les autres suivent leur cours.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans s'est engagée à abandonner gratuitement le sol d'une voie comprise dans le tracé du nouveau chemin de Perray à Villemoisson, sous la seule condition que le Département renoncerait à un passage sur la voie ferrée qui lui est devenu inutile.

Ces propositions sont très-avantageuses au Département et je suis disposé à les accepter ; mais je ne puis rien conclure avant qu'un accord soit intervenu avec les communes de Sainte-Geneviève et Villemoisson au sujet du chemin à déplacer. Les conseils municipaux de ces communes ont élevé des prétentions que j'ai dû combattre. Par suite, mon collègue de Seine-et-Oise les a appelées dans la session d'août dernier à prendre à ce sujet des délibérations qui ne m'ont pas encore été transmises.

Je n'ai pas cru devoir demander encore au Gouvernement l'autorisation d'accepter le legs Prévost, en raison de la demande en nullité de ses testaments formée par ses héritiers. Cette demande a été portée devant le tribunal civil de Beauvais qui, par un jugement du 14 juin dernier l'a reconnue fondée. Vous aurez à examiner, Messieurs, au cours de la session, s'il ne conviendrait pas de faire appel de ce jugement.

Le sieur Gervais a fait assigner le Département au mois d'octobre 1875 devant le tribunal civil de la Seine en vue d'obtenir, soit la nullité d'une clause du bail qui lui a été consenti, soit une réduction de 1,000 fr. sur le prix du fermage ; le tribunal n'a pas encore rendu son jugement.

La vente d'arbres autorisée sur le domaine de Ville-Évrard a été tentée sans succès, à deux reprises, au commencement de l'hiver dernier. Suivant les renseignements que j'ai recueillis, le chiffre de la mise à prix aurait éloigné de l'adjudication un certain nombre de marchands de bois qui avaient l'intention d'y concourir.

Digitized by Google

J'aurai l'honneur de vous proposer la fixation de mises à prix plus faibles.

ENFANTS ASSISTÉS.

Vous trouverez dans le rapport qui m'a été adressé par M. le Directeur de l'Assistance publique des renseignements statistiques se rapportant à l'année dernière ainsi que des propositions budgétaires pour 1877.

Sans entrer ici dans les détails, je crois devoir vous signaler les principales améliorations réalisées ou proposées par l'Inspection départementale. Ces améliorations étudiées en vue de donner satisfaction aux vœux formulés par le Conseil général concernent : l'organisation d'un service spécial de visiteurs permettant au service central de faire procéder à des enquêtes sérieuses; la réduction du prix de journée à l'hospice dépositaire; les moyens employés pour diminuer le séjour des enfants dans cet établissement et pour former rapidement les convois de nourrices chargées d'emmener nos jeunes pupilles à la campagne; la réorganisation et l'augmentation du nombre de nos circonscriptions de province; un nouveau mode de répartition des secours destinés à prévenir l'abandon; l'adjonction à tous les agents de surveillance de commis pour les aider dans leur tâche; les visites médicales plus fréquentes pour les enfants de 1 jour à 1 an, etc., etc.

Toutes ces réformes, qui auront pour conséquence directe soit de diminuer le nombre des abandons, soit d'adoucir la situation matérielle et morale des élèves, soit enfin de faciliter le contrôle et la surveillance, pourront être obtenues sans accroissement de dépense. Pour l'ensemble du service des Enfants assistés les propositions budgétaires de 1877 s'élèvent à 3,821,370 fr. C'est une économie de 149,090 fr sur le crédit voté l'année dernière.

Digitized by Google

ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés traités dans les asiles du département de la Seine ou dans les asiles extérieurs, était, au 31 décembre 1874, de 7,072

Dans le courant de l'année 1875, le nombre des séquestrations a été, tant à Paris qu'en province, de 2,571

Les sorties définitives (guérisons, décès) se sont élevées à 2,395

La différence est de 176 176

En sorte que le 31 décembre 1875, le nombre des aliénés était de 7,248

Il y a donc eu en 1875 progression dans le nombre des malades; mais cette progression est moindre que celle des années précédentes.

Le total du compte de l'exercice 1875, ci.... 4,030,464. 26
(sous-chap. VII, art. 1er), offre à la fois une
diminution sur le chiffre du compte de 1874, ci. 4,116,447. 88

Différence en moins pour l'exercice 1875.... 85,983. 52

et une augmentation sur le chiffre du crédit inscrit au sous-chap. VII art. 1er (Dépense d'entretien des aliénés pour 1875), savoir :

Budget de 1875 ..... 3,900,000. »
Compte 1875 ..... 4,030,464. 26

Excédant de dépenses 130,464. 26

Un crédit de pareille somme figure au budget rectificatif de 1876.

Digitized by Google

Les crédits rectifiés alloués pour les frais de *translation et dépenses diverses* en 1875 (sous-chap. VII, art. 2), étaient de 60,000 fr., ci ..... 60,000. »

La somme constatée de ce chef au compte de 1875, ci..... 67,968. 54

accuse un excédant de dépenses de..... 7,968. 54

qui tient surtout, indépendamment des dépenses exceptionnelles occasionnées par la réorganisation du service, à ce que les frais de *translations individuelles* d'aliénés reconnus par leurs départements respectifs et remboursables d'ailleurs par ceux-ci se sont élevés dans une notable proportion. Toutefois, il n'est demandé au budget de 1877 pour cet article qu'un crédit de 55,000 fr. égal au chiffre des crédits rectifiés pour 1876.

Je vous propose d'inscrire pour 1877 au sous-chap. VII, art. 1er (Dépenses d'entretien) un chiffre de..... 4,000,000. »
égal au crédit admis pour 1876.

Si l'on en déduit les recettes figurant au budget départemental pour..... 2,020,000. »

il ne reste à la charge du Département, par suite de l'élévation des recettes, qu'une somme de... 1,980,000. »

Le reste en charge prévu au budget précédent était de..... 2,025,000. »

Et le reste en charge constaté au compte de 1875 est de 2,036,129. 50

Vous recevrez, Messieurs, un mémoire spécial sur la situation administrative et financière du service, sur les comptes et budgets des trois asiles de la Seine, etc.

Digitized by Google

MOBILIER DÉPARTEMENTAL.

Le mobilier des établissements appartenant au département de la Seine fera l'objet d'un mémoire spécial que j'aurai l'honneur de vous soumettre pour l'année 1875 avec tous les documents à l'appui, dans le cours de la présente session.

Vous pourrez constater par l'examen de ces documents que la valeur du mobilier qui s'élevait à la fin de l'année 1874 à la somme de..... 525,083. 80

S'élevait à la fin de l'année 1875 (par suite des renouvellements effectués et déduction faite des objets sortis dans le courant de ladite année) à la somme de..... 664,895. 55

D'où il résulte une augmentation de valeur de. 139,811. 75

Cette augmentation, relativement considérable, provient en grande partie des acquisitions de mobilier faites pour diverses chambres du Tribunal de la Seine et de la cession au Département par la Ville du mobilier de l'ancienne école primaire supérieure de jeunes filles.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

L'ensemble des crédits dont l'inscription vous est demandée au budget rectificatif de 1876 pour le service départemental d'architecture s'élève à 136,821 fr. 24 c. Budget rectificatif de 1876.

Une partie de ces crédits, soit..... 30,053. »
serait affectée au payement des dépenses arriérées qui, pour diverses causes, n'ont pu être liquidées en temps utile, et de plusieurs excédants auxquels ont donné lieu, en 1876, l'entretien du Palais de Justice, du Tribunal de Com-

A reporter..... 30,053. »

Digitized by Google

Report.....	**30,053.**
merce, des asiles d'aliénés, des casernes de gendarmerie départementale et l'éclairage des bureaux de la Préfecture de Police.	
Le surplus des crédits, soit..... serait consacré jusqu'à concurrence de 96,768 fr. 24 c. à la continuation de la nouvelle Préfecture de Police, et pour 10,000 fr. à des travaux supplémentaires nécessités par la construction d'un quartier d'hommes à l'asile des aliénés de Sainte-Anne.	**106,768. 24**
Ces deux dernières sommes viendraient en addition des crédits dont l'allocation vous est demandée pour la Préfecture de Police et pour les asiles d'aliénés au budget de 1877.	
Total égal.....	136,821. 24

Des mémoires spéciaux vous seront présentés en ce qui concerne la justification des excédants et des dépenses arriérées et l'emploi des crédits applicables aux grands travaux.

Budget de 1877.

Les crédits que je vous propose d'inscrire au budget de 1877 pour l'entretien, les grosses réparations et les travaux neufs des édifices et bâtiments appartenant au département de la Seine s'élèvent à la somme totale de 3,766,375 fr.

Avant de vous indiquer les dépenses auxquelles ces crédits sont destinés à pourvoir, je vais vous exposer succinctement ce qui a été fait à l'aide des ressources allouées tant au budget rectificatif de 1875 qu'au budget de l'exercice courant.

Travaux exécutés en 1876.

En dehors des travaux ordinaires d'entretien, d'importantes réparations et des travaux neufs ayant pour objet la conservation ou la sécurité des bâtiments et l'amélioration des services ont été exécu-

Digitized by Google

conformément à vos délibérations, dans un certain nombre ifices.

armi les principales opérations de cette catégorie, je vous cite- la restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai, travail s-minutieux, commencé en 1875, poursuivi en 1876, et pour achèvement duquel un crédit vous est demandé au budget de 1877; établissement de grilles de clôture à deux des issues des bâtiments de la caserne de la Cité, actuellement occupés par les bureaux de la Préfecture de Police; la mise en état de logement de gardes à la caserne des Minimes; l'achèvement de l'infirmerie et l'amélioration du dortoir des filles à la prison Saint-Lazare; le complément de l'installation de l'infirmerie centrale des prisons à la maison d'arrêt de la Santé; enfin la réfection du dallage des galeries de service à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard.

On a poursuivi simultanément les grands travaux en cours d'exécution concernant la restauration et l'achèvement du Palais de Justice, la construction de la nouvelle Préfecture de Police et de la maison de répression de Nanterre et l'agrandissement des asiles d'aliénés.

Au Palais de Justice, on a continué les travaux d'appropriation de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement, où doit être installée la 1re chambre du Tribunal de 1re instance : on a achevé le gros œuvre, la couverture et les ravalements extérieurs et on a entrepris les distributions intérieures. Le grand perron sur la rue de Harlay, où il ne restait plus à faire que les ouvrages extérieurs, est aujourd'hui entièrement terminé.

Les travaux de reconstruction de la salle des Pas-Perdus, dont le projet a été définitivement approuvé, au double point de vue des plans et de la répartition de la dépense, par MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, sont aujourd'hui en pleine activité. On a commencé la reprise des gros murs et on a construit les échafaudages nécessaires pour la construction des voûtes.

Les travaux de restauration extérieure de la salle d'assises sud, qui n'avaient pu être exécutés l'année dernière à cause des nécessités des services judiciaires, sont en cours d'exécution et seront achevés pour la rentrée des tribunaux.

Pour terminer ce qui concerne le Palais de Justice, il reste à

Digitized by Google

mentionner la réinstallation du dépôt des objets encombrants greffe de la police correctionnelle et la démolition de l'ancien l ment des Assises incendié en 1871.

Par suite des lenteurs apportées par l'entrepreneur de maçonnerie dans l'approvisionnement de son chantier et dans l'exécution des ordres qui lui sont donnés, les travaux de la nouvelle Préfecture de Police n'ont pas marché aussi rapidement que je l'eusse désiré. On a continué l'édification des divers bâtiments qui atteignent presque, sur toute la surface à bâtir, le plancher haut du rez-de-chaussée.

D'importants travaux ont été exécutés dans les asiles d'aliénés.

A Sainte-Anne, on a terminé la construction du nouveau quartier des femmes et on a commencé celle du nouveau quartier d'hommes; à Ville-Évrard, on a procédé à la transformation en dortoirs des deux derniers pavillons du pensionnat (hommes et femmes) et on a terminé l'ameublement des divers pavillons. A Vaucluse, on fourni le mobilier et tous les objets d'habillement nécessaires à la colonie d'enfants idiots, qui commencera à fonctionner le 1er janvier prochain, et on a installé un service de secours contre l'incendie.

Les travaux de la maison de répression de Nanterre sont très-activement poursuivis. On a continué la construction des pavillons de dépôt et on a commencé les pavillons cellulaires, la communauté des sœurs, les fondations de la chapelle et les égouts. On entreprendra pendant l'hiver les travaux de remblai pour le nivellement général du sol de la prison.

Crédits demandés au budget de 1877.

Comme je vous l'ai indiqué ci-dessus, les crédits dont l'allocation vous est demandée au budget de 1877 s'élèvent au total de..... 3,766,375. »

Ces crédits se divisent en trois catégories principales :

Entretien, éclairage et chauffage.....	309,575. »
Travaux neufs et grosses réparations.....	558,100. »
Grands travaux.....	2,898,700. »
Somme égale.....	3,766,375. »

Digitized by Google

Entretien, éclairage et chauffage (309,375 fr.)

Les crédits dont l'ouverture vous est proposée aux divers articles des sous-chap. I et II du budget ordinaire pour l'entretien, l'éclairage et le chauffage, la vidange des bâtiments et édifices départementaux, présentent sur les allocations correspondantes du budget de l'exercice 1876 une augmentation de 13,725 fr.

Ces augmentations sont réparties entre la Préfecture de Police, les sous-préfectures, les casernes de gendarmerie, le Palais de Justice, et les asiles d'aliénés. Elles se justifient, pour la Préfecture de Police et le Palais de Justice, par la mise en service de localités nouvelles dont l'entretien, l'éclairage et le chauffage n'étaient pas prévus au budget précédent.

Le crédit affecté à l'entretien des asiles d'aliénés a dû être augmenté de 3,000 fr. en raison de l'installation du nouveau pensionnat de Ville-Évrard et de la création de la colonie d'enfants idiots de Vaucluse.

Les crédits précédemment demandés pour les sous-préfectures e les casernes de gendarmerie ayant été reconnus insuffisants ont dû également être augmentés.

Travaux neufs et grosses réparations (558,100 fr.)

Ces opérations comprennent les travaux neufs et de grosses réparations nécessaires pour assurer la sécurité des bâtiments, l'hygiène et la salubrité des habitations et le bon fonctionnement des services.

L'importance de ces travaux, qui sont entièrement distincts des grandes opérations départementales dont il sera parlé ci-après, peut varier chaque année.

Les crédits qui vous sont demandés pour cet objet au 2e paragraphe du sous-chap. II s'élèvent ensemble à la somme de 558,100 fr., avec une augmentation de 176,918 fr., sur ceux du budget précédent.

Digitized by Google

Les allocations les plus importantes concernent le Palais de Justice, les prisons et les asiles d'aliénés.

L'achèvement de la restauration de la grille d'honneur au Palais de Justice nécessitera une dépense de 58,000 fr. qui sera réduite à 37,120 fr. en raison des contributions fournies par l'État et la ville de Paris.

L'augmentation de 70,500 fr. proposée au profit des asiles d'aliénés, se justifie par des agrandissements qu'il est indispensable d'exécuter à l'asile Sainte-Anne, la construction d'une salle de réunion au même asile et l'installation de paratonnerres.

Les autres crédits proposés qui excèdent ceux qui avaient été demandés l'année dernière s'appliquent aux casernes de gendarmerie, au Tribunal de Commerce et au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, et consistent en travaux de consolidation et d'amélioration dont l'opportunité a été reconnue.

Une grande partie du crédit demandé pour les prisons serait affectée à des travaux d'assainissement et de ventilation et à l'installation d'un quartier réservé aux enfants au dépôt de la Préfecture de Police. Ces travaux ont été approuvés par vous, en 1874, dans la limite d'une dépense de 150,000 fr. pour être exécutés, partie en 1875, partie en 1876 au moyen de crédits portés au budget extraordinaire pour l'opération du Palais de Justice.

La situation de ces crédits et la nécessité de réserver la totalité des ressources du budget extraordinaire pour les opérations engagées ne permettent pas de maintenir l'imputation proposée.

Les opérations projetées dans les autres prisons ont toutes pour objet des réparations importantes et indispensables.

Dans l'excédant du budget proposé sur celui du budget précédant figure une somme de 20,000 fr. destinée à parer d'urgence aux diverses éventualités qui se produisent chaque année, telles que dégâts d'ouragans, d'inondations ou accidents de nature quelconque.

Il est indispensable d'ouvrir au budget départemental un crédit spécial pour supporter l'imputation des dépenses qu'entraînent de semblables travaux, on étendrait ainsi au service d'architecture le bénéfice d'une mesure déjà appliquée à d'autres services tels que ceux des routes départementales, des chemins vicinaux, etc.

Digitized by Google

ıs trouverez dans les mémoires détaillés qui vous seront ntés la justification de chacune de ces demandes d'ouverture édits.

Grands travaux (2,898,700 fr.)

Le crédit total de 2,898,700 fr. qui vous est demandé pour les grands travaux se répartit de la manière suivante :

Palais de Justice.....	2,136,000	fr.
Préfecture de Police.....	217,054	—
Asiles d'aliénés.....	545,646	—
Total égal.....	2,898,700	fr.

Deux autres crédits qui viendront en addition de ces ressources, le premier de 96,768 fr. 24 c., le second de 10,000 fr., figurent en outre, comme je l'ai dit ci-dessus, au budget rectificatif de 1876 pour la Préfecture de Police et les asiles d'aliénés.

Vous remarquerez que la maison de répression de Nanterre ne figure pas aux demandes d'ouverture de crédits pour 1877 ; la nécessité d'affecter la plus grande partie des ressources disponibles à l'opération du Palais de Justice ne m'a pas permis de comprendre cette année la maison de Nanterre dans mes propositions budgétaires. Je m'empresse d'ajouter toutefois que les travaux n'en seront nullement ralentis, les crédits précédemment votés laissant un reliquat suffisant pour faire face, dans la plus large mesure, aux besoins de la prochaine campagne.

Des mémoires spéciaux devant vous être présentés sur la situation de chacune des grandes opérations en cours d'exécution, je me bornerai ici à vous exposer sommairement de quelle manière seront employés les crédits que je vous propose de voter pour chaque édifice.

Digitized by Google

Palais de Justice.

Les crédits qui vous sont demandés au budget de 1877 pour les grands travaux du Palais de Justice s'élèvent à 2,136,000 fr.

Ainsi que cela vous sera expliqué dans un mémoire spécial, la moitié environ de cette somme (1,087,000 fr.) est destinée à couvrir des prélèvements faits sur la masse des crédits de l'opération du Palais de Justice pour le remboursement d'une dette à la Ville de Paris et à payer des travaux de viabilité approuvés par vous, mais qui n'avaient fait l'objet d'aucune allocation budgétaire.

Le surplus du crédit demandé, soit 1,049,000 fr., serait consacré à la continuation des travaux de reconstruction de la salle des Pas-Perdus et au payement des frais de direction et de surveillance.

On compte terminer en 1877 le gros œuvre de cette salle, ainsi que la couverture, les décorations intérieures et les dallages, et commencer l'installation des appareils de chauffage et de ventilation.

Préfecture de Police.

Pour les raisons que je vous ai indiquées plus haut, les constructions de la nouvelle Préfecture de Police ne sont pas aussi avancées que j'en avais exprimé l'espoir dans mon mémoire de l'année dernière. J'espère toutefois que les causes qui ont retardé les travaux en 1876 ne se reproduiront pas en 1877 et qu'à la fin de l'année prochaine le gros œuvre des parties en construction sera fort avancé, sinon tout à fait terminé.

Les crédits que je vous demande pour cette opération, tant au budget rectificatif de 1876 qu'au budget de 1877, s'élèvent à

Digitized by Google

313,822 fr. 24 c. Mais ces crédits joints aux reliquats non employés des crédits votés sur les exercices antérieurs suffiront à alimenter l'opération en 1877.

J'aurai encore à vous entretenir, en ce qui concerne cet édifice, d'une demande que m'a adressée mon collègue, M. le Préfet de Police, relativement à l'insuffisance du projet en cours d'exécution et de la nécessité qui s'impose à son avis de pourvoir à l'exiguité des surfaces soit au moyen d'une extension du périmètre, soit par toute autre combinaison.

Je compte vous exposer cette affaire en détail dans un mémoire spécial.

Asiles d'aliénés.

Le crédit de 545,646 fr. qui vous est demandé pour les asiles d'aliénés a pour objet : à l'asile Sainte-Anne l'achèvement du quartier d'hommes dont la construction a été commencée en 1876, l'ameublement et la fourniture du linge, des effets et des divers objets nécessaires au fonctionnement des deux nouveaux quartiers d'hommes et de femmes et la reconstruction d'égouts ; à l'asile de Ville-Évrard, l'établissement de clôture au pensionnat du côté du parc, enfin à l'asile de Vaucluse l'établissement de galeries de service pour relier entre eux les principaux bâtiments de la colonie d'enfants idiots, l'installation d'une enceinte palissadée pour le combustible et la fourniture d'un pont bascule.

Les études auxquelles a donné lieu, tant de la part de l'Administration que de celle de la Commission de surveillance des asiles, la création d'un quartier de sûreté sur les terrains voisins de l'asile Sainte-Anne, n'étant pas encore terminées, je ne suis en mesure de vous soumettre cette année aucune proposition à ce sujet.

Maison de répression de Nanterre.

Bien que cet édifice ne figure pas dans les prévisions budgétaires de 1877, on poursuivra pendant cette année, à l'aide des ressources antérieures, les travaux de gros œuvre des divers bâtiments, on

Digitized by Google

continuera les égouts, les remblais et on construira les galeries de communication qui doivent relier les différents services.

Réorganisation des prisons suivant le régime cellulaire.

Je vous ai fait connaître l'année dernière, qu'une loi votée par l'Assemblée nationale, le 5 juin 1875, prescrivait l'application du régime cellulaire aux prisons départementales et que j'avais institué, pour l'examen de toutes les questions qui se rattachent à l'application de cette loi, une Commission spéciale dont faisaient partie des membres du Conseil général.

Depuis cette époque, la Commission a fonctionné et a étudié successivement ce qu'il y avait lieu de faire pour chaque prison.

J'aurai l'honneur de vous présenter dans un mémoire spécial le résultat du travail de la Commission.

Recettes.

Les dépenses afférentes aux opérations dont je viens de vous entretenir, pourraient être couvertes au moyen des ressources du budget ordinaire et du produit des surimpositions extraordinaires autorisées par des lois spéciales.

Une partie de ces dépenses ne restera pas à la charge du Département.

Il y aura lieu d'effectuer sur l'État et la Ville de Paris, le recouvrement d'une somme d'environ 6,984 fr., pour leur part contributive dans les frais d'entretien, d'éclairage, de chauffage et de vidange des localités communes du Palais de Justice.

On peut prévoir également des recettes de même nature, pour la part de ces Administrations, dans les dépenses des travaux de res-

Digitized by Google

ıuration de la grille d'honneur et du perron de la cour du Mai, ces cettes peuvent être évaluées à :

Pour la restauration de la grille.....	31,622. 04
Pour la restauration du perron.....	6,840. »
Ensemble.....	38,462. 04

En ce qui concerne la part des dépenses afférentes à l'État et à la Ville pour la reconstruction de la salle des Pas-Perdus, deux annuités de 15,000 fr. chacune ont été recouvrées sur la Ville; une troisième annuité de pareille somme sera recouvrable en 1877.

Quant aux recouvrements à opérer sur l'État, il est à présumer qu'ils pourront avoir lieu prochainement, mais les crédits n'étant ouverts par MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, qu'en cours d'exercice et par fractions, il n'est pas possible d'en fixer actuellement le chiffre.

En résumé, les crédits nécessités par le service départemental d'architecture, pour les dépenses de tout ordre, dont je viens de vous présenter l'exposé et qui figurent, tant au budget rectificatif de 1876 qu'au budget normal de 1877, s'élèvent à la somme de 3,903,196 fr. 24 c., ainsi répartie :

Budget rectificatif de 1876.....	136,821. 24
Budget normal de 1877.....	3,766,375. »
Ensemble.....	3,903,196. 24

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Entretien.

Les travaux à exécuter pendant une période de six années à courir du 1er janvier dernier pour l'entretien des routes départe-

Digitized by Google

mentales ont été adjugés le 24 décembre 1875 avec un rabais moyen de 6,40 %.

L'adjudication précédente avait donné un rabais moyen 13,90 %. D'autre part, dans le nouveau marché, les prix des p[illegible] ont dû être élevés de 7 %. Par suite, les dépenses d'entretien se trouvent augmentées d'au moins 10 % et il sera nécessaire de porter de 533,800 fr. à 563,400 fr. le crédit applicable à ces travaux en 1877.

Plantations.

Toutes les plantations qui avaient été détruites pendant la guerre sont rétablies; plusieurs routes ont été dotées de plantations nouvellement reçues dont il faut assurer l'entretien. Le crédit affecté à cet entretien devra être augmenté de 1,000 fr. en 1877.

Curage des égouts.

Le crédit alloué en 1876, pour le curage des égouts serait insuffisant en 1877, à cause de l'augmentation de la solde des ouvriers et de l'extension du réseau. Pour ce motif, une somme de 4,000 fr. vous est demandée de plus qu'en 1876.

Travaux terminés en 1876.

On a complétement achevé pendant la présente campagne, les travaux suivants:

1° Pavage de l'entre-voie du tramway de Saint-Cloud sur la route départementale n° 1;

2° Construction d'un égout sous la route départementale n° 23, pour l'assainissement de Bagnolet;

3° Prolongement de l'égout de la route départementale n° 54, sous la rampe avant Châtillon;

4° Construction d'un égout à Thiais pour l'assainissement de la route n° 68;

5° Construction de la partie haute de l'égout d'Alfortville, en remplacement du fossé Japhet;

6° Construction d'un égout pour l'assai[illegible]ment du quartier des Moulineaux, à Issy;

7° Reconstruction de l'égout d'Issy, sous la route nationale n° 189.

Digitized by Google

Travaux à terminer en 1877.

Les travaux suivants, commencés en 1876, ne seront achevés en 1877 :

1° Construction de la route départementale n° 21, entre Auberviers et Stains. Les travaux seront terminés jusqu'au chemin de Soissons, vers la fin de l'année 1877 ;

2° Transformation en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route n° 50, entre le canal Saint-Maur et le chemin de Corbeau;

3° Construction d'un égout sous la route n° 43, à Fontenay-sous-Bois;

4° Rectification de la partie basse de la route n° 54, dans la côte de Châtillon ;

5° Élargissement de la route n° 65, dans la traverse d'Arcueil ;

6° Construction de la route n° 75, dans la traverse de Vanves. Cette route sera livrée à la circulation au mois de mai prochain ;

7° Remplacement du ru de Clamart par un égout couvert sur le territoire de Vanves ;

8° Relèvement des égouts submergés par la retenue du barrage de Suresnes;

9° Construction d'un égout et d'une rigole à ciel ouvert pour l'assainissement des communes de Rueil et de Nanterre.

Les travaux de transformation en chaussée pavée de la chaussée mixte de la route départementale n° 11, entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles à Levallois-Perret sont commencés ; ils seront continués en 1877, mais ils ne seront achevés qu'en 1878.

Travaux projetés en 1877.

Des crédits vous sont demandés pour entreprendre, en 1877, les opérations suivantes :

1° Construction d'un égout sous la route n° 12, entre le chemin de fer de Saint-Germain et Colombes ;

2° Prolongement de l'égout de la route n° 33, pour l'assainissement d'Asnières et de Colombes ;

3° Surélévation du sol de la route n° 50, au-devant de la maison de santé de Charenton ;

4° Élargissement de la même route à l'angle de la route nationale n° 5, à Saint-Maurice ;

Digitized by Google

5° Élargissement de la route n° 52, dans la traverse d'Ivry ;

6° Rectification de la partie haute de la route n° 54, dans la [illegible] de Châtillon ;

7° Construction d'un égout sous la rue de l'Abreuvoir, à Cc[illegible] bevoie ;

8° Construction d'un égout pour l'assainissement de la maison de répression de Nanterre ;

9° Prolongement de l'égout du chemin vicinal de grande communication n° 18, jusqu'à l'entrée de Paris, pour l'assainissement du Pré-Saint-Gervais ;

10° Grosses réparations à l'égout de la rue de l'Abreuvoir, à Issy ;

11° Construction d'un égout pour l'assainissement de la Bièvre, à l'intérieur de Paris. Le projet complet d'assainissement de cette rivière, *intra* et *extra muros*, a été soumis à une enquête d'utilité publique, dont je vous soumettrai les résultats.

Des mémoires spéciaux vous seront présentés à l'appui de tous ces projets.

Dans votre dernière session, vous avez approuvé le projet dressé par les Ingénieurs pour le prolongement de la route départementale n° 7, et pour la construction des ponts d'Épinay, sous la réserve de l'allocation par le département de Seine-et-Oise, d'une subvention suffisante, cette condition a été remplie ; dans sa séance du 24 août dernier, le Conseil général du département de Seine-et-Oise a voté une subvention de 30,000 fr. pour cette opération. En outre, les communes d'Enghien et d'Épinay ont offert chacune 10,000 fr. En conséquence, le dossier de l'enquête ainsi que le projet définitif des ponts ont été adressés à l'Administration supérieure pour obtenir le décret déclaratif d'utilité publique. Les travaux des ponts pourront être entrepris dès le printemps prochain.

L'avant-projet d'ouverture de la route n° 20, entre le pont de l'île Saint-Denis et la rue de la Briche, à Saint-Denis, a été soumis à une enquête d'utilité publique, dont je vous ferai connaître les résultats.

Le projet définitif du port à établir sur la Seine, le long du deuxième tronçon de cette route, a été dressé par les Ingénieurs

Digitized by Google

service de la Navigation ; il est en ce moment soumis à l'approbation du Ministre des Travaux publics. La dépense s'élèverait à ,000 fr., et serait supportée par l'État, par le département de Seine et par la commune de Saint-Denis.

Un mémoire spécial vous sera également présenté sur cette question.

Plusieurs plans d'alignement de traverses ont été dressés et soumis à l'enquête réglementaire dans les communes intéressées ; j'aurai l'honneur de vous les soumettre dans votre session actuelle.

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Entretien.

La longueur des chemins de grande communication à entretenir au 1er janvier 1877 est évaluée à 167,635 mètres et présentera sur la période 1875-1876 un excédant de 5,000 mètres.

Cet excédant provient de l'achèvement ou de la prolongation des chemins.

Nos 2 et 3.....	776	mètres.
50	2,180	—
51-52.....	1,000	—
60	1,044	—
Total.....	5,000	mètres.

Cet accroissement de longueur occasionnera une augmentation de dépense de.....	13,250. »
D'un autre côté, les adjudications passées en décembre 1875 pour le renouvellement des baux d'entretien à partir du 1er janvier 1876 donnent sur les frais de fourniture et de main-d'œuvre une augmentation d'environ 3 pour 100 soit sur 270,000 fr., montant annuel de l'entretien....	8,100. »
Ensemble.....	21,350. »

Soit en nombre rond, 22,000 fr.

Digitized by Google

Si on ajoute cette somme de..... 22,0[illegible]
au crédit de 1876 qui était de..... 404,0[illegible]

on trouve la justification du chiffre de..... 426,0[illegible]
demandé pour 1877.

En ajoutant à cette dépense celle de..... 20,000.
présumée nécessaire comme en 1876 pour l'entretien des plantations, des accotements des trottoirs et des bancs,
puis celle de..... 25,000. »

demandée pour dépenses imprévues, on arrive à un total de..... 571,000. »
qui représente par mètre courant d'entretien une dépense de 2 fr. 80 c.

Travaux neufs terminés.

Chemin n° 15, *de Paris à Charenton.*— Assainissement entre le cours de Vincennes et l'avenue Daumesnil.

Chemin n° 31, *d'Arcueil à L'Hay.* — Élargissement dans la traverse de Cachan.

Chemin n° 33, *de Vanves à Clamart.*— Prolongement sur le territoire de Clamart.

Chemin n° 46, *de Paris à Sceaux.* — Élargissement à l'entrée de Fontenay-aux-Roses.

Chemin n° 50. — Classement dans la grande vicinalité du chemin de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine et mise en état de viabilité.

Chemins n° 51 *et n°* 52. — Construction d'un réseau de grande vicinalité dans la plaine d'Issy (1er et 2e tronçons).

Chemin n° 38, *de Stains à Bondy.*— Élargissement et construction de trottoirs à Dugny.

Travaux à continuer.

Chemin n° 60.— Établissement d'une voie industrielle autour de Paris.

La 14e section (Levallois-Perret et Neuilly) est terminée. Quant

Digitized by Google

à la 8e section (Saint-Mandé), le jugement d'expropriation vient d'être rendu.

Un rapport spécial vous sera d'ailleurs présenté en ce qui concerne la transformation du chemin n° 60 en un tramway industriel et l'ouverture de diverses sections nouvelles destinées à compléter le réseau de banlieue.

Chemin n° 32, de Paris à Vanves. — Prolongement annexe dans la direction de la rue Brancion. Les travaux sont commencés.

Travaux

Chemin n° 1, du bois de Boulogne à Courbevoie. — Assainissement aux abords du pont de Suresnes.

Ce projet présenté en octobre 1875 et dont l'exécution a été ajournée présente un véritable caractère d'urgence pour prévenir le retour des inondations qui se produisent aujourd'hui.

Le montant de la dépense est évalué à 7,000 fr.

Chemin n° 5, de Gennevilliers à Aubervilliers. — Convertissement de la chaussée entre le chemin de fer du Nord et la route nationale n° 1.

La chaussée macadamisée qui existe sur cette partie du chemin n° 5 ne saurait résister à la fatigue exceptionnelle qu'occasionne le passage incessant de voitures lourdement chargées. Les derniers recensements font ressortir une fréquentation moyenne diurne d'environ 4,200 colliers correspondant à un tonnage brut de 1,260 tonneaux.

Il est indispensable d'établir sur ce point une chaussée pavée.

La dépense à faire : 65,800 fr., est trop considérable pour être imputée sur l'entretien.

Chemin n° 13, de Saint-Denis à Paris. — Construction d'égout entre la rue d'Aubervilliers à Saint-Denis et la route stratégique du fort de l'Est.

Cette opération ferait disparaître la portion du ru de Montfort qui longe encore à découvert le chemin de grande communication n° 13 aux abords de Saint-Denis, et permettrait de donner à ce chemin sa largeur normale.

Digitized by Google

La dépense peut être évaluée à 45,000 fr.; elle serait en partie compensée par la revente du lit de l'ancien ru et par la part contributive de la commune de Saint-Denis.

Chemin n° 27, de Joinville au pont de Créteil. — Construction d'un égout à Joinville et au pont de Saint-Maur.

Chemin n° 38, de Stains à Bondy. — Achèvement de la lacune comprise entre la route départementale n° 19 et Dugny.

Ce travail est tout à fait analogue, mais avec un caractère d'opportunité plus prononcé, à celui que l'on termine en ce moment sur le territoire de Dugny et dont il est la suite naturelle.

La dépense à faire est évaluée à 68,000 fr.

Chemins n° 32 et n° 32 bis à Vanves. — Établissement de bouches d'égouts aux abords de la route stratégique.

Ce travail est la conséquence nécessaire de celui qu'a entrepris cette année le service ordinaire des Ponts et Chaussées, pour le remplacement par un égout couvert de la partie basse du ru de Clamart.

La dépense est évaluée à 14,000 fr.

Un mémoire spécial vous sera présenté relativement à chacun de ces travaux.

Ponts faisant suite à des chemins vicinaux de grande communication.

Les travaux de reconstruction du pont de la Grande-Jatte, sur le petit bras de la Seine (chemin vicinal de grande communication, n° 4) ont été mis en adjudication au commencement de l'année, ils marchent avec rapidité et seront prochainement achevés.

Les dernières dépenses seront couvertes par le crédit demandé en 1877, de 90,000 fr., dont 45,000 fr. seront fournis par l'État.

Atlas communal et départemental.

Le récolement et la révision de l'atlas communal ont été faits avec soin, et les exemplaires de cet atlas, réclamés par le Conseil général et déposés au Secrétariat du Conseil, contiennent tous les changements, corrections et additions faits aux routes et aux chemins vicinaux, les indications des nouvelles voies, des chemins de fer, des tramways, etc., etc., survenus depuis le premier tirage.

Digitized by Google

La vente des cartes a produit dans le courant de l'année dernière une recette de 2,062 fr. 70 c.

Un crédit de 5,000 fr. paraît suffisant pour assurer en 1877 les besoins du service de la mise au courant des plans types ainsi que la révision de la carte du Département.

Routes stratégiques.

La longueur du réseau des routes stratégiques n'a pas varié. Néanmoins je vous demande 3,000 fr. de plus que l'année dernière, soit 24,000 fr. Cette augmentation est indispensable ; l'entretien est insuffisant sur certains points, et le renouvellement des baux auquel il a été procédé en 1876, a fait ressortir une augmentation dans les prix de revient des fournitures et main-d'œuvre. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'un tiers seulement de la dépense est supporté par le Département, les deux autres tiers étant à la charge de l'État et des communes.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Je vous propose de voter les subsides que vous accordez annuellement pour les travaux du réseau dont la construction devait être achevée dans une période décennale que vous avez prorogée de deux ans.

Vous avez réparti l'année dernière entre les communes la somme de 300,000 fr. formant les subventions de l'État et du Département, portée au budget de 1876 ; mais comme il paraît plus régulier de n'arrêter à l'avenir la répartition de ces subventions que dans le cours de l'année à laquelle elles se rapportent, j'aurai l'honneur de vous soumettre, l'année prochaine, celle des subventions de 1877.

Le tableau ci-après permet d'apprécier les progrès réalisés dans la construction des chemins, du 1er janvier 1876 au 1er janvier 1877.

Digitized by Google

	LONGUEUR		DIFFÉRENCES.
	Accusées au 1er janvier 1876.	Prévues au 1er janvier 1877.	
1° Réseau subventionné :	k. m.	k. m.	k. m.
A l'état d'entretien.....	66.840. »	72.232. 30	5.392 30
Restant à améliorer.....	62.004. »	56.611. 70	
	128 k. 844 m.		
2° Réseau non subventionné :	k. m.	k. m.	k. m.
A l'état d'entretien.....	147.743. 35	149.866. 30	
Restant à améliorer.....	55.122. 15	54.162. 20	
	202.865. 50	204.028. 50	1.163. »

Parmi les projets approuvés dans la même période, je vous citerai notamment :

Asnières et Colombes. — Mise en état de viabilité du chemin des Bourguignons.

Montant des travaux..... 20,000 fr.

Aubervilliers. — Achèvement du chemin vicinal dit du Pont-Blanc.

Dépense..... 24,000 fr.

Champigny. — Mise en état de viabilité du chemin vicinal dit des Bas-Pendants.

Montant des travaux..... 20,000 fr.

Chevilly. — Mise en état de viabilité du chemin de Vitry.

Montant des travaux..... 18,000 fr.

Digitized by Google

Courbevoie. — Construction d'un égout pour l'assainissement du chemin vicinal dit chemin de Nanterre.

Dépense ..... 12,000 fr.

Epinay. — Mise en état de viabilité du chemin vicinal ordinaire n° 3, dit de Neulimont.

Montant des travaux ..... 40,500 fr.

Dugny et La Courneuve. — Amélioration du chemin de la Molette et de Gonesse et construction d'un pont sur le ru de la Molette.

Montant du projet ..... 291,000 fr.

Gentilly. — Mise en état de viabilité du chemin vicinal dit des

Prêtres ..... 44,500 fr.

De celui de l'Hay ..... 16,500 fr.

Ivry. — Mise en état de viabilité des chemins de l'Ouest et du Bac et construction d'un égout.

Dépense ..... 63,000 fr.

Montreuil. — Amélioration du chemin vicinal dit vieux chemin de Paris.

Dépense ..... 33,000 fr.

Noisy. — Mise en état de viabilité du chemin dit de Bobigny.

Dépense ..... 18,400 fr.

Puteaux et Suresnes. — Mise en état de viabilité du chemin des Bas-Rogers.

Dépense ..... 22,500 fr.

Thiais. — Mise en état de viabilité du chemin vicinal des Orvilliers.

Dépense ..... 3,700 fr.

Du chemin vicinal des Bassins ..... 12,000 fr.

Vincennes. — Construction d'égout sous le chemin vicinal dit rue de Fontenay.

Dépense ..... 52,000 fr.

Enfin la plupart des communes dont les baux d'entretien expi-

Digitized by Google

raient à la fin de 1875 ont renouvelé ces baux pour une période de plusieurs années à partir de 1876.

Le crédit de 75,000 fr. que vous avez voté au budget de 1876, pour aider les communes dans la dépense d'entretien de leurs voies vicinales et pour en assurer la conservation, sera réparti conformément à votre délibération du 20 novembre 1873.

Mais le nombre des communes appelées à prendre part aux subventions de cette nature augmentant chaque jour, le crédit de 75,000 fr. serait insuffisant.

Par un mémoire spécial je vous propose d'accorder un supplément de crédit de 10,000 fr. au budget rectificatif de 1876, et d'inscrire une subvention de 90,000 fr. au budget de 1877.

VOIRIE URBAINE.

Projet de travaux communaux.

Les principaux projets et les travaux de voirie communale approuvés dans la période de 1875-1876 sont les suivants :

Arcueil. — Règlement des alignements de la rue Bertholet.

Boulogne. — Construction d'égouts:

Sous la rue de Seine,	Montant des travaux		23,370	fr.
— d'Aguesseau	—		60,870	—
— du vieux pont de Sèvres.	—		11,550	—
— de Sèvres.	—		15,540	—
— de Billancourt.	—		30,526	—
— Neuve.	—		6,342	—

Mise en état de viabilité de la rue de l'Est.

Classement et fixation des alignements des rues Darcel et Moissons-Desroches.

Châtenay. — Mise en état de viabilité de la place de l'Église, de la place des Tournelles, de la rue de Verrières et établissement d'un caniveau, rue des Vallées.

Clichy. — Mise en état de viabilité du chemin des Chasses et la rue Fournier.

Digitized by Google

Colombes. — Règlement ou alignement de la rue Mollet.

La Courneuve. — Classement et règlement ou alignement du chemin dit rue Pluchet.

Joinville-le-Pont.— Fixation des alignements des rues du Repos, des Cliquettes et d'Aval.

Montreuil. — Mise en état de viabilité de la rue du Renard.

Classement et fixation des alignements des rues de la Croix-Doucette, du Renard, des Blanches-Vignes, du Centre et du Noyer, des Deux-Communes et de la Vieille-Voie.

Nogent. — Classement et alignement des rues de la Gare, des Presles et Lequesne.

Romainville. — Pavage de la rue des Loriots. Alignement des rues Guillot et des Loriots.

Rosny. — Établissement de trottoirs rue Bar-du-Bec.

Sceaux. — Fixation des alignements des rues Florian, Sainte-Geneviève, de la Lune, de Penthièvre, de Picpus, du Marché et du Four.

Villemomble. — Mise en état de viabilité de l'avenue Magne et des rues Duportal et de La Tour.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Cinq groupes scolaires ont été ouverts, dans le cours de l'année, à Paris. Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, les travaux entrepris pour des créations nouvelles ou des améliorations ont été activement poursuivis, notamment à Vanves, à Ivry, à Aubervilliers, à Pantin, à Asnières et à Suresnes. Un certain nombre d'autres projets sont soit en cours d'exécution, soit à l'étude, et l'on peut espérer que dans deux ou trois ans au plus, la situation des 71 communes du Département sera tout à fait satisfaisante.

L'assiduité des élèves est en progrès, mais nous avons à réclamer encore sous ce rapport, de la part des familles, un concours plus intelligent et plus énergique.

Les examens du certificat d'études ont permis de constater un en-

Digitized by Google

semble de résultats sérieux. Le niveau des examens ne s'est pas sensiblement élevé, mais le nombre des bonnes notes a été plus considérable.

Les élèves sortis des deux écoles normales ont subi avec succès l'examen professionnel. Les deux tiers des élèves de l'École normale d'instituteurs ont obtenu le brevet supérieur.

L'organisation de l'École normale des institutrices a été complétée. La dépense d'acquisition des bâtiments est soldée.

Un projet vous sera soumis pour la construction de l'École normale des instituteurs à Auteuil, sur les terrains qu'elle occupe aujourd'hui conjointement avec l'École municipale supérieure.

ADMINISTRATION DES COMMUNES.

Conservation des tombes des militaires tués pendant la guerre de 1870-1871.

Les autorités locales ont été chargées, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, de procéder aux exhumations et réinhumations définitives des restes des soldats français ou allemands, qui ont succombé pendant la guerre. Le délai légal de cinq ans à observer en matière de sépultures avait pris fin au 31 décembre 1875; il devenait urgent, par application des stipulations spéciales du traité de paix et de la loi du 4 avril 1873, de procéder aux mesures nécessaires pour assurer la conservation des tombes militaires.

Les travaux sont terminés dans quelques localités, la plupart des municipalités ont obtenu du Ministère de l'Intérieur de ne procéder aux exhumations et réinhumations que l'hiver prochain. Les dépenses de toute nature entraînées par les mesures dont il s'agit sont supportées par l'État.

Secours aux victimes des inondations de 1876.

L'Administration a pu venir en aide aux victimes les plus intéressantes des dernières inondations de la Seine et de la Marne. De concert avec MM. les Sous-Préfets et les Maires, je me suis efforcé de soulager sur les divers points envahis par les eaux, les besoins les plus urgents au moyen d'une somme mise à ma disposition par M. le Ministre de l'Intérieur; de son côté le comité pré-

Digitized by Google

sidé par Mme la Maréchale de Mac-Mahon a distribué 25,610 fr. aux inondés de Paris, et 283,715 fr. à ceux des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

J'ai dû ensuite procéder à la répartition de la somme de 61,900 fr. allouée pour le même sujet au Département par M. le Ministre de l'Intérieur sur le crédit de 1,750,000 fr. ouvert par la loi du 12 avril dernier.

Chaque municipalité a été informée de la somme qu'elle aurait elle-même à répartir, et invitée à dresser un état définitif de propositions de secours. Plusieurs de ces états ont déjà été soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur et les sommes qu'ils comprennent payées aux intéressés.

Opérations d'utilité communale.

En ce qui touche les opérations d'utilité communale proprement dite, je signalerai, Messieurs, à votre attention, les améliorations et créations suivantes:

Établissements scolaires. — Construction d'un groupe scolaire, rue des Beautriaux, à Montreuil; — d'un groupe complet à Aubervilliers, section des Quatre-Chemins; — à Ivry, section du Petit-Ivry; — à Issy, route des Moulineaux; — à Suresnes et à Gennevilliers, dans le quartier de la Garenne.

Installation d'écoles de garçons et de filles à St-Ouen (section de la Gare); d'une nouvelle école de filles à Neuilly et à Asnières.

Agrandissement des écoles de Thiais, Courbevoie, Puteaux et L'Haÿ.

Pantin, Pré-Saint-Gervais et La Courneuve ont achevé leurs écoles.

Une crèche a été installée à Courbevoie dans la salle d'asile.

Mairies. — Construction de mairies à Asnières et à Nogent-sur-Marne; — achèvement des mairies de Clichy et de Bagneux.

Voies publiques. — Construction de galeries d'égouts et mise en état de viabilité des rues de Sèvres, d'Aguesseau et du Vieux-Pont, dans la commune de Boulogne.

Deux égouts ont été également construits l'un à Saint-Denis, quartier Saint-Remy, l'autre, dans la commune de Fontenay-sous-Bois.

Digitized by Google

Éclairage. — Des travaux d'installation d'appareils d'éclairage au gaz ont été autorisés à Vincennes, Montrouge, Joinville-le-Pont, Bry-sur-Marne et Villejuif; — l'Ile Saint-Denis a passé un traité avec la Compagnie parisienne du Gaz; — Colombes a prorogé son traité pour une canalisation nouvelle.

Eaux. — Les communes de Saint-Maur, Joinville, ont conclu des traités avec la Compagnie des Eaux, et Colombes a étendu son système de canalisation.

Noisy et Charenton ont construit un abreuvoir.

Un lavoir a été établi à Rosny.

Édifices du culte. — Les églises de Bobigny, Bondy et Dugny sont presque entièrement achevées; le Bourget a construit un presbytère et Fontenay-sous-Bois une sacristie.

Cimetières. — Vanves et Montrouge ont agrandi leurs cimetières.

Marchés. — De nouveaux marchés ont été établis à Asnières, à Aubervilliers et à Maisons-Alfort.

Voitures publiques. — Pantin a renouvelé un traité déjà existant pour faciliter les communications avec Paris.

Octrois communaux.

Des modifications ont été apportées dans le régime des octrois, savoir :

1° Par exercice de la compétence des Conseils municipaux, en vertu de l'art. 9 de la loi du 24 juillet 1867 :

Asnières. — Prorogation des taxes principales pour cinq ans, à partir de 1877.

Boulogne. — Prorogation des taxes principales pour l'année 1876.

Clichy. — Prorogation des taxes principales pour l'année 1876.

2° Par exercice de la compétence préfectorale (exécution de l'art. 10 de la loi du 24 juillet 1867) :

Asnières. — Prorogation des taxtes additionnelles pour cinq années, à partir de 1877, construction d'une mairie et d'une école de filles.

Boulogne — Prorogation des taxes additionnelles pour 1876, travaux de viabilité.

Digitized by Google

Clichy. — Prorogation des taxes additionnelles pour 1876, travaux de viabilité.

Vitry. — Modification et prorogation des taxes principales pour cinq années, à partir de 1877.

3° Par exercice de la compétence du Gouvernement :

Gentilly. — Prorogation des taxes principales et additionnelles, jusqu'au 31 décembre 1880, avec application du produit des taxes principales aux besoins ordinaires et de celui des taxes additionnelles au payement des dépenses résultant de la construction d'écoles, de travaux de viabilité et à l'acquittement de dettes anciennes.

Joinville-le-Pont. — Création des taxes principales et additionnelles, pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1876, avec affectation des taxes principales aux besoins ordinaires et des taxes additionnelles à différents travaux de viabilité, à l'établissement d'un marché et à la construction d'écoles.

Maisons-Alfort. — Modification et prorogation des taxes principales et additionnelles pour l'année 1876, avec application ordinaire des taxes principales et emploi des taxes additionnelles, pour travaux d'écoles et de viabilité.

Le Pré-Saint-Gervais. — Révision des taxes principales et création de taxes additionnelles pour cinq ans, à partir de 1876, avec affectation ordinaire des premières et emploi des autres à l'acquisition de terrains destinés à la construction d'écoles.

Sceaux. — Modification et prorogation des taxes principales, jusqu'au 31 décembre 1878, à partir du 1er janvier 1876, pour couvrir les dépenses ordinaires.

Compte de l'octroi de banlieue.

En exécution de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, qui a prescrit l'établissement, autour de la Ville de Paris, d'une perception de droits d'octroi de banlieue, le Conseil général est chargé d'arrêter définitivement le compte général de cette perception. Or, en raison des éléments divers (Direction de l'Octroi, Recette centrale, Caisse des Dépôts) qui concourent à la formation de ce compte, le mécanisme en est nécessairement assez compliqué ; à plusieurs reprises, les Commissions chargées par le Conseil général de l'examiner, ont

Digitized by Google

exprimé le désir d'y voir apporter, s'il était possible, quelques simplifications. Ce qui contribue notamment à rendre ce compte un peu obscur, c'est l'intervention de la Caisse des Dépôts dans les opérations et le défaut de concordance qui existe entre les écritures de cet établissement et celles de la Recette centrale. Deux motifs contribuent à ce désaccord : 1° Les époques différentes de la clôture des opérations des deux comptabilités, l'une se réglant par exercice et l'autre par gestion annuelle du 1er janvier au 31 décembre; — 2° Les renseignements incomplets fournis en ce qui concerne le fonds de réserve par le Receveur central, dont les écritures ne contiennent que *pour ordre* la recette de la part du produit net applicable à ce fonds, et ne mentionnent point le payement des secours alloués aux communes.

Pour faire disparaître ces inconvénients et donner satisfaction au Conseil général, j'ai demandé au Gouvernement de décider, qu'à l'avenir, le concours, qu'aux termes de l'art. 6 de l'ordonnance du 11 juin 1817, la Caise des Dépôts et Consignations est appelée à donner à la comptabilité de l'Octroi de banlieue, soit supprimé. Satisfaction a été donnée à ma demande par un décret en date du 9 août dernier. A partir du 1er janvier 1877, toutes les opérations de recette et de dépense, sans aucune exception, seront effectuées par le Receveur central, de sorte que le compte présenté par ce fonctionnaire sera très-facilement comparé avec celui de la Direction de l'Octroi de Paris chargé de la perception.

Service de la police. — En soumettant au Conseil général, dans sa dernière session, le compte de l'Octroi de banlieue, je lui avais donné l'espérance que l'augmentation de droits produirait des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses résultant de la nouvelle organisation du service de la police dans les communes; mes prévisions se sont réalisées pour l'année 1875. L'année 1876 s'annonce sous des conditions aussi favorables.

Inspection de la comptabilité communale.

Le service de l'Inspection des comptabilités communales, créé en 1875 pour répondre au vœu du Conseil général, a produit cette année les meilleurs résultats.

Les fonctions de l'Inspecteur ne se sont pas bornées à la surveillance des comptabilités communales proprement dites. Mon administration a dû, dans plusieurs circonstances, faire procéder à la

Digitized by Google

vérification des comptes de certains établissements placés sous sa haute autorité, tels que les hospices municipaux et les bureaux de bienfaisance. Plusieurs réformes importantes ont été ainsi réalisées.

Au cours de la présente session, j'aurai l'honneur de vous présenter, Messieurs, des propositions au sujet des questions suivantes: Prorogation pour une nouvelle période de cinq années, à partir du 1er janvier 1877, de la surtaxe sur l'alcool, prorogation qui n'a rencontré aucune opposition de la part des communes.

Fixation du tarif du rachat des journeés de prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux, en 1877.

Fixation du maximum des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux pourront voter, au cours de l'année 1877, en vue de couvrir des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

Règlement de compte de l'Octroi de banlieue, pour l'année 1875, avec l'état des secours alloués aux communes, sur le fonds de réserve, depuis la dernière session. Finances des communes.

Je vous donnerai, en outre, communication de la situation générale des emprunts, dettes et contributions des communes.

Paris, le 12 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES SPÉCIAUX

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 1.

Messieurs,

Travaux d'architecture. — Dettes.

Divers mémoires ou décomptes restent à liquider, qui concernent des excédants de dépense ou des travaux se rattachant à l'exercice 1875 et aux exercices antérieurs.

Ils forment un total de 30,053 fr., qu'il y aurait lieu d'inscrire au budget rectificatif de 1876.

Digitized by Google

Cette dépense se subdivise de la manière suivante :

Excédants de dépense sur les prévisions du budget de 1875 :

1° *Entretien des casernes appartenant au Département*..... 2,122. »

Cet excédant s'explique par la nécessité où l'on s'est trouvé d'exécuter d'urgence aux cheminées de la caserne des Minimes et au pavage de la caserne du boulevard Lannes des réparations qui ne pouvaient être ajournées et dont le chiffre a dépassé le crédit affecté à l'entretien de ces établissements.

2° *Éclairage de la Préfecture de Police*..... 2,867. »

L'augmentation du nombre des localités éclairées au gaz a entraîné une augmentation correspondante de dépense sur les fonds inscrits au budget.

Le payement des fournitures de gaz faites pendant les trois premiers trimestres de 1875 ayant absorbé la totalité du crédit alloué, il reste à liquider le 4e trimestre qui s'élève à 2,867 fr.

3° *Entretien du Palais de Justice*..... 19,342. »

Cet excédant de dépense pour l'entretien du Palais de Justice a pour cause principale les réparations indispensables des dégâts causés par l'ouragan de novembre 1875.

En dehors de cette cause accidentelle, il convient d'ajouter que le crédit d'entretien du Palais de Justice, qui depuis fort longtemps est resté au même chiffre, malgré les agrandissements successifs des bâtiments, est notoirement insuffisant. Une augmentation de 10,000 fr., motivée sur l'expérience des années écoulées, a été demandée au budget de 1877.

4° *Entretien du Tribunal de Commerce*..... 978. »

Les modifications apportées aux divers services installés provisoirement au Tribunal de Commerce ont occasionné certains frais imprévus qui ont en-

A reporter.... 25,309. »

Digitized by Google

Report.....		25,309. »

traîné l'excédant signalé sur les fonds inscrits au budget.

5° *Entretien des Asiles d'Aliénés*..... 7,464. »

Cet excédant a été déterminé par les réparations qui ont dû être exécutées d'urgence aux bâtiments des Asiles d'aliénés à la suite des ouragans et des inondations de novembre 1875 et de mars 1876.

6° *Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires*..... 1,793. »

Cette somme se répartit entre les trois établissements ci-après :

Prison de la Santé.— Travaux de fumisterie en 1871.....	581. »	
Conciergerie. — Travaux d'asphalte en 1871.....	500. »	
Maison départementale, quai des Orfévres. — Travaux de fumisterie en 1874.....	712. »	
Ensemble.....	1,793. »	
Total.....		34,566. »

Toutes ces dépenses sont anciennes. La production tardive des mémoires a seule empêché la liquidation de se faire en temps utile.

Pour le paiement de ces dépenses qui sont justifiées, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget départemental rectificatif de 1876 (sous-chap. I, art. 12, sous-chap. XV, art. 1, 3, 5, 7, 53 et 56, divers crédits montant ensemble à la somme de 34,566 fr.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 2.

Messieurs,

Palais de Justice. — Location d'un emplacement pour l'établissement d'un cabinet de lecture.

Par une délibération en date du 18 avril 1872, le Conseil général a autorisé la location d'un emplacement dans les dépendances du Palais de Justice pour la construction d'un kiosque devant servir de cabinet de lecture.

Le bail consenti en vertu de cette délibération a pris fin le 1er octobre 1876, et Mme Petit, qui en est cessionnaire, demande qu'il soit renouvelé à son profit aux mêmes conditions que précédemment.

L'architecte du Palais, consulté à ce sujet, ne voit aucun inconvénient à ce que la demande dont il s'agit soit accueillie.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous communiquer les pièces de l'affaire en vous proposant, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à consentir à la dame Petit un nouveau bail pour la location de l'emplacement ci-dessus. Cette location serait faite pour trois années consécutives, moyennant un loyer annuel de 250 fr., et pourrait être résiliée à la volonté des parties à quelque époque que ce soit, moyennant avertissement donné un mois au moins à l'avance.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 3.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Nanterre. — Mur mitoyen. — Compte de surcharge.

Le sieur Nivert, propriétaire d'un immeuble contigu à la caserne de gendarmerie de Nanterre, appartenant au Département, a fait exécuter des constructions qui s'appuient sur le mur séparatif entre les deux propriétés. De ce chef, il serait redevable, suivant le compte de surcharge ci-joint, d'une somme de 77 fr. 63 c.

Je vous prie, Messieurs, d'approuver ce compte et, aux conditions y indiquées, l'aliénation de la mitoyenneté dudit mur qui sera ultérieurement régularisée par acte notarié. Dans cette prévision, j'ai inscrit en recette, au budget de l'exercice 1877, la somme ci-dessus indiquée de 77 fr. 63 c.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 4.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Neuilly. — Acquisition de mitoyenneté.

Le département de la Seine a fait exécuter l'année dernière divers travaux dans la caserne de gendarmerie de Neuilly, rue de Sablonville, n° 35, et notamment l'exhaussement d'un grenier qui surmonte le petit bâtiment de la buanderie.

Ce bâtiment s'appuie contre un mur reconstruit en 1869 par le propriétaire voisin, M. Courtier, et dont le Département a dû emprunter une partie au-dessus de l'héberge pour y établir la construction dont il s'agit.

Il y a lieu, dès lors, de payer à ce propriétaire la mitoyenneté de la partie occupée par le Département, laquelle, suivant le compte ci-joint, réglé et révisé, s'élève à la somme de 177 fr. 45 c.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, pour régulariser cette affaire, de m'autoriser à réaliser l'acquisition par acte authentique et à payer à M. Courtier la somme susénoncée avec les intérêts tels que de droit pour prix de la mitoyenneté cédée. La dépense totale qui en résulterait est évaluée à la somme de 250 fr., comprise dans mes prévisions budgétaires de 1877.

Paris, le 25 juillet 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 5.

Messieurs,

Sous-Préfecture de Sceaux. — Assurance contre l'incendie.

La police contractée le 25 mai 1867 pour l'assurance contre l'incendie de l'hôtel et du mobilier de la Sous-Préfecture de Sceaux prend fin le 26 mai prochain.

Les risques d'incendie se sont aggravés dans l'hôtel en raison de l'usage du gaz qui s'y fait depuis plusieurs années, tant pour l'éclairage que pour le chauffage, et j'estime que c'est une raison de plus pour continuer l'assurance. Je pense donc qu'il conviendrait de renouveler la police.

Suivant le projet ci-joint, concerté entre mon Administration et la Compagnie Générale, le Département serait garanti des dommages pouvant résulter non-seulement de l'incendie, mais aussi de l'explosion du gaz, et ce, moyennant un léger supplément de prime. La nouvelle assurance serait contractée, comme la précédente, pour dix ans ; mais on y introduirait une clause résolutoire qui permettrait aux parties de résilier chaque année.

J'ai compris dans les prévisions du budget la somme nécessaire, tant pour les frais de renouvellement de la police, que pour le payement de la prime de première année.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 6.

Messieurs,

Prisons départementales — Travaux neufs et grosses réparations en 1877.

J'ai l'honneur de vous soumettre les devis des travaux neufs et de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1877 dans les prisons départementales. Ce sont :

Conciergerie. — Établissement d'un réservoir....	10,000.	»
Dépôt de police. — Travaux d'assainissement. — Amélioration de la ventilation. — Installation d'un quartier réservé aux enfants.....	104,800.	»
Sainte-Pélagie. — Travaux de peinture. — Réparation de carrelage et de couverture.....	7,000.	»
Maison d'arrêt de la Santé. — Travaux de peinture. — Réparation des appareils de vidange.....	5,700.	»
Maison d'arrêt cellulaire. — Réparation de couverture et des tuyaux hors comble. Réfection de portes et de planchers. — Établissement de paratonnerres.....	41,100.	»
Maison d'éducation correctionnelle. — Reconstruction des murs de ronde. — Remplacement de croisées (Achèvement de travaux commencés en 1876). — Réparations de couverture et de cheminées.....	51,500.	»
Prison Saint-Lazare. — Réparation du parquet du corps de garde. — Réparation des croisées de l'infirmerie et des cheminées.....	11,700.	»
Ensemble.....	231,800.	»

Tous les travaux compris aux devis ci-dessus présentent un caractère particulier d'urgence. Presque tous ont été signalés à mon

Digitized by Google

administration par M. le Préfet de Police, comme intéressant la régularité du service pénitentiaire, quelques autres sont proposés par les architectes au point de vue de la conservation de certaines parties des bâtiments et de l'amélioration de divers services ; d'autres enfin sont la continuation de travaux approuvés en principe par votre délibération du 6 novembre 1875 pour être exécutés partie en 1876, partie en 1877.

Je dois vous faire observer que deux des chiffres portés ci-dessus présentent des augmentations sur ceux qui figurent au rojet de budget. Ainsi l'évaluation relative à la maison d'arrêt cellulaire

portée au budget pour.....	36,300. »	
s'est trouvé élevée à.....	41,100. »	
Différence en plus.....		4,800. »
De même, pour la maison d'éducation correctionnelle, le chiffre du budget est de.....	41,300. »	
et le chiffre porté au mémoire est de..	51,500. »	
Différence en plus.....		10,200. »
L'excédant pour ces deux articles est de.....		15,000. »

Les différences qui viennent d'être signalées proviennent de ce que le projet de budget a été dressé d'après des évaluations sommaires et que les devis détaillés fournis ultérieurement par l'architecte n'ont pu être renfermés dans l'estimation primitivement indiquée. Toutefois, pour rester dans le chiffre total porté au budget, on a réduit d'une somme égale à l'excédant, soit 15,000 fr., le chiffre porté pour le Dépôt près la Préfecture de Police, qui de 119,800 fr. s'est trouvé ainsi réduit à 104,800 fr.

Cette dernière opération devant être répartie en deux années, je vous demanderai l'année prochaine le complément du crédit nécessaire pour la terminer.

En ce qui concerne ces travaux, dont la dépense totale est évaluée à 166,000 fr., mais qui ne se trouvent compris dans les devis ci-dessus à exécuter en 1877 que pour la somme de 104,800 fr., vous remarquerez, Messieurs, qu'ils ont été approuvés par vous

Digitized by Google

en 1874, dans la limite d'une dépense de 150,000 fr., pour être exécutés partie en 1875, partie en 1876, au moyen de crédits portés au budget extraordinaire pour l'opération du Palais de Justice.

La situation de ces crédits et la nécessité de réserver la totalité des ressources du budget extraordinaire pour les opérations engagées ne permettant pas de maintenir l'imputation proposée pour les travaux du Dépôt, une somme de 2,000 fr. seulement a été payée ; il reste donc 148,000 fr. de travaux approuvés, plus un devis de 18,000 fr. pour travaux complémentaires, ce qui donne un total de 166,000 fr.

Ces travaux ont pour objet l'installation, demandée par la Commission des prisons, d'un quartier réservé aux enfants, et l'amélioration du système de la ventilation dans les salles communes et dans le bâtiment du greffe. Je vous propose donc, Messieurs, d'autoriser en principe l'ensemble des travaux relatifs à l'amélioration du Dépôt, tout en n'inscrivant au budget de 1877 qu'un crédit de 104,800 fr. ; le surplus, soit 61,200 fr., vous serait demandé au budget de 1878.

Conformément à votre délibération du 16 novembre 1875, des travaux neufs et de grosses réparations à exécuter dans les prisons seraient, suivant le chiffre qu'ils présentent par nature d'ouvrage, confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien et feraient l'objet d'adjudications spéciales.

Toutefois, en ce qui concerne le Dépôt de police, je vous proposerai, Messieurs, conformément aux termes de l'ordonnance royale du 4 décembre 1836, de décider que les travaux de ventilation, en raison de leur spécialité, feront l'objet d'un marché de gré à gré après un concours entre divers entrepreneurs choisis par l'Administration et dont les projets seront jugés par la Commission spéciale de chauffage et de ventilation.

Les travaux de serrurerie à exécuter à la même prison, comprennent l'établissement d'un nouveau mode de fermeture des fenêtres des cellules. L'Administration fait étudier en ce moment divers systèmes tant à Mazas qu'au Dépôt de police. Elle n'est pas encore fixée sur celui qui devra être choisi ; quel que soit le résultat, les systèmes à appliquer étant brevetés, les travaux dont il s'agit ne

Digitized by Google

sauraient faire l'objet d'une adjudication publique. Je vous demande, en conséquence, par application des §§ 3 et 4 de l'art. 1er de l'ordonnance royale du 4 décembre 1836, d'autoriser l'Administration à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur dont le système aura été reconnu le meilleur.

Enfin, en ce qui touche les appareils de vidange, il convient de faire observer que ces appareils ont été installés d'après le système spécial et uniforme appliqué dans toutes les localités du Palais de Justice, et que le remaniement ne saurait en être confié sans inconvénient au premier entrepreneur venu.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser l'Administration à traiter avec M. Victor Marie, constructeur des appareils qui fonctionnent actuellement tant au Dépôt que dans les autres localités du Palais de Justice, aux prix et conditions stipulés dans la soumission de cet entrepreneur et dans le cahier des charges particulières dressé à cet effet.

Si vous approuvez les divers travaux que je viens d'énumérer ainsi que le mode d'exécution que je propose d'adopter pour les ouvrages spéciaux, le crédit à inscrire au budget de 1877, sous-chap. II, § 2, art. 18, pour travaux neufs et de grosses réparations dans les prisons départementales, serait de 231,800 fr.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 7.

Messieurs,

Casernes de gendarmerie des Minimes, de Sceaux et du boulevard Lannes. — Grosses réparations.

J'ai l'honneur de vous soumettre des devis de grosses réparations à exécuter en 1877 aux casernes de gendarmerie des Minimes, de Sceaux et du boulevard Lannes.

Les devis des travaux dont il s'agit ont pour objet :

1° A la caserne de gendarmerie des Minimes : la réfection des plâtres de la façade sur la rue des Minimes, la peinture de cette façade et de celle en retour, l'établissement de paratonnerres avec puits, dépense évaluée à..... 9,500. »

2° A la caserne de gendarmerie de Sceaux : la réfection du pavage de la cour, dont la dépense s'élève après révision, à..... 1,200. »

3° A la caserne de gendarmerie du boulevard Lannes, l'établissement d'un égout pour les eaux pluviales, la réparation des parquets, la fourniture de rateliers d'armes, l'établissement d'égout sur la voie publique et la pose d'un paratonnerre, dépense évaluée à..... 15,000. »

Total..... 25,700. »

Les travaux se justifient, en ce qui concerne la caserne des Minimes, par cette considération que la façade sur la rue est dans un état complet de dégradation et que les plâtres se détachent. Quant à la peinture des façades, elle est indispensable pour la conservation des plâtres.

Digitized by Google

A la caserne de Sceaux, le pavage de la cour et des revers des bâtiments a été fait sur remblai en 1868, lors de la construction de la caserne. Il s'est opéré depuis des tassements qui l'ont déformé, et les eaux n'ont plus leur écoulement régulier : elles sont rejetées en grande partie sur les bâtiments au lieu de l'être sur les ruisseaux.

A la caserne du boulevard Lannes, il est de toute nécessité d'assurer l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

Les travaux énumérés au devis ne dépassent pas, par nature d'ouvrage, les limites fixées par votre délibération du 16 novembre 1875 approuvant le cahier des charges spécial aux travaux d'entretien ; ils seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires de cette catégorie d'ouvrages aux conditions et rabais de leurs marchés, y compris les travaux de menuiserie pour la caserne du boulevard Lannes qui dépassent d'environ 400 fr. la limite assignée.

Quant aux travaux de paratonnerres, ils seront exécutés par le sieur Grenet, adjudicataire, aux clauses et conditions de son marché.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget de 1877 un crédit de 25,700 fr., pour travaux de grosses réparations dans les casernes de gendarmerie.

Paris, le 22 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 8.

Messieurs,

Palais de Justice. — Travaux neufs et de grosses réparations.

Avant de vous soumettre les propositions budgétaires relatives aux travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1877 au Palais de Justice, je vais vous faire connaître, d'une manière succincte, les travaux exécutés et les dépenses faites pour le même objet, pendant l'année 1875 et le premier semestre de 1876, au moyen des crédits que vous aviez mis à ma disposition sur les budgets de ces deux exercices.

§ 1er.

OPÉRATIONS FAITES EN 1875.

D'après la situation que je vous ai fournie dans mon mémoire de 1875, les dépenses faites pendant le premier semestre de cette même année étaient évaluées à 350,000 fr.

Savoir :

Grand perron sur la rue de Harlay.....	250,000.	»
Ancienne Grand'Chambre.....	100,000.	»
Total égal.....	350,000.	»

Digitized by Google

Les dépenses se sont élevées pour l'année entière à la somme de 1,005,212 fr. répartie entre les opérations suivantes :

Restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai (budget ordinaire).....	25,000.	»
Reconstruction des combles du bâtiment des Assises (achèvement d'un travail commencé en 1871 et exécuté par parties).....	7,515.	»
Achèvement de la restauration du bâtiment de la Police correctionnelle.....	92,297.	»
Achèvement de la restauration du bâtiment de l'Instruction judiciaire (achèvement).....	94,249.	»
Reconstruction de la Chambre des criées (achèvement).....	19,998.	»
Restauration de la salle d'assises nord (achèvement).....	84,291.	»
Grand perron de la rue de Harlay.....	451,862.	»
Installation de la 1re Chambre du tribunal de 1re instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement.....	230,000.	»
Total égal....	1,005,212.	»

§ 2.

OPÉRATIONS FAITES PENDANT LE 1er SEMESTRE DE 1876.

Les deux projets de travaux que vous m'avez autorisé à faire exécuter en 1876, et pour lesquels vous avez voté l'inscription de crédits tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire de cet exercice, étaient évalués à 826,000 fr.

Digitized by Google

Savoir :

1° Grosses réparations ordinaires.....	19,000.	»
2° Continuation des travaux de reconstruction...	765,000.	»
3° Frais de direction et de surveillance des travaux..	42,000.	»
Total égal.....	826,000.	»

Je vais vous exposer ci-après ce qui a été fait pendant le premier semestre de 1876 à l'aide de ces crédits et de ceux qui avaient été votés aux budgets des exercices antérieurs ainsi que l'état d'avancement des diverses opérations.

1° *Grosses réparations ordinaires.*

Restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai.

On a complétement épuisé le crédit de 29,839 fr. que vous aviez voté pour la première partie de ce travail. Il a été consacré à la réfection de la cuivrerie de la corniche et à la réparation de la plus grande partie des bronzes décoratifs. Le crédit nécessaire à l'achèvement de cette restauration est compris dans les propositions budgétaires de 1877.

Reconstruction du perron de la cour du Mai.

L'exécution du projet de reconstruction du perron de la cour du Mai était subordonnée à l'approbation préalable de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics. Cette approbation n'étant parvenue que le 31 juillet et aucun soumissionnaire ne s'étant présenté à l'adjudication annoncée pour le 24 août dernier, les travaux n'ont pu être entrepris jusqu'à ce jour. Une série de prix spéciale va être dressée en vue d'une nouvelle tentative d'adjudication qui aura lieu avant la fin de l'année ; mais, quel qu'en soit le résultat, les travaux devront être ajournés forcément jusqu'au printemps de 1877. Pour le cas où la nouvelle mise en adjudication serait infructueuse, je vous demande l'autorisation de traiter de gré à gré au mieux des intérêts du Département.

Digitized by Google

2° *Continuation des travaux de reconstruction.*

Ancienne Grand'Chambre.

Pendant le 1er semestre de 1876, on a achevé le gros œuvre, la couverture et les ravalements extérieurs de l'ancienne Grand'-Chambre, et on a commencé les distributions intérieures. La dépense faite du 1er janvier au 30 juin dernier, s'est élevée à environ 40,000 fr.

Salle des Pas-Perdus.

M. le Ministre de l'Intérieur ayant définitivement adhéré aux bases proposées pour la répartition des frais de reconstruction de la salle des Pas-Perdus, les travaux de gros œuvre ont pu être mis en adjudication au mois d'avril dernier. Entravés un moment par la grève des ouvriers charpentiers, ils sont aujourd'hui en pleine activité. On a démoli tout ce qui ne pouvait être conservé, on a procédé à la reprise des gros murs ; enfin on a entrepris la construction des piles et des échafaudages nécessaires pour l'établissement des cintres. Les dépenses faites à la date du 1er juillet dernier peuvent être évaluées à 100,000 fr.

Grand perron sur la cour de Harlay.

Tous les travaux extérieurs du grand perron qui restaient à faire grilles, dallages, distribution d'eau, appareils d'éclairage par le gaz sont aujourd'hui entièrement terminés.

Dépôt du greffe de la police correctionnelle.

On a dû pourvoir d'urgence, pendant le 1er semestre de 1876, à la réinstallation définitive du dépôt des objets encombrants du greffe de la police correctionnelle, travail qui n'avait pas été prévu dans les propositions budgétaires de 1876. Ce dépôt qui, depuis l'incendie de 1871, avait été placé provisoirement dans l'un des passages donnant accès de la cour à la rue de la Sainte-Chapelle a été transféré dans des locaux disponibles, sous le perron de la cour du Mai. Les travaux qui sont terminés ont donné lieu à une dépense d'environ 9,000 fr.

Salle d'assises Sud.

La salle d'assises sud ayant été occupée par la Chambre des appels correctionnels aussitôt après son évacuation par le service des assises, les travaux de restauration extérieure approuvés antérieurement n'ont pu être entrepris jusqu'à ce jour. Ils seront exécutés pendant les vacances judiciaires de 1876.

Digitized by Google

Anciennes salles d'assises.

Pour compléter la nomenclature des travaux effectués pendant la première partie de cette année, il convient de mentionner la démolition de l'ancien bâtiment des Assises, incendié en 1871 et dont les matériaux ont été adjugés au prix de 2,110 fr.

Dépôt près la Préfecture de Police.

Dans vos sessions de 1874 et de 1875, vous avez adopté un projet de travaux d'amélioration à exécuter au Dépôt près la Préfecture de Police, projet dont la dépense évaluée à 150,000 fr. devait être prélevée sur les crédits du budget extraordinaire affectés à l'opération du Palais de Justice. La situation de ces crédits, qui vous sera exposée ci-après, et la nécessité de réserver la totalité des ressources du budget extraordinaire pour les opérations engagées, ne permettent pas de maintenir l'imputation proposée en ce qui concerne les travaux du Dépôt.

Une somme de 2,000 fr. seulement a été payée à valoir sur ces travaux, je vous propose de reporter la différence, soit 148,000 fr. à la charge du budget ordinaire et de la comprendre pour partie en 1877 dans le crédit affecté aux travaux neufs et grosses réparations dans les prisons. Ce changement d'imputation est justifié d'ailleurs, en dehors de toute autre considération, par la nature des travaux qu'il s'agit d'exécuter.

§ 3.

PRÉVISION DE DÉPENSES POUR 1877.

Les crédits dont l'inscription vous est demandée au budget de 1877 pour les travaux du Palais de Justice s'élèvent au total de 2,219,000 fr.

Savoir :

Au budget ordinaire.....	83,000.	»
Au budget extraordinaire.....	2,136,000.	»
Total égal.....	2,219,000.	»

Digitized by Google

Ils ont pour objet :

1° Des grosses réparations ordinaires;

2° La continuation des grands travaux;

3° Les frais de direction et de surveillance.

1° *Grosses réparations ordinaires.*

Un crédit de 83,000 fr. vous est demandé pour grosses réparations ordinaires ; il s'appliquerait aux opérations suivantes faisant l'objet de devis distincts :

1° Achèvement de la restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai.....	58,000.	»
2° Amélioration du dépôt des actes de l'état civil..	4,000.	»
3° Installation de boiseries dans le cabinet du procureur de la République.....	3,000.	»
4° Substitution d'un dallage en roche aux mosaïques vénitiennes hors d'usage dans le bâtiment des six Chambres civiles.....	18,000.	»
Total égal.....	83,000.	»

Le premier de ces devis représente le complément du travail partiel adopté par vous en 1875. Le crédit qui vous est demandé pour 1877 serait consacré à la restauration de la serrurerie, à la restitution du couronnement, enfin à la peinture et à la dorure.

Je vous propose de confier l'achèvement de cette restauration aux entrepreneurs qui en ont exécuté la première partie et de faire faire la serrurerie d'art et les modèles, soit en régie, soit au moyen de marchés de gré à gré.

Les recouvrements qui seront effectués ultérieurement, tant sur la Ville que sur l'État, pour cette seconde partie de l'opération, de même que pour la première, ne laisseraient définitivement à la charge du Département qu'une proportion de 64 °/₀ dans la dépense.

Digitized by Google

Je n'ai rien à ajouter en ce qui concerne les trois autres devis que leur énonciation suffit à justifier. Quant au mode d'exécution, il serait difficile, à raison de la nature des travaux et des conditions dans lesquelles ils devront être faits pour ne pas gêner les services, de les mettre en adjudication. Je vous propose de les confier aux adjudicataires du service de l'entretien aux conditions et rabais de leurs marchés.

2° *Continuation des grands travaux.*

Avant d'entrer dans le détail des demandes de crédit relatives à cette catégorie de travaux, je dois vous fournir quelques explications sur l'importance des chiffres proposés, particulièrement en ce qui touche le payement des dépenses faites ou des travaux en cours d'exécution.

Le montant des crédits que vous avez alloués depuis 1871 pour faire face aux dépenses des projets approuvés, a été notablement inférieur au total de ces projets. La différence devait être couverte au moyen des reliquats disponibles provenant des exercices antérieurs.

Ainsi, au budget de 1872, vous avez approuvé l'exécution de divers projets dont la dépense était évaluée à.....		1,345,873. »
et vous avez crédité seulement.....		860,000. »
Différence en moins.....		485,873. »
De même, au budget de 1875, la comparaison du chiffre des projets approuvés, soit.....	1,053,437. »	
avec celui des crédits, soit.....	300,000. »	
fait ressortir un déficit de.....	753,437. »	753,437. »
C'est donc une dépense totale de.....		1,239,310. »

venant en excédant des allocations budgétaires et à laquelle il devait être pourvu au moyen des reliquats de crédit des exercices anté-

Digitized by Google

rieurs. Ces reliquats auraient suffi à couvrir la différence ci-dessus de 1,239,310 fr., si l'on n'avait dû, en 1873 et 1874, pourvoir d'urgence au remboursement à la ville de Paris de la valeur des terrains du Tribunal de Commerce, dont le montant 1,157,786 fr. 96 c., a été prélevé sur la masse des crédits qu'on pensait réserver intégralement à l'opération du Palais de Justice.

Toutefois, le crédit que je vous propose d'inscrire au budget de 1877 pour compenser ces prélèvements peut être réduit à une somme de 985,000 fr. qui sera suffisante pour couvrir les dépenses restant à payer ou à faire.

Dans le même ordre d'idées, je vous propose d'allouer une somme de 102,000 fr. destinée à payer des travaux de viabilité aux abords du Palais de Justice, dont le projet a été approuvé par vous, le 12 novembre 1874, sans avoir fait l'objet d'aucune allocation de crédit, et des commandes de beaux-arts se rapportant à la décoration de l'édifice.

Salle des Pas-Perdus.

D'après les propositions budgétaires qui vous sont soumises, le crédit relatif à la continuation en 1877 des travaux de reconstruction de la salle des Pas-Perdus serait fixé à un million. L'importance de cette allocation s'explique par la nécessité de donner l'année prochaine une vive impulsion aux travaux, de manière à les terminer pour l'ouverture de l'exposition universelle de 1878.

On entreprendrait en 1877, à l'aide du crédit qui vous est demandé, l'installation du système de chauffage et de ventilation ; on terminerait le gros œuvre, la couverture, les décorations intérieures et les dallages.

Les travaux de chauffage et de ventilation rentrent par leur spécialité dans la catégorie des ouvrages qui ne sauraient faire l'objet d'une adjudication publique. Le système à installer pour le chauffage de la salle haute des Pas-Perdus et des localités de la salle basse, devant être relié aux autres appareils du Palais de Justice, je vous propose de confier les nouveaux travaux au même constructeur, madame veuve Duvoir-Leblanc, qui, en vertu de votre délibération du 4 novembre 1871, a été chargée de la réfection de tous les appareils de chauffage et de ventilation détruits dans l'incendie du Palais.

Digitized by Google

Par une soumission ci-jointe, cet entrepreneur s'engage à exécuter les travaux dont il s'agit conformément aux plans et devis et aux conditions du cahier des charges particulières dressé à cet effet et à supporter un rabais de 10 °/₀ sur les prix de la série de la Ville pour 1876.

3° *Frais de direction et de surveillance.*

Enfin, un crédit de 49,000 fr. est nécessaire pour le payement des traitements et indemnités du personnel chargé de la surveillance des travaux.

§ 4.

RÉSUMÉ INDICATIF DES CRÉDITS A OUVRIR AU BUDGET DE 1877.

En résumé, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'autoriser l'inscription :

1° Au budget ordinaire de 1877 (sous-chap. II, § 2, art. 16) d'un crédit de 83,000 fr. pour les grosses réparations ordinaires;

2° Au budget extraordinaire du même exercice, sous-chap. XVIII, § 1, art. 2, d'un crédit de 1,144,730 fr. 80 c., et même sous-chapitre, § 2, art. 2, d'un autre crédit de 991,269 fr. 20 c., soit au total 2,136,000 fr. pour la continuation des grands travaux et pour les frais de direction et de surveillance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur ces propositions.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 9.

Messieurs,

Tribunal de Commerce. — Grosses réparations.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet des travaux de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter, en 1877, au palais du Tribunal de Commerce.

Ce projet comprend le remplacement par un tambour en menuiserie du tambour établi provisoirement en tapisserie à l'entrée de la grande salle d'audience, lequel se trouve actuellement hors de service; le remplacement par une clôture vitrée du châssis en toile établi provisoirement pour fermer la grande baie éclairant le vestibule d'attente de la salle d'audience; l'établissement de lucarnes destinées à éclairer et à ventiler le comble du dôme où la chaleur trop concentrée produit sur la charpente en fer des mouvements de dilatation et de retrait qui pourraient en altérer la stabilité; enfin, des travaux de parquetage dans différentes salles.

Tous ces travaux sont compris dans les deux devis ci-joints qui s'élèvent, après révision, à la somme de 20,200 fr.

Conformément à votre délibération du 16 novembre 1875, ces travaux seront, suivant le chiffre qu'ils présentent par nature d'ouvrage, confiés aux entrepreneurs du service d'entretien ou mis en adjudication publique.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver l'exécution de ces travaux et d'inscrire au budget de 1877 (sous-chap. II, § 2, art. 17) un crédit de 20,200 fr. pour cet objet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur ces propositions.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 10.

Messieurs,

Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets — Grosses réparations.

Par suite du mauvais état des bâtiments, le Dépôt de Mendicité de Villers-Cotterets exige chaque année des travaux de grosses réparations.

Les travaux, dont l'urgence a été constatée et que l'on propose d'exécuter en 1877, sont les suivants :

1° *Château.* — Restauration du mur de face attenant à la tourelle des hommes (côté Nord);

2° *Bâtiment en aile, à gauche de la cour.* — Achèvement du ravalement ;

3° *Achèvement du mur de clôture des cours et jardins* (côté Est).

Le devis révisé s'élève à la somme totale de 13,000 fr.

Les travaux ci-dessus énumérés se justifient :

En ce qui touche le château, par l'affaissement qui, depuis longtemps déjà, s'est produit sur la façade extérieure côté Nord et auquel on n'a pu que parer provisoirement par des reprises en sous-œuvre ;

En ce qui concerne le ravalement du bâtiment en aile, à gauche de la cour, par la nécessité de combler une lacune de 8 mètres de longueur et de raccorder la façade en cours d'exécution ;

Enfin, il convient de terminer les murs de clôture du côté Est, dont la construction a été commencée en 1875, conformément à votre délibération en date du 3 novembre 1874.

Ces travaux, ne dépassant pas, par nature d'ouvrage, les limites fixées par votre délibération du 16 novembre 1875 qui approuve le cahier des charges spécial aux travaux d'entretien et autres, seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou soumissionnaires de ces travaux.

Digitized by Google

J'ai en conséquence l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'inscrire, au budget départemental de 1877, un crédit de 13,000 fr. pour travaux de grosses réparations dans le Dépôt de Mendicité de Villers-Cotterets.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 11.

Messieurs,

Sous-Préfecture de Sceaux et de Saint-Denis. — Grosses réparations.

L'Architecte en chef du Département a signalé la nécessité d'exécuter, en 1877, des travaux de grosses réparations aux bâtiments des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis.

Ces travaux ont pour objet :

1° A la sous-préfecture de Sceaux, la réfection à neuf des trois portes des remises et le remplacement des toitures vitrées des passages au 1er étage, à droite et à gauche de l'hôtel, par des couvertures en zinc avec plafond en plâtre, dépense évaluée à 2,700 fr.;

2° A la sous-préfecture de Saint-Denis, la reconstruction des calorifères de l'hôtel et le remplacement du parquet des bureaux, dépense évaluée à 2,300 fr.

Les travaux dont il s'agit présentent un caractère d'utilité incontestable. En ce qui touche la sous-préfecture de Sceaux, les portes des remises, qui avaient des vantaux pliants et des épaisseurs beaucoup trop faibles, sont aujourd'hui complétement délabrées. Quan

Digitized by Google

aux toitures vitrées des serres et aux claies extérieures dont elles sont pourvues, elles exigent un entretien très-coûteux. En remplaçant les vitrages par des couvertures en zinc avec plafond et en supprimant les claies, ces localités, qui n'ont jusqu'à présent servi que de resserres ou de passages, deviendront beaucoup plus faciles à utiliser.

En ce qui touche la sous-préfecture de Saint-Denis, le calorifère de l'Hôtel est complétement usé; les fontes et tôles sont hors de service. Ce n'est qu'au moyen de raccommodages qu'on a pu gagner la fin de l'hiver dernier. Il est de toute nécessité qu'il soit reconstruit.

Le parquet des bureaux est également en ruine, il est urgent de le remplacer; il serait fait en chêne, le sapin étant insuffisant.

La dépense totale pour les deux sous-préfectures est évaluée, après révision, à la somme de 5,000 fr.

Les travaux énumérés aux deux devis ne dépassent pas, par nature d'ouvrage, les limites fixées par votre délibération du 16 novembre 1875, approuvant le cahier des charges spécial aux travaux d'entretien et autres; ils seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires de cette catégorie d'ouvrages aux conditions et rabais de leurs marchés.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'inscrire au budget départemental de 1877 (sous-chap. II, § 2, art. 14) un crédit de 5,000 fr. pour lesdits travaux.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 12.

Messieurs,

Préfecture de Police. — Installation de paratonnerres sur les combles de la caserne de la Cité.

Dans votre séance du 16 novembre 1875, vous avez reconnu qu'il y avait lieu de mettre en adjudication publique les travaux à exécuter pour l'entretien ou la première installation des paratonnerres établis ou à établir dans les édifices départementaux, et vous avez approuvé le cahier des charges particulières, ainsi que la série des prix dressés en vue de la mise en adjudication desdits travaux.

Parmi les édifices où une installation de paratonnerres est indispensable, se place la caserne de la Cité.

En principe, la dépense devrait incomber à la Ville, propriétaire de l'immeuble. Toutefois, les bureaux de la Préfecture de Police (important service départemental) s'y trouvant installés *à titre gratuit*, et en occupant une notable partie, je vous propose, par analogie avec ce que vous avez décidé les années précédentes, en ce qui concerne les portes et grilles de clôture, de faire exécuter les paratonnerres aux frais du budget départemental.

Les travaux seraient confiés au sieur Grenet, entrepreneur de cette catégorie d'ouvrages, aux conditions et rabais de son adjudication.

La dépense, s'élevant à la somme de 11,500 fr. y compris le forage des puits reconnus nécessaires par la Commission technique des paratonnerres, serait imputée sur un crédit de pareille somme à inscrire au budget départemental de 1877, sous-chap. II, § 2, art. 13.

J'ai, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 13.

Messieurs,

Maison de répression de Nanterre. — Régularisation du périmètre. — Échange de terrains.

A raison de la configuration du terrain acquis par le Département, l'exécution du projet définitivement adopté pour la construction de la maison de répression de Nanterre rencontrera, sur deux points, des difficultés auxquelles il importe de remédier.

A l'angle de gauche, près de la route de Nanterre à Saint-Denis, et à l'angle de droite, dans le fond, les limites du terrain appartenant au Département sont atteintes et forcent le mur d'enceinte à s'infléchir au lieu de se retourner à angle droit. Cette disposition réduit le chemin de ronde de la moitié de sa largeur sur les deux points en question.

Mais, sur d'autres parties, la totalité des terrains acquis, en vue de la construction dont il s'agit, n'est pas employée. Après qu'il aura été donné satisfaction à tous les services et qu'on aura réservé l'emplacement où doit être établie l'usine destinée à pourvoir au chauffage et à la ventilation de l'établissement, plusieurs parcelles resteront sans emploi.

Il serait possible de régulariser le plan général au moyen d'un échange qui semble ne devoir rencontrer aucune difficulté. Voici dans quelles conditions cet échange peut être fait:

L'Administration a concédé à M. Michaux, adjudicataire des travaux de maçonnerie, l'autorisation d'établir, sur une partie des terrains à elle appartenant, une construction destinée à servir de cantine aux ouvriers occupés dans le chantier. D'autre part, celui-ci est propriétaire des parcelles qui seraient nécessaires à la régularisation du périmètre de l'édifice, et il consent à les céder au Département, en échange du terrain occupé par la cantine qu'il a fait édifier.

Digitized by Google

La surface de terrain à céder par l'Administration à M. Michaux, teintée en bleu au plan ci-annexé, est de 3,562 mètres.

La partie teintée en rose représente les parcelles que M. Michaux céderait au Département, et dont la contenance est de 1,805 mètres seulement.

Néanmoins, cet échange serait effectué sans soulte ni retour de part ni d'autre, attendu que, sur les 1,805 mètres de terrain cédés par M. Michaux, 726 mètres sont situés en bordure auprès de la route de Nanterre à Saint-Denis et, par suite, ont une valeur quadruple de celle des terrains appartenant au Département qui sont loin de toute voie importante de communication.

Par la soumission ci-jointe, M. Michaux s'engage vis-à-vis de l'Administration à consentir l'échange dont il s'agit, aux conditions exposées ci-dessus, et à prendre en outre à son compte les frais auxquels donneront lieu les actes à intervenir.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement la proposition de cet entrepreneur.

Ci-joint le dossier de l'affaire, au sujet de laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 22 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 14.

Messieurs,

Reconstitution du sommier des propriétés départementales.

Les archives de la Préfecture de la Seine, entièrement détruites dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1871, renfermaient les titres constatant la propriété du Département sur ses différents immeubles. La disparition de ces documents prive l'Administration de renseignements dont elle a souvent besoin.

Je crois qu'il conviendrait de faire rechercher dans les études des notaires, les divers titres qui peuvent intéresser le Département et d'en réclamer des copies sur papier libre pour aider à reconstituer le sommier de ses propriétés.

Dans ce but, je vous propose, Messieurs, d'inscrire au budget de 1877, sous-chap. XIV, art. 27, un crédit destiné à couvrir les frais de ces copies.

Je ne puis préciser la dépense que nécessitera ce travail, mais il me semble qu'une somme de 1,500 fr. serait suffisante.

Paris, le 21 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 15.

Messieurs,

Route départementale n° 21.
—
2e tronçon.
—
Vente d'un terrain resté sans emploi.

Le Département reste propriétaire à Aubervilliers d'un terrain couvert de constructions d'une superficie de 52m. 18 qui provient d'un immeuble exproprié en totalité sur les héritiers Fontaine pour l'ouverture du 2e tronçon de la route départementale, n° 21, à l'angle de cette route et de la rue du Moutier. Le sieur Busignier, propriétaire d'un immeuble contigu au précédent demande à l'acquérir au prix de 30 fr. le mètre carré.

L'Administration n'hésiterait pas à vous proposer de vendre ce terrain par voie d'adjudication publique si, par suite de circonstances particulières, le Département n'avait pas intérêt à accepter l'offre de ce propriétaire.

En effet, il résulte d'un rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département que les constructions encore existantes sur ledit terrain sont tellement liées à la maison voisine qu'il semble impossible de les démolir sans entamer un des murs de cette maison. On serait même obligé de reconstruire ce mur en partie. Le sieur Busignier procéderait lui-même à cette démolition sans que le Département courût aucuns risques.

En outre, les bâtiments sont en si mauvais état que la vente des matériaux pourrait à peine couvrir les frais de démolition. Ces matériaux seraient abandonnés à l'acquéreur.

Enfin, le sieur Busignier s'engage à démolir, sans indemnité, l'angle de son propre bâtiment pour achever le pan coupé suivant lequel la route n° 21 doit être raccordée avec la rue du Moutier et à livrer gratuitement la petite portion de terrain qu'il céderait à la voie publique.

Digitized by Google

Dans ces circonstances, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il y a lieu d'accepter la proposition du pétitionnaire.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL

Mémoire n° 16.

Messieurs,

Routes départementales n°s 7 et 8. — Assainissement de Courbevoie. — Construction d'un égout sous la rue de l'Abreuvoir.

Le Département et la commune de Courbevoie ont fait établir, pour assainir cette localité de nombreux égouts qui rejoignent celui de la route départementale n° 7, notamment au carrefour existant sur la place dite des Trois-Maisons. La section de cet ouvrage devenant alors insuffisante pour absorber toutes les eaux d'orage, les rues qui aboutissent au carrefour sont chaque fois inondées et les caves des riverains envahies.

L'année dernière, on a dû effectuer d'urgence divers travaux pour atténuer le mal. On a relevé, sur une longueur de 37 mètres, à son débouché en Seine, le radier de l'égout qui était noyé après chaque crue du fleuve et qui présentait un étranglement des plus nuisibles à l'écoulement des eaux ; en outre, sept nouvelles bouches avec branchements ont été construites sur la route départementale n° 8, entre la rue du Château et la place de la Caserne.

Digitized by Google

Mais ces améliorations ne sauraient faire disparaître entièrement les inconvénients signalés, et il est indispensable de procurer un nouveau débouché aux eaux recueillies dans l'égout de la route n° 7, au carrefour précité.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont dressé dans ce but un projet d'égout qui, partant de ce carrefour, suivrait la rue de l'Abreuvoir jusqu'à la Seine. La dépense, évaluée à 24,000 fr., se réduirait sans doute à 22,000 fr. par le rabais de l'adjudication.

Aux termes d'une délibération de son Conseil municipal, en date du 18 novembre 1875, la commune de Courbevoie offre au Département pour cette opération une subvention de 11,000 fr. qui serait totalement recouvrée en 1877.

Le projet me paraissant bien conçu, j'ai l'honneur de le soumettre à votre approbation et de vous proposer : 1° d'accepter la subvention offerte par la commune de Courbevoie, et 2° d'ouvrir au budget de 1877, deux crédits : l'un de 9,000 fr. à l'art. 23 du sous-chap. XVIII, et l'autre de 11,000 fr. à l'art. 17 du sous-chap. IV, § 3, pour emploi de la subvention communale. Cette dernière somme serait portée en recettes à l'art. 4-4° des produits éventuels.

Paris, le 21 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 17.

Messieurs,

Route départementale n° 11. — Convertissement de la chaussée mixte en chaussée pavée entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles à Levallois-Perret.

Par une délibération du 21 novembre 1875, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 160,000 fr., un projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour le convertissement en chaussée pavée de la chaussée mixte de la route départementale n° 11, entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles à Levallois-Perret sur une longueur de 1,571 m. 50 c.

Une première adjudication de ce travail a eu lieu le 27 mars dernier, mais elle n'a produit aucun résultat, faute de soumissionnaires.

Cet insuccès était la conséquence du renchérissement survenu, depuis la rédaction du projet, dans le prix des pavés et de la main-d'œuvre, par suite des travaux considérables de pavage exécutés pour la construction des tramways. Dans ces circonstances, les ingénieurs ont pensé que, pour tenter une nouvelle adjudication, il était nécessaire d'augmenter certains prix du bordereau et de porter de 160,000 fr. à 178,000 fr. le chiffre de la dépense prévue à l'origine.

Pour ne pas différer plus longtemps l'exécution de cette opération importante, j'ai cru devoir, par un arrêté du 26 avril dernier, approuver le projet modifié en conséquence, sauf à vous demander la ratification de cette mesure. En tout état de cause, j'ai eu soin de réserver à l'Administration, par une clause formelle introduite au cahier des charges, la faculté de réduire la masse des travaux à exécuter de manière à ramener la dépense au chiffre primitif de 160,000 fr. sans que l'entrepreneur ait droit à indemnité.

L'adjudication publique de ces travaux, à laquelle j'ai fait procéder le 27 mai dernier, a été prononcée, moyennant un rabais de 0 fr. 10 c. %, en sorte que la dépense totale se réduit à 117,883 fr.99 c., y compris une somme à valoir de 11,983 fr. 89 c.

Digitized by Google

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien décider que le coût de l'opération est porté à 178,000 fr. et d'ouvrir au budget de 1877 un crédit de 50,000 fr. à l'art. 4 du sous-chap. XVIII, pour continuer ce travail pendant la prochaine campagne.

Paris, le 22 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 18.

Messieurs,

Routes départementales n°s 31, 57 et 67. — Alignements

Depuis votre dernière session, les ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont dressé des projets pour le règlement des alignements :

De la route départementale n° 31, entre la route départementale n° 8 et la route nationale n° 13, dans la traverse de Courbevoie ;

De la route départementale n° 57, entre le sentier de Fontenay et la route départementale n° 67, sur les territoires de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux ;

De la route départementale n° 67, entre la voie des Sablons et la limite du territoire de Fontenay sur le territoire de Sceaux ;

De la même route, entre l'extrémité des alignements déjà ap-

Digitized by Google

prouvés par ordonnance royale du 27 avril 1827 jusqu'à la route nationale n° 20, sur les territoires de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

Ces plans ont été soumis à l'enquête réglementaire dans les communes intéressées. Aucune observation n'a été produite; les Conseils municipaux et les Commissions d'enquête ont donné des avis favorables sur les alignements projetés.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre ces plans, en exécution de la circulaire ministérielle du 7 août 1873, et de vous proposer d'émettre un avis favorable à leur adoption.

Paris, le 21 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 19.

Messieurs,

Route départementale n° 32. — Assainissement entre le chemin de fer de Saint-Germain et Colombes. — Construction d'un égout.

Les eaux que reçoit la route départementale n° 32, entre Courbevoie et Colombes, s'écoulent dans des fosses ou mares d'évaporation assez rapprochées les unes des autres et communiquant avec les caniveaux par des saignées couvertes.

Pendant longtemps ces fosses, pratiquées dans un sol très-perméable, ont convenablement assuré l'assainissement de la route, et les eaux pluviales y étaient facilement absorbées; d'ailleurs, le trop plein des mares se répandait par servitude sur les champs voisins.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, la route est bordée de nombreuses maisons dont les eaux ménagères amenées

Digitized by Google

par les caniveaux ont épaissi et rendu imperméables les parois des cuvettes où elles croupissent. En outre, beaucoup de propriétaires ont surélevé leurs terrains au-dessus du niveau de la chaussée, et, sitôt que les mares sont remplies, les eaux pluviales, se trouvant sans issue, refluent sur la route et l'inondent.

Le mal se fait particulièrement sentir aux points bas existant au pied des rampes du pont sur lequel la route passe au-dessus du chemin de fer de Saint-Germain ; à la suite de certains orages, la chaussée est envahie pendant plusieurs jours sur une longueur de 50 à 60 mètres par une nappe d'eau qui atteint une hauteur de 30 centimètres.

Il est donc urgent de porter remède à un pareil état de choses. Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département proposent de construire un égout de 1,383 m. 60 c. de longueur qui recueillerait toutes les eaux de la route depuis le point bas situé à 190 mètres en deça du chemin de fer, jusqu'à Colombes, où il irait rejoindre l'égout du chemin vicinal de grande communication n° 6.

La dépense est évaluée à 128,000 fr., y compris une somme à valoir de 13,901 fr. 05 c. Le prix du mètre courant reviendrait alors à 92 fr. 50 c. environ. Cette dépense élevée provient de ce que l'égout doit être établi à une grande profondeur et sera même exécuté en souterrain sur 471 m. 60 c.

Comme ce projet a surtout pour objet la conservation et l'assainissement de la route elle-même, les Ingénieurs ont pensé qu'il n'y avait pas lieu dans l'espèce de réclamer de la commune de Colombes une subvention applicable à cette opération.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet dont il s'agit et d'ouvrir, pour commencer le travail en 1877, un premier crédit de 44,000 fr., à l'art. 7 du sous-chap. XVIII.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 20.

Messieurs,

Route départementale n° 43. — Reclassement de la partie comprise entre l'avenue des Charmes et l'ancienne porte de Fontenay-s.-Bois.

Un décret du 30 novembre 1862 a déclassé la route départementale n° 43 dans la traversée du bois de Vincennes, entre la route nationale n° 34 et l'ancienne porte de Fontenay. Le bois de Vincennes étant limité de ce côté par le chemin de fer de l'Est, la partie déclassée de cette route, d'une longueur de 100 mètres environ, qui s'étend entre la porte de Fontenay et l'avenue des Charmes, le long du chemin de fer, n'a point été remise à la ville de Paris; de sorte que, en fait, le Département n'a pas cessé de pourvoir à son entretien.

Pour régulariser cet état de choses, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département proposent de réunir de nouveau ce tronçon de voie publique à la route départementale.

Ce projet de reclassement a été soumis à l'enquête réglementaire; il n'a soulevé aucune réclamation, et la Commission spéciale chargée de l'examiner a émis un avis favorable.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de prononcer le classement demandé, qui ne peut d'ailleurs augmenter la dépense d'entretien de la route.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 21.

Messieurs,

Route départementale n° 44. — Assainissement de Nogent-s.-Marne — Prolongement de l'égout entre la rue de Plaisance et la rue de la Croix.

La partie de la route départementale n° 44, comprise entre la rue de Plaisance et la rue de la Croix, à Nogent-sur-Marne, reçoit par de nombreuses rues adjacentes les eaux d'un vaste coteau qui s'étend de la route nationale n° 34 au chemin de fer de Mulhouse. Ces eaux traversent la route départementale et se dirigent vers la Marne en suivant des rues à pentes rapides où elles forment en temps de pluie de véritables torrents.

Pour remédier à cet état de choses, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département proposent de prolonger, sur une longueur de 674 mètres, l'égout récemment construit sur la route départementale n° 44, entre le pont de Bry et la rue de Plaisance.

La dépense du projet est évaluée à 62,000 fr., y compris une somme à valoir de 5,986 fr. 75 c. Elle se trouvera certainement réduite par suite du rabais de l'adjudication.

La commune de Nogent, très-intéressée à l'exécution de ce travail, offre au Département une subvention à peu près égale au tiers de cette somme, soit 17,000 fr., payable en deux annuités de 8,500 fr. chacune.

Cette offre me paraît acceptable.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet dressé par les Ingénieurs, d'accepter la subvention de la commune de Nogent, et d'ouvrir, pour commencer le travail, au budget de 1877 :

1° Un crédit de 19,500 fr. à l'art. 10 du sous-chap. XVIII, et 2° un crédit de 8,500 fr. à l'art. 19 du sous-chap. IV, § 3, pour emploi de la première annuité de la subvention communale.

Digitized by Google

Cette somme serait également portée en recette à l'art. 4-4° de produits éventuels.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 22.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Surélévation au droit de la maison de santé de Charenton.

Depuis 1867, l'administration des bâtiments civils a fait édifier des constructions importantes le long de la route départementale n° 50, à Saint-Maurice, en vue d'agrandir la maison de santé de Charenton. Le rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments étant placé à 1 m. 70 c. environ au-dessus de la route, celle-ci doit être exhaussée de 0 m. 80 c, en moyenne, sur une longueur de 205 m. 50 c. afin de permettre l'accès de l'immeuble et de garantir les caves contre les crues de la Marne.

Le projet dressé dans ce but par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département a été approuvé le 30 août dernier par M. le Ministre des Travaux publics. La dépense s'élève à 15,000 fr.; elle serait supportée par l'État.

Cependant, depuis 1867, le Département, attendant toujours l'exécution de ce travail, s'est borné à pourvoir strictement à l'entretien de la route au-devant de la maison de santé, sans y faire aucune dépense d'amélioration ou de grosses réparations. La chaussée actuelle est défectueuse et, comme son renouvellement améliorerait la

Digitized by Google

viabilité sur ce point, l'État sollicite du Département une subvention égale au cinquième de la dépense de la réfection du pavage, comprise dans le projet pour une somme de 10,000 fr. seulement.

La part contributive du Département serait donc fixée à 2,000 fr. à forfait. Cette demande me paraissant justifiée, j'ai l'honneur de l'appuyer auprès de vous et de vous proposer d'ouvrir pour cet objet un crédit de 2,000 fr. à l'art. 12 du sous-chap. XVIII du budget de 1877.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 23.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Mise en état de viabilité et entretien de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur.

Par une délibération du 7 novembre 1874, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 10,000 fr., un projet de mise en état de viabilité de la chaussée établie au-dessus de la voûte du canal Saint-Maur, en décidant toutefois qu'il serait sursis à son exécution jusqu'à ce que chacune des communes de Joinville et de Saint-Maurice ait pris l'engagement formel de fournir au Département un contingent de 2,500 fr. pour les travaux de mise en état de viabilité, et de contribuer à la dépense d'entretien pour une somme de 200 fr.

Ces communes ont bien voté les contingents demandés pour la réfection de la voie, mais, en même temps, chacune d'elles a sollicité

Digitized by Google

l'allocation d'un secours de 2,500 fr. pour payer sa part contributive, ce qui revenait à faire supporter par le Département le coût total de l'opération. D'ailleurs, ces secours n'ont pu leur être accordés, le Département ne possédant pas de fonds pour subvenir à des dépenses de cette nature.

Quant à l'entretien, la commune de Saint-Maurice soutient que son contingent doit être proportionnel à la superficie de la voie située sur son territoire, et, pour cette raison, elle ne consent à payer que 100 fr. au lieu de 200 fr. Il n'a pas été possible de la faire revenir sur cette décision.

Dans ces circonstances, comme il n'était pas satisfait aux conditions exigées par votre délibération de 1874, les travaux ont été ajournés. Mais, l'état de la chaussée empirant chaque jour, des infiltrations nombreuses ont menacé la solidité de la voûte du canal, et j'ai dû, par un arrêté du 8 avril dernier, interdire au moins provisoirement la circulation sur ce point.

Depuis, les communes de Bry-sur-Marne et de Champigny, ainsi que le département de Seine-et-Oise ont été appelés à fournir une partie des fonds nécessaires à l'exécution des travaux. Tous les intéressés ont répondu par un refus.

Comme la circulation générale dans le sud-est du Département souffre d'une pareille situation, je vous laisse le soin d'apprécier s'il y a lieu des faire exécuter le travail tout entier aux frais du Département, les communes de Joinville et de Saint-Maurice déclarant n'avoir aucunes ressources disponibles pour cet objet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 24.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Modification des alignements dans la traverse de Saint-Maur.

Les alignements de la route départementale n° 50, dans la traverse de Saint-Maur, ont été réglés par une ordonnance royale du 20 septembre 1842; mais la largeur de 8 mètres qu'ils assuraient à la route fut bientôt reconnue insuffisante. On mit alors à l'étude une modification du plan, en vue de porter cette largeur à 10 mètres dans toute la traverse. Une ordonnance du 30 décembre 1846 approuva les nouveaux alignements, mais seulement pour la partie de route comprise entre l'entrée de Saint-Maur et la place Saint-Honoré. Depuis cette place, où la route rencontre le chemin vicinal de grande communication n° 27, jusqu'à l'extrémité de la traverse, les alignements doivent donc être délivrés conformément au plan approuvé en 1842.

Cependant on a cru, jusque dans ces derniers temps, que l'ordonnance de 1846 les avait modifiés comme les premiers, et le service vicinal, en dressant le projet des alignements du chemin n° 27, qui a été approuvé le 28 mars 1874, a raccordé le chemin avec la route en un point qui ne concorde pas avec les alignements véritables.

Au lieu de changer le plan d'alignement du chemin vicinal, il a paru préférable de modifier celui de la route départementale, conformément aux études faites en 1846.

Un projet dans ce sens a été dressé par les Ingénieurs et soumis à une enquête; aucune réclamation n'a été produite; le Conseil municipal et la Commission d'enquête ont donné des avis favorables.

Digitized by Google

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le plan dont il s'agit et de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'adoption des alignements projetés.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 25.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Projet d'élargissement du carrefour formé par la rencontre de cette route et de la route nationale n° 5, à Saint-Maurice.

Par une délibération en date du 24 novembre dernier, appuyant les vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux et le Conseil municipal de Saint-Maurice, vous m'avez invité à faire étudier le projet de rescindement d'un immeuble sis à Saint-Maurice, en vue de l'élargissement du carrefour formé par la route nationale n° 5 et la route départementale n° 50.

Il résulte d'un rapport des Ingénieurs du Département que l'opération donnerait lieu à une dépense de 6,200 fr. Sur cette somme, l'État consent à prendre à sa charge 1,407 fr. représentant la valeur du terrain qui sera ainsi incorporé à la route nationale ainsi que les frais de mise en état de viabilité.

Comme la route départementale n° 50, qui emprunte à ce point la route nationale n° 5, éprouverait, par suite de ce rescindement, une amélioration considérable, j'ai l'honneur de vous proposer de

Digitized by Google

mettre à la charge du Département le surplus de la dépense et d'ouvrir à cet effet un crédit de 4,793 fr. au budget de 1877 sous-chap. XVIII, art. 13.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 26.

Messieurs,

Route départementale n° 52. — Élargissement dans la traverse d'Ivry.

Par une délibération du 23 novembre 1875, vous avez appuyé un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, en vue de l'élargissement de la route départementale n° 52, à Ivry, entre la place de l'Église et le Petit-Ivry, et vous avez invité l'Administration à continuer les études entreprises pour cet objet.

Deux propriétaires seulement, M. Wegmann et M^me^ veuve Labadié, consentent à céder à des conditions acceptables les portions de leurs immeubles à réunir à la route; tous les autres ont des prétentions inadmissibles.

M. Wegmann accepte une indemnité de 15,920 fr., soit 16,000 fr. en chiffres ronds, pour reconstruire à l'alignement le mur de clôture de sa propriété. Ce mur, formant soutènement sur 4 mètres de hauteur environ et surmonté d'une très-belle allée de tilleuls, est en saillie de 4 m. 50 c. au moins sur une longueur de 61 m. 40 c.

Digitized by Google

Mme veuve Labadié consent aussi, moyennant une indemnité de 20,000 fr., à reculer un mur de clôture et deux bâtiments qui présentent une saillie moyenne de 6 mètres sur 60 mètres de longueur.

La réalisation de ces deux alignements apporterait déjà une amélioration considérable à l'état actuel des choses, car la route ne présenterait plus que deux parties resserrées sur 17 mètres de longueur chacune. D'ailleurs, les demandes d'indemnités des propriétaires susnommés ne paraissent point exagérées et vous estimerez sans doute qu'il y a lieu de les accepter.

L'opération dont il s'agit occasionnerait une dépense de 36,000 fr. La commune d'Ivry offre d'y concourir pour 12,000 fr., payables en 1877, ainsi qu'il résulte d'une délibération de son Conseil municipal du 10 mai dernier.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'ouvrir pour l'exécution de ce projet, au budget du prochain exercice :

1° Un crédit de 24,000 fr. à l'art. 14 du sous-chap. XVIII ;

2° Un crédit de 12,000 fr. à l'art. 20 du sous-chap. IV, § 3, pour emploi de la subvention communale. Cette même subvention serait portée en recette à l'art. 4, § 4 des produits éventuels.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 37.

Messieurs,

Assainissement de l'égout de la rue de l'Abreuvoir, à Issy.

L'égout départemental construit sous la rue de l'Abreuvoir, à Issy, est noyé par la retenue du barrage de Suresnes sur 1 m. 20 c. de hauteur, à son débouché en Seine, en sorte qu'il est impossible de débarrasser la partie submergée, longue de 600 mètres environ, des vases et des matières infectes qui la remplissent.

Cet état de choses a souvent attiré les plaintes de la municipalité et de la Commission de la salubrité de la commune d'Issy. Le véritable remède consisterait à démolir l'égout sur 600 mètres et à le reconstruire en plaçant le radier au-dessus du plan d'eau de la retenue, mais la dépense serait assez considérable; elle atteindrait 50,000 fr.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont recherché une solution plus économique. Ils seraient d'avis de fermer complétement l'égout au point où il quitte la rue de l'Abreuvoir pour arriver à la Seine, en traversant une propriété particulière, et de le prolonger sous ladite rue jusqu'au fleuve au moyen d'une galerie couverte de 125 mètres et d'une rigole à ciel ouvert de 62 mètres. Le radier de ces ouvrages, réglé à la pente uniforme de 0 m. 001 c., viendrait déboucher en aval à 0 m. 20 c. au dessus du plan d'eau de la retenue et se placer en amont à 1 m. 7 c., en contre-haut du radier de l'égout actuel.

Pour éviter à l'avenir tout dépôt de vase dans la partie conservée de l'aqueduc, celle-ci serait comblée horizontalement sur une longueur de 470 mètres jusqu'à la rencontre du radier de la galerie neuve, au moyen d'une maçonnerie à pierre sèche recouverte d'une couche de ciment. Dans ces conditions, le curage ne

Digitized by Google

pourrait s'exécuter qu'au moyen de chasses, mais l'égout récemment construit sous la route nationale n° 189 fournirait facilement l'eau nécessaire.

Enfin, on installerait à 14 mètres de la rigole à ciel ouvert une vanne mobile de manière à fermer l'égout en temps de crue et à préserver la plaine d'Issy des inondations de la Seine.

La dépense du projet est évaluée à 19,000 fr., y compris une somme à valoir de 1,993 fr. 70 c.

Je crois devoir ajouter que l'État, auteur du dommage causé à l'égout de la rue de l'Abreuvoir, ne saurait être appelé maintenant à contribuer en quoi que ce soit dans la dépense occasionnée par la réfection totale ou partielle de cet ouvrage. En effet, l'État a versé au Département une somme de 50,000 fr. à laquelle est évaluée la dépense du relèvement de l'égout, mais cette somme a été appliquée à la construction, sous la route nationale n° 180 d'une autre galerie de 1,138 m. 20 c., qui remédie à l'insuffisance de l'égout de la rue de l'Abreuvoir et qui donne aux eaux d'amont un nouveau débouché en Seine.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet dressé par les Ingénieurs et de vous proposer d'ouvrir pour son exécution au budget de 1877 un premier crédit de 10,000 fr. à l'art. 24 du sous-chap. XVIII.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 28.

Messieurs,

Assainissement de Rueil et de Nanterre. — Modification de la délibération du 18 novembre 1875.

Par une délibération du 18 novembre 1875, le Conseil général a approuvé, dans la limite d'une dépense de 155,000 fr. un projet relatif à l'assainissement des territoires de Nanterre et de Rueil, intéressant, par conséquent, le département de Seine-et-Oise, et il a accepté les diverses subventions offertes pour cette opération, savoir :

Par la commune de Nanterre.....	24,000.	»
Par celle de Rueil.....	16,000.	»
Par le département de Seine-et-Oise.....	10,000.	»
Par l'État.....	40,000.	»
Ensemble.....	90,000.	»

Ce qui réduit, en définitive, la dépense pour le Département à 65,000 fr.

Le projet, tel qu'il a été soumis au Conseil général, comprend deux opérations distinctes. D'abord un projet d'intérêt général ayant pour but l'assainissement du territoire départemental et embrassant : 1° la construction d'un égout couvert entre les routes nationales n°s 13 et 190, à la limite de Rueil et de Nanterre ; 2° celle d'une rigole à ciel ouvert formant le prolongement de cet égout jusqu'à la Seine; puis un projet accessoire d'intérêt purement local, dû à l'initiative des communes de Nanterre et de Rueil, et qui a trait à l'ouverture d'une voie publique de 10 mètres de largeur au-dessus de ce même égout couvert.

La connexité des deux projets résulte de la nécessité de placer l'égout sous le chemin et de l'intérêt d'économie que présente leur exécution simultanée. C'est ce qui les a fait réunir en un seul.

Digitized by Google

Le projet principal, le seul qui eût besoin de l'approbation du Conseil général, figure pour 115,000 fr. dans la dépense totale de 155,000 fr. admise par le Conseil.

Le surplus, soit 40,000 fr., représente l'évaluation faite primitivement par l'Administration municipale de Nanterre de la dépense d'ouverture du chemin, soit pour les acquisitions de terrain, soit pour les travaux de viabilité. C'est sur cette évaluation qu'a été fixé le montant des subventions offertes par les communes et acceptées par le Conseil général.

Aux termes de la délibération du 18 novembre 1875, le Département se trouverait chargé de l'ensemble de l'opération, aussi bien du projet principal que du projet communal, moyennant le payement des subventions promises.

Mais, avant d'aborder l'entreprise, MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées ont fait observer que la somme de 40,000 fr. à fournir par les deux communes serait loin de suffire à l'exécution du projet communal et qu'en admettant en bloc cette évaluation, les auteurs du projet avaient supposé que l'opération communale serait exécutée par les communes qui, du même coup, livreraient au service des Ponts et Chaussées les terrains nécessaires à l'égout et à la rigole.

Les Ingénieurs n'évaluent pas à moins de 95,000 fr. la dépense de ce chef, savoir : pour la voie projetée entre les routes nationales nos 13 et 190:

16,500 mètres carrés de terrain à 2 fr. 50 le mètre.	41,400.	»
Pour la rigole, 5,900 mètres carrés à 1 fr.....	5,900.	»
Pour imprévu, indemnités locatives et indemnités de dommages	12,700.	»
Ensemble.....	60,000.	»
Travaux de viabilité, 1,380 mètres de voie, à 25 fr. environ par mètre courant.....	35,000.	»
Total.....	95,000.	»

Digitized by Google

Les deux projets réunis (égout et chemin) représenteraient donc une dépense totale non de 115,000 + 40,000 = 155,000 fr., mais de 115,000 + 95,000 = 210,000 fr., soit 55,000 fr. de plus que le projet d'ensemble approuvé l'année dernière.

En présence de ce résultat, je ne pouvais poursuivre l'exécution du projet sans une approbation nouvelle du Conseil général, à moins que les communes, renonçant au bénéfice de la délibération de 1875, ne consentissent à se charger de la partie du projet qui les regarde exclusivement en donnant d'ailleurs au Département les terrains nécessaires à l'exécution du projet d'assainissement.

C'est ce qui a été accepté par la commune de Nanterre sur les observations que j'ai soumises au Maire, et elle s'est chargée de toutes les acquisitions de terrain avec le concours pécuniaire de Rueil qui ne dépassera pas la somme promise au département de la Seine.

Ce nouvel arrangement ne change pas le montant de la dépense définitive qui sera supportée par le département de la Seine, laquelle est toujours de 65,000 fr., mais il réduit de 40,000 fr. le montant des travaux à exécuter par le Département, et de pareille somme le montant des subventions en argent à encaisser.

En effet le projet restreint aux seuls travaux d'assainissement ne s'élève plus qu'à.....			115,000.	»
dont il faut déduire :				
1° La subvention du département de Seine-et-Oise, ci.....	10,000.	»		
2° Celle de l'État, ci.....	40,000.	»		
Total.....	50,000.	»	ci. 50,000.	»
Il ne reste donc, comme précédemment, à la charge du Département, que.....			65,000.	»

Digitized by Google

Je vous prie de vouloir bien approuver cette nouvelle fixation du montant de la dépense, ainsi que la répartition des subventions, et de prendre à cet effet une délibération qui rectifie celle du 18 novembre 1875.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 29.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 5. — Transformation de la chaussée macadamisée en chaussée pavée entre le passage à niveau du chemin de fer du Nord et la route nationale n° 1.

Lors de la construction, en 1844, du chemin vicinal de grande communication n° 5, de Gennevilliers à Aubervilliers, une chaussée empierrée suffisait pour la circulation, peu considérable à cette époque.

Mais la plaine d'Aubervilliers étant devenue un des centres industriels les plus importants du Département, la circulation du chemin n° 5 est très-active et tend à s'accroître de jour en jour, de sorte que la dépense d'entretien s'élève annuellement dans des proportions considérables sans que l'on puisse arriver à maintenir le chemin en bon état.

Sa viabilité laisse toujours beaucoup à désirer, en raison de l'usure rapide de la chaussée.

L'Administration se voit dans l'alternative ou de consacrer à l'entretien de ce chemin une somme annuelle de 35,000 fr. ou bien de transformer la chaussée macadamisée en chaussée pavée.

Digitized by Google

Cette dernière opération pourrait être exécutée par parties, chaque année, au fur et à mesure des ressources disponibles.

M. l'Agent-voyer en chef propose de commencer par la partie comprise entre le passage à niveau du chemin de fer du Nord et la route nationale n° 1, et il évalue la dépense pour cette section à 68,000 fr.

Un premier crédit de 20,000 fr. serait inscrit au budget de 1877, sous-chap. v, § 1er, art. 9.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 30.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 38.

Achèvement de mise en état d'entretien entre la route départementale n° 19 et le pont de la Salle.

La partie du chemin de grande communication n° 38, de Stains à Bondy, comprise entre la route départementale n° 19 et le pont de la Salle, qui n'a pas été l'objet de travaux d'amélioration depuis le classement du chemin, se trouve actuellement en très-mauvais état; les eaux ont un écoulement insuffisant par suite du défaut de pente; après de grandes pluies, elles séjournent sur le chemin et couvrent toute la largeur de la chaussée.

Pour remédier à ces inconvénients, l'Agent-voyer en chef propose de reconstruire entièrement cette partie du chemin qui présente une longueur de 550 mètres.

Digitized by Google

La dépense est évaluée à 68,000 fr.

Ces travaux seraient la continuation et le complément de ceux déjà entrepris depuis quelques années entre Dugny et le Bourget pour l'achèvement du chemin.

L'opération pourrait d'ailleurs être scindée afin de répartir la dépense sur plusieurs exercices.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'ouvrir pour cet objet un premier crédit de 20,000 fr. au budget de 1877, sous-chap. v, § 1er, art. 18.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 31.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 39. — Plantation d'arbres.

Le chemin vicinal de grande communication n° 39, depuis son origine au pont de Saint-Cloud jusqu'à son extrémité au pont de Neuilly, n'offre aux passants d'autre abri contre le soleil que quelques massifs d'arbres plantés sur la berge de la Seine.

L'Administration, préoccupée de remédier à cet inconvénient d'autant plus regrettable que le voisinage du bois de Boulogne amène sur ce chemin un grand nombre de promeneurs, a fait étudier un projet pour la plantation d'une rangée d'arbres sur le trottoir qui borde la rivière.

Digitized by Google

Cette plantation est vivement sollicitée par le public, et il n'est pas à craindre qu'elle masque la vue des propriétés bâties sur les terrains retranchés du bois de Boulogne en ayant soin d'espacer suffisamment les arbres de 10 mètres en 10 mètres et de choisir des essences à haute tige et à croissance rapide, telles que le platane et le peuplier de la Caroline.

La plantation du chemin sur la partie comprise dans le bois de Boulogne serait effectuée par le service municipal de Paris.

Le projet présenté par l'Agent-voyer en chef a pour objet la plantation des deux autres parties du chemin séparées par le bois de Boulogne.

La dépense est évaluée à 3,500 fr.

Si vous reconnaissez l'utilité de l'opération, il y aura lieu d'inscrire un crédit de pareille somme au budget rectificatif de 1876, sous-chap. v, art. 38.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 32.

Messieurs,

Chemin vicinal dit du Bois. Prolongement sur le territoire de Clichy et classement dans la grande vicinalité

Par une délibération du 20 novembre 1875, vous avez demandé un supplément d'études sur le projet de prolongement et de classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal dit *rue du Bois*, au territoire de Clichy, projet qui a été l'objet d'un vœu du Conseil municipal, appuyé par le Conseil d'arrondissement.

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de ces études qui confirment pleinement les appréciations sommaires qui vous ont été soumises l'année dernière.

L'Agent-voyer en chef fait d'abord observer que, au point de vue de l'intérêt du Département et en tant qu'il relierait les mêmes points extrêmes, le chemin du Bois prolongé sur le territoire de Clichy ferait double emploi avec la route départementale n° 11; que celle-ci suffit de ce côté à la circulation générale, et qu'il n'est pas utile d'ouvrir parallèlement une nouvelle voie de grande communication qui ne coûterait pas moins de 1,040,000 fr.

Cette évaluation comprend 390,000 fr. pour les travaux de viabilité et 650,000 fr. pour les indemnités d'expropriation.

En supposant que les communes prennent à leur charge 1/5 de la dépense, le Département aurait encore à payer plus de 830,000 fr.

L'Agent-voyer en chef est donc d'avis que, en raison des opérations importantes dans lesquelles le Département se trouve engagé, notamment l'ouverture de la voie industrielle, il n'y a pas lieu de donner suite au projet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 33.

Messieurs,

Chemins de grande communication nos 32 et 32 bis — Assainissement du carrefour du Clos-Montholon

Les eaux qui descendent des chemins de grande communication nos 32 et 32 *bis* viennent affluer au carrefour du Clos-Montholon, sur le territoire de Clamart à la limite de Vanves ; elles le submergent en temps d'orage et ne s'écoulent qu'au moyen de cassis ou ruisseaux traversant les chaussées, non sans déborder sur les propriétés riveraines.

Ces cassis mêmes devront être supprimés pour l'établissement de la ligne de tramways projetée dans la direction de Clamart.

Il est donc urgent dès aujourd'hui de réformer cette disposition vicieuse et de donner aux eaux un écoulement plus rapide et plus régulier.

M. l'Agent-voyer en chef du Département a présenté dans ce but le projet d'un tronçon d'égout de 153 mètres de longueur desservi par six bouches et qui conduirait les eaux du carrefour jusqu'au ru de Clamart, transformé en égout par des travaux récents.

La dépense qu'entraînerait la construction de ce tronçon d'égout est évaluée à 13,000 fr.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget de l'exercice 1877 un crédit de 12,000 fr. applicable à l'exécution du projet de M. l'Agent-voyer en chef.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 34.

Messieurs,

Chemins vicinaux. — Réserve pour travaux imprévus.

La somme de 10,000 fr., inscrite au budget des dernières années à titre de réserve pour les travaux imprévus des chemins vicinaux de grande communication, est presque toujours insuffisante et l'Administration s'est trouvée dans plusieurs circonstances embarrassée ou même empêchée devant des besoins urgents provenant d'éboulements de terrains glaiseux, d'orages ou d'autres accidents de force majeure.

Au mois de mars dernier, notamment, un effondrement considérable s'étant produit dans des carrières de craie sous le chemin vicinal de grande communication n° 2, à Issy, le service vicinal a dû mettre à la disposition du service des carrières une partie du crédit de 10,000 fr. afin de commencer d'urgence les travaux de consolidation pour lesquels un crédit beaucoup plus considérable vous est demandé au budget rectificatif.

D'autre part, l'Administration, n'ayant pu se mettre immédiatement à l'œuvre pour remédier au débordement du ru de Clamart (chemin de grande communication n°s 32 et 32 *bis* à Vanves), au sortir de la portion de ce ru transformé en égout, s'est vu intenter un procès et a été condamnée à payer une indemnité à raison de dommages causés à une propriété où le ru coule encore à ciel ouvert.

Il paraît donc nécessaire d'élever à 25,000 fr. le crédit affecté aux travaux imprévus.

J'ai l'honneur de vous proposer de voter cette somme qui serait inscrite au budget de 1877, sous-chap. V, § 1, art. 4.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 35.

Messieurs,

Chemins vicinaux ordinaires. — Subvention spéciale pour l'entretien.

Vous avez inscrit au budget de 1876 un crédit de 75,000 fr. destiné à venir en aide aux communes pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires et à leur permettre de consacrer à cet entretien une somme suffisante pour ne pas perdre le fruit des sacrifices que leur construction a coûtés.

Les communes qui se trouvent dans les conditions imposées par votre délibération du 20 novembre 1873, reçoivent à titre de prime, par chaque cantonnier payé par elles, une somme de 500 fr. ou de 250 fr. seulement, suivant qu'elles ont ou non un bail d'entretien adjugé.

Celles dont les ressources sont inférieures aux charges d'entretien de la petite vicinalité, reçoivent en outre, à titre de secours, la somme nécessaire pour parfaire la dépense.

Il vous avait paru suffisant d'allouer la somme de 75,000 fr., sauf à pourvoir, lors de la formation du budget rectificatif, aux besoins qui pourraient résulter d'une extension nouvelle de l'organisation du service d'entretien de la petite vicinalité.

Ces besoins se sont produits: un assez grand nombre de communes, frappées des avantages d'une bonne organisation de leur service d'entretien, ont pris depuis l'année dernière les mesures nécessaires pour participer aux subventions que vous votez annuellement.

Il en résulte que le crédit de 75,000 fr. se trouve insuffisant pour la répartition des subventions à accorder et qu'il y aurait lieu de le porter à 85,000 fr. au moyen de l'inscription au sous-chap. v, du budget rectificatif d'un crédit supplémentaire de 10,000 fr. que je vous propose de voter.

Digitized by Google

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la répartition qui en serait faite, conformément à votre délibération du 20 novembre 1873.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 36.

Messieurs,

Boulevard du Chemin-de-Fer, à Puteaux. — Classement dans la grande vicinalité

Vous avez ajourné, l'année dernière, la décision que vous avez à prendre relativement à un projet de prolongement et de classement dans la grande vicinalité du boulevard du Chemin-de-Fer à Puteaux, attendant pour vous prononcer que les nouvelles études auxquelles se livrait l'Administration fussent terminées.

L'avant-projet, dressé d'après l'avis de la commune, avait mis en évidence l'impossibilité de prolonger directement jusqu'au rond-point des Bergères, sur la route nationale n° 13, ce boulevard qui s'arrête actuellement au pied du côteau du Mont-Valérien.

Ce tracé nécessitait des travaux d'art importants et des indemnités considérables d'expropriation.

Il avait, en outre, l'inconvénient d'asseoir le chemin au fond de tranchées rendant impossible l'accès des propriétés riveraines sans parvenir à éviter des déclivités de 0 m. 08 c. et 0 m. 09 c. par mètre.

Les nouvelles études ont amené l'Agent-voyer à reconnaître la

Digitized by Google

possibilité de raccorder dans des conditions acceptables la partie basse du boulevard du Chemin-de-Fer avec le rond-point des Bergères, au moyen d'une voie qui contournerait le côteau du Mont-Valérien et qui présenterait des pentes plus adoucies bien qu'elles s'élèvent encore à 0 m. 055 m par mètre.

La dépense n'excéderait pas 250,000 fr.

Quel que soit votre avis sur l'utilité de ce projet et sur l'importance relative de la dépense qu'il entraînerait, vous jugerez sans doute à propos d'ajourner encore votre décision jusqu'à ce qu'on soit fixé sur le tracé et sur les dispositions définitives de la nouvelle ligne de chemin de fer projetée entre les Moulineaux et Courbevoie.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 37.

Messieurs,

Demande d'indemnité des concessionnaires des ponts à péage pour privation de jouissance pendant la guerre.

Les Compagnies concessionnaires de ponts à péage détruits pendant la guerre de 1870 ont présenté des demandes d'indemnité pour la suspension de leur jouissance depuis le jour de la destruction jusqu'à celui de la reconstruction de chacun de ces ponts.

La Commission supérieure, instituée en vertu de la loi du 28 juillet 1874 pour examiner les réclamations de cette nature, a jugé que l'interruption du péage ne constituait pas un dommage matériel

Digitized by Google

et direct à la réparation duquel on pût appliquer le crédit voté par l'Assemblée nationale, le 28 juillet 1874; mais elle trouverait équitable de prolonger les concessions d'un temps égal à la durée de l'interruption de jouissance.

M. le Ministre de l'Intérieur a désiré connaître, à l'égard de cette mesure, votre avis et celui des Conseils municipaux des communes qu'elle intéresse.

Comme on pouvait s'y attendre, les Conseils municipaux ont été unanimes pour repousser une mesure qui froisserait plus ou moins les intérêts locaux; mais on ne devrait pas s'arrêter à cette considération si l'on était en présence d'intérêts supérieurs ou de réclamations fondées en droit ou en simple équité.

Il n'en est pas ainsi.

En droit, la règle qui domine la matière et que rappellent les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, dans un rapport que vous trouverez au dossier, est posée dans l'art. 39 du décret du 10 août 1853, ainsi conçu :

« Toute occupation, toute privation de jouissance, toute démolition, destruction et autre dommage résultant d'un fait de guerre ou d'une mesure de défense prise soit par l'autorité militaire pendant l'état de siége, soit par un corps d'armée ou un détachement en face de l'ennemi, n'ouvre droit à indemnité..... »

Cette règle n'est d'ailleurs pas une règle nouvelle créée par le décret; elle est la conséquence des principes généraux du droit public en matière de guerre qui suspendent les règles du droit commun toutes les fois qu'elles ne laisseraient pas le champ libre à l'attaque ou à la défense.

Il vient d'en être fait récemment application par le Conseil d'État, dans un arrêt du 22 mai 1876 qui a rejeté la demande des concessionnaires des ponts de Billancourt, lesquels avaient poursuivi par la voie contentieuse la même demande d'indemnité.

Les considérants de cet arrêt font ressortir que la démolition desdits ponts de Billancourt et du Bas-Meudon a eu lieu par ordre de l'autorité militaire au moment où commençait l'investissement de Paris, que cette mesure doit être rangée parmi les actes qui s'imposent comme une nécessité immédiate de la lutte et qu'elle cons-

Digitized by Google

titue un fait de guerre, que dès lors la suspension du péage qui en a été la conséquence ne peut donner à la Société concessionnaire droit à une indemnité par la voie contentieuse.

Ces motifs s'appliquent à tous les ponts détruits à la même époque dans le département de la Seine, et ils tranchent d'une manière décisive la question de droit.

La question d'équité et de convenance ne me paraît pas être moins claire.

Les concessionnaires ont déjà été indemnisés dans une large mesure par la reconstruction de leurs ponts qui a eu lieu aux frais de l'État, et qui met entre leurs mains des ouvrages entièrement neufs, à coup sûr en meilleur état que les ouvrages anciens.

Les particuliers, atteints de la même manière par des faits de guerre, sont loin d'avoir obtenu de pareilles compensations.

Par ces divers motifs, vous jugerez sans doute, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu d'appuyer auprès de M. le Ministre la proposition de prorogation des concessions mise en avant par la Commission supérieure.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 38.

Messieurs,

Route nationale n° 2. — Établissement de trottoirs dans la traverse de Pantin.

Par une délibération en date du 24 novembre 1875, vous avez appuyé la délibération du 13 octobre précédent, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le vœu « que des trottoirs en bitume avec bordure en granit fussent promptement exécutés sur la route nationale n° 2, territoire de la commune de Pantin, et que le Département prît à sa charge la partie des travaux comprise dans la traversée de la zone militaire, et dont la dépense était évaluée à 18,000 fr. »

Il résulte des rapports des Ingénieurs du Département qu'il y aurait urgence à réaliser ces améliorations, au moins pour cette partie, qui pourrait être exécutée dans la prochaine campagne par l'entrepreneur de l'entretien.

Quant à la partie de l'amélioration projetée, dont la dépense doit être supportée exclusivement par la commune de Pantin et par les riverains, on ne mettrait les travaux en adjudication que lorsque les ressources seraient disponibles.

Comme l'opération intéresse la circulation générale, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer à la commune de Pantin, à titre de subvention, une somme de 18,000 fr. pour la dépense afférente à la portion de trottoir comprise dans la zone militaire, et d'ouvrir à cet effet un crédit de pareille somme au budget rectificatif de 1876, sous-chap. XIV, art. 43.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 39.

Messieurs,

Mise en état de viabilité d'une section de la rue de l'Eglise, à Saint-Mandé, chemin rural n° 3.

Par délibération en date du 20 mars 1876, le Conseil municipal de Saint-Mandé a sollicité l'autorisation de prélever sur le produit des prestations de 1876, converties en argent, une somme de 2,800 fr., à l'effet de faire face à une partie de la dépense des travaux de mise en état de viabilité d'une section de la rue de l'Église, chemin rural n° 3.

Emploi d'une partie disponible des prestations en argent.

En vertu de la loi du 21 juillet 1870, les communes peuvent être autorisées à appliquer aux chemins publics ruraux l'excédant de leurs prestations disponibles, après avoir assuré l'entretien de leurs chemins vicinaux et fourni le contingent qui leur est assigné pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun. Cette faculté est accordée aux communes sous la réserve d'appliquer à cet objet le tiers seulement du produit des prestations, et de ne recevoir pour leurs chemins vicinaux aucune subvention de l'État et du Département.

La commune de Saint-Mandé n'a pas de réseau subventionné; ses chemins vicinaux sont en bon état et l'entretien en est assuré en 1876. Elle reçoit, il est vrai, pour le salaire de son cantonnier un subside de 500 fr., qui est accordé à toutes les communes entretenant leurs chemins vicinaux sous la direction de l'Agent-voyer en chef, suivant le mode adopté par votre délibération du 20 novembre 1873; mais ce subside paraît devoir être considéré comme une prime destinée à encourager les communes à accepter le mode d'entretien que vous avez sanctionné et non comme une subvention privant la commune du bénéfice de la loi du 21 juillet 1870.

D'autre part, le montant des prestations est évalué à 9,000 fr., et la somme de 2,800 fr. que la commune demande à affecter aux travaux de viabilité du chemin rural n° 3, est inférieure au tiers de cette ressource.

Digitized by Google

En conséquence, Messieurs, j'estime qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Saint-Mandé l'autorisation qu'elle sollicite, et je vous prie de vouloir bien prendre une décision à cet effet.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 40.

Messieurs,

Asiles d'Aliénés. — Grosses réparations en 1877.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les projets de grosses réparations à exécuter en 1877, dans les trois asiles d'aliénés du département de la Seine.

L'exécution de ces travaux, qui a pour objet la conservation des bâtiments et l'amélioration des services existants, nécessitera l'inscription au budget départemental, d'un crédit de 147,900 fr., ainsi répartis entre les trois établissements :

Asile Sainte-Anne.....	76,000.	»
Vaucluse.....	33,100.	»
Ville-Évrard.....	28,800.	»
Frais de direction.....	10,000.	»
Total.....	147,900.	»

Digitized by Google

A l'appui de ces propositions, j'ai l'honneur de vous soumettre les 17 devis ci-joints au sujet desquels, sous la réserve de certains détails, dont il sera tenu compte en exécution, s'il y a lieu, la Commission de surveillance des asiles d'aliénés a émis un avis favorable.

Les travaux projetés sont répartis ainsi qu'il suit, entre chaque Asile :

I. — ASILE SAINTE-ANNE.

Les quatre devis dressés par l'architecte, pour réparations et améliorations à l'Asile Sainte-Anne, consistent en :

1° Transformation d'un cabinet de bain en cellule d'agité : remplacement de grillages en fer par de la tôle perforée et démolition de deux murs de préaux, dans les quartiers des hommes et des femmes du bâtiment d'admission.....	5,250. »
2° Construction d'une salle de réunion et d'un préau découvert, démolition de murs de clôture pour agrandissement de préaux dans les bâtiments des quartiers d'agités (hommes et femmes).....	38,440. »
3° Construction d'un fourneau à rôtir à la cuisine centrale, réfection de chéneaux à la buanderie ; réfection de peintures et de portes et fenêtres à la buanderie et à l'amphithéâtre.....	14,750. »
4° Travaux à exécuter pour modifications et construction de paratonnerres	17,560. »
Total.....	76,000. »

Les travaux compris aux deux premiers devis, et dont l'exécution apportera à l'établissement des améliorations nécessaires, ont été demandés à la suite d'un rapport de M. l'Inspecteur général des asiles d'aliénés, en date du 30 août dernier. La plupart de ceux qui sont compris aux deux derniers devis intéressent essentiellement le maintien du bon état des constructions et la sécurité des administrés.

Digitized by Google

II. — ASILE DE VAUCLUSE.

Les travaux à exécuter à l'asile de Vaucluse ont donné lieu à la rédaction de 8 devis, dont voici l'objet et le montant :

1° Établissement de cinq chambres dans les combles des bâtiments d'administration	4,100.	»
2° Réparations de parquets défoncés par suite de tassements du sol	4,300.	»
3° Réfection des peintures des escaliers et des peintures des latrines, dans tous les quartiers	3,800.	»
4° Agrandissement de la buanderie devenue insuffisante	2,300.	»
5° Réparations et modifications de bordures de chéneaux en zinc aux divers bâtiments	3,400.	»
6° Capitonnage de 2 cellules et du sol de ces cellules, dans chacune des deux divisions, hommes et femmes	3,500.	»
7° Établissement d'un fourneau à rôtir dans la cuisine	1,700.	»
8° Remaniement du système de paratonnerres, suivant les instructions de la Commission spéciale	10,000.	»
Total	33,100.	»

Trois de ces devis comprennent des travaux de réparations très-urgents, les autres ont trait à des améliorations et à des agrandissements devenus indispensables, par suite de l'extension du nombre des pensionnaires de l'Asile.

III. — ASILE DE VILLE-ÉVRARD,

Les travaux à exécuter à l'asile de Ville-Évrard sont compris dans cinq devis qui s'élèvent aux chiffres ci-après indiqués, savoir :

1° Réfection des peintures des escaliers et des peintures des la-

Digitized by Google

trines dans tous les quartiers.....	3,900. »
2° Réparation de parquets affaissés par suite de tassement du sol.....	2,900. »
3° Amélioration du mode d'écoulement des eaux des préaux de quartier, et réfection des perrés des fossés.....	5,100. »
Sur douze puisards prévus pour cet objet, cinq ont été exécutés, les autres le seront à leur tour, conformément aux plans primitivement établis.	
4° Établissement d'une cour anglaise de service, autour de la cuisine, à 3 mètres en contre-bas du sol, avec ouverture d'une porte de communication.....	16,000. »
5° Installation d'une essoreuse à la buanderie et changement du fourneau à réparer.....	900. »
Total.....	28,800. »

Les travaux énoncés aux deux premiers devis ont trait à des réparations indispensables.

Les améliorations qui résulteraient de l'exécution des trois autres devis sont urgentes et réclamées depuis longtemps par le Directeur de l'Asile.

Conformément à votre délibération du 16 novembre 1875, ces travaux seront, selon le chiffre qu'ils présentent par nature d'ouvrages, confiés aux entrepreneurs du service de l'entretien, et feront l'objet d'adjudications spéciales.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver l'exécution de ces travaux, et d'inscrire au budget de 1877, sous-chap. 2, § 2, art. 19, un crédit de 147,900 fr. pour cet objet.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 41.

Messieurs,

Domaine de Ville-Évrard. Vente d'arbres.

Conformément à votre délibération du 4 novembre 1875, j'ai prescrit la vente aux enchères publiques de 273 arbres crus sur le domaine de Ville-Évrard. Deux tentatives d'adjudication ont eu lieu les 26 décembre et 23 janvier derniers devant Me Carré, notaire à Neuilly-sur-Marne, mais elles n'ont donné aucun résultat.

Pour parvenir à vendre ces arbres, je crois qu'il conviendrait de tenter une nouvelle adjudication avant l'hiver, en un ou plusieurs lots, sur des mises à prix plus faibles qui pourraient être fixées à la moitié des précédentes.

Il conviendrait également de vendre 20 peupliers dont les bourrasques de la fin de l'hiver dernier ont occasionné la chute dans le marais de Saint-Baudille. Je vous propose de mettre ces peupliers en vente, en même temps que ceux à abattre, en fixant la mise à prix à 100 fr., somme qui représente à peu près la moitié de leur valeur vénale, suivant l'appréciation de l'architecte.

J'ai l'honneur de remettre sous vos yeux le dossier de l'affaire en vous priant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 42.

Messieurs,

Asiles d'Aliénés. — Grands travaux.

J'ai l'honneur de vous soumettre divers projets de travaux à exécuter en 1877 dans les trois asiles d'aliénés de Vaucluse, de Ville-Évrard et de Sainte-Anne, et de vous prier de mettre à ma disposition un crédit de 555,646 fr. pour leur exécution.

Je vais vous donner ci-après le détail des opérations afférentes à chacun de ces établissements et la justification des crédits qui vous sont demandés. Le présent mémoire contiendra également un exposé sommaire de l'état actuel des travaux exécutés en vertu de votre délibération du 19 novembre 1875.

J'ajoute que les projets dont j'ai à vous entretenir ont été soumis à la Commission de surveillance des aliénés, qui a émis un avis favorable à leur exécution, sous la réserve de certains détails dont il sera tenu compte s'il y a lieu.

I. — ASILE DE VAUCLUSE.

Lors de votre dernière session, vous avez approuvé les projets relatifs à l'achèvement de l'ameublement de la colonie d'enfants idiots et à l'installation de quatre nouveaux dortoirs dans les quartiers d'ateliers de l'Asile.

La colonie n'étant pas encore au complet, la première opération s'exécute au fur et à mesure des besoins et les fournitures se préparent de manière à être terminées et mises en magasin vers la fin de la présente année. Quant à la création de dortoirs, les travaux et fournitures sont aujourd'hui achevés et les locaux sont affectés à leur nouvelle destination.

Digitized by Google

Colonie des enfants idiots.

Établissement de galeries couvertes.

Fosses à purin.

Empierrements.

La colonie d'enfants idiots, aménagée dans l'ancienne ferme de l'Asile, se compose comme bâtiments, de pavillons séparés que, dans l'intérêt du service, il conviendrait de relier entre eux au moyen de galeries couvertes ; ces galeries seraient prolongées jusqu'aux bâtiments des cabinets d'aisances.

Il est également utile d'établir des fosses à purin pour la ferme et d'empierrer la basse-cour et la cour de travail dont le sol devient impraticable à la suite de longues pluies.

Ces différents travaux nécessiteraient une dépense 55,100 fr.

La colonie d'enfants idiots qui est située en dehors de l'enceinte de l'asile de Vaucluse et qui en est séparée pur une assez grande distance, n'a pas de lingerie particulière.

On propose d'aménager pour recevoir des dépôts de linge et d'effets une salle inoccupée, ce qui nécessitera une dépense de 1,500 fr.

Un crédit de 7,500 fr. serait également nécessaire pour couvrir les frais de construction d'une enceinte palissadée, destinée à recevoir le combustible et l'établissement d'un pont-bascule, nécessaire pour le pesage des charbons.

II. — ASILE DE VILLE-ÉVRARD.

Appropriation d'une chambre à usage de dépôt de linge et de mobilier et installation de chambres pour gens de service de la colonie.

Le projet que j'ai eu l'honneur de vous présenter l'année dernière pour l'achèvement de l'installation du pensionnat de Ville-Évrard, s'élevait à la somme de 148,782 fr.

Je vous ai demandé de vouloir bien en approuver l'exécution en 1876, dans la limite d'une dépense de 113,110 fr. 42 c., me réservant d'en poursuivre l'achèvement dans ladite année, si les économies réalisées sur les grands travaux des autres asiles mettaient à ma disposition des ressources suffisantes.

Les travaux ont été poussés avec la plus grande activité, et je crois pouvoir vous faire espérer qu'ils seront terminés vers la fin de l'année courante, sans que j'aie besoin de vous demander un supplément de crédit. En attendant, les locaux sont, au fur et à mesure de leur achèvement, livrés à l'administration de l'Asile, qui peut ainsi faire face aux demandes d'admissions qui lui sont adressées.

Digitized by Google

Établissement de murs de clôture et de fossés à saut de loup autour des préaux.

Pour prévenir les évasions, on propose de remplacer les clôtures actuelles des préaux, consistant en treillages de bois peu solides, par de petits murs surmontés de grilles, qui, sans masquer aux malades la vue du parc, donneraient toute la sécurité désirable. La dépense est évaluée à 53,500 fr.

III. — ASILE SAINTE-ANNE.

1° Ameublement du nouveau quartier de femmes.

La construction d'un nouveau quartier de femmes que vous avez approuvée par votre délibération du 12 novembre 1874, sera terminée au mois de novembre de la présente année.

Pour livrer ce quartier au service de l'Asile, il reste à le pourvoir de mobilier, de linge, d'habillements et d'objets divers, nécessaires à son occupation.

Le devis s'élève à 86,150 fr.

2° Nouveau quartier d'hommes. — Achèvement des travaux et ameublement.

Par une délibération en date du 19 novembre 1875, vous avez adopté le projet de construction d'un quartier d'hommes parallèlement au quartier de femmes dont il vient d'être question.

La dépense, évaluée en totalité à 507,125 fr, a été limitée par vous à la somme de 257,125 fr. pour l'année 1876. Il reste à faire pour l'achèvement des travaux une dépense de 250,000 fr.

Si à ce crédit vous voulez bien en ajouter un autre de 87,196 fr. pour l'ameublement complet, ce nouveau quartier pourra être terminé et occupé par les malades dans le deuxième semestre de l'année prochaine.

3° Réfection d'égouts.

Un crédit de 4,700 fr. est nécessaire pour la réfection de diverses parties des égouts intérieures qui sont en mauvais état.

Le mauvais état des voûtes de la partie de l'ancien pensionnat, sur laquelle on construit le nouveau quartier d'hommes, a nécessité leur démolition et leur reconstruction.

Ces travaux qui n'avaient pas été prévus au devis primitif, ont occasionné une dépense approximative de 10,000 fr., qui vient s'ajouter à celle que vous avez bien voulu approuver.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver :

Digitized by Google

En ce qui concerne l'asile de Vaucluse pour la colonie d'enfants idiots :

1° Le devis relatif à l'établissement de galeries couvertes à l'extérieur des bâtiments et aux travaux de construction de fosses à purin et d'empierrement dans les cours d'exploitation, ledit devis montant à..... 55,100. »

2° Le devis relatif à l'appropriation d'une pièce inoccupée pour lingerie dans la limite d'une dépense de. 1,500. »

et celui de 7,500 fr. pour construction d'une enceinte palissadée et d'un pont bascule, ci..... 7,500. »

64,100. »

En ce qui concerne l'asile de Ville-Évrard :

Le devis relatif à la clôture des préaux du pensionnat s'élevant à..... 53,500. »

En ce qui concerne l'asile Sainte-Anne :

1° Le devis relatif à l'ameublement du nouveau quartier de femmes, montant à..... 86,150. »

2° L'achèvement de la construction du nouveau quartier d'hommes dans la limite d'une dépense de..... 250,000. »

3° Le devis relatif à l'ameublement dudit quartier, jusqu'à concurrence d'une somme de.. 87,196. »

428,046, »

4° Le devis relatif à la réfection d'égouts intérieurs..... 4,700. »

5° Les travaux complémentaires exécutés au nouveau quartier d'hommes, et dont la dépense est évaluée à..... 10,000. »

438,046. »

L'ensemble de la dépense est donc évalué à environ..... 555,646. »

Digitized by Google

Les travaux qui en font l'objet seront, eu égard à leur importance par nature d'ouvrages, exécutés par les entrepreneurs du service d'entretien et par les adjudicataires spéciaux ou mis en adjudication, conformément aux dispositions du cahier de charges spéciales approuvé par votre délibération du 16 novembre 1875.

Je vous demande, en conséquence, d'allouer à mon administration pour l'exécution des travaux détaillés ci-dessus :

1° Sur le sous-chap. XVIII, § 2, art. 3 du budget départemental de 1876, un crédit de.....	545,646. »
2° Sur le sous-chap. XVIII, § 2, art. 4 du budget rectificatif de 1876, un autre crédit de.....	10,000 »
Ensemble.....	555,646. »

Ci-joint le dossier de ces affaires sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 43.

Messieurs,

Domaine des Enfants-Assistés. — Mise en vente de 8 pièces de terre à Champlan et à Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise.)

Les Enfants assistés de la Seine possèdent sur les communes de Champlan et de Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise), 8 pièces de terre contenant ensemble 2 hectares 12 ares 29 centiares et provenant de l'ancien domaine de l'hospice du Saint-Esprit.

Ces terres sont louées jusqu'au 11 novembre 1878, moyennant un fermage annuel de 396 fr. 55 c.

Il y aurait donc lieu aujourd'hui de procéder à l'adjudication d'un nouveau bail.

Digitized by Google

Mais M. le Directeur de l'administration hospitalière, se conformant au désir manifesté par le Conseil général de voir aliéner autant que possible les propriétés foncières appartenant aux Enfants assistés, afin de constituer un revenu fixe et invariable, a pensé devoir profiter de la circonstance pour tenter une vente par adjudication publique, en 8 lots, des terres dont il s'agit.

Il sollicite par la lettre ci-jointe les autorisations nécessaires à cet effet.

L'Inspecteur des biens ruraux des hospices estime à 9,350 fr. la valeur vénale de ces terres et l'on peut espérer voir ce chiffre dépassé, le peu d'importance de ces immeubles les mettant à la portée des petits cultivateurs qui aiment mieux acheter les terres que les louer.

L'adjudication aurait lieu aux clauses ordinaires du cahier de charges dressé pour la vente des biens des hospices et le prix employé comme d'usage à l'acquisition de rentes sur l'État avec capitalisation indéfinie du dixième des arrérages.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 17 février dernier, a émis un avis favorable à ces propositions.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 44.

Messieurs,

Domaine des Enfants-Assistés. — Mise en vente de 7 pièces de terre à Vanves, Issy et St-Ouen.

L'administration de l'Assistance publique possède sur les communes d'Issy, Vanves et Saint-Ouen, sept pièces de terre dont le croquis est ci-joint, contenant ensemble 1 hectare 75 ares 36 centiares, et affermées à différents locataires.

Ces pièces de terre dépendent du domaine de l'ancien hôpital du Saint-Esprit dont les revenus profitent au Département, en conformité de la loi du 5 mai 1869, et sont appliqués au service des Enfants assistés de la Seine.

M. le Directeur de l'administration hospitalière, se conformant au désir manifesté dans le Conseil général, de voir, autant que possible, convertir en rentes sur l'État les revenus propres à ce service, a chargé l'Inspecteur des biens ruraux d'estimer la valeur des pièces de terre dont il s'agit, en vue de leur mise en vente.

Il résulte du rapport ci-joint de cet agent qu'elles pourraient être présentées aux enchères en 7 lots, sur une mise à prix totale de 29,337 fr. 50 c.

Leur situation dans la zone militaire leur ôte naturellement de la valeur, mais il y a lieu d'espérer cependant que la proximité de Paris les fera rechercher des cultivateurs.

L'adjudication aurait lieu aux clauses ordinaires du cahier des charges dressé pour la vente des biens des hospices et le prix serait employé, comme il vient d'être dit, à l'acquisition de rentes sur l'État avec capitalisation indéfinie du dixième des arrérages.

Les adjudicataires seraient de plus subrogés dans tous les droits et obligations des Hospices pour suivre l'exécution des baux non expirés.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 20 avril dernier, a émis un avis favorable à ces propositions.

Digitized by Google

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 45.

Messieurs,

Domaine des Enfants-Assistés. — Rachat d'une servitude grevant une pièce de terre sise à Silly-le-Long (Oise.)

Par la lettre ci-jointe, M. le Directeur de l'Assistance publique fait savoir que le maire de Silly-le-Long (Oise), au nom de sa commune, propose de vendre, moyennant le prix principal de 12 fr., une partie de sente de 30 centiares, dont la suppression vient d'être décidée et qui traverse une pièce de terre appartenant à la fondation des Enfants assistés de la Seine.

Cette pièce, portée à la section 11 du cadastre, n^os^ 289 et 290, dépend de la ferme du Saint-Esprit, à Ognes.

Le prix de 12 fr. est acceptable, ainsi qu'il résulte du rapport ci-joint de l'Inpecteur des biens ruraux de l'Administration de l'Assistance publique.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 20 janvier 1876, a été d'avis qu'il y avait lieu d'acheter de la commune de Silly-le-Long, moyennant le prix fixé de 12 fr., le sol du sentier dont il s'agit.

La dépense serait imputée, en principal et frais, sur un crédit spécial compris au sous-chap. XIV du budget de l'exercice 1874.

Digitized by Google

J'ai l'honneur de vous communiquer le dossier de cette affaire et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 46.

Messieurs,

Primes aux parents nécessiteux des sujets vaccinifères.

Il résulte des renseignements fournis par M. le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, que le crédit de 6,000 fr. porté au budget de l'exercice 1876, pour l'allocation de primes de 6 fr. aux parents indigents des sujets vaccinifères, est insuffisant, et qu'une somme de 9,000 fr. sera nécessaire pour assurer le service à l'avenir.

J'ai l'honneur de prier le Conseil de vouloir bien allouer pour cette dépense, au budget de 1877, un crédit de 9,000 fr.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 47.

Messieurs,

Pension de M. Dagron.

J'ai l'honneur de vous proposer, conformément à l'avis émis par la Commission des pensions, de fixer à la somme de 5,387 fr. 33 c., la pension annuelle et viagère qui sera acquise à M. Dagron (Jules), Directeur-médecin en chef de l'asile d'aliénés de Ville-Évrard, à partir du 1er février 1877, date de son admission à la retraite après 34 ans et 12 jours de services valables accomplis dans les asiles publics des départements de la Vendée, d'Eure-et-Loir, de l'Aisne et de la Seine.

L'allocation de cette pension, payable sur les fonds de la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine, serait subordonnée au versement préalable par l'ayant droit à ladite Caisse des retraites de la somme de 5,185 fr. 77 c., représentant le montant des retenues qui n'ont pas été opérées sur ses appointements (traitements et avantages en nature), durant une période déterminée de son temps de service.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 48.

Messieurs,

Cadastre. — Recettes et dépenses du Service.

Les recettes afférentes aux dépenses du cadastre se sont élevées, en 1875, à la somme de 44,900 fr. 90 c., qui se décompose ainsi :

Produit des centimes.....	28,598. 98	
Reste disponible à la clôture de l'exercice 1874.....	16,301. 92	44,900. 90
Les dépenses, en 1875, ont été de.....		25,564. »
Il restait donc à la clôture de l'exercice 1875, un excédant de.....		19,336. 90
Le produit des 2/10 de centime compris dans les rôles de 1876, est de.....		28,896. 12
Les ressources de l'exercice suivant s'élèvent dès lors à.....		48,233. 02
Les dépenses à faire en 1876 seront d'environ...		34,000. »
Il en résultera à la clôture de l'exercice 1876 un boni de.....		14,233. 02
En maintenant, pour 1877, l'imposition de 2/10 de centime, qui produit.....		28,896. 12
On aura, pour l'exercice 1877, une recette totale de.....		43,129. 14

La dépense, en 1877, ne paraît pas devoir dépasser 37,000 fr.; je vous propose donc, Messieurs, d'accord avec M. le Directeur des contributions, de fixer le chiffre des recettes et dépenses du cadastre à inscrire, au budget de 1877, à la somme de 28,896 fr. 12 c., et

Digitized by Google

d'autoriser, en conséquence, une imposition de 2/10 de centime, par addition au principal de la contribution foncière.

La somme de 19,336 fr. 90 c., montant de l'excédant de recette de 1875, a été portée au sous-chap. XVII, article unique du budget rectificatif de 1876, soumis à votre examen.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 49.

Messieurs,

Désignation de 3 Membres de la Commission appelée à procéder à la révision de la liste des électeurs du Tribunal de Commerce.

Aux termes de l'art. 619 nouveau du Code de commerce, il doit être procédé chaque année à la révision de la liste des électeurs du Tribunal de commerce, et cette opération est confiée par la loi à une Commission dans laquelle doivent siéger trois membres du Conseil général, désignés par le Conseil lui-même.

Les trois membres choisis dans la session de juillet 1875 pour fonctionner pendant l'année qui vient de s'écouler, sont : MM. Murat, Marsoulan et Dujarrier.

J'ai l'honneur de prier le Conseil de vouloir bien indiquer ceux de ses membres qui devront faire partie de ladite Commission en 1876-1877.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 50.

Messieurs,

Désignation d'un Membre de la Commission chargée d'établir la liste des candidatures aux débits de tabac de 2e classe.

Un décret du 17 mars 1874 a institué, au chef-lieu de chaque département, une Commission chargée d'examiner les demandes de débits de tabac de seconde classe.

Cette Commission départementale doit se composer comme il suit :

1° Le Préfet, président;

2° Un membre du Conseil général, nommé pour un an, et qui ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat;

3° Un membre du Conseil de Préfecture;

4° Le Directeur de l'un des services financiers du Département;

5° Le Directeur des contributions indirectes du Département.

Par application du décret précité, vous avez, au mois de novembre 1875, désigné pour faire partie de cette Commission M. Moreaux, dont les pouvoirs vont expirer.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder au remplacement de M. Moreaux dans le sein de la Commission dont il s'agit.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 51

Messieurs,

Jury d'expropriation — Formation de la liste.

Aux termes de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général est appelé chaque année à dresser la liste des 600 citoyens, parmi lesquels doivent être choisis les membres du jury chargé de régler, dans le département de la Seine, les indemnités dues aux propriétaires expropriés et aux locataires évincés pour cause d'utilité publique.

Afin de faciliter les désignations pour 1876-1877, MM. les Maires des arrondissements de Paris et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ont indiqué, selon l'usage, un certain nombre de personnes prises parmi les habitants les plus éclairés, ayant l'habitude des affaires et présentant les garanties désirables sous le rapport de la fermeté et de l'honorabilité.

Les listes fournies par ces fonctionnaires sont jointes au présent mémoire.

La loi autorise les septuagénaires à se faire dispenser des fonctions de juré, et l'expérience a démontré qu'ils réclament presque toujours le bénéfice de cette disposition. En conséquence, il a été recommandé à MM. les Maires et à MM. les Sous-Préfets, de n'en point comprendre dans leurs propositions.

On a dû éloigner également des listes de présentation les personnes se trouvant dans les cas d'incapacité prévus par la loi sur le jury en matière criminelle.

Enfin, on a éliminé desdites listes, conformément aux dispositions de l'art. 47 de la loi du 3 mai 1841, les noms des jurés qui ont siégé en 1875-1876.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 16 août 1873, je communique également au Conseil, la liste des jurés en matière criminelle du département de la Seine, année 1876.

Digitized by Google

J'ai l'honneur de vqus prier, Messieurs, de vouloir bien procéder à la confection de la liste dont il s'agit.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 52.

Messieurs,

Sapeurs-pompiers. — Création d'un emploi d'inspecteur.

L'art. 33 du décret du 29 décembre 1875, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers, porte :

« Il pourra être créé, dans le département où le Conseil général « aura voté les fonds nécessaires, un emploi d'inspecteur du ser- « vice des sapeurs-pompiers, lequel sera nommé par le Préfet. »

M. le Ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire du 6 mai 1876 relative à l'application de ce décret, se réfère, en ce qui concerne l'emploi d'inspecteur, au rapport adressé par lui à M. le Président de la République pour lui demander le renvoi au Conseil d'État du projet présenté en vue de l'organisation des sapeurs-pompiers.

Cette partie du rapport est ainsi conçue :

« L'art. 33 a pour but de remédier aux inconvénients que pré- « sente le trop grand isolement des corps de sapeurs-pompiers. « Des compagnies de communes différentes ne se trouvent presque « jamais réunies, à moins qu'il ne s'agisse d'un grand incendie qui les « appelle sur le même lieu ou des concours de manœuvres qui, sur « quelques points, ont été organisés avec l'autorisation de l'Adminis- « tration supérieure. Il en résulte qu'une compagnie peut difficile-

Digitized by Google

« ment profiter de l'expérience acquise par d'autres et que les pro-
« grès sont très-lents ; le matériel ne reçoit pas les améliorations
« dont il serait susceptible ; l'instruction des hommes et des offi-
« ciers reste stationnaire.

« L'institution d'une inspection départementale me semblerait
« donc, à ce point de vue, très-désirable. L'art. 33, sans l'imposer
« comme obligatoire, porte que, dans les départements où il sera créé
« des ressources suffisantes par le Conseil général, le Préfet pourra
« nommer un inspecteur qui se rendrait plusieurs fois par an dans
« les communes, inspecterait le matériel, assisterait aux exercices
« et manœuvres, et donnerait à l'ensemble du service une impul-
« sion qui jusqu'ici lui a fait défaut. C'est ainsi que, fréquemment,
« il arrive que les détachements de diverses communes ne peuvent,
« sur le théâtre d'un sinistre, se prêter un appui mutuel, faute de
« posséder un matériel uniforme. La dépense résultant de la créa-
« tion d'un emploi d'inspecteur serait d'ailleurs assez légère, car
« ces fonctions pourraient être, avec un grand avantage, con-
« férées à un officier retraité, à qui suffiraient presque des frais de
« tournée assez largement calculés. »

D'après les considérations développées par M. le Ministre, la création d'une inspection dans le département de la Seine semble parfaitement justifiée par le nombre des communes suburbaines qui possèdent un corps de sapeurs-pompiers (69 sur 71).

Si vous partagez cette manière de voir, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien inscrire, au budget du prochain exercice, les deux crédits qui y sont proposés, l'un de 2,500 fr. pour les appointements d'un inspecteur du service des sapeurs-pompiers, l'autre de 1,500 fr. pour ses frais de bureau et de tournées.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 53.

Messieurs,

Pêche fluviale. — Modifications à apporter au décret du 10 août 1875.

Depuis la promulgation du décret du 10 août 1875 sur la pêche fluviale, des réclamations ont été adressées à M. le Ministre des Travaux publics au sujet de quelques-unes des dispositions de ce décret, notamment en ce qui touche l'interdiction de pêcher la nuit.

Avant d'examiner s'il y a lieu d'apporter à la réglementation actuelle quelques modifications, M. le Ministre désire que les Conseils généraux soient consultés.

J'ai l'honneur, en conséquence, de placer sous vos yeux le texte du décret du 10 août 1875 et de vous prier de faire connaître les modifications qui vous paraîtraient devoir y être introduites.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 54.

Messieurs,

Pension de la dame veuve Calvel.

J'ai l'honneur de vous proposer, conformément à l'avis émis par la Commission des pensions, d'accorder une pension annuelle et viagère de 78 fr. 20 c. à la dame Fresnard (Marie Louise) veuve de M. Calvel (Pierre), garçon de bureau de la sous-préfecture de Saint-Denis, admis à la retraite pour cause d'infirmités, à partir du 4 mai 1876, après 11 ans 8 mois 23 jours de services militaires et civils valables et décédé le 7 du même mois.

Cette pension, dont ladite veuve jouirait à partir du 8 mai 1876, serait payée sur les fonds de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 55.

Messieurs,

Legs Prévot. — Appel d'un jugement interprétatif.

Dans votre séance du 11 novembre 1875, vous avez délibéré « qu'il y avait lieu d'accepter le legs universel fait par le sieur « Prévost au département de la Seine, à la condition par lui « d'acquitter différents legs particuliers et de continuer l'œuvre « connue sous la dénomination d'Orphelinat de Cempuis »; et vous m'avez autorisé, en même temps, à « défendre à l'action que les « héritiers du testateur se proposaient d'intenter au Dépar- « tement. »

Ceux-ci ont en effet assigné le Département devant le tribunal civil de 1re instance de Beauvais.

Le tribunal, dans son audience du 14 juin dernier, après les plaidoiries de Me Allou pour les héritiers Prévost, et de Me Rousse pour le Département, a jugé : « que le département de la Seine était « mal fondé dans sa prétention d'être bénéficiaire de l'institution « contenue dans le testament de M. Prévost en faveur de l'orphelinat « de Cempuis (Oise) ».

Ce jugement m'a été signifié à la date du 4 octobre courant par les héritiers. Sans attendre cette notification j'avais consulté le comité du contentieux, institué à la Préfecture, sur la question de savoir s'il y aurait lieu pour le Département d'interjeter appel.

Ce comité, dans un avis fortement motivé, se prononce très-nettement pour l'affirmative et fait en outre ressortir que le Ministère public avait conclu « énergiquement » sur tous les points en faveur du Département.

Dans ces conditions, vous estimerez sans doute que le Département doit épuiser tous les degrés de juridiction.

Je dépose donc sur votre bureau, Messieurs, tout le dossier de

Digitized by Google

l'affaire et je vous prie de vouloir bien m'autoriser, si vous en jugez ainsi, à interjeter appel du jugement du tribunal de 1re instance de Beauvais.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 56.

Messieurs,

Legs Couturier en faveur des écoles chrétiennes du diocèse de Paris. — Emploi d'une somme restant disponible.

Par testament olographe du 19 mars 1863, Mme Françoise-Hélène Delyon, veuve Couturier, a légué à l'Archevêque de Paris, une somme de 20,000 fr. à charge d'employer ce capital en rentes sur l'État et d'en affecter les arrérages aux écoles chrétiennes du Diocèse.

Un décret du 14 août 1869 a autorisé l'Archevêque de Paris, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, et le Préfet de la Seine, au nom du Département, à accepter aux charges et conditions imposées le legs dont il s'agit.

Par suite du prélèvement des droits de mutation, la somme léguée s'est trouvée réduite à 18,547 fr. 33 c. sur laquelle 17,914 fr. seulement ont été employés à l'acquisition d'un titre de rente de 718 fr. Le surplus du capital disponible, soit 633 fr. 33 c. est resté dans la caisse du Département.

S. E. Mgr le Cardinal archevêque de Paris demande que cette somme soit également placée en rente 3 0/0 sur l'État pour

Digitized by Google

les arrérages être joints à ceux de la rente de 718 fr. déjà acquise et recevoir la même destination.

Le désir exprimé par l'archevêque de Paris me semble parfaitement équitable. Aussi ai-je compris dans le projet de budget de 1877 un crédit de 633 fr. 33 c. avec la destination ci-dessus, ce qui permettra d'acheter environ 28 fr. de rente. J'ai en outre élevé à 745 fr. le crédit représentant la totalité des arrérages du legs Delyon, veuve Couturier, à mettre à la disposition de l'archevêque de Paris.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien allouer ces crédits.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 57.

Messieurs,

Répartement des contributions directes pour 1877.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, avec un rapport du Directeur des contributions directes, une lettre de M. le Ministre des finances qui fixe le contingent assigné au département de la Seine dans le chiffre total des contributions foncière, personnelle-mobilière, réglé par la loi de finances du 12 août dernier. Vous avez à déterminer le répartement de ce contingent entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, ainsi qu'à fixer le taux de la journée de travail qui doit servir de base au calcul de la taxe personnelle dans chacune de ces circonscriptions. Le Directeur des contributions a préparé les éléments de cette répartition d'après les bases adoptées depuis longtemps, sans que les autorités locales aient élevé aucune réclamation; je ne puis donc que vous proposer de les adopter.

Digitized by Google

Le contingent de 1876 était de 29,565,613 fr., il n'a subi d'autres modifications que celles qui sont prescrites par les lois des 17 avril 1835 et 4 août 1844, et qui consistent à augmenter le contingent de chaque arrondissement de la part des contributions afférentes aux constructions nouvelles, et à le diminuer du montant des cotisations portant sur les bâtiments démolis depuis le dernier répartement.

Ce mouvement de la matière imposable est d'ailleurs justifié par les tableaux annexés au rapport du Directeur, et dont j'ai reproduit le résultat dans mon mémoire général sur la situation financière du Département.

Le contingent du département de la Seine porté dans l'état B annexé à la loi du 12 août 1876 est de 29,908,511 fr.

Savoir :

Pour la contribution foncière, ci.....	14,443,654 fr.
Pour la contribution personnelle-mobilière.....	9,593,659 »
Et pour celle des portes et fenêtres.....	5,871,198 »
Total égal.....	29,908,511 fr.

Ce total, en ce qui touche spécialement la contribution foncière, doit subir une légère modification résultant, ainsi que l'explique M. le Directeur des contributions, d'une part, de l'addition des cotisations relatives aux biens de l'État restitués ou vendus et aux terrains devenus imposables, d'autre part, de la diminution des taxes afférentes aux biens qui ont cessé d'être imposables. Les additions pour biens de l'État vendus ou pour terrains devenus imposables sont de..... 10 fr.

Les diminutions pour retranchements de..... 191 »

Reste en diminution..... 181 fr.

Déduction faite de cette somme de 181 fr. sur le total de la contribution foncière il reste 14,443,473 fr. pour l'ensemble des trois impôts de répartition..... 29,908,330 fr.

Le contingent de 1876 était de..... 29,565,613 »

Il en résulte pour 1877, une plus-value de..... 342,717 fr.

Digitized by Google

qui doit être attribuée à l'augmentation du nombre des constructions nouvelles comparé à celui des démolitions. On compte, en effet, pour tout le Département, en 1876, 4,952 constructions nouvelles et 1,606 démolitions seulement ; pour la ville de Paris, 2,502 constructions et 1,210 démolitions. Ce résultat diffère peu de celui des années précédentes, mais, dans un avenir rapproché, le mouvement s'accentuera davantage au bénéfice des constructions nouvelles par suite de l'achèvement des travaux de voirie qui sont, dès à présent, en cours d'exécution.

Le tableau ci-après, indique les modifications qu'a subies le contingent de 1876, et qui ont porté celui de 1877 au chiffre total de 29,908,330 fr.

DÉSIGNATION.	CONTRIBUTIONS		
	foncière.	personnelle-mobilière.	des portes et fenêtres.
Principal arrêté pour 1876.....	14,294,925	9,447,326	5,823,362
Il a été ajouté pour les constructions nouvelles.....	205.374	187,879	86,593
Total.....	14,500,299	9,635,205	5,909,955
Il a été retranché pour les démolitions..	56,645	41,546	38,757
Reste.....	14,443,654	9,593,659	5,871,198
A AJOUTER :			
Pour biens de l'État vendus à des particuliers. ou pour terrains devenus imposables.....	10	»	»
Total.....	14,443,664	9,593,659	5,871,198
A RETRANCHER :			
Pour biens qui ont cessé d'être imposables.....	191	»	»
Reste à répartir.....	14.443,473	9,593,659	5,871,198

Digitized by Google

Conformément aux conclusions de l'administration des Contributions directes, je vous propose, Messieurs, de répartir, ainsi qu'il suit, le contingent qui incombe au département de la Seine, en exécution de la loi de finances du 12 août 1876.

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS		
	foncière.	personnelle-mobilière.	des portes et fenêtres.
Ville de Paris.....	13,322,977	8,657,584	5,199,627
Arrondissement de Saint-Denis.....	600,259	538,734	390,013
Id. de Sceaux.....	520,237	397,341	281,558
Totaux.....	14,443,473	9,593,659	5,871,198

Je vous propose, en outre, Messieurs, de fixer à 0 fr. 75 c. comme les années précédentes, le prix de la journée de travail en 1877.

La loi du 17 juillet 1856 et la loi du 30 mars 1872, modifiée par celle du 24 mai 1875 ont autorisé l'imposition de 16 centimes additionnels destinés à faire face à des dépenses extraordinaires d'utilité départementale ; aucun besoin nouveau n'étant prévu pour l'exercice 1877, cette quotité resterait la même.

Quant aux centimes extraordinaires que les Conseils municipaux peuvent voter sans l'autorisation du Gouvernement et dont vous êtes appelés à déterminer le maximum, j'aurai l'honneur de vous soumettre des propositions spéciales.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 58.

Messieurs,

Prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux. — Tarif de rachat.

Vous êtes appelés à fixer chaque année, conformément à l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, le tarif du rachat des journées de prestations en nature, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, pendant l'année suivante.

J'ai l'honneur de vous proposer, en ce qui touche la tarification de cette nature de ressources spéciales, en 1877, de sanctionner les avis exprimés à ce sujet par les Conseils d'arrondissement, par les Conseils municipaux des communes intéressées et par M. le Directeur des contributions directes. Les votes que ces Conseils ont récemment émis concluent au maintien du tarif en vigueur, lequel comprend les évaluations ci-après, savoir :

La journée d'homme.....	2 fr.	»
La journée de cheval ou de mulet.....	2	25
La journée de bœuf.....	1	50
La journée d'âne.....	»	75
La journée de charrette ou de voiture.....	2	25

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 59.

Messieurs,

Centimes communaux extraordinaires. — Fixation du maximum.

Il vous appartient, en vertu de l'art. 4 de la loi du 18 juillet 1866, de fixer annuellement, dans les limites déterminées par la loi de finances, le maximum des centimes communaux extraordinaires que les Conseils municipaux, assistés, s'il y a lieu, des plus imposés, peuvent être appelés à voter au cours l'année suivante.

Ce maximum atteint depuis fort longtemps 20 centimes. M. le Directeur des contributions directes est d'avis de le maintenir pour 1877. Je partage cette opinion et je crois que ce chiffre de 20 centimes répond aux besoins multiples des communes.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 60.

Messieurs,

Établissement d'un chemin de fer entre Paris et Saint-James. — Projet de M. Cochaux.

M. Cochaux, ingénieur civil, a présenté l'avant-projet d'un chemin de fer de Paris à Saint-James, se raccordant à la gare de Clichy sur la ligne de l'Ouest, et en a demandé la concession sans subvention ni garantie d'intérêts.

Ce projet, d'après les Ingénieurs qui l'ont examiné, serait réalisable au point de vue technique, en dehors pourtant du raccordement qu'il comporte avec les lignes de l'Ouest. Mais les dépenses d'établissement ne seraient pas en rapport avec le revenu probable, et, d'un autre côté, en présence des lignes de chemins de fer et de tramways existantes, en cours d'exécution, ou étudiées par l'Administration, il ne peut que faire double emploi.

Quoi qu'il en soit, j'ai l'honneur de vous soumettre ce projet, conformément aux instructions de M. le Ministre des Travaux publics, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 61.

Messieurs,

Chemin de fer métropolitain. — Avant-projet.

Par une délibération en date du 23 novembre 1875, vous avez ouvert au budget départemental de 1876 un crédit de 30,000 fr. pour la continuation des études de chemins de fer d'intérêt local du Département, comprenant le réseau urbain, le réseau de banlieue et les lignes de jonction des deux réseaux. Vous avez indiqué, en même temps, que le but à obtenir en ce qui concerne le réseau urbain consistait à rattacher, autant que possible, les gares des grandes lignes avec le centre de Paris et les Halles centrales, sans exclure un service de messageries et un service de marchandises dans certaines directions principales.

J'avais déjà remis à la Direction des Travaux un programme d'études qui reposait sur les mêmes données.

Conformément à votre délibération, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau l'avant-projet d'un ensemble de lignes que j'ai fait étudier par M. Huet, ingénieur en chef du Service municipal, chargé des études de chemins de fer. Ces lignes, qui seraient reliées au chemin de fer de Ceinture intérieure, me paraissent réaliser les conditions de votre programme.

Je mets en même temps sous vos yeux les divers projets qui ont été adressés à l'Administration et examinés attentivement, soit par la Commission spéciale instituée conformément à la délibération du Conseil général du 10 novembre 1871, soit par MM. les Ingénieurs du Service municipal. Vous pourrez facilement vous convaincre qu'aucun de ces systèmes ne remplirait le but que vous vous proposez d'une façon aussi complète que l'avant-projet qui vous est soumis.

Cet avant-projet place sous une partie du jardin du Palais-Royal, véritable centre de Paris, la gare principale du réseau métro-

Digitized by Google

politain, vers laquelle viennent converger, après avoir desservi toutes les gares intérieures de la Capitale ainsi que les Halles centrales, quatre lignes maîtresses détachées soit du chemin de fer de Ceinture, soit des lignes de la banlieue, indépendamment d'une cinquième ligne destinée à prolonger, à travers les quartiers de la rive gauche et jusqu'à la gare d'Orléans, le chemin de fer des Moulineaux au pont de l'Alma déjà concédé à la Compagnie de l'Ouest.

La première ligne part de la station des Batignolles-Ceinture et aboutit au Palais-Royal, en desservant la gare Saint-Lazare, le Grand-Hôtel à la place de l'Opéra, et la place de la Bourse.

La seconde quitte le chemin de fer de Ceinture (rive gauche) à la station de Gentilly, dessert la gare du chemin de fer de Sceaux, la gare Montparnasse, la place Saint-Germain-des-Prés et arrive au Palais-Royal après avoir traversé la Seine à l'emplacement du nouveau pont projeté du Carrousel.

La troisième, qui se détache du chemin de fer de Vincennes à l'avenue Daumesnil, dessert la gare de Lyon, la place Mazas, la place de la Bastille, la place du Château-d'Eau, suit la rue Turbigo et dessert les Halles centrales avant d'aboutir à la gare du Palais-Royal. Cette ligne comporte un embranchement qui s'en détache à l'extrémité du boulevard Bourdon sur le quai Henri IV et franchit la Seine pour desservir la gare d'Orléans et se relier aux voies de cette grande ligne derrière la Salpêtrière.

La quatrième, qui a son origine sur le chemin de fer de Ceinture (rive droite), à la station du boulevard Ornano, dessert la gare du Nord, celle de l'Est, suit le boulevard Sébastopol et se confond avec la précédente dans la rue Turbigo, avant la station des Halles centrales. Le projet de cette ligne réserve, du reste, la possibilité d'exécuter un embranchement pour le service des Halles au point de vue spécial de leur approvisionnement.

Enfin la cinquième ligne, appelée à former le prolongement du chemin de fer concédé des Moulineaux au pont de l'Alma, se développe dans la direction du quai d'Orsay, du boulevard Saint-Germain, de la rue des Écoles, du quai Saint-Bernard et vient se rattacher à l'embranchement projeté de la troisième ligne vers la gare

Digitized by Google

d'Orléans, en correspondant, en outre, à la place Saint-Germain-des-Prés, avec la ligne de Gentilly-Ceinture au Palais-Royal.

Cet avant-projet comporte un dossier spécial pour chacune des cinq lignes, de même que pour la gare centrale du Palais-Royal. Vous trouverez, du reste, dans le rapport d'ensemble de l'Ingénieur en chef et du Directeur des travaux, qui accompagne ces dossiers, l'exposé des conditions générales d'établissement et d'exploitation.

Je me borne donc à rappeler ici que l'ensemble des cinq lignes décrites présente un développement de 26,830 mètres. Elles sont en souterrain ou plutôt en tranchée couverte sur la plus grande partie de leur parcours; mais on s'est appliqué à réduire, autant que possible, les longueurs continues placées dans ces conditions.

La dépense d'établissement de ce réseau est évaluée à la somme de 159 millions, ce qui fait ressortir le prix moyen du kilomètre à environ 5,926,000 fr.

Cette somme de 159 millions se décompose ainsi qu'il suit:

Ligne des Batignolles au Palais-Royal.....	25,000,000.	»
Ligne de Gentilly au Palais-Royal.....	24,000,000.	»
Ligne de l'avenue Daumesnil au Palais-Royal.	37,000,000.	»
Raccordement de la gare d'Orléans.....	7,000,000.	»
Ligne d'Ornano-Ceinture aux Halles.....	28,000,000.	»
Gare du Palais-Royal.....	11,000,000.	»
Total.....	132,000,000.	»
Prolongement de la ligne des Moulineaux jusqu'à la gare d'Orléans.....	27,000,000.	»
Total général.....	159,000,000.	»

A cette dépense, il convient toutefois d'ajouter celles qu'entraîneraient nécessairement d'une part la suppression des trois passages à niveau du chemin de fer de Ceinture reconnus incompatibles avec l'exploitation active d'un chemin de fer métropolitain, et, d'autre

Digitized by Google

part, l'installation sur ce même chemin de fer de Ceinture de nouvelles gares de marchandises qui ne seraient que la conséquence de sa transformation.

La suppression des passages à niveau par le remaniement du chemin de fer n'a pas été estimée à moins de 8 à 10 millions. Au lieu d'entreprendre cette opération, je pense qu'il faut se borner à construire trois voies latérales de 12 mètres de largeur passant par dessous le chemin de fer et laissant au-dessus de la chaussée une hauteur sous-poutre de 4m 40, ce qui réduirait la dépense à 2 millions de francs, soit 400,000 fr. pour l'avenue de Vincennes, 1 million pour la rue de Montreuil, et 600,000 fr. pour l'avenue de Saint-Ouen, ainsi que cela résulte des estimations jointes à l'avant-projet.

Quant au revenu brut, il paraît devoir être fixé à 275,000 fr. par kilomètre, ce qui, défalcation faite des frais d'exploitation évalués à 50 %, ne laisserait guère disponible qu'un produit net de 137,500 fr. par kilomètre, soit, pour un développement total de 26,830 mètres de chemin, un revenu net de 3,689,125 fr.

Ce revenu ne présenterait pas l'intérêt à 2 1/2 % du capital engagé.

Dans ces conditions, l'opération ne paraît pas pouvoir être entreprise sans subvention, et la subvention ne saurait être inférieure aux 2/3 environ de la dépense d'établissement, c'est-à-dire à la somme de 106 millions. Cette subvention laisserait encore à la charge de l'entreprise une somme de 53 millions qui, augmentée d'une dépense de 10 millions environ applicable:

1° A la construction du matériel nécessaire à l'exploitation du réseau;

2° A la modification des passages à niveau du chemin de fer de Ceinture;

3° A la création sur ce chemin d'un certain nombre de gares de marchandises;

N'assurerait pas au concessionnaire 6 % du capital engagé.

En ce qui concerne le principe de la subvention, il est hors de doute qu'un réseau métropolitain destiné à relier les gares de toutes les grandes lignes de la France, présente un caractère d'utilité géné-

Digitized by Google

rale au même titre que tous les grands travaux publics exécutés dans la capitale.

En conséquence, du moment que l'utilité en serait reconnue, l'État doit nécessairement accorder son concours.

Il a donc fallu adresser préalablement l'avant-projet à M. le Ministre des Travaux publics, pour le soumettre au Conseil général des Ponts et Chaussées ; ce Conseil a émis l'avis :

« Que l'avant-projet constituait une base sérieuse pour les négo-
« ciations à ouvrir dans le but de la concession du réseau métro-
« politain ;

« Que le réseau métropolitain projeté devant, pour arriver à
« une exploitation normale, comprendre le chemin de Ceinture
« intérieur exploité par un syndicat des cinq grandes Compagnies,
« c'était à ce syndicat qu'il pouvait le plus utilement être concédé ;

« Que ce réseau devenant le complément du chemin de Ceinture
« ne pouvait être concédé qu'à titre d'intérêt général et que ce serait
« dès lors au Ministre des Travaux publics qu'il appartiendrait de
« diriger les négociations de la concession ;

« Qu'il y aurait lieu pour l'Administration supérieure de propo-
« ser au Gouvernement de contribuer pour un tiers dans la sub-
« vention qui sera allouée au concessionnaire du réseau métropo-
« litain, toutes réserves faites sur le chiffre à fixer pour ladite
« subvention, après entente avec le groupe des Compagnies qui
« exploitent l'ensemble du chemin de fer de Ceinture (Ouest et
« syndicat), » dans le cas toutefois où « le Conseil général de la
« Seine et le Conseil municipal de Paris, dûment consultés, con-
« sentiraient eux-mêmes à concourir ensemble pour le surplus de
« la subvention. »

Cet avis a été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics. Toutefois, je dois vous faire observer que l'avant-projet adressé au Ministre n'était pas tout à fait conforme à celui qui vous est soumis aujourd'hui.

Dans le projet primitif, la dépense n'était évaluée qu'à 137 millions de francs. Quelques modifications introduites depuis ont porté cette dépense à 159 millions de francs : elles n'ont, du reste, été faites que dans le but de répondre à des observations verbales faites

Digitized by Google

par quelques membres du Conseil général des Ponts et Chaussées, qui trouvaient que l'avant-projet ne desservait pas convenablement la rive gauche de la Seine et laissait de côté le chemin concédé des Moulineaux au pont de l'Alma, chemin qui devait être considéré comme une première ligne métropolitaine. Ces modifications consistent dans la substitution de la cinquième ligne décrite plus haut à une ligne qui joignait d'abord par les anciens boulevards extérieurs la gare d'Orléans à la gare Montparnasse.

En donnant son approbation à l'avis émis par le Conseil général des Ponts et Chaussées, M. le Ministre des Travaux publics a reconnu que, toutes réserves faites sur le chiffre de la subvention à fournir, le concours de l'État devait être fixé au tiers de cette subvention.

Cette proportion ne me paraît pas devoir être regardée comme définitive. Si l'opération doit être considérée comme étant *d'intérêt général*, il y a lieu de penser que le montant de la subvention pourrait être réparti par moitié entre l'État, d'une part, et, de l'autre, entre le Département et la Ville de Paris. La part contributive de la Ville de Paris et du Département, dans ce cas, resterait fixée à 53 millions ou même à 40 millions de francs, si l'on considère le prolongement de la ligne des Moulineaux qui appartient à la Compagnie de l'Ouest comme une conséquence de la concession première.

En ce qui concerne la question de concession, du moment que le chemin de fer de Ceinture intérieure doit être débarrassé du transit par le chemin de grande Ceinture, son exploitation peut être complétement modifiée, et il serait du plus grand intérêt pour le Département que cette ligne fût transformée en un véritable chemin de fer Métropolitain.

On peut donc, suivant moi, admettre le principe de la concession du réseau intérieur, aux Compagnies concessionnaires du chemin de fer de Ceinture, à la condition que ces Compagnies apportent à l'exploitation du chemin de Ceinture et des lignes de la banlieue de Paris des modifications et des améliorations sérieuses.

Le traité à intervenir pour la concession du réseau intérieur me paraît le seul moyen de stipuler et d'obtenir ces améliorations, puisque l'État, par la convention du 11 décembre 1851 (art. 22),

Digitized by Google

s'est interdit le droit de racheter isolément le chemin de Ceinture (rive droite), qui fait partie intégrante du réseau des cinq grandes Compagnies.

Toutefois, dans le cas où une entente serait impossible avec le syndicat du chemin de fer de Ceinture, la concession pourrait être faite à une ou plusieurs Compagnies particulières. Mais ce ne pourrait être qu'au prix d'importantes modifications et d'une augmentation notable des dépenses résultant des nouvelles lignes appelées à remplacer le chemin de fer de Ceinture actuel dans les parties empruntées nécessairement par l'avant-projet.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs :

En premier lieu, d'approuver, en principe, le projet que j'ai fait dresser et qui répond au vœu de votre délibération du 23 novembre 1875, pour l'établissement dans Paris d'un réseau de chemins de fer métropolitains, embrassant dans son ensemble le chemin de Ceinture intérieur et comprenant la construction de cinq lignes distinctes, dont quatre aboutissent au Palais-Royal, en se détachant :

La première, de la ligne d'Auteuil, à la station des Batignolles;

La deuxième, du chemin de fer de Ceinture (rive gauche), à la station de Gentilly;

La troisième, du chemin de fer de Vincennes, à l'avenue Daumesnil, avec embranchement spécial sur la gare d'Orléans;

La quatrième, du chemin de fer de Ceinture (rive droite), à la station d'Ornano;

La cinquième, prolongeant jusqu'à la gare d'Orléans, à travers les quartiers de la rive gauche, la ligne concédée à la Compagnie de l'Ouest, des Moulineaux au pont de l'Alma;

En second lieu, de m'autoriser à m'entendre avec le Gouvernement, au mieux des intérêts du Département et de la Ville, pour la concession soit au syndicat des cinq grandes Compagnies de chemins de fer aboutissant à Paris, soit à toute autre société, des quatre premières lignes du réseau à construire; la cinquième paraissant devoir être imposée à la Compagnie de l'Ouest, comme n'étant que le prolongement de la ligne des Moulineaux; le tout moyennant une subvention à déterminer, mais dont la moitié seulement serait à

Digitized by Google

fournir par le département de la Seine et la Ville de Paris, et à la charge par le syndicat s'il a la concession :

1° De se conformer, soit dans l'établissement, soit dans l'exploitation de ce réseau, aux principales conditions qui ont servi de base à la rédaction des avant-projets et qui y sont développées;

2° De construire latéralement aux passages à niveau de l'avenue de Vincennes, de la rue de Montreuil et de l'avenue de Saint-Ouen sur le chemin de fer de Ceinture, des passages par dessous de 12 mètres de largeur et de 4m,40 de hauteur sous poutres avec pentes maxima de 0m,044 par mètre;

3° D'installer sur ce chemin de fer de Ceinture intérieur autant de gares nouvelles de marchandises que l'Administration le jugera nécessaire;

4° De réduire les tarifs du transport des marchandises sur la ligne de Ceinture aux prix des tarifs moyens des grandes lignes;

5° De raccorder le chemin de fer de Ceinture aux grandes lignes qui pénètrent dans Paris;

6° D'améliorer les conditions d'exploitation des lignes de banlieue;

Enfin, en troisième lieu, de fixer à 40 millions le chiffre *maximum* de la subvention du Département, qui serait réalisée au moyen des ressources à provenir de la prorogation des centimes extraordinaires pendant un certain nombre d'années.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 62.

Messieurs,

Établissement d'un tramway industriel. — Avant-projet.

Aux termes de votre délibération, en date du 23 novembre 1875, les études de chemins de fer d'intérêt local du Département, pour lesquelles vous m'avez ouvert un crédit de 30,000 fr., doivent comprendre, indépendamment du réseau urbain pour lequel je vous soumets un projet spécial, un réseau de banlieue et les lignes de jonction des deux réseaux.

Ces lignes doivent se rattacher entre elles, se raccorder avec les voies ferrées rencontrées, en desservant par leurs tracés, au point de vue surtout du commerce, de l'industrie et du travail, les groupes d'intérêts aujourd'hui créés et les courants de circulation existants. Elles doivent faciliter autant que possible l'accès des grandes promenades extérieures.

Enfin le réseau de banlieue doit, tout en desservant les centres populeux et industriels groupés autour de Paris, se prêter au raccordement par rail avec les usines situées dans la zone desservie.

Antérieurement à votre délibération précitée, un projet de chemin de fer circulaire de la banlieue de Paris avait été présenté par M. Brunfaut et paraissait même avoir été favorablement accueilli en 1874 par quelques membres du Conseil général. Bien que ce projet eût déjà fait l'objet d'un rapport de l'Ingénieur en chef du Département et d'un avis du Conseil général des Ponts et Chaussées, également défavorables, je l'ai fait examiner à nouveau par M. l'Ingénieur en chef, chargé des études de chemins de fer, dont vous trouverez le rapport ci-joint.

Ce nouvel examen démontre que les dispositions proposées par M. Brunfaut sont loin de répondre aux données du problème à résoudre, quant aux raccordements soit avec les lignes ferrées rencontrées, soit avec les usines situées dans la zone traversée. Ces dispo-

Digitized by Google

sitions ne desservent nullement, ou ne desservent que d'une façon insuffisante les groupes d'intérêts aujourd'hui créés et les courants de circulation existants, au point de vue surtout du commerce, de l'industrie et du travail.

Enfin, la dépense de ce projet, dans la partie extérieure à Paris seulement, évaluée par son auteur à 17 millions, coûterait au moins 40 à 45 millions.

Au surplus, il résulte des études faites en vue de la réalisation du réseau de banlieue, tel qu'il doit être projeté, que le but indiqué ne saurait être atteint par l'établissement d'un chemin de fer proprement dit. Cette impossibilité tient à la configuration du sol, très-accidenté dans toute la partie Sud et Est de la banlieue de Paris, à la traversée des grandes lignes de chemins de fer qui ne peut se faire à niveau, aux rayons des courbes de raccordements qui ne peuvent être inférieures à 200 mètres, tout au plus à 150 mètres exceptionnellement.

Le seul et vrai moyen de résoudre le problème me paraît consister dans l'établissement d'un tramway industriel enveloppant la capitale, se rattachant directement aux lignes de chemins de fer qu'il rencontre, se prêtant par son tracé constamment au niveau du sol à des raccordements par rails avec les usines situées dans la région traversée, enfin pénétrant au centre même des groupes de population.

La réalisation de ce projet suppose la création d'un certain nombre de chemins nouveaux qui, avec d'autres chemins déjà existants et dont quelques-uns devraient être ou élargis ou rectifiés, seraient destinés à former une grande voie circulaire que suivrait le nouveau tramway.

Un projet de voie circulaire industrielle aux pieds des fortifications de Paris a déjà été approuvé par une délibération du Conseil général, en date du 13 novembre 1874, et une partie en a même été récemment exécutée à Levallois-Perret et à Neuilly, à titre de raccordement des deux tronçons de la route départementale n° 11, entre les portes de Courcelles et de la Révolte, une autre section est en cours d'exécution à Saint-Mandé.

Mais ce projet me semble avoir besoin de subir des modifications considérables, et je dois appeler votre attention sur les inconvénients

Digitized by Google

et les défectuosités qu'il présente, au point de vue d'une solution complète du problème à résoudre.

Ainsi, ce projet ne dessert que les établissements industriels groupés aux portes mêmes de Paris; il laisse, pour ainsi dire, frappés de stérilité tous ceux que la configuration du sol, la nature et l'importance des habitations préexistantes ont forcément relégués à une certaine distance. Son mode de raccordement avec les diverses lignes de chemins de fer laisse beaucoup à désirer; il franchit généralement ces lignes au moyen de passages en dessus ou en dessous.

A une aussi faible distance de Paris, et il ne peut en être autrement, on se trouve en effet gêné, soit par ces agglomérations des constructions au milieu desquelles on ne saurait pénétrer qu'au prix de dépenses considérables, soit par le voisinage et le mouvement incessant des gares de marchandises des grandes lignes.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que l'obligation de n'exécuter à une faible distance de la fortification aucun mouvement de terre, ni aucun ouvrage pouvant former des couverts dangereux pour la défense, aurait inévitablement conduit à modifier ce projet et à l'écarter très-sensiblement en beaucoup d'endroits de la zone des servitudes militaires. Le Génie avait, en effet, formulé des réserves nombreuses et catégoriques au sujet des dispositions prévues sur plusieurs points, notamment à la traversée de la Bièvre et aux abords de Pantin.

Il m'a semblé que toutes ces difficultés disparaîtraient en quelque sorte, si on reportait à une certaine distance le tracé de la voie industrielle; qu'il n'était pas indispensable de se tenir systématiquement, pour ainsi dire, dans un rayon de 250 mètres autour de Paris; qu'au contraire, il était de l'intérêt bien compris des populations de suivre un tracé combiné de manière à utiliser, en les améliorant au besoin, un certain nombre de chemins existants, et à combler en même temps les lacunes que présente encore le réseau circulaire des voies de grande communication.

Dans ce nouvel ordre d'idées, j'ai fait faire des études, de concert avec M. le Directeur des travaux, par M. l'Agent-voyer en chef et M. l'Ingénieur en chef des chemins de fer municipaux. J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de ces études, et, sans entrer

Digitized by Google

dans le détail des conditions d'établissement et d'exploitation, que vous trouverez dans les rapports des Ingénieurs, je me bornerai à vous indiquer sommairement le tracé suivant lequel se développe le tramway, en ayant soin toutefois de faire ressortir les différences existant entre ce nouveau tracé et celui que vous aviez approuvé en 1874, ainsi que les améliorations qui résulteraient pour l'ensemble de la vicinalité de l'exécution du nouveau projet.

L'ensemble du réseau peut se décomposer en 7 sections.

1re Section. — *Du bois de Boulogne à Arcueil.*

Le tracé partant de la porte de l'Hippodrome, sur le boulevard de Boulogne, suit le chemin de grande communication n° 2 jusqu'au delà de la traversée du chemin de fer de l'Ouest (rive gauche), en passant sur les ponts de Billancourt, puis il se retourne suivant les chemins vicinaux nos 7, 8 et 9, et la voie Verte de Saint-Cloud à Châtillon. Il contourne Châtillon vers le nord par une voie nouvelle, ouverte pour relier la rue de Paris au chemin de grande communication n° 44. Il contourne Bagneux vers le sud, par la rue Morisseau et la place de la Croix, sur laquelle il vient retrouver le chemin de grande cemmunication n° 44. Il suit ce chemin jusqu'à la route nationale n° 20, et le reprend dans sa partie qui joint Arcueil, après avoir suivi la route n° 20 sur 400 mètres environ. Il se retourne alors vers la station d'Arcueil où il se raccorde directement aux voies du chemin de fer de Sceaux, de même qu'il s'est déjà, sur son parcours, raccordé : 1° aux voies des Moulineaux, à la station de Billancourt; 2° aux voies de l'Ouest, à la station de Clamart, par un embranchement de 700 mètres.

Cette section relie, par conséquent, Boulogne directement à Châtillon, Bagneux et Arcueil, et indirectement à Clamart, Fontenay-aux-Roses et Montrouge, soit par les deux lignes de tramways partant de Saint-Germain-des-Prés, soit par un embranchement spécial jeté sur la route nationale n° 20 et l'avenue d'Orléans.

Vous remarquerez, Messieurs, que, dans cette section, le premier tracé adopté en 1874, longeant la zone des servitudes militaires, faisait en quelque sorte double emploi avec le troisième tronçon res-

Digitized by Google

tant à ouvrir dans la plaine d'Issy en prolongement de la route départementale n° 74, et avec la partie déjà construite de cette route sur le territoire compris entre Vanves et Montrouge. Le nouveau tracé est donc préférable ; il a en outre l'avantage de rectifier le chemin de grande communication n° 44, si défectueux dans les traverses de Châtillon et de Bagneux, et dont les pentes sont excessives ; enfin, par son raccordement entre l'extrémité dudit chemin sur la route nationale n° 20 et le viaduc du chemin de grande communication n° 41, il ouvre un débouché indispensable à la station d'Arcueil.

2e Section. — *D'Arcueil à Vitry.*

En quittant la station d'Arcueil, le tracé suit le Chemin des Prêtres jusqu'au chemin de grande communication n° 41, qu'il emprunte dans toute sa longueur pour franchir la vallée de la Bièvre. Il traverse la route nationale n° 7, emprunte sur une certaine longueur la rue du Télégraphe et descend à la route départementale n° 51 par une voie à ouvrir sur ce versant du promontoire de Villejuif; puis, au delà de ladite route, il gagne, par une voie nouvelle, l'origine du chemin vicinal n° 3 de Vitry sur la route départementale n° 59.

Dans cette section, l'abandon de l'ancien tracé vous paraîtra sans doute amplement justifié, si vous considérez qu'au moyen du nouveau seront desservis Villejuif ainsi que les exploitations aux abords, que n'atteignait jusqu'ici aucune voie de transport perfectionnée. Ce centre de population sera relié, d'une part, à Arcueil, d'autre part, à Vitry, enfin à Paris, par un embranchement annexe qui, partant de la voie à créer entre Villejuif et la route départementale n° 51, se raccorde avec le tramway venant de la barrière d'Italie sur la route nationale n° 7, au pied de la rampe de Villejuif et à l'angle de la voie des Verbeuses. Si vous considérez enfin que l'embranchement de 482 mètres qui va rejoindre le pied de la côte de Villejuif sera comme une rectification de la route nationale n° 7 et de la partie haute de la route départementale n° 59 dans l'intérieur de Vitry, vous reconnaîtrez que, pour la population de ces deux communes, l'adoption du nouveau tracé sera un véritable bienfait.

Digitized by Google

3e Section. — *De Vitry à Charenton.*

Le tracé emprunte le chemin vicinal n° 3 depuis son origine à la route départementale n° 59 jusqu'à la route nationale n° 19 ; il se retourne suivant cette route, qu'il emprunte jusqu'au pont de Charenton. Cette section se complète par deux embranchements : l'un qui va jusqu'au centre de Créteil ; l'autre qui, partant de la traversée du chemin de fer d'Orléans par le chemin vicinal, va gagner latéralement audit chemin de fer, la route départementale n° 59, qu'il suit jusqu'à la Bosse de Marne.

Ici encore, le nouveau tracé s'éloigne de celui de 1874. Mais il permet de donner enfin satisfaction aux vœux réitérés du Conseil d'arrondissement de Sceaux et du Conseil général, puisqu'il comporte l'établissement d'un nouveau pont sur la Seine à proximité du Port-à-l'Anglais et à distance à peu près égale des ponts dits de Bosse-de-Marne et de Choisy, les seuls qui assurent aujourd'hui, sur une étendue de plus de 6 kilomètres, les communications entre les deux rives de la Seine à l'amont de Paris. Il comporte en outre l'ouverture, entre Maisons-Alfort et la route nationale n° 19, aux abords de Créteil, d'une voie nouvelle dont la nécessité se fait sentir par suite de l'insuffisance du chemin de grande communication n° 47, surtout à la sortie de Maisons-Alfort.

4e Section. — *Du pont de Charenton à la gare de Pantin.*

A partir de Charenton, le tracé suit le quai des Carrières, la berge de la Seine jusqu'à la rue de Conflans, qu'il rencontre le long des magasins généraux. Il emprunte la rue de l'Entrepôt, la rue de l'Arcade et le chemin vicinal n° 4, par lequel il pénètre dans le bois de Vincennes. Il contourne le lac de Charenton, et, à partir de l'avenue Daumesnil, il emprunte l'ancien tracé de la voie industrielle qu'il suit jusqu'à la route départementale n° 26, en passant à l'ouest de Montreuil et de Bagnolet. Au delà de la route départe-

Digitized by Google

mentale n° 26, il se rattache, avec la voie industrielle elle-même, à la route stratégique qu'il suit jusqu'au chemin des Prés-Saint-Gervais. Là, il reprend, jusqu'à la route départementale n° 24, la voie industrielle. Il atteint enfin la gare de Pantin, en suivant d'abord la route départementale n° 24, puis le chemin de grande communication n° 13, après avoir franchi le canal de l'Ourcq.

Il relie ainsi à Charenton, c'est-à-dire à la vallée de la Seine, d'une part, à Pantin, c'est-à-dire à la plaine Saint-Denis, d'autre part : Vincennes, Montreuil, Bagnolet, Romainville, les Prés-Saint-Gervais, ainsi que les exploitations qui s'étendent dans cette région. Il se raccorde d'ailleurs directement avec les voies de la ligne de Vincennes, qu'il traverse à niveau. Enfin il se rattache, au moyen d'un branchement, d'une part, au centre de Romainville, suivant la route départementale n° 26, d'autre part, au chemin de fer de Ceinture intérieure (station de Charonne), ainsi qu'au tramway de Montreuil à Paris dans la rue de Montreuil, suivant le boulevard projeté de la Dhuis et boulevard de Puébla.

Dans cette section, le tracé se confond souvent avec celui de 1874. Les seules variantes qu'il offre sont nécessaires pour donner satisfaction aux exigences du Génie militaire.

5e Section. — *De la gare de Pantin au pont du Landy*

Le tracé suit d'abord le chemin de grande communication n° 13, en empruntant au delà de la route nationale n° 2 le tramway de Paris à Aubervilliers qu'il quitte pour se diriger vers le chemin de grande communication n° 5, en passant au sud d'Aubervilliers.

Au moyen d'un embranchement joignant le chemin de fer de la plaine Saint-Denis près la gare de l'Est, toutes les usines et industries s'étendant au sud d'Aubervilliers, entre le village et le canal Saint-Denis, se raccorderaient par rails, d'une part, avec cette voie navigable, d'autre part, avec les lignes de l'Est, du Nord et de l'Ouest reliées entre elles par le chemin de fer de la plaine Saint-Denis.

Il ne vous échappera pas, Messieurs, que dans cette section, le

Digitized by Google

nouveau tracé a sur l'ancien l'immense avantage de pénétrer au centre même de l'agglomération industrielle d'Aubervilliers.

6e Section. — *Du pont du Landy au pont de Neuilly.*

A partir du pont du Landy, le tracé suit le chemin de grande communication n° 5, d'Aubervilliers à Gennevilliers, jusqu'à la route départementale n° 11 (route de la Révolte). Il se retourne vers Saint-Ouen, suivant cette dernière route qu'il emprunte jusqu'à l'avenue de la Poterie au delà des Docks de Saint-Ouen. Il se raccorde sur cette avenue avec les voies des chemins de fer de l'Ouest, du Nord et de l'Est. Enfin il gagne par l'avenue de la Poterie le boulevard Bourdon, qu'il suit dans toute sa longueur, c'est-à-dire jusqu'au pont de Neuilly.

Cette section rattache au canal Saint-Denis, d'une part, à la Seine, d'autre part, enfin au chemin de fer de la plaine Saint-Denis, toute la région industrielle qui s'étend au sud de Saint-Denis jusqu'à Saint-Ouen et toute celle qui se développe au bord de la Seine depuis les Docks de Saint-Ouen jusqu'à l'avenue de Neuilly.

Dans cette section, le nouveau tracé, notamment entre la route n° 11 et le pont de Neuilly, présente un avantage incontestable sur l'ancien. En effet, il assure l'exécution d'un travail vivement désiré et reconnu d'ailleurs indispensable depuis les récentes inondations, c'est-à-dire la transformation en digue insubmersible et l'utilisation au point de vue des communications générales, des chemins de halage bordant la rive droite de la Seine, le long des territoires de Clichy, de Levallois-Perret et de Neuilly.

7e Section. — *Du pont de Neuilly à la porte de l'Hippodrome (Bois de Boulogne)*

Cette section relie directement Neuilly à Boulogne par le chemin de grande communication n° 39, l'allée du bord de l'eau et le boulevard de Rothschild. Elle ferme le circuit que le tramway industriel forme autour de Paris et au travers de sa banlieue.

Digitized by Google

Vous avez pu vous assurer, Messieurs, que dans le nouveau réseau l'abandon du tracé primitif de la voie industrielle ne porte que sur des régions déjà desservies par des voies établies à peu de distance des fortifications, dans une direction sensiblement parallèle à celle des murs d'enceinte, ou sur des points où le mouvement industriel ne paraît pas susceptible d'une extension marquée.

Vous avez dû remarquer aussi que la constitution de ce réseau, en ouvrant plusieurs voies importantes dont la création est sollicitée depuis longtemps, réalisera des améliorations considérables au point de vue de la vicinalité.

Tel que je viens de le décrire, ce réseau présente un développement d'un peu plus de 73 kilomètres, pour lesquels le tracé emprunte près de 32 kilomètres de route et chemins n'ayant à subir aucune transformation ; de sorte que la longueur des voies à améliorer ou à ouvrir pour donner passage au tramway industriel s'élève à environ 41 kilomètres.

En ce qui concerne la dépense du réseau, il faut distinguer celle qui doit être à la charge du Département, consistant en frais de viabilité ordinaire pour l'exécution de la plate-forme ou de l'assiette des voies qu'empruntera le tramway. Cette dépense est évaluée à environ 15 millions.

Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que, malgré la supériorité du résultat que l'on obtiendrait avec le projet que je vous soumets, le chiffre d'estimation est précisément égal à celui du projet de 1874, déduction faite toutefois de la dépense de la partie récemment exécutée à Levallois-Perret et à Neuilly.

Quant aux frais d'établissement proprement dits du tramway qui seraient, bien entendu, supportés par les Compagnies auxquelles serait concédé le droit d'exploitation, ils sont évalués à 9,875,088 fr. 75 c., pour les 73,078 m. 13 c. de voies, et à raison d'un prix de 125 à 155 fr. par mètre courant.

En résumé, Messieurs, je vous propose de décider :

1° Que l'établissement de la voie industrielle au pied des fortifications, tel que le Conseil général l'avait voté dans sa séance du 13 novembre 1874, sera au moins ajourné dans toutes les parties

Digitized by Google

qui ne sont pas entreprises ou qui ne sont pas nécessaires à l'établissement du tramway industriel circulaire dont je viens d'indiquer les dispositions dans ce mémoire ;

2° Que le Département exécutera les travaux nécessaires pour ouvrir les chemins nouveaux et modifier les chemins existants, afin de former l'assiette de la voie d'un tramway industriel ; le tout conformément au projet ci-annexé de M. l'Agent-voyer en chef du Département ;

3° Qu'il sera ultérieurement statué sur les mesures financières à adopter pour se procurer la somme de 15 millions nécessaire à la réalisation de ces travaux, ainsi, du reste, que cela sera exposé dans un mémoire spécial sur la situation des charges et des ressources du Département ;

4° Que la voie du tramway sera établie par une ou plusieurs sociétés concessionnaires, aux conditions du cahier des charges déjà en vigueur dans le Département ; et que je provoquerai à cet effet une concession de l'État avec faculté de rétrocession.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 63.

Messieurs,

Route départementale n° 37. — Modification partielle des alignements au droit du moulin Choisel, à Saint-Denis.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, en vue de modifier au droit du moulin Choisel à Saint-Denis, les alignements de la route départementale n° 37, approuvés par ordonnance royale du 20 juillet 1841.

Ces alignements, définis par la ligne brisée L' M' N' O', englobent, en dehors de la chaussée, un terrain traversé par la rivière du Croult sur lequel était autrefois établi un lavoir public. Ce terrain était donc tout au moins grevé d'une servitude de passage au profit des habitants de Saint-Denis et c'est sans doute pour ce motif qu'on a pu le considérer, en 1841, comme une dépendance de la voie publique. Mais aujourd'hui cette servitude n'existe plus, la ville de Saint-Denis ayant transporté ailleurs le lavoir communal. Un arrêté préfectoral du 24 octobre 1864 a même autorisé le sieur Lelièvre, propriétaire du moulin Choisel, à couvrir toute la partie de la rivière comprise entre son usine et la route.

Dans le courant de l'année dernière, cet industriel a revendiqué l'entière propriété de tout le terrain qui sépare la chaussée de la façade de son moulin ; puis il a demandé à se clore. Un examen attentif de ses titres de propriété, dont l'un porte la date du 8 juillet 1835, a prouvé que sa réclamation était fondée dans une certaine mesure.

Après des négociations assez difficiles, le sieur Lelièvre prit, mais à titre de transaction et pour s'épargner les ennuis d'un procès, l'engagement d'acheter au prix de 5 fr. le mètre tout le terrain dont la propriété lui était contestée par l'Administration.

Il fut convenu de plus, pour se conformer à la jurisprudence de la Cour de Cassation qui décide que le sol des cours d'eau est

Digitized by Google

inaliénable, qu'on ne vendrait pas au sieur Lelièvre le lit de la rivière mais qu'on lui accorderait l'autorisation d'y installer une machine à vapeur. Enfin le sieur Lelièvre donna son adhésion à l'alignement nouveau proposé par l'Administration, lequel est représenté par la ligne brisée L' L" à O'.

Cette modification du plan d'alignement a été soumise à l'enquête réglementaire. Aucune observation ni réclamation n'a été consignée sur le procès-verbal; mais le Conseil municipal de Saint-Denis et la Commission d'enquête, estimant que l'alignement projeté ne donnerait pas à la route une largeur suffisante pour la circulation, ont proposé de lui substituer l'alignement rectiligne L" Q", indiqué par un trait rouge sur le plan, lequel assujettirait à un reculement assez prononcé deux autres immeubles voisins de la propriété Lelièvre.

L'enquête supplémentaire à laquelle j'ai fait procéder, au sujet de ce nouvel alignement, a soulevé de très-vives réclamations tant de la part des propriétaires intéressés que des habitants de la rue Saint-Remy. les réclamants soutiennent que la route est suffisamment large et qu'il ne s'y produit aucun encombrement.

Dans ces circonstances, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il y a lieu de repousser la demande du Conseil municipal et de la Commission d'enquête et d'émettre un avis favorable à l'adoption de l'alignement L' L" a O'.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine.

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 64.

Messieurs,

Réorganisation de l'aménagement des prisons, en exécution de la loi du 5 juin 1875.

La Commission spéciale que j'avais instituée à l'effet d'examiner les mesures à prendre et les travaux à exécuter pour la réorganisation des prisons de la Seine, conformément aux prescriptions de la loi du 5 juin 1875, vient de déposer son rapport.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation ce document, duquel il résulte que la dépense à faire peut être évaluée à 22,399,355 fr. Si vous en approuvez la substance et les conclusions, je vous demanderai de m'autoriser à en treren négociations avec M. le Ministre de l'Intérieur, afin d'obtenir que la subvention à accorder par l'État au département de la Seine pour la transformation de ses prisons soit fixée à moitié environ de la dépense totale, soit en chiffres ronds à 11 millions.

Un mémoire spécial sur la situation financière du Département vous fera connaître d'ailleurs les ressources dont le Département pourrait disposer pour la transformation de ses prisons.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur ces propositions.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 65.

Messieurs,

Maison de répression de Nanterre. — Travaux à exécuter en 1877

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'exposé de la situation et de l'état d'avancement des travaux entrepris pour la construction d'une Maison de répression à Nanterre, en remplacement de celle de Saint-Denis.

Les travaux ont été commencés dans le courant de l'année 1875. Au 31 décembre de cette année, on avait exécuté les fondations des murs de soutènement et de clôture du pavillon des bains, de la salle des morts, de l'infirmerie et d'un certain nombre de pavillons de dépôt. La dépense faite pendant cette période s'est élevée à 300,000 fr.

Pendant le premier semestre de 1876, on a continué la construction des pavillons de dépôt, et on a commencé les pavillons cellulaires, la communauté des sœurs, les égouts et les fondations de la chapelle.

La dépense faite du 1er janvier au 30 juin dernier est évaluée à 490,000 fr.

A la fin de cette année, les autres bâtiments, c'est-à-dire ceux destinés à l'Administration et aux services annexes, seront fondés et montés à la hauteur du rez-de-chaussée; la moitié des pavillons atteindra la hauteur du comble; les autres seront au 1er étage, de même que l'infirmerie et le pavillon des sœurs; le socle de la chapelle sera posé.

On compte entreprendre, pendant l'hiver de 1876-1877, les travaux de remblais pour le nivellement général du sol de la prison.

L'Architecte estime que la dépense afférente au second semestre de 1876 atteindra le chiffre de 800,000 fr.

On poursuivra, pendant l'année 1877, l'exécution des travaux de

Digitized by Google

gros œuvre des divers bâtiments; on continuera les égouts, les remblais et enfin les galeries de communication qui doivent relier les différents services.

Les crédits que vous avez alloués jusqu'à ce jour aux budgets des divers exercices s'élèvent ensemble à..... 2,703,514. 79

Si l'on retranche de cette somme le montant des dépenses faites ou à faire jusques et y compris l'année 1876, soit en chiffres ronds..... 1,590,000. »

on trouve qu'il restera disponible une somme de... 1,113,514. 79 suffisante pour faire face aux travaux à exécuter en 1877.

En conséquence, Messieurs, je ne vous demande l'inscription d'aucun crédit au budget de 1877 pour les travaux de la Maison de répression de Nanterre.

Toutefois, Messieurs, il y a deux sortes de travaux sur le mode d'exécution desquels il y aurait lieu de statuer dès à présent, vu l'état d'avancement de l'ensemble des constructions, ce sont les travaux de couverture et ceux de chauffage et de ventilation.

En ce qui concerne la couverture, la situation de la Maison de répression de Nanterre placée sur un plateau élevé, exige l'emploi de tuiles d'une nature particulière et qui, tout en offrant par leur surface et par leur poids une résistance suffisante aux coups de vent, ne surchargent pas outre mesure les charpentes des combles. L'Architecte, après avoir examiné divers échantillons de tuiles, a fait choix d'un modèle spécial en tuile d'Argence qui, fabriquée en pâte tendre, présente toutes les qualités requises de résistance et de légèreté.

L'emploi qui a été fait de cette tuile pour des constructions élevées sur le bord de la mer a fourni des expériences concluantes.

Les frais annuels d'entretien seront beaucoup moins considérables qu'avec toute autre sorte de tuiles. Il me paraît donc opportun et conforme aux intérêts du Département, de traiter directement pour la fourniture de ces tuiles avec le fabricant, M. Grégoire, dont le modèle est d'ailleurs breveté.

J'estime en outre que, pour ne pas diviser entre un fournisseur et un entrepreneur la responsabilité qui incombe à tout constructeur

Digitized by Google

et pour éviter toutes contestations relatives aux déchets, il convient de ne pas séparer la fourniture et la main-d'œuvre, et de confier l'ensemble à M. Grégoire qui, par la soumission ci-jointe, s'engage à fournir les tuiles, conformément au modèle choisi et aux prix fixés dans sa soumission et à exécuter la pose, ainsi que les travaux accessoires, moyennant un rabais de 12 0/0 sur les prix de la série de la Ville pour 1876.

De l'avis de l'Architecte et du service technique du contrôle, ces propositions sont avantageuses.

Je vous propose en conséquence, Messieurs, par application de l'art. 2, §§ 3 et 4 de l'ordonnance royale du 4 décembre 1836, d'autoriser l'Administration à accepter la soumission de M. Grégoire et à lui confier la fourniture des tuiles et l'exécution des travaux de couverture de la Maison de répression de Nanterre.

Quant aux travaux de chauffage et de ventilation, en raison de leur nature spéciale, ils ne sauraient être mis en adjudication publique. Comme l'Architecte se trouve dès maintenant obligé de ménager dans ses constructions, le passage des conduits et la place des appareils à installer dans la suite, et comme la préparation du projet nécessitera, en raison de la surface occupée par les bâtiments à chauffer et à ventiler, des études longues et minutieuses, il y aurait lieu de statuer, sans plus attendre, sur le mode d'exécution des travaux.

Pour l'établissement des appareils de chauffage et de ventilation qui sont installés dans différents établissements départementaux, vous avez autorisé l'Administration à traiter de gré à gré avec des entrepreneurs spéciaux choisis parmi les plus compétents.

Je vous propose, Messieurs, conformément aux précédents que je viens de rappeler et par application des dispositions de l'ordonnance royale du 4 décembre 1836, de mettre au concours, entre divers entrepreneurs spéciaux aux conditions du cahier des charges-programme donné à cet effet, l'établissement des appareils de chauffage et de ventilation de la Maison de répression de Nanterre, et de traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux avec celui des entrepreneurs dont le projet sera reconnu le meilleur par le Conseil des travaux d'Architecture, qui a déjà, dans sa séance du 18 de ce mois, et sur le rapport ci-joint de l'un de ses membres, donné son appro-

Digitized by Google

bation aux propositions de l'Architecte de l'établissement dont il est question.

Lorsqu'il s'est agi de la construction des appareils de chauffage et de ventilation à installer à l'Hôtel de Ville, j'ai proposé au Conseil municipal d'en confier l'exécution à un entrepreneur spécial choisi par l'Administration.

En dehors des considérations techniques que j'ai fait valoir à l'appui de ma proposition et dont je maintiens le principe, j'avais particulièrement en vue la raison d'urgence. Il importait, en effet, de satisfaire à un vœu unanime de la population parisienne en donnant une vive impulsion aux travaux de reconstruction de l'Hôtel de Ville, la mise au concours du projet de chauffage et de ventilation n'eût certainement pas permis d'atteindre ce résultat.

Les travaux de la Maison de répression de Nanterre ne présentent pas à beaucoup près le même degré d'urgence, et je ne vois aucun inconvénient dans l'espèce à déférer au vœu exprimé par le Conseil municipal, à l'occasion de l'affaire de l'Hôtel de Ville, en essayant la mise au concours pour les travaux de chauffage et de ventilation de la Maison de répression de Nanterre.

Toutefois, je dois vous faire remarquer que le chauffage et la ventilation sont l'une des industries qui ont le moins progressé depuis un grand nombre d'années, que le chauffage par la vapeur qu'on propose d'appliquer à la nouvelle prison n'est pas encore vulgarisé et que peu d'industriels se sont lancés dans cette voie. Il est donc à craindre que le nombre des concurrents sérieux soit on ne peut plus restreint.

Quoi qu'il en soit et sous la réserve de ces explications, je vous propose d'autoriser la mise au concours dans les conditions expliquées plus haut.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 66.

Messieurs,

Routes nationales et départementales — Établissement d'un magasin pour remiser le matériel de service de la subdivision de Vincennes.

Dans un rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département exposent que, à défaut d'abris suffisants, le matériel d'entretien des routes de la subdivision de Vincennes est actuellement disséminé d'une manière gênante pour le service et, dans certains cas, abandonné sur la voie publique aux injures du temps quand il s'agit d'engins de grandes dimensions.

Il importe donc d'affecter au remisage de ce matériel un terrain d'une certaine étendue, clos, couvert et comprenant un magasin fermant à clef.

La location d'un établissement qui répondrait à de telles exigences ne pourrait être inférieure à 600 fr. par an, si l'on se base sur la valeur de locations analogues.

Construire légèrement sur un terrain loué à long bail, serait plus onéreux encore.

Il paraît préférable d'acquérir un terrain et d'y élever des constructions définitives.

L'Ingénieur en chef du Département propose, dans ce but, un terrain situé sur le territoire de Vincennes au lieu dit *le Petit-Parc*, entre la route nationale n° 34 et le bois de Vincennes, d'une superficie de 440^{m} 44 c., que M^{me} veuve Gérard, propriétaire, consentirait à céder au prix de 8 fr. le mètre, au total de 3,600 fr.

Les économies réalisées sur les frais de transport et sur les réparations qu'exige un matériel qu'on fatigue pour le transporter des lieux de dépôt à ceux où il doit fonctionner, permettront de prélever sur les fonds d'entretien des routes la dépense des travaux de clôture et de la construction des magasins.

Digitized by Google

Les routes nationales étant intéressées dans la dépense, il semble juste au premier abord d'appeler l'État à y concourir, mais les Ingénieurs font observer, d'une part, que la subdivision de Vincennes ne comprend que 6 kilom. 160 m. de routes nationales pour 30 kilom. 238 m. de routes départementales, et que, d'autre part, l'État a récemment acquis, sans le concours du Département, un terrain destiné au même usage pour le matériel de la subdivision de Charenton, il n'est donc pas en reste avec le Département.

Par ces motifs, je viens vous demander de m'autoriser à acquérir le terrain de M^me^ veuve Gérard, moyennant le prix de 3,600 fr. qui pourra être payé sur le fonds de réserve du sous-chap. XVIII du budget de 1877.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 67.

Messieurs,

Assainissement d'Asnières. — Prolongement de l'égout de la route départementale n° 33.

Dans sa session ordinaire de 1875, le Conseil général s'est associé à un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, à la suite de réclamations formulées par les Conseils municipaux d'Asnières et de Colombes, pour le prolongement de l'égout de la route départementale n° 14, jusqu'à la rencontre de la route départementale n° 33.

Ce vœu et ces réclamations portaient sur le défaut d'écoulement des eaux de la partie haute de cette dernière route et sur la néces-

Digitized by Google

sité d'assurer l'évacuation de ces eaux qui refluent sur la route n° 14. Le Conseil a demandé à ce sujet des études spéciales.

Ces études ont été faites par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées dont je mets sous vos yeux les rapports avec un projet destiné à porter remède aux inconvénients signalés.

Au lieu de prolonger jusqu'à la rencontre des deux routes, l'égout de la route n° 14, les Ingénieurs proposent d'y faire aboutir celui de la route n° 33 et de prolonger en outre la nouvelle galerie sur un parcours de 90 mètres au delà de cette rencontre, afin d'atteindre un point bas de la route n° 33.

Ce contre-projet comporte 390 mètres d'égout au lieu de 690 mètres qu'on aurait eu à construire sous la route n° 14 ; il est donc notablement plus économique et il assure plus directement l'assainissement de la partie de la route n° 33 qui a motivé les vœux que je viens de rappeler.

Cette dernière route reçoit d'ailleurs beaucoup plus d'eau que la route n° 14, surtout depuis que le chemin des Bourguignons, récemment construit, y amène toutes les eaux du village de Bois-Colombes et, sans parler des cas d'orage où la chaussée se trouve complétement submergée, le déversement habituel des eaux ménagères et autres laisse dans les caniveaux, sur une longueur de près de 200 mètres, des dépôts vaseux et noirâtres qu'il est nécessaire d'enlever chaque jour.

La dépense est évaluée au détail estimatif à la somme de 30,000 fr. y compris une somme à valoir de 3,479 fr. 80 c.

Les communes d'Asnières et de Colombes, qui sont les premières intéressées dans le projet, offrent de contribuer dans la dépense chacune pour 5,000 fr. Le contingent de la commune de Colombes serait entièrement recouvré en 1877. Celui de la commune d'Asnières, jusqu'à concurrence des deux tiers en 1877, et pour le surplus en 1878.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

D'approuver le projet présenté par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ; d'accepter les subventions offertes par les communes d'Asnières et Colombes ; d'ouvrir, pour l'exécution des travaux, un crédit de 10,000 fr. au sous-chap. XVIII et

Digitized by Google

de porter pour l'emploi la subvention communale une somme de 8,833 fr. 33 c. au sous-chap. IV du budget de 1877. Cette dernière somme serait portée au chapitre des recettes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 68.

Messieurs,

Enfants-Assistés. — Dépenses du Service en 1877.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport annuel qui m'a été adressé par M. le Directeur de l'Assistance publique sur le service des Enfants assistés. Ce rapport comprend :

1° Le compte rendu de la gestion de l'année 1875; et 2° les propositions budgétaires pour 1877.

M'en référant, pour tous les détails et renseignements statistiques, au texte de la première partie de ce document, je me contenterai, en vous entretenant des propositions budgétaires, de faire ressortir quelques chiffres qui attestent des progrès réalisés.

La loi du 5 mai 1869 a classé les dépenses des Enfants assistés en trois catégories :

1° Dépenses du service intérieur ;

2° Dépenses du service extérieur ;

3° Frais d'inspection et de surveillance.

Digitized by Google

DÉPENSES INTÉRIEURES.

Pour faire face à cette partie du service, M. le Directeur de l'Assistance publique propose d'inscrire au budget de 1877 un crédit de 123,000 fr. décomposé de la manière suivante :

1° Frais de séjour des enfants à l'Hospice dépositaire.....	57,000. »	59,000. »
Remboursement des frais de séjour à des hospices étrangers.....	2,000. »	
2° Gages de nourrices sédentaires.....		9,000. »
3° Frais de layettes.....		55,000 »
Total égal.....		123,000 »

Soit 49,460 fr. de moins que le crédit de même nature voté en 1876.

Cette économie est due à diverses causes, mais surtout aux moyens employés pour diminuer la durée du séjour des enfants à l'Hospice dépositaire et à la décroissance des abandons.

En 1874, le nombre des journées de présence à l'Hospice s'est élevé à.....	33,653. »
En 1875, il est descendu à.....	23,006. »
Soit en moins.....	10,647. »

Les tableaux que vous trouverez au dossier donnent le détail de ces 23,006 journées, J'y ai joint un état de frais de séjour des nourrices sédentaires.

Quant au nombre des admissions à l'Hospice dépositaire, il s'est élevé, pendant la même année, à 2,338. Comparé à 1874, c'est une réduction de 808 abandons.

Il y a certes sur ce point une amélioration notable; mais, d'accord avec l'Inspection départementale, j'estime que ce chiffre de 2,338 ad-

Digitized by Google

missions pourrait encore être réduit par la réalisation des réformes suivantes :

1° Immatriculations faites dans le sens rigoureux de la loi ;

2° Amélioration du service des visiteurs enquêteurs :

3° Modification de la jurisprudence ministérielle sur le domicile de secours.

Sur le premier point, j'ai adressé des instructions spéciales à M. le Directeur de l'Assistance publique.

En ce qui concerne le second, je vous propose de voter le crédit nécessaire au traitement de cinq nouveaux visiteurs enquêteurs, ce qui en porterait le nombre à quatorze.

Le traitement de ces agents étant en moyenne de 2,000 fr. c'est une dépense totale de 28,000 fr. qui pourrait être facilement prélevée sur le crédit de 2,256,000 fr. demandé en 1877 pour les pensions, indemnités, frais d'école, etc.

Enfin, par dépêche du 14 septembre dernier, je me suis adressé à M. le Ministre de l'Intérieur pour obtenir satisfaction sur le dernier point. Jusqu'à ce jour, je n'ai point reçu de réponse.

Ces trois réformes réalisées, le Département obtiendrait une nouvelle diminution de dépense.

Cette diminution s'accentuerait encore si le prix de journée à l'Hospice dépositaire était calculé à l'avenir d'après les principes établis par la loi et les instructions ministérielles.

1° *Frais de séjour des enfants à l'Hospice dépositaire* : 34,470 *fr.*

Dans son rapport, M. le Directeur de l'Assistance publique prévoit pour 1877, 17,000 journées à 3 fr. 36 c. soit 57,120 fr., et en chiffres ronds.....	57,000.	»
Je vous propose, conformément à l'avis de l'Inspection départementale, de réduire ce prix à 1 fr. 91 c., soit pour le même nombre de journées.....	32,470.	»
D'où une économie de.....	24,530.	»

Digitized by Google

2° *Gages des nourrices sédentaires* : 9,000 *fr.*

Je n'ai aucune observation à présenter au sujet de ce crédit de 9,000 fr.

3° *Frais de layettes*: 65,000 *fr.*

Il en est de même pour celui des frais de layettes. Toutefois, je dois vous faire remarquer que, aux termes de l'art. 5 de la loi du 5 mai 1869, il m'appartient, après avis du Conseil général, de régler le tarif des layettes pour cinq ans. Cette fixation n'a été faite jusqu'à ce jour que pour une année seulement. Il me paraît opportun de rentrer dans la légalité et de l'établir tel ,qu'il figure sur le tableau ci-joint, pour la période quinquennale de 1877 à 1881 inclusivement.

La même remarque s'applique au prix de journée à l'hospice qui devra également être fixé pour cinq ans.

Par suite de l'économie de 24,530 fr., relatée plus haut, le crédit pour dépenses intérieures se trouverait réduit à 98,470 fr., comprenant :

Frais de séjour à l'Hospice dépositaire.....	32,470. »	
Remboursement des frais de séjour à des hospices étrangers.....	2,000. »	34,470. »
Gages de nourrices sédentaires.....		9,000. »
Frais de layettes.....		55,000. »
Total égal.....		98,470. »

L'État, conformément à la loi de 1869, devrait supporter le cinquième de cette dépense, défalcation faite du produit des revenus spéciaux aux Enfants assistés ; mais ces revenus étant aujourd'hui évalués à 182,908 fr., c'est-à-dire à un chiffre bien supérieur à la dépense, il s'ensuit que l'État se trouve dégagé de tout concours.

Digitized by Google

DÉPENSES EXTÉRIEURES.

Le crédit de 3,470,000 fr. prévu par M. le Directeur de l'Assistance publique est ainsi réparti :

1° Secours pour prévenir les abandons.....	350,000.	»
2° Pensions, récompenses, indemnités, frais d'école	2,256,000.	»
3° Frais de vêtures.....	525,000.	»
4° Frais de déplacement des nourrices et des élèves	150,000.	»
5° Registres et imprimés.....	16,000.	»
6° Service médical et frais d'inhumations.....	173,000.	»
Total égal.....	3,470,000.	»

Je passerai successivement en revue ces divers articles.

1° *Secours pour prévenir les abandons* : 350,000 *fr.*

De concert avec l'Inspection départementale, j'ai étudié une nouvelle combinaison pour la répartition des secours. Ce système, qui je l'espère, donnera satisfaction aux vœux exprimés par le Conseil général, repose sur la suppression en principe des secours départementaux des premiers mois. Les allocations de cette nature, qu'il s'agisse de bons en argent ou en nourrices, n'étant pas de sérieux préservatifs contre l'abandon, je me propose de les remplacer par des secours de plus longue durée. La prévision de 350,000 fr. paraît suffisante pour assurer le fonctionnement de cette organisation nouvelle.

2° *Pensions, récompenses, indemnités, frais d'école* : 2,256,000 *fr.*

Bien que le crédit demandé soit inférieur de 34,000 fr. à celui qui a été inscrit au budget de 1876, il permettra cependant de réaliser une amélioration importante ; je veux parler de l'augmen-

Digitized by Google

tation des récompenses accordées aux nourrices qui envoient régulièrement les enfants à l'école.

Jusqu'ici la quotité de la récompense était déterminée comme suit ;

Pour les élèves de 6 à 8 ans :

De 150 à 199 jours de présence à l'école, les jours de fête et dimanches compris..... 1. 50

De 200 à 249 jours..... 2. »

De 250 à 299 jours..... 2. 50

De 300 à 360 jours..... 3. »

Pour les élèves de 8 à 14 ans, la récompense se trouvait doublée.

Désormais ce tarif sera remplacé par le suivant :

Pour les élèves de 6 à 8 ans de 150 à 199 jours de présence..... 4. »

De 200 à 299 jours..... 8. »

De 300 à 360 jours..... 12. »

Les récompenses seront doublées pour les élèves de 8 à 14 ans.

3° *Vêtures* : 525,000 *fr.*

Dans votre session de 1874 vous avez demandé que l'indemnité de 50 fr. accordée au nourricier qui conserve un enfant jusqu'à douze ans, fût remplacée par une douzième vêture. Or, il résulte des renseignements recueillis sur place par l'Inspection, que cette modification n'est pas favorable aux intérêts de nos pupilles. Dans la plupart des cas, en effet, le nourricier achetait à ses frais un trousseau et abandonnait les 50 fr. qui étaient placés au nom de l'élève à la Caisse d'épargne. Avec la douzième vêture obligatoire cet abandon n'est plus possible.

Il me semble préférable de laisser aux nourriciers le choix entre la douzième vêture et l'indemnité de 50 fr.

Digitized by Google

En outre, sur la proposition de l'Inspection, M. le Directeur de l'Assistance publique demande :

1° L'augmentation de l'indemnité de chaussures, soit un surcroit de dépense de.....	9,000. »
2° Le remplacement des casquettes fournies par une allocation spéciale.....	2,000. »
3° Un supplément d'indemnité aux agents de surveillance pour frais d'envoi des vêtures.....	2,900. »
4° Enfin, bien que vous ayiez voté l'année dernière l'adjonction de tricots de laine aux 4e, 5e, 7e, 9e et 11e vêtures de filles, ces tricots n'ont pu être fournis en 1876.	
Il convient de reprendre cette proposition et de prévoir de ce chef un crédit de.....	10,000. »
Soit au total une somme de.....	23,900. »

Cette somme est comprise dans le crédit de 525,000 fr.

Dans le cas où vous accepteriez ces diverses propositions, la composition des vêtures qui doit être fixée tous les ans, serait modifiée conformément au tableau annexé au dossier.

4° *Frais de déplacement des nourrices et des élèves* : 150,000 *fr.*

C'est une augmentation [de 10,000 fr. sur le crédit alloué pour 1876, mais il faut remarquer que M. le Directeur de l'Assistance publique comprend dans ce chiffre de 150,000 fr. le supplément de frais que nécessiteront les voyages des nourrices chargées d'emmener à la campagne les enfants secourus.

5° *Frais de registres et d'imprimés* : 16,000 *fr.*

La proposition me paraît d'autant mieux justifiée, que M. le Ministre de l'Intérieur a demandé qu'à l'avenir les registres des

Digitized by Google

Enfants assistés fussent tenus conformément aux prescriptions des circulaires en date des 7 août 1855 et 29 juillet 1869.

6° *Service médical, frais d'inhumations* : 173,000 *fr.*

La prévision dépasse de 3,000 fr. le crédit voté pour 1876 ; mais, ici encore, plusieurs améliorations sont réclamées. Elles concernent :

1° L'élévation des frais d'inhumations accordés aux nourriciers;

2° L'augmentation du nombre des visites des médecins aux enfants d'un jour à un an;

3° La création de médailles en faveur des médecins qui se seront fait particulièrement remarquer par leurs bons services. La création de ces médailles demandée par l'Inspection n'exigerait qu'une dépense annuelle de 180 fr. qu'on pourrait imputer sur le crédit de 173,000 fr.

En tenant compte de la somme de 28,000 fr. à prélever sur le crédit des pensions, indemnités, etc., pour le traitement des quatorze visiteurs enquêteurs, les dépenses du service extérieur devraient être ainsi fixées :

1° Secours pour prévenir l'abandon.....		350,000. »
2° Pensions, indemnités, frais d'école, ci.....	2,228,000. »	
Traitements de 14 visiteurs enquêteurs	28,000. »	2,256,000. »
3° Frais de vêtures.....		525,000. »
4° Frais de déplacement des nourrices et des élèves.....		150,000. »
5° Frais de registres et d'imprimés.....		16,000. »
6° Service médical, récompenses aux médecins, frais d'inhumations.....		173,000. »
Total.....		3,470,000. »

Digitized by Google

C'est le chiffre demandé par M. le Directeur de l'Assistance publique.

D'après la loi du 5 mai 1869, les dépenses extérieures sont payées dans chaque département, notamment sur le contingent des communes réglé tous les ans par le Conseil général et qui ne peut excéder le cinquième de ces dépenses.

M'appuyant sur cette disposition de la loi, je vous propose, Messieurs, de fixer, comme les années précédentes, le contingent des communes au cinquième.

Si vous adoptez cette proposition, la part contributive des communes sera de.....	694,000.	»
Celle du Département.....	2,776,000.	»
Total égal.....	3,470,000.	»

Ainsi que le recommandent les circulaires ministérielles, le contingent du cinquième sera réparti entre les communes dans la proportion de leurs revenus ordinaires et de leur population. Cette base réunit les deux éléments naturels de l'opération.

INSPECTION ET SURVEILLANCE.

Le service propose d'inscrire de ce chef au budget de 1877 :

Frais d'inspection.....	43,000.	»
Frais de surveillance.....	185,900.	»
Total.....	228,900.	»

1° *Frais d'inspection* : 43,000 *fr.*

Ces frais comprennent :

1 Inspecteur principal à 7,000 fr.....	7,000.	»
3 Inspecteurs à..... 7,000 fr.....	21,000.	»
3 Sous-Inspecteurs à..... 5,000 fr.....	15,000.	»
Total.....	43,000.	»

Digitized by Google

Ce n'est à vrai dire qu'une dépense d'ordre, puisqu'elle est remboursée par l'État.

2° *Frais de surveillance* : 209,900 *fr.*

M. le Directeur de l'Assistance publique ne demande que 185,900 fr., répartis de la manière suivante :

29 Agents de surveillance.....	154,300. »
14 Commis d'agence.....	31,600. »
Total égal.....	185,900. »

Le nombre des circonscriptions en province devant s'élever à vingt-neuf, il en résulte que quinze d'entre elles seraient dépourvues de commis. Après avis de l'Inspection, je vous propose de voter le crédit nécessaire au traitement de quinze nouveaux commis.

A 1,600 fr. par commis, c'est une dépense supplémentaire de.....	24,000. »
qui avec la prévision de.....	31,600. »
font un total de.....	55,600. »

pour les vingt-neuf commis.

L'économie de 24,530 fr. proposée dans les frais de séjour à l'Hospice dépositaire (dépenses intérieures), sera suffisante pour couvrir cette dépense.

Dans ce cas, les propositions de l'Assistance publique devraient être modifiées comme suit :

Frais d'inspection.....			43,000. »
Frais de surveillance.	29 agents..	154,300. »	209,900.
	29 commis,	55,600. »	
Total.....			252,900 »

Digitized by Google

L'État supportant la totalité des frais d'inspection, ci.....	43,000. »	
et le tiers des frais de surveillance...	69,966. 66	112,966. 66
il resterait en fin de compte à la charge du Département.....		139,933. 34
Total égal.....		252,900. »

Vous avez exprimé, l'année dernière, le vœu qu'il fût fait des démarches pour obtenir de l'État le remboursement intégral des frais de surveillance. Je n'ai pas perdu de vue cette question, et, par dépêche en date du 15 décembre dernier, j'ai exposé à M. le Ministre de l'Intérieur les motifs qui me paraissaient de nature à faire supporter par l'État une part plus considérable dans ces frais. Aucune solution n'étant encore intervenue, vous jugerez sans doute qu'il convient de maintenir telles qu'elles, les prévisions ci-dessus.

En résumé, Messieurs, l'ensemble des crédits que je vous demande pour assurer en 1877 le service des Enfants assistés est de 3,821,370 fr. ainsi répartis :

Dépenses du service intérieur.....	98,470. »
Dépenses du service extérieur.....	3,470,000. »
Frais d'inspection et de surveillance.....	252,900. »
Total général.....	3,821,370. »
L'ensemble des propositions de M. le Directeur de l'Assistance publique s'élève à.....	3,821,900. »
Soit une économie de.....	530. »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 69.

Messieurs,

M. le Secrétaire général de la Préfecture m'a adressé, conformément à la loi, le rapport annuel sur la situation des archives départementales de la Seine. Situation des archives.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce rapport, et je vous prie, en vertu des dispositions de la loi du 10 mai 1838, de vérifier l'état du dépôt dont il s'agit.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'art. 8 de la loi du 10 mai 1838, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport annuel sur la situation des Archives départementales, qui doit être soumis au Conseil général. Rapport de M. le Secrétaire général.

Les rapports des années précédentes, contenant les détails les plus précis sur le régime intérieur de ce dépôt et son mode de recrutement, ainsi que sur la nature des travaux de reconstitution nécessités par les événements de 1871, il me suffira de grouper ici les résultats obtenus, cette année, dans chacune des trois grandes divisions dont l'ensemble constitue les Archives de la Seine.

Digitized by Google

I.

ARCHIVES DEPUIS 1871.

L'accroissement de ce premier fonds est le résultat naturel de notre œuvre administrative, puisqu'il se compose surtout de la collection des minutes des arrêtés préfectoraux.

Du 30 septembre 1875 au 30 septembre 1876, il a été versé aux Archives :

1° Arrêtés ordinaires	18,085	26,126
2° Arrêtés enregistrés.....	7,583	
3° Arrêtés ministériels.....	458	

Les versements constatés depuis le 1er juin 1871 s'élevant à 77,268, il en résulte que le total actuel des minutes classées, estampillées et répertoriées par ordre chronologique et par ordre alphabétique, est de 103,394 pièces.

Indépendamment de ces minutes, les Archives ont continué de recevoir cette année, le dépôt des dossiers qui, cessant d'être utiles pour le travail courant des bureaux, ne doivent cependant être aliénés qu'à l'expiration des délais fixés par les règlements ministériels, et après un triage sérieux fait par l'Archiviste du Département.

Le versement le plus important que j'aie à signaler, sous ce rapport, est celui des rôles, journaux à souche et états de frais des années 1871, 1872 et 1873, effectué par les 20 perceptions de Paris.

Par contre, il a été fait remise par l'Archiviste à M. le Directeur des Domaines du Département, des journaux à souche de 1862 à 1868, déposés au boulevard Morland.

II.

ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1871.

S'il est facile de recueillir et de centraliser les actes administratifs d'aujourd'hui, la reconstitution des actes antérieurs à 1871 exige un labeur incessant.

Dans la précédente session, le Conseil général, « *vivement pénétré de « l'importance considérable des recherches qui se poursuivent, et des « soins minutieux qui président au triage et au classement de tout « ce qui peut hâter cette réfection qui intéresse à la fois le Départe- « ment, la Ville et le public, s'associait au témoignage de satisfac- « tion que son rapporteur, chargé de la vérification des Archives, « tenait à exprimer à M. l'Archiviste.* »

Digitized by Google

Pour apprécier la continuité de ces efforts, que l'Administration se plaît à reconnaître et à encourager de son côté, il me suffira de mettre ici en regard pour quelques-unes seulement des séries reconstituées, les chiffres que je constatais au 30 septembre 1874, et ceux qui restent acquis aujourd'hui.

1° Délibérations du Conseil général et des Conseils municipaux des communes annexées :

En 1874.....	15,360
En 1876.....	26,310

2° Ampliations authentiques d'arrêtés préfectoraux :

En 1874.....	40,250
En 1876.....	99,302

3° Pièces transmises à la Commission chargée de la reconstitution de l'État civil :

En 1874.....	48,880
En 1876.....	57,527

Le classement méthodique et la rédaction des fiches analytiques permettent de répondre utilement aux demandes de renseignements adressées journellement aux Archives, soit par les divers services de l'Administration centrale, soit par les communes du Département qui trouvent là, en partie reconstituées, leurs Archives spéciales, dont la plupart n'ont que trop souffert des événements de 1870-1871.

J'avais indiqué dans mon précédent rapport, un autre résultat du dépouillement des liasses amoncelées depuis plusieurs années au boulevard Morland, et heureusement conservées en 1870 par l'archiviste actuel, observateur sévère des règlements qui lui prescrivent le triage des dossiers mis au rebut, 40,500 kilos de papiers jugés définitivement inutiles, avaient produit en 1875, à la vente, une somme totale de 6,618 fr.

Cette année encore, la vente d'au moins 15,000 kilos de papiers provenus du même fonds, et récemment livrés par l'archiviste au service du matériel, procurera un nouveau bénéfice.

Il n'est pas inutile de faire observer que ces ventes ne s'appliquent point aux versements effectués depuis 1871 ; qu'elles ont lieu en vertu de l'autorisation expresse donnée à l'archiviste, après triage, et sur sa demande, par la Commission réglementaire instituée en mai 1870. Quant à l'aliénation des papiers déposés depuis cette dernière époque, les instructions ministérielles seront suivies avec la même attention.

Digitized by Google

III.

ARCHIVES DE L'ÉTAT CIVIL.

Nos Archives contenaient, et sont appelées à recueillir dans un avenir prochain, un dépôt d'une nature spéciale : les actes de l'État civil parisien antérieurs à 1869.

La réfection de ce précieux fonds s'effectue, comme on le sait, par les soins d'une Commission que la loi du 12 février 1872 a instituée.

Pour constater la marche toujours progressive de cette œuvre, il suffit de dire que le chiffre des actes reconstitués à la date du 1er octobre courant s'élève, déduction faite des actes reconnus doubles, à 1,184,369.

LOCAL.

Après avoir ainsi indiqué la situation et les accroissements de notre collection, il me reste à rendre compte de l'état actuel des travaux entrepris cette année pour leur installation définitive dans le bâtiment spécial du quai Henri IV.

En proposant au Conseil général et au Conseil municipal le vote des crédits nécessaires pour la construction d'un édifice destiné à nos Archives, vous avez, Monsieur le Préfet, voulu prévenir tout nouveau danger de ruine par l'isolement complet de ce nouveau local, et, en même temps, par sa distribution intérieure, assurer à chacune des parties de ce service, les commodités réclamées depuis longtemps par le public et par l'Administration elle-même.

Le Conseil général, dans sa séance du 24 novembre dernier, s'est associé, par un acte spécial, à cette œuvre commune à la Ville et au Département. Il apprendra avec satisfaction que le gros œuvre du bâtiment affecté aux bureaux et de l'aile droite destinée aux archives est, à cette heure, entièrement terminé, en sorte qu'il est permis d'espérer pour le printemps prochain, la prise de possession d'une partie importante de cet édifice.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Secrétaire général de la Préfecture,

E. TAMBOUR.

Digitized by Google

Mémoire n° 70.

Messieurs,

Frais de relèvement d'un bateau échoué en rivière.

Le 8 août 1875, le bateau *Le Mignon* avait sombré avec un chargement de tuiles, à environ cent mètres en aval du pont d'Ivry. Après une mise en demeure adressée tant au sieur Piaulet, entrepreneur de marine, demeurant à Montluçon (Allier), propriétaire du bateau, qu'au sieur Perrusson, demeurant à Saint-Julien (Saône-et-Loire), propriétaire de la marchandise, de débarrasser la rivière du bateau et des matériaux submergés, mise en demeure restée sans résultat, j'ai dû, par un arrêté en date du 25 août 1875, prescrire les mesures nécessaires pour faire opérer d'office l'enlèvement du bateau et de son chargement.

Cette opération qui a été effectuée au mois d'octobre 1875, sous la direction de M. l'Inspecteur général de la Navigation, a donné lieu à une dépense totale de 1,985 fr. qui se répartit comme il suit :

Mémoire Constant Bigot, location d'un bachot porte-signal.....	272. 80
Mémoire Berthier fils, relèvement du bateau et du chargement.....	1,470. »
Mémoire Gervais et Servant, débarquement des tuiles.....	72. 29
Mémoire Blet et fils, location d'un terrain pour déposer les tuiles.....	13. 40
Mémoire Comparet, règlement de mémoires.....	22. 68
Mémoire Peynaud, commissaire-priseur, frais de vente du bateau et de son chargement.....	133. 83
Somme égale.....	1,985. »

L'exercice pendant lequel ces travaux ont été exécutés étant clos, je ne dispose d'aucun crédit pour solder cette dépense de 1,985 fr.

Digitized by Google

Je viens vous demander, Messieurs, de m'assurer les ressources nécessaires pour cet objet, au moyen de l'inscription au sous-chap. XV, art. 61 (Dettes départementales), de ladite somme de 1,985 fr. qui pourrait être prélevée sur le crédit inscrit à l'art. 26 du sous-chap. VIII du budget de mon Administration pour l'exercice courant.

La vente des débris du bateau et des marchandises a produit une somme de 698 fr. 50 c. qui sera classée en recette aux produits éventuels. Il restera à couvrir un déficit de 1,286 fr. 50 c. dont le recouvrement sera poursuivi contre les sieurs Piaulet et Perrusson, conformément aux dispositions de l'arrêté du Conseil de Préfecture de la Seine, en date du 26 juillet dernier.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de Police,

F. VOISIN.

Mémoire n° 71.

Messieurs,

Route départementale n° 20. — Prolongement jusqu'à la rue de la Briche, à Saint-Denis, et établissement d'un port.

Par une délibération du 23 novembre dernier, vous avez invité l'Administration : 1° à mettre à l'enquête l'avant-projet dressé par les Ingénieurs du Département pour le prolongement de la route départementale n° 20 sur le territoire de Saint-Denis, entre le pont de l'Ile-Saint-Denis et la rue de la Briche ; 2° à continuer les études entreprises en vue de la création d'un port, en amont du pont à l'endroit où la Seine forme un coude ; et 3° à demander à la commune de Saint-Denis dans quelle proportion elle serait disposée à participer dans la dépense d'établissement de ce port.

Digitized by Google

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les pièces de l'enquête d'utilité publique à laquelle j'ai fait procéder sur l'ouverture de la partie susdésignée du 3e tronçon de ladite route.

Le procès-verbal de la Préfecture ne renferme aucune observation ni aucune réclamation ; celui de la Sous-Préfecture de Saint-Denis contient trois dires émanant de propriétaires riverains qui, tout en reconnaissant l'utilité de la voie, font de simples réserves au sujet des indemnités auxquelles ils pourraient avoir droit. En outre, deux pétitions sont annexées à ce procès-verbal et signées l'une, par 52 propriétaires et habitants d'Épinay, et l'autre par 12 usiniers de Saint-Denis qui réclament l'achèvement complet du 3e tronçon jusqu'à la route nationale n° 14, afin de supprimer un détour assez long et d'éviter un passage très-dangereux au sortir du fort de la Briche, le long du chemin de fer du Nord.

La Commission d'enquête, à l'unanimité, a donné un avis favorable tant sur le projet dont il s'agit que sur la création d'un port à l'emplacement indiqué par le service de la Navigation. Elle a en outre émis le vœu que le Département fît procéder, à bref délai, à l'exécution de la 2e section du 3e tronçon de la route entre le chemin de la Briche et la route nationale n° 14.

Le projet définitif du port à établir le long de la même route a été dressé; la dépense s'élèverait à 121,000 fr. et serait partagée entre l'État, le Département et la commune de Saint-Denis dans la proportion de 1/3, soit 40,333 fr. pour chacune des parties intéressées.

Le Conseil municipal de Saint-Denis, par une délibération du 1er septembre dernier, a voté la part contributive de la commune. Toutefois, il a émis le vœu que le port fût rapproché le plus possible du pont de l'Ile-Saint-Denis, en offrant de contribuer pour 1/3 dans le surcroît de dépenses que nécessiterait la modification du projet.

Dans un rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, les Ingénieurs de la Navigation estiment que cet ouvrage ne saurait, sans de graves inconvénients, être placé à l'endroit désigné par le Conseil municipal de Saint-Denis. En effet, à l'amont et à l'aval du pont, la largeur du fleuve est de 110 mètres et se trouverait réduite à 65 mètres, si on établissait le port; un rétrécissement aussi consi-

Digitized by Google

dérable ne saurait être admis, surtout en face de la commune de l'Ile-Saint-Denis qui est déjà exposée à être submergée par les fortes crues de la Seine. C'est pour ce motif que l'emplacement a dû être reporté à 750 mètres environ en amont du pont, sans cesser d'être à proximité des nombreuses usines établies sur les terrains de la plaine Saint-Denis. Dans ces circonstances, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter au vœu émis par la commune de Saint-Denis.

Le projet du port a été également soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics ; je vous ferai connaître sa réponse dès qu'elle me sera parvenue.

Si vous pensez qu'il y a lieu de procéder à l'exécution immédiate du 3e tronçon de la route départementale n° 20, je ferai remplir dans le courant de l'année prochaine les formalités nécessaires à l'expropriation des immeubles à occuper et un crédit vous serait demandé au budget de 1878 pour payer les indemnités de terrains.

Je vous propose, en outre, Messieurs, de décider en principe que le Département contribuera pour un tiers dans la dépense d'établissement du port de Saint-Denis, soit pour une somme de 40,333 fr.

Un crédit vous serait également demandé en 1878 pour le payement de cette subvention après que le projet aura été soumis, s'il y a lieu, à une enquête.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 72.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 28. — Élargissement dans la traverse de Créteil aux abords de la route nationale n° 19.

Le chemin vicinal de grande communication n° 28, du pont de Créteil à Choisy-le-Roi, présente dans la traversée de Créteil aux abords de la route nationale n° 19, un étranglement qui ne laisse à la circulation qu'un passage de 5m 50, où les voitures d'agriculture ne peuvent pas toujours se croiser, en raison de la nature de leur chargement.

Le Conseil municipal ayant exprimé le vœu qu'il fût remédié à cet inconvénient, l'Administration a fait étudier un projet pour l'élargissement immédiat du chemin.

Ce projet comprend :

1° Le rescindement de la propriété dont la saillie cause l'étranglement du chemin ;

2° Les travaux d'appropriation à exécuter.

La dépense s'élèverait à 7,200 fr. environ pour l'expropriation de l'immeuble et à 5,000 fr. pour les travaux de viabilité, soit à 13,000 fr. en chiffres ronds.

Dans sa dernière session, le Conseil municipal de Créteil a voté une part contributive de 3,000 fr.

Ce contingent paraissant suffisant, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien ouvrir pour l'opération projetée, un crédit de 10,000 fr. au budget de 1877, sous-chap. v, § 12 *bis*, art. 1er ; fixer à 3,000 fr. le contingent de la commune de Créteil et porter pareille somme en recette.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 73.

Messieurs,

Service des aliénés. — Situation en 1875.

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec ce Mémoire, le rapport imprimé sur la situation du Service des aliénés du Département de la Seine en 1875, ainsi que les budgets et les comptes des trois Asiles départementaux de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.

Vous trouverez dans le rapport de l'année 1875, avec des développements nouveaux, les renseignements les plus complets sur tous les éléments du Service, et, comme dans les précédents rapports, une série de tableaux dressés au triple point de vue administratif, financier et médical, dont les résultats statistiques et financiers sont ici résumés en regard des propositions budgétaires formulées pour l'année 1877.

9,643 malades ont été traités en 1875 au compte du département de la Seine. Par suite des sorties ou décès survenus, le nombre des aliénés restant à sa charge au 31 décembre 1875, tant dans ses propres établissements que dans ceux des autres départements, était encore de 7,248, chiffre supérieur de 176 à celui de la population des malades en traitement au 31 décembre 1874, soit 7,072 (1).

Cette augmentation, bien qu'inférieure à ce qu'elle aurait dû être d'après la progression constatée pour les années antérieures et notamment pour l'année 1874 (2), n'a pas entraîné une élévation

---

(1) Voir les causes de cette différence dans le rapport sur 1875, pages 11 et 12. Dans le chiffre de 7,072 n'est pas compris celui de la population du *Pensionnat* de Ville-Évrard (lequel n'existait pas en 1874) figurant pour 42 malades dans le total de la population au 31 décembre 1875.

(2) En effet, la progression, jusqu'alors de plus en plus considérable, du chiffre de la population annuelle des malades traités, n'a été que de 176 pour 1875, tandis qu'elle était de 309 pour 1874.

Digitized by Google

du chiffre total de la dépense d'entretien des aliénés en 1875. Quoique le total des frais constatés au compte de ladite année soit en excédant de 130,464 fr. 26 c. sur le montant du crédit alloué au budget, le total de ce compte, ressortant au chiffre de 4,030,464 fr. 26 c., reste encore de 85,983 fr. 62 c. au-dessous du total du compte de 1874 pour le même article. C'est là un résultat qu'il importait de signaler. En voici l'indication exacte :

Compte de 1875.
1° *Dépenses d'entretien des aliénés.*

Le crédit alloué pour les dépenses de 1875 était de.....	3,900,000. »
sous-chap. VII, art. 1er : *Entretien des aliénés.*	
La somme constatée de ce chef au compte de 1875 (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), ci.....	4,030,464. 26
accuse donc un excédant de dépenses de.....	130,464. 26
Mais la somme des dépenses constatées au compte de 1874 étant de.....	4,116,447. 88
il existe en réalité une différence *en moins* de.....	85,983. 62

pour le dernier exercice, malgré l'accroissement du nombre des aliénés en 1875. Quant au chiffre de 4,030,464 fr. 26 c. il justifie celui des évaluations primitives du budget de 1876: 4,036,182 fr. 12 c. pour une population de 7,179 malades, évaluations ramenées au chiffre rond de 4,000,000 fr. en prévision d'une réduction sur le nombre des journées de traitement.

Si de la somme des dépenses constatées au compte de 1875, ci	4,030,464. 26
On déduit :	
1° Les recouvrements opérés sur l'État, les Gouvernements étrangers, les Départements et	
A reporter.....	4,030,464. 26

Digitized by Google

Report.....	4,030,464. 26
ments et les familles, ci..... 378,333. 79 (1)	
2° Les contingents de la ville de Paris et des autres communes de la Seine, ci.....1,616,000. 97 (2)	1,994,334. 76
Il reste à la charge du Département.....	2,036,129. 50
Le reste en charge au compte de 1874 était de..	2,126,576. »
Soit, en moins au compte de 1875.....	90,346. 50

2° *Frais de translations et dépenses diverses.*

Les crédits rectifiés alloués pour les *Frais de translations et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), étaient de 60,000. »

La somme constatée de ce chef au compte de 1875 (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), ci 67,968. 54

accuse un excédant de dépenses de..... 7,968. 54

Le crédit primitif était de 40,000 fr., comme en 1874; il a été inscrit au budget rectificatif de 1875 un crédit supplémentaire de 20,000 fr. Le crédit total de 60,000 fr., semblait suffisant, ce chiffre représentant les dépenses constatées de ce chef au compte de 1874 et réparties alors entre les art. 1 et 2 du sous-chap. VII. Mais, indépendamment des dépenses exceptionnelles occasionnées par la réorganisation du Service, les frais de *translations individuelles*

(1) Voir ci-après le tableau de ces recouvrements par catégories, pages 264 et 265.

(2) Si le total de ces contingents est moindre en 1875 qu'en 1874, c'est un indice de la bonne situation du Service : en effet, le chiffre total des dépenses concernant Paris et les autres communes de la Seine ayant subi un abaissement sensible, leur part contributive a dû être aussi réduite en proportion. Ces communes ont en outre bénéficié de l'accroissement du chiffre des recouvrements opérés sur les familles de Paris et de la banlieue qui n'étaient que de 88,419 fr. 73 c. en 1873, de 178,569 fr. 91 c. en 1874, et qui ont en 1875, atteint la somme de 283,663 fr. 67 c.

Digitized by Google

d'aliénés reconnus par les Départements où ils ont conservé le droit au domicile de secours, se sont élevés dans une notable proportion (5,000 fr., de plus en 1875 qu'en 1874). Aux frais inévitables de ces translations, dont le nombre tend à s'accroître par l'activité même des démarches faites en vue de la reconnaissance des malades, il faut ajouter certaines dépenses de *rapatriement d'aliénés* dans les pays étrangers. Ces derniers frais ne sont généralement pas remboursés; mais les frais de *translations individuelles*, dus par les départements, sont recouvrés intégralement sur eux et figurent dans les produits éventuels au budget des recettes du département de la Seine. La dépense qu'ils représentent, et qui s'est élevée à près de 20,000 fr., (19,344 fr. 18 c.), en 1875, n'est donc qu'apparente et ne constitue vraiment qu'une avance pour le compte des divers Départements débiteurs.

Budget rectificatif de 1876.

1° *Dépenses d'entretien.*

L'excédant de dépenses constaté au compte de 1875 (sous-chap. VII, art. 1er), s'élève, comme il a été dit plus haut, au chiffre de..... 130,464. 26
qui, avec une somme pour dépenses afférentes aux exercices antérieurs (1872, 1873 et 1874), de.. 1,592. 81

forme le chiffre de..... 132,057. 07

inscrit au projet de budget rectificatif de 1876 (sous-chap. XV, article 31).

2° *Frais de translations et dépenses diverses.*

L'excédant de dépenses constaté au même compte (sous-chap. VII, art. 2), ci..... 7,968. 54
est inscrit audit projet de budget rectificatif (sous-chap. XV, art. 32).

Sur le chiffre total, ci-dessus rappelé, de 67,968 fr. 54 c., les seules *Dépenses de translations* ont atteint en 1875 le chiffre de 49,276 fr. 51 c.

Digitized by Google

savoir : 29,932 fr. 33 c. pour *translations collectives et rapatriements* (1) et près de 20,000 fr. pour *translations individuelles* (2).

Le total du crédit nécessaire devrait donc être, — même en ne comptant qu'une somme de 10,000 fr., pour les *dépenses diverses*, comme au budget de 1874, lors du premier établissement de cet article spécial — de 58,000 à 59,000 fr. au moins, ce qui présenterait encore une diminution notable sur le chiffre des dépenses effectuées en 1875. Toutefois, on estime qu'un crédit total de 55,000 fr. permettra de pourvoir à toutes les dépenses dont on a vérifié le caractère d'utilité permanente. En conséquence, je crois devoir demander au budget rectificatif de 1876, un crédit supplémentaire de 10,000 fr., en addition au crédit de 45,000 fr., porté au sous-chap. VII, art. 2. La dépense des *translations individuelles* se trouvant, comme on l'a exposé, remboursée au Département de la Seine, pour une valeur d'environ 20,000 fr., la dépense restant à la charge dudit Département en sera atténuée d'autant.

Budget de 1877. — Frais d'entretien des aliénés et Recouvrements sur divers.

D'après l'arrêt qui se manifeste dans la progression du nombre des malades traités (309 *en plus* au 31 décembre 1874, 176 *en plus* au 31 décembre 1875, chiffre modifié *en moins* pour les trois premiers mois de 1876), il est porté en prévision pour 1877 un nombre de 7,174 lits supérieur au total de la population d'aliénés indigents actuellement présente et qui permettra, selon toute probabilité, de suffire aux besoins de l'exercice 1877.

Aussi ne demande-t-on, au budget de 1877, aucune augmentation de crédit. L'évaluation des dépenses pour 1876 étant de 4,036,182 f. 12 c. pour 7,179 malades, on avait ramené le montant du crédit à 4,000,000 fr. L'évaluation des dépenses pour 1877, avec une population présumée de chiffre presque égal, n'étant que de 4,009,904 fr. 60 c., il convient de maintenir purement et simplement le chiffre du crédit alloué pour 1876, conformément au Tableau de répartition ci-après :

---

(1) On avait dépensé 31,092 fr. 76 c. en 1874, et le nombre des malades *transférés collectivement* avait été de 779 ; il a été de 565 en 1875, et celui des malades étrangers *rapatriés* de 29.

(2) Voir plus haut le chiffre précis et l'explication. Le nombre des *translations individuelles* a été de 76 en 1875.

Digitized by Google

ABLISSEMENTS.	NOMBRE DE LITS.	POPULATION PRÉSUMÉE.	NOMBRE de JOURNÉES.	PRIX DE JOURNÉE moyen.	TOTAUX.
Asiles départementaux de la Seine :				fr. c.	
Sainte-Anne.....	750	700 { 300 H. / 400 F.	109,500	2 56	280,320. »
			146,000	2 36	344,560. »
					624,880. »
Vaucluse.....	722	700 { 350 H. / 350 F.	255,500	1 95 (1)	498,225. »
Ville-Évrard.....	660	(2) 640 { 320 H. / 320 F.	233,600	1 75 (1 bis)	408,800. »
Quartiers d'hospice :					
Bicêtre.....	540	540 (540 H.)	197,100	1 85	364,635. »
Salpêtrière.....	662	662 (662 F.)	241,630	1 50	362,445. »
Asiles des autres départements.....	4,125	3,932	1,435,180	1 22 (1 ter)	1,750,919. 60
TOTAL GÉNÉRAL.....	7,459	7,174	2,618,510	1 50	4,009,904. 60

3,324 = 2,122 + 1,202 ; 2,122 = 750 + 722 + 660 ; 1,202 = 540 + 662 ; 2,010 = 700 + 700 + 640 ; 1,202 = 540 + 662 ; 3,242 = 2,010 + 1,202 ; 1,531,905 = 624,880 + 498,225 + 408,800 ; 727,060 = 364,635 + 362,445 ; 2,258,965 = 1,531,905 + 727,060

Le prix de *revient* moyen de chaque aliéné par journée serait de 1 fr. 50 c. au maximum pour 1877, d'après les chiffres de ce Tableau ; le prix de revient ressortant au compte de 1875 était de 1 fr. 54 c. Mais, en prévision de certaines réductions au cours de l'exercice, on propose de n'allouer, comme il a été dit, qu'un crédit de 4,000,000 de francs.

---

(1) Pour Vaucluse, Ville-Évrard et les Asiles des autres départements, on ne porte ici que le *prix moyen*, le nombre de journées d'hommes et de femmes étant présumé le même.

(1) bis. — Même observation. — (1) ter. — Même observation.

(2) Dans ces chiffres ne sont comprises ni l'évaluation de la population ni celle de la dépense du *Pensionnat* de Ville-Évrard, qui figurent au budget spécial de l'asile.

Digitized by Google

La recette à inscrire au budget, en déduction des dépenses d'entretien des aliénés à la charge du Département, avait été évaluée pour 1876, dans le Mémoire en date du 20 octobre 1875, à 1,975,000 (1)

La recette à inscrire au budget départemental pour 1877 est évaluée à ..... 2,020,000. »

et se décompose ainsi :

Remboursement par les familles, les Départements les Gouvernements étrangers, l'État 394,000. » (2) (Voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 6).

Contingents de Paris et des communes (voir *Recettes ordinaires* 1re partie, art. 4, § 4)..... 1,626,000. » (3)

Total égal 2,020,000. »

La dépense étant de..... 4,000,000. »

il ne resterait à la charge du Département qu'une somme de..... 1,980,000. »

d'après l'évaluation des recettes présumées ci-dessus, évaluation inférieure au chiffre des recettes probables, comme vous pourrez vous en convaincre en consultant le tableau ci-après

(1) La somme totale inscrite au budget des recettes était de 1,978,500 fr., y compris le remboursement des frais de garde et d'administration des biens d'aliénés séquestrés et non interdits (3,500). Mais cette somme, balançant exactement celle de chiffre égal comprise dans le crédit inscrit pour le Personnel à l'art. 3 du sous-chap. VII, ne doit pas figurer ici.

(2) Voir la note 1, ci-dessus concernant l'indemnité de 3,500 fr. dont le recouvrement — non chiffré ici — porte à 2,023,500 fr. le total des recettes inscrites au budget départemental et afférentes au Service des aliénés.

(3) Au sujet de l'abaissement de ces contingents, voir la note 2, page 242.

Digitized by Google

(page 266) des recouvrements déjà opérés au cours de l'exercice 1876.

Le reste en charge prévu au budget précédent était de ..... 2,025,000. »

Les recettes prévues au budget de 1876, étant de ..... 1,975,000. »
les recettes inscrites au budget de 1877, pour..... 2,020,000. »

présentent un excédant de..... 45,000. »

Dans les prévisions qui précèdent, les bases d'évaluation du contingent des communes suburbaines restent les mêmes que pour les années antérieures; quant au contingent de la ville de Paris, il demeure fixé à 45 °/₀ de la dépense totale concernant les aliénés qui lui appartiennent, d'après la décision ministérielle du 24 août 1846.

Frais de translation et dépenses diverses.

L'Administration continuera de restreindre, autant qu'elle le pourra, le nombre des translations, en développant les services du département de la Seine. Mais les raisons qui motivent au budget rectificatif de 1876 une allocation supplémentaire sur cet article, élevant le montant du crédit de 45,000 à 55,000 fr., la motivent également au budget de 1877.

Tout en s'efforçant d'atténuer cette catégorie de dépenses par des mesures d'économie déjà en voie d'application et par la diminution du nombre des *translations collectives*, les seules qui dépendent absolument d'elle, l'Administration ne saurait en effet écarter les dépenses de *translations individuelles*, de *rapatriements*, et les *frais divers* que lui impose le devoir d'assurer la marche du service. En résumé, la partie de la dépense, qui ne peut subir de réduction (frais de *translations individuelles*), étant toujours remboursable, il y aurait dans les conditions du crédit demandé, par comparaison avec le compte de 1875, une réduction de près de 13,000 fr. (12,968 fr. 54 c.) tant sur le chiffre de la dépense des *translations collectives* que sur celui des *frais divers*.

Digitized by Google

Sous-chap. VII, art. 3. *(Dépenses.)* — Frais d'inspection et de personnel.

Le crédit porté au sous-chap. VII, art. 3, pour le traitement de l'Inspecteur général du service et du personnel du Bureau central, est fixé pour l'année 1877 au chiffre de 51,500 fr.; il était de 51,000 fr. en 1876. La légère augmentation que présente cet article résulte des augmentations périodiques de traitement prévues pour un certain nombre d'employés et atténuées jusqu'à concurrence de 500 fr. par les économies qu'ont permis de réaliser les divers mouvements de personnel.

Comptes et Budgets spéciaux des trois Asiles du Département.

En exécution du décret du 16 août 1874 portant réorganisation des Asiles publics d'aliénés de la Seine, et conformément aux dispositions des lois et règlements financiers, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes et budgets annuels de chaque Asile, distinctement préparés par le directeur ordonnateur responsable de chacun de ces établissements, savoir :

1° Le compte administratif et médical, dont la partie statistique a été utilisée pour le rapport général sur les opérations du Service en 1875 (1);

2° Le compte financier, dont vous trouverez le résumé ci-après avec les délibérations approbatives de la Commission de surveillance reconstituée dans les termes de l'art. 4 du décret précité;

3° Le budget additionnel de l'exercice 1876;

4° Le projet de budget de l'exercice 1877.

Il vous appartient de statuer définitivement sur chacun de ces budgets et sur les comptes financiers.

COMPTES FINANCIERS DES ASILES (2).

Asile Sainte-Anne.

Les crédits ouverts à l'asile Sainte-Anne par le budget primitif et

---

(1) La première partie de ce rapport a pour base les comptes administratifs de M. le directeur Leblond et de ses deux collègues, ainsi que les rapports médicaux de MM. les docteurs Prosper Lucas, Dagonet, Magnan et Bouchereau, pour Sainte-Anne, et de MM. les directeurs Billod et Dagron pour Vaucluse et Ville-Évrard.

(2) Voir pour complément de détails le rapport sur le *Service des aliénés en 1875* (2e partie).

Digitized by Google

le budget additionnel et par les autorisations spéciales pour l'exercice 1875, s'élevaient au chiffre de..... 665,727. 81

Le total des dépenses de l'exercice a été de..... 597,026. 88

et le total des crédits annulés, faute d'emploi, de.. 68,700. 93

La somme des recettes présumées, d'après le budget primitif et le budget additionnel, était fixée au chiffre de..... 616,480. »

Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs, a atteint (y compris les revenus en nature) le chiffre de..... 626,703. 28

Soit une augmentation sur les prévisions, de 10,223. 28

Les recettes ayant été de..... 626,703. 28

et les dépenses de..... 597,026. 88

le compte de l'exercice 1875 se solde par un excédant de recettes de..... 29,676. 40

à reporter au budget supplémentaire de 1876.

Asile de Vaucluse.

Les crédits ouverts par le budget primitif et le budget additionnel de l'asile de Vaucluse pour 1875, s'élevaient au chiffre de..... 530,814. 98

Le total des dépenses de l'exercice a été de..... 448,629. 61

et le total des crédits annulés, faute d'emploi, de. 82,185. 37

La somme des recettes présumées, d'après le budget primitif et le budget additionnel, était fixée au chiffre de..... 504,363. 40

Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs, a été (y compris les revenus en nature) de 496,891. 63

Soit une diminution sur les prévisions de..... 7,471. 77

Digitized by Google

Cependant les recettes ayant été de.....	496,891. 63
et les dépenses de.....	448,629. 61
le compte de l'exercice 1875 se solde par un excédant de recettes de.....	48,262. 02

à reporter au budget supplémentaire de 1875.

Les crédits ouverts par le budget primitif et le budget additionnel de l'asile de Ville-Évrard, pour 1875, s'élevaient au chiffre de..... 510,758. »

Le total des dépenses de l'exercice a été de.....	431,766. 97
et le total des crédits annulés, de.....	78,991. 03

La somme des recettes présumées, d'après le budget primitif et le budget additionnel, était fixée à.	502,701. »
Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs, déduction faite des réductions, a été (y compris les revenus en nature) de 496,256 fr. 93 c., dont il faut défalquer un reste à recouvrer de 18 fr., ci	496,238. 93
Soit une diminution, sur les prévisions, de.....	6,462. 07

laquelle tient principalement à ce que l'évaluation des produits en nature avait été portée à un chiffre trop élevé.

Toutefois, les recettes ayant été de.....	496,238. 93
et les dépenses de.....	431,766. 97
le compte de l'exercice 1875 se solde par un excédant de recettes de.....	64,471. 96
à reporter au budget supplémentaire de 1876 avec le reste à recouvrer de.....	18. »
Total.....	64,489. 96

Digitized by Google

Somme sur laquelle il y aura lieu d'imputer un *reste à payer* de 7,438 fr. 42 c., savoir : 7,128 fr. 67 c. pour dépenses de comestibles dûment justifiées, et 309 fr. 75 c. pour gratifications aux travailleurs.

On remarquera que les principales annulations de crédit ont pour cause les économies résultant des rabais obtenus par l'Administration dans les adjudications de fournitures de *pain* et de *viande* pour les trois Asiles, de *vin* pour Ville-Évrard et Vaucluse, en 1875, économies qu'avaient fait pressentir les notes relatives au budget supplémentaire du dernier exercice. Ces économies se chiffrent ainsi :

Asile Sainte-Anne :		
Pain	20,423. 30	44,577. 17
Viande	24,153. 87	
Asile de Vaucluse :		
Pain	21,976. 65	43,988. 90
Viande	15,878. 91	
Vin	6,133. 34	
Asile de Ville-Évrard :		
Pain	23,597. 85	38,183. 88
Viande	7,839. 66	
Vin	6,756. 37	

La majeure partie des recettes des trois Asiles a consisté, comme toujours, dans l'encaissement des sommes payées par le département de la Seine pour le séjour et l'entretien des aliénés à sa charge dans chaque Asile, d'après le prix de journée fixé pour l'année 1875. Voici la récapitulation, par Asile, des sommes figurant de ce chef au compte départemental dans le total de 4,030,464 fr. 26 c. relaté au début de ce mémoire :

Asile Sainte-Anne.....	560,433. 98	1,426,082. 08
— de Vaucluse.....	440,872. 50	
— de Ville-Évrard..	424,775. 60	

Digitized by Google

BUDGETS DES ASILES.

Asile Sainte-Anne. — *Budget additionnel de 1876.*

Le budget additionnel de Sainte-Anne, fourni en exécution de l'Instruction ministérielle du 10 avril 1835, et que la Commission de surveillance est d'avis d'approuver sans modification, comprend :

Dépenses supplémentaires.....	21,278. »
Recettes supplémentaires.....	29,676. 40
Excédant de recettes.....	8,398. 40

Les recettes supplémentaires se composent en totalité du report de l'excédant de l'exercice clos.

La dépense, dont la justification est donnée par le cahier de développement joint au budget additionnel, consiste, pour la majeure partie, en frais supplémentaires de fournitures de *pain* et de *viande* pour lesquelles le prix d'unité prévu s'est trouvé au-dessous du chiffre des adjudications de *chauffage* (pour lequel on craint des causes d'augmentation dans le second semestre de l'exercice), et de *lingerie et vêtures* demandées pour 1875 et livrées après la clôture de l'exercice. Afin de parer aux nécessités urgentes qui se produiraient en fin d'année, on propose d'augmenter ce budget additionnel d'un article de 2,000 fr. pour *dépenses imprévues*, ce qui porterait les *dépenses supplémentaires* à..... 23,278. »
et réduirait l'excédant prévu sur les recettes, ci.... 29,676. 40

à..... 6,398. 40

En l'état, il n'incombera au Département aucune charge nouvelle en sus du prix de journée déjà alloué par lui et il restera encore un disponible de 6,398 fr. 40 c. à joindre au boni possible de 1876.

Digitized by Google

Le chiffre des crédits proposés au budget de Sainte-Anne pour 1877 (723,596 fr.) est supérieur au chiffre porté en 1876 (649,540 fr.) et au chiffre du compte de 1875 (597,026 fr. 88 c.). *Budget de 1877.*

Cela tient surtout à la création d'un nouveau quartier pouvant contenir 100 places et pour lequel on prévoit un *minimum* de population moyenne de 60 malades en plus (soit 700 en tout).

Le prix de journée *moyen* (par nombre égal d'hommes et de femmes), qui était de 2 fr. 48 c. en 1875 et 1876, tombe à 2 fr. 46 c. pour 1877. Le développement successif des installations de l'Asile, où une seconde annexe est en cours d'entreprise, permettra d'obtenir plus tard d'autres réductions sur le prix de journée.

Dans ces conditions, et tel qu'il est présenté par le Directeur et approuvé par délibération de la Commission de surveillance, le budget propre de Sainte-Anne se résumerait comme suit :

Recettes	726,380.	»
Dépenses	723,596.	»
Excédant de recettes	2,784.	»

Conformément à la délibération précitée et aux explications fournies par le cahier de développements à l'appui des propositions du Directeur de Sainte-Anne, je vous propose d'admettre ces chiffres tant en recettes qu'en dépenses.

Asile de Vaucluse. — *Budget additionnel de 1876.*

Le budget additionnel de l'asile de Vaucluse, que la Commission de surveillance est d'avis d'approuver sans modification, comprend :

Dépenses supplémentaires	11,600.	»
Recettes supplémentaires	48,412.	02
Excédant de recettes	36,812.	02

Les recettes supplémentaires se composent en presque totalité (pour 48,262 fr. 02 c.) du report de l'excédant de l'exercice clos.

La dépense, dont la justification est donnée par le cahier de dé-

Digitized by Google

veloppement joint au budget additionnel, consiste surtout en frais de *sépulture*, d'*éclairage*, de *fourrage*, de *transports* (le matériel roulant n'ayant jamais été l'objet de réparations sérieuses depuis l'ouverture de l'Asile). Après le crédit supplémentaire de 3,000 fr. demandé de ce chef, le plus élevé est un crédit de 2,000 fr. motivé par la différence entre le prix du vin porté au budget primitif de 1876 et le prix fixé par l'adjudication. Comme pour l'asile Sainte-Anne, et afin de parer aux nécessités qui se produiraient en fin d'année, on propose d'augmenter ce budget additionnel d'un article de 2,000 fr. pour *dépenses imprévues*, ce qui porterait les *dépenses supplémentaires* à..... 13,600. »
et réduirait l'excédant sur les recettes, ci..... 48,412. 02

à..... 34,812. 02

Budget de 1877. On avait calculé, au budget de 1876, les prévisions pour l'asile de Vaucluse sur un chiffre de population de 722 malades, y compris 70 enfants à installer dans la nouvelle *colonie de jeunes idiots*. Cette colonie, qui n'a pu être ouverte que vers le 1er juillet de cette année, ne compte pas plus d'une trentaine de malades. D'autre part, il convient de ne pas faire les calculs sur le nombre total des lits disponibles de l'Asile, ces lits n'étant jamais occupés tous d'une manière permanente. Aussi, de même que le projet de budget de l'asile Sainte-Anne ne prévoit qu'une population moyenne inférieure au nombre des lits existants, il a paru également juste d'abaisser, au budget de Vaucluse, le chiffre de la population présumée de 722 à 700 malades, y compris un minimum de 50 enfants idiots.

Le prix de journée *moyen*, qui est de 1 fr. 95 c. en 1876, serait maintenu tel quel pour 1877. Mais on espère qu'il pourra être assez vite abaissé, lorsque la *colonie d'idiots* sera au complet(1).

(1) Pour la répartition du prix de journée, on croit devoir appliquer le prix des *femmes* de l'asile de Vaucluse, indiqué plus loin, aux *enfants idiots* de la colonie admis par séquestration.

Digitized by Google

Dans ces conditions, le budget propre de l'asile de Vaucluse, tel qu'il figure au projet présenté par le Directeur de l'Asile et approuvé par la Commission de surveillance, se résumerait comme suit :

Recettes.....	574,828. »
Dépenses...	573,563. »
Excédant de recettes.....	1,265. »

On ne propose aucun changement au total des recettes et des dépenses. Mais il y a lieu d'introduire dans ce budget quelques modifications de détail. En effet, il paraît nécessaire de porter le chiffre du crédit des *dépenses imprévues* à 1,000 fr. comme pour les deux autres Asiles. En outre, le chiffre des *contributions* porté pour 1,000 fr., doit être évalué à 2,000 fr.; de là une augmentation de 1,500 fr. aux art. 11 et 29, que l'on peut sans inconvénient compenser par une diminution d'égale somme à l'art. 19 (*lingerie* et *vêtures*), afin de laisser intact l'équilibre du budget.

Le chiffre des allocations ainsi prévues pour l'asile de Vaucluse (573,563 fr.) est, en raison du nombre de places occupées ou disponibles, supérieur au chiffre du compte de 1875 (448,629 fr. 61 c.) mais légèrement inférieur au chiffre alloué pour 1876 (575,406 fr.)

Asile et Pensionnat de Ville-Évrard. — *Budget additionnel de 1876*

Le budget additionnel de Ville-Évrard, tel qu'il est présenté par le Directeur et approuvé par la Commission de surveillance, comprend :

Dépenses supplémentaires.....	28,738. 42
Recettes supplémentaires.....	64,489. 96
Excédant de recettes.....	35,751. 54

Les recettes supplémentaires se composent en presque totalité (pour 64,471 fr. 96 c.) du report de l'excédant de l'exercice clos.

Il ressort de l'examen du cahier de développement qu'en dehors

Digitized by Google

d'un reste à payer de 7,438 fr. 42 c. pour dépenses de comestibles, sur l'exercice clos, la majeure partie du crédit supplémentaire demandé s'applique à des dépenses de comestibles, de pharmacie, de mobilier, de coucher, de lingerie et de vêtures, en 1876, concernant surtout le *Pensionnat* dont il importe de presser l'achèvement en vue des bénéfices qu'il doit assurer à l'établissement. Le Directeur prévoit 4,000 fr. pour *dépenses imprévues* ; cette somme paraît excessive ; 2,000 fr. suffiraient sans doute, comme pour chacun des deux autres asiles. On propose de rayer 2,000 fr. à cet article et de les ajouter à l'art. 4 (*comestibles*), afin d'éviter le mécompte de l'année dernière.

Le budget additionnel de Ville-Évrard, ainsi rectifié, ne présenterait d'ailleurs aucun changement au total des recettes et des dépenses.

Budget de 1877.

On a calculé le budget de Ville-Évrard pour 1877, comme on avait fait pour 1876, sur un chiffre de population moyenne de 640 malades, le nombre de lits disponibles atteignant actuellement 660, et l'écart à prévoir entre le nombre de lits et la population réelle se trouvant de la sorte observé.

Le Directeur avait d'abord proposé pour 1877 un prix de journée *moyen* de 1 fr. 80 c., inférieur de 0 fr. 05 c. au prix de journée de 1876. Dans ces conditions, et en comptant 74,000 fr. pour l'article *Pain et farine* (à raison de 0 fr. 40 c. par kilogr. de pain) et 29,000 fr. pour l'article *Vin et vinaigre* (à raison de 0 fr. 40 c. par litre de vin), d'après les conclusions de la Commission de surveillance, le budget de l'asile de Ville-Évrard se résumerait comme suit :

Recettes.....	565,745.	»
Dépenses.....	559,237.	»
Excédant de recettes.....	6,508.	»

Mais le Directeur de Ville-Évrard ayant, postérieurement, adopté pour le kilogramme de *pain* 0 fr. 35 c. au lieu de 0 fr. 40 c. et pour le litre de *vin* 0 fr. 34 c. au lieu de 0 fr. 40 c., prix d'unité admis au budget de Vaucluse, ce qui réduit au budget de Ville-

Digitized by Google

Évrard l'article *Pain et Farine* à 64,000 fr. et l'article *Vin et vinaigre* à 25,000 fr., et, d'autre part, le même Directeur ayant abaissé à 1 fr. 75 c. le prix de journée *moyen*, ce qui réduit proportionnellement la subvention éventuelle du département de la Seine (408,800 fr. au lieu de 420,480 fr.) le budget de l'Asile se trouve ramené, en tenant compte encore d'une légère modification à l'art. 32, aux fixations ci-après :

Recettes.....	554,065. »
Dépenses.....	545,337. »
Excédant de recettes	8,728. »

J'ai l'honneur de vous proposer l'adoption de ces dernières fixations, très-suffisantes pour l'Asile et plus avantageuses pour le Département.

Le chiffre ainsi porté au budget de l'asile de Ville-Évrard pour 1877 (545,337 fr.), est supérieur aux chiffres admis en 1876 (534,227 fr. 70 c.), et aux chiffres du compte de 1875 (431,766 fr. 97 c.)

La création de lits nouveaux dans l'Asile explique la différence entre le compte de 1875, les budgets de 1876 et de 1877. En outre, le pensionnat de Ville-Évrard, inauguré le 1er mars 1875, — qui concourt dans la dépense totale, pour une somme d'environ 50,000 fr. (50,815 fr. 30 c.) d'après le prix de revient calculé par le Directeur pour 60 personnes (1), et qui, lorsqu'il sera achevé, n'offrira pas moins de 160 places — contient dès maintenant 67 malades. Les recettes provenant des pensions payées par 60 malades seulement (d'après les prévisions atténuées du budget de 1877) sont portées en compensation de la dépense pour une somme d'environ 80,000 fr. et influent sur l'abaissement du prix de journée, ce qui tend à

(1) Le budget de 1877 évalue ainsi qu'il suit le prix de revient spécial des pensionnaires, par jour et par tête :

Pour la 1re classe.....	5. 48
— 2e —	3. 35
— 3e —	2. 40
— 4e —	1. 80

Digitized by Google

réduire le chiffre de la subvention départementale. Le complément des travaux du pensionnat accroîtra en 1877 le chiffre des recettes avec le nombre des places, dont le compte de 1876 aura déjà pu montrer le développement (1).

L'admission de malades payants dans la *colonie d'enfants idiots* de l'asile de Vaucluse permettra sans doute d'y obtenir des résultats analogues, lorsque l'organisation de cette colonie, inaugurée récemment, sera entièrement achevée.

Je dois vous entretenir encore des propositions qui m'ont été adressées par les préfets des départements de la Nièvre et des Basses-Pyrénées pour le placement d'un certain nombre d'aliénés dans les asiles publics de la Charité de Nevers et de Pau. Les propositions concernant ces deux Asiles sont avantageuses pour le Département et conformes aux précédents admis par vous en 1873. Pour l'asile de Pau, elles ne sont d'ailleurs, sauf une clause exceptionnelle et éventuelle, que la reproduction de l'ancien traité de 1861.

Conclusions.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° D'inscrire au budget rectificatif de 1876 les trois crédits supplémentaires ci-après :

---

(1) Le budget de 1877 prévoit :

60 malades	4 malades de 1re classe à 2,400 fr., ci...	9,600. »	77,400. »
	8 — de 2e — à 1,800, ci...	14,400. »	
	34 — de 3e — à 1,200, ci...	40,800. »	
	14 — de 4e — à 900, ci...	12,600. »	

Pour les domestiques au compte des familles :

2 hommes à 3 fr. par jour, ci.....	2,190. »	4,015. »
2 femmes à 2 fr. 50 c. — ci.....	1,825. »	
		81,415. »

Dès aujourd'hui (mouvement du 1er octobre 1876) la population du pensionnat est ainsi composée :

67 malades	6 malades de 1re classe		35	—	de 3e classe.
	10 —	de 2e —	16	—	de 4e —

Digitized by Google

Le premier (1), pour *Dépenses d'entretien* en excédant de 1875 et exercices antérieurs (sous-chap. XV, art. 31), ci.. 132,057 fr. 07 c.

Le second (2), pour *Frais de transport et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), ci..... 10,000 fr.

Le troisième (3), pour le même objet (sous-chap. XV, art. 32), ci..... 7,968 fr. 54.

2° D'inscrire au budget de 1877 les deux crédits suivants :

Le premier de même somme qu'en 1876 pour les *Dépenses d'entretien* des aliénés (sous-chap. VII, art. 1er), ci.... 4,000,000 fr.

Le second (4), égal au crédit rectifié de 1876 pour *Frais de transport et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), ci 55,000 fr.

3° D'approuver ensemble et distinctement les comptes, et, avec les rectifications indiquées ci-dessus, les budgets des trois Asiles du Département; et, en conséquence, si ces prévisions budgétaires sont maintenues, de fixer le prix de la journée pour 1877 :

A l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 46 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes : soit 2 fr. 36 pour les femmes et 2 fr. 36 c. pour les hommes;

A l'asile de Vaucluse, à 1 fr. 95 c., *prix moyen*, soit : 1 fr. 85 c. pour les femmes (et les enfants de la colonie) et 2 fr. 05 c. pour les hommes;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 75 c., *prix moyen*, soit : 1 fr. 65 c. pour les femmes et 1 fr. 85 c. pour les hommes;

Au quartier d'hospice de Bicêtre, à 1 fr. 85 c. (5).....
Au quartier d'hospice de la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c.(6)..... } comme précédemment;

---

(1) Voir plus haut, page 243.

(2) En addition au crédit primitif de 45,000 fr.— Voir plus haut, pages 243 et 244.

(3) Excédant de dépenses constaté au compte de 1875.— Voir plus haut, pages 242 et 243.

(4) Voir plus haut, pages 244 et 247.

(5) Bicêtre ne reçoit que des *hommes*.

(6) La Salpêtrière ne reçoit que des *femmes*.

Digitized by Google

4° De fixer le concours des communes suburbaines dans la dépense des aliénés comme pour 1876, savoir :

Communes ayant un revenu de	100,000 fr. et au-dessus :	40 °/₀.
Id.	50,001 à 100,000 fr. :	35 °/₀.
Id.	30,001 à 50,000 fr. :	30 °/₀.
Id.	10,001 à 30,000 fr. :	25 °/°.
Id.	10,000 fr. et au-dessous :	20 °/₀.

et de laisser, aux termes des règlements en vigueur, le contingent de la Ville de Paris fixé à 45 °/₀ ;

5° De m'autoriser à traiter, au nom du département de la Seine, avec le département de la Nièvre pour le placement à l'asile public de la Charité de Nevers de 100 aliénés, savoir : 50 hommes et 50 femmes au prix de 1 fr. 25 c. pour les hommes et de 1 fr. 20 c. pour les femmes pour une durée de six ans au minimum et dans la forme ordinaire ; et, dans les mêmes conditions générales, avec le département des Basses-Pyrénées, pour le placement de 60 aliénés des deux sexes à l'asile de Pau, à raison d'un prix de journée de 1 fr. 20 c., mais avec la faculté réservée au département des Basses-Pyrénées d'élever ce prix *temporairement*, de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 25 c. dans le cas de renchérissement exceptionnel des denrées, et spécialement si le prix des 100 kilog. de farine de 2e qualité venait à atteindre 38 fr.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Situation du Service en 1875.

Je dois, en terminant, vous indiquer sommairement les travaux accomplis dans le cours de cette année par le Service des aliénés, et la situation de ce Service au 1er octobre 1876.

Des mesures sont prises pour activer de plus en plus la reconnaissance des malades par leurs Départements respectifs et le recouvrement des sommes dues par les familles et les différentes administrations du département de la Seine ; pour établir de nouveaux moyens de contrôle et pour assurer la tenue exacte et la vérification minutieuse des comptes individuels de tout aliéné séquestré, tant au point de vue des *frais de séjour* qu'au point de vue de l'*avoir* de chaque malade.

Digitized by Google

Le Ministère de l'Intérieur est saisi de l'examen des projets de règlements des Asiles, dont l'étude avait occupé longuement la Commission de surveillance et l'Administration.

Dans mon Mémoire de l'année dernière, je vous annonçais que, pour donner satisfaction au vœu exprimé par vous, des aménagements plus vastes et mieux établis allaient être exécutés dans le quartier d'aliénées de la Salpêtrière pour les *épileptiques* et les *enfants aliénées et idiotes*. Les études qu'ils ont nécessitées, les précautions qu'il y avait lieu de prendre dans l'intérêt des malades, l'examen et l'avis préalables du Conseil municipal de Paris pour l'ouverture du crédit nécessaire au budget de l'administration de l'Assistance publique, n'ont pas permis d'aborder encore les plus importants de ces travaux. Mais j'ai donné des ordres pour qu'aussitôt après l'adjudication qui va suivre la délibération favorable du Conseil en date du 25 juillet 1876 et mon arrêté d'autorisation du 17 août dernier, ils soient menés à fin avec toute la promptitude possible.

La *colonie de jeunes idiots* de l'asile de Vaucluse est ouverte depuis le 1er juillet 1876. Elle ne compte que 30 habitants, amenés de l'hospice de Bicêtre dans les conditions d'âge et de validité posées par le programme adopté. Mais il sera possible d'y admettre prochainement un certain nombre de jeunes idiots placés volontairement, moyennant le payement d'une pension.

Ainsi que vous en avez exprimé le vœu par votre délibération du 20 novembre 1875, les négociations ont été reprises avec la Compagnie du chemin de fer d'Orléans en vue d'établir une gare de voyageurs à proximité de l'asile de Vaucluse, du côté de la Colonie.

La construction du bâtiment neuf pour un quartier ordinaire de femmes à Sainte-Anne est achevée ; on s'occupe de l'ameublement et des installations de détail, et l'on sera en mesure d'y recevoir des malades vers la fin de la présente année.

L'ancien quartier de sûreté de Bicêtre est aujourd'hui réparé avec les ressources que vous aviez accordées pour cet objet ; les travaux autorisés ont reçu leur pleine et entière exécution. Toutefois, et quoique le Service de ce quartier spécial fonctionne actuellement dans des conditions assez satisfaisantes de sécurité, mon Administration a poursuivi, avec le concours de la Commission de surveillance des Asiles publics d'aliénés de la Seine, l'étude, recommandée

Digitized by Google

par vous, de la création d'un nouveau quartier de sûreté dans le voisinage de Sainte-Anne, sur les terrains de la rue d'Alésia, de manière à concilier toutes les exigences de l'humanité et de la sûreté publique avec l'intérêt des finances départementales. Au cours de cette étude, le Président de la Commission s'est rendu avec une sous-commission spéciale au quartier récemment installé dans la prison centrale de Gaillon, pour les condamnés devenus aliénés, afin d'y recueillir sur place des éléments de comparaison qui permettent à la Commission d'émettre en pleine connaissance de cause, un avis définitif.

Vous trouverez d'autre part, aux articles du budget concernant le Service d'architecture, l'énumération des divers travaux qui sont projetés pour 1877, en vue d'ajouter aux bonnes conditions de nos Asiles et d'y multiplier les places.

Comme pour les exercices précédents, l'Administrateur provisoire désigné par la Commission de surveillance, aux termes de la loi et des règlements, s'est, de concert avec le Service central, activement occupé de tout ce qui concerne la délicate gestion des biens des aliénés séquestrés et non interdits du Département, biens dont le chiffre total dépasse la somme de deux millions et demi en capitaux, titres et valeurs de toutes sortes, auxquels il faut joindre les mobiliers gardés en dépôt jusqu'au jour de la sortie ou de la mort des aliénés, ou jusqu'au jour de la vente desdits mobiliers au compte de chaque malade (1). Les opérations journalières et de tout ordre qu'entraîne cette gestion, ont continué de s'effectuer avec la régularité et la célérité que réclament l'intérêt des malades et celui de l'Administration, pour laquelle ces biens sont le gage de recouvrement des frais de séjour des aliénés.

Je place sous vos yeux le bordereau ci-joint de la situation des recettes et des dépenses effectuées, à la diligence de l'Administrateur provisoire, par le Receveur de Sainte-Anne, à Paris, aux termes de l'arrêté de réorganisation financière du 15 janvier 1875, pour le compte *patrimoine* des aliénés de la Seine, du 1er janvier 1875 au 1er juillet 1876.

---

(1) Voir dans le rapport imprimé sur 1875 le Tableau du *mouvement des mobiliers* de 1875 à 1876.

Digitized by Google

***BORDEREAU de situation résumatif du* 31 *décembre* 1874**

au* 31 *décembre* 1875, *et du* 31 *décembre* 1875 *au* 30 *juin* 1876 *des Recettes

et des Dépenses effectuées sur le Compte* patrimoine *des aliénés.

Digitized by Google

BORDEREAU de situation résumatif du 31 décembre 1874
des Recettes et des Dépenses effectuées

	SITUATION AU 31 DÉCEMBBE 1875.					SITUATION AU
	RECETTES.			DÉPENSES du 1er janvier au 31 décembre 1875.	EXCÉDANT de Recette au 31 décembre 1875.	RECETTES.
	Excédant de Recette au 31 décembre 1874.	Recouvrements effectués du 1er janvier au 31 décembre 1875.	TOTAL des Recettes au 31 décembre 1875.			Recouvrements effectués du 1er janvier au 30 juin 1876.
DENIERS.....	635,215. 55	215,787. 38	851,002. 93	51,932. 61	799,070. 32	128,469. 98
VALEURS.....	1,499,037. 37	599,547. 46	2,098,584. 83	311,236. 96	1,787,347. 87	386,211. 55
TOTAUX GÉNÉRAUX.	2,134,252. 92	815,334. 84	2,949,587. 76	363,169. 57	2,586,448. 19	514,681. 53

Digitized by Google

au 31 *décembre* 1875, *et du* 31 *décembre* 1875 *au* 30 *juin* 1876
sur le Compte patrimoine *des Aliénés.*

30 JUIN 1876.		COMPARAISON DES OPÉRATIONS.							
		EN 1874 ET 1875.		DIFFÉRENCE au 31 DÉCEMBRE 1875		EN 1875 ET 1876.		DIFFÉRENCE au 30 JUIN 1876.	
DÉPENSES du 1er janvier au 30 juin 1876.	EXCÉDANT de Recette au 30 juin 1876.	Excédant de Recette au 31 décembre 1874.	Excédant de Recette au 31 décembre 1875.	en plus.	en moins.	Excédant de Recette au 30 juin 1875.	Excédant de Recette au 30 juin 1876.	en plus.	en moins.
151,238. 90	776,301. 40	635,215. 55	799,070. 32	163,854. 77	»	723,122. 27	776,301. 40	53,179. 13	»
144,415. 02	2,029,144. 40	1,499,037. 37	1,787,347. 87	288,310. 50	»	1,613,494. 53	2,029,144. 40	415,649. 87	»
295,653. 92	2,805,445. 80	2,134,252. 92	2,586,418. 19	452,165. 27	»	2,336,616. 80	2,805,445. 80	468,829. »	»

Digitized by Google

Le tableau comparatif ci-dessous fait ressortir la situation des recouvrements opérés par le département de la Seine sur l'État, les Gouvernements étrangers, les aliénés et leurs familles, en 1873, 1874, 1875 et 1876.

RECOUVREMENTS du Service des Aliénés sur les Départements, les Gouvernements étrangers, l'État et les familles.

POUR LES TROIS PREMIERS TRIMESTRES.

	1873.	1874.	1875.	1876.
1° Sur les Départements, les Gouvernements étrangers, l'État (militaires, condamnés, etc.).....	84,570. 18	153,332. 03*	99,150. 93	105,000. »
2° Sur les familles : (Paris et banlieue).....	36,806. 64	126,875. 36	182,112. 91	175,000. »
	121,376. 82	280,207. 39	1,263. 84	280,000. »

AU 31 DÉCEMBRE.

1° Sur les Départements, les Gouvernements étrangers, l'État (militaires, condamnés, etc.).....	120,681. 62	185,818 17*	144,670. 12	En prévision 160,000. »
2° Sur les familles : (Paris et banlieue).....	88,419. 79	178,569. 91	233,663. 67	En prévision 240,000. »
	209,101. 41	363,888. 08	378,333. 79	400,000. »

Soit :

1° Pour les trois premiers trimestres.....	280,000. »
2° Pour le dernier trimestre (prévision) environ.....	120,000. »
Total.....	400,000. »

* Il y avait eu un fort arriéré, dont le recouvrement s'est opéré en 1874.

Digitized by Google

Dans votre session ordinaire de 1875, vous avez émis de nouveau le vœu que la durée du séjour nécessaire pour acquérir le *domicile de secours* soit étendue et portée à deux années. L'enquête prescrite à ce sujet par M. le Ministre de l'Intérieur se poursuit. J'ai rappelé ce vœu à toute sa sollicitude.

Quant aux *placements volontaires*, dont vous avez demandé le rétablissement dans les Asiles publics de la Seine, en conformité des art. 8 et 25 de la loi du 30 juin 1838, ils ont été l'objet d'une étude spéciale, et je vous présente, par un Mémoire distinct, avec l'avis de la Commission de surveillance, un projet de règlement pour la fixation du nombre des places et pour le tarif des placements, moyennant payement en 1877.

Paris, le 26 octobre 1877.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 74.

Messieurs,

Nouvelle Préfecture de Police. — Continuation des travaux en 1877.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, l'exposé de la situation et de l'état d'avancement des travaux entrepris pour la construction de la nouvelle Préfecture de Police.

Les travaux exécutés du 1er janvier au 31 décembre 1875 ont eu pour objet : la terrasse sur l'emplacement des deux maisons expropriées rue de la Sainte-Chapelle et quai des Orfévres, la construction des voûtes, des fondations, des caves et du rez-de-chaussée jusqu'à la hauteur du 1er étage, sur la plus grande partie du périmètre.

Digitized by Google

La dépense faite pendant cette période s'est élevée à 524,517 fr.

Pendant le premier semestre de 1876, les travaux exécutés ont consisté dans : 1° la continuation des murs en façade sur le quai des Orfévres et en retour rue de la Sainte-Chapelle jusqu'au plancher bas du 1er étage ; 2° dans la cour principale et dans la cour d'honneur, la continuation des piles devant recevoir les arcades du rez-de-chaussée; 3° la pose des planchers bas d'entre-sol et de partie du plancher bas du 1er étage ; 4° enfin, le cintrage des baies du rez-de-chaussée et de l'entre-sol.

La dépense est évaluée à 224,518 fr.

A la fin du second semestre, le rez-de-chaussée en pierre dure et le premier étage en pierre tendre seront terminés. L'architecte évalue la dépense qui résultera de ces travaux à 250,000 fr.

Je vous proposerai, Messieurs, de voter pour 1877 un crédit de 313,822 fr. 24 c. somme égale aux ressources restant disponibles. Cette somme serait affectée à la continuation du gros œuvre de la nouvelle Préfecture de Police, qui doit être terminé, même au cas où vous approuveriez un projet dont j'ai l'honneur de vous entretenir dans un mémoire spécial et qui consiste à installer à titre définitif à la caserne la Cité et dans les deux hôtels d'état-major qui en forment le complément, tous les services de cette administration (hôtel du Préfet, bureaux et police municipale).

Le crédit ci-dessus indiqué serait inscrit au budget rectificatif de 1876 pour..... 96,768. 24

Au budget extraordinaire de 1877 pour..... 217,054. »

Total égal..... 313,822. 24

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 75.

Messieurs,

Préfecture de Police. — Installation de tous les services à la caserne de la Cité.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une lettre en date du 4 octobre dernier, par laquelle M. le Préfet de Police propose de renoncer à établir son hôtel et ses bureaux dans les bâtiments actuellement en construction sur le quai des Orfévres et d'installer à titre définitif l'ensemble de ses services à la caserne de la Cité et dans les deux hôtels d'état-major qui en forment le complément.

Cette nouvelle proposition de M. le Préfet de Police est motivée sur les considérations suivantes :

Lors de l'adoption du projet primitif de la Préfecture de Police, l'édifice devait comprendre tout l'espace circonscrit entre la rue de Harlay, le quai des Orfévres, le boulevard du Palais et les bâtiments du Palais de Justice. Il devait recevoir avec la partie en bordure sur le quai de l'Horloge, tous les services dépendant de la Préfecture de Police, y compris la police municipale. Après la guerre, on a cru devoir, pour des raisons d'économie, renoncer aux expropriations des maisons comprises entre le quai des Orfévres et la rue de la Sainte-Chapelle et restreindre le périmètre de la nouvelle Préfecture au débouché de la rue de la Sainte-Chapelle sur le quai.

Il convient de faire observer que le prédécesseur du Préfet de Police actuel, M. Léon Renault, n'avait donné son adhésion au projet ainsi restreint que sous d'expresses réserves et à la condition que la police municipale, dont l'effectif venait d'être considérablement augmenté, serait maintenue à la caserne de la Cité. M. Renault ajoutait que, dans son opinion, il faudrait revenir un peu plus tard au projet primitif, c'est-à-dire à l'extension du périmètre jusqu'au boulevard du Palais.

Aujourd'hui, le nouveau Préfet de Police, M. Voisin, déclare qu'il lui serait impossible d'installer tous ces services dans les bâtiments en construction, et qu'il y aurait encore une notable insuffisance,

Digitized by Google

même en prolongeant les constructions jusqu'au boulevard du Palais. Il faudrait, dans cette hypothèse, laisser à la caserne de la Cité toute la police municipale.

M. le Préfet de Police repousse cette combinaison comme inadmissible au point de vue spécial de l'Administration qu'il dirige. A la Préfecture de Police plus qu'ailleurs, il est indispensable que tous les services soient réunis dans le même bâtiment. M. le Préfet de Police estime qu'un souterrain qui serait obstrué plusieurs fois par année au moment des crues de la Seine ne suffirait pas à assurer les communications, surtout à cause de la distance et des retards qui en résulteraient dans la transmission des ordres.

Dans ces conditions, il propose d'abandonner à la Préfecture de Police la caserne de la Cité tout entière, y compris les deux hôtels d'état-major, de façon à loger à la fois et les services qui y fonctionnent aujourd'hui et tous ceux qui occupent actuellement quelques portions des nouveaux bâtiments. Les deux hôtels d'état-major seraient affectés à l'habitation personnelle du Préfet, aux appartements de réception et aux bureaux du cabinet. Tous les autres bureaux, y compris la police municipale seraient placés à la caserne de la Cité. On ne renoncerait nullement pour cela à l'idée d'un passage souterrain devant relier la Préfecture de Police au Parquet et au Dépôt, cette communication étant de nécessité absolue. Pendant le temps des crues, le service des prisonniers serait assuré au moyen de voitures.

Les bâtiments actuellement en construction sur le quai des Orfévres pourraient recevoir les deux hôtels d'état-major de la garde républicaine et des sapeurs-pompiers dépossédés de leurs locaux ainsi que les services généraux de ces deux corps, magasin central, mess des officiers, etc. L'escadron de la garde républicaine logé à la caserne de la Cité serait réinstallé aux Célestins. Les parties restant libres après ces différentes installations seraient abandonnées à la Cour d'appel et à certains services dépendant du Tribunal de 1re instance, savoir : le petit Parquet et le Dépôt judiciaire des prévenus (Souricière).

Quant aux bâtiments du quai de l'Horloge où fonctionnent actuellement le Service des arrestations et celui des mœurs, ils seraient consacrés à l'agrandissement du Dépôt de police, qui est de

Digitized by Google

beaucoup insuffisant, et à la création d'une infirmerie spéciale pour les aliénés, qui est vivement réclamée.

Deux projets sont donc en présence : celui qui est en cours d'exécution et celui de M. le Préfet de Police.

Pour terminer le premier, il resterait à créditer, y compris la valeur des immeubles à acquérir pour étendre le périmètre jusqu'au boulevard du Palais, une somme de 10 millions.

D'après le second projet, la dépense à faire tant pour l'appropriation définitive des locaux de la caserne de la Cité à leur nouvelle délibération que pour la réinstallation de tous les services déplacés, peut être évaluée à 2 millions, le Département dans l'intérêt duquel ont lieu ces déplacements, les prenant en totalité à sa charge, au moins provisoirement, sauf compte à faire ultérieurement avec la Ville.

Vous aurez, Messieurs, à apprécier quel est celui de ces deux projets dont l'exécution présenterait le plus d'avantages.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 76.

Messieurs,

Budget de l'Instruction primaire.

Les ressources du budget départemental de l'Instruction primaire se composent uniquement, comme vous le savez, du produit de l'imposition spéciale autorisée par l'art. 40 de la loi du 10 avril 1867 et dont le maximum est de 3 centimes. L'art. 7 de la loi du

Digitized by Google

19 juillet 1875 permet en outre de voter un quatrième centime départemental pour compléter les dépenses obligatoires qu'impose aux communes l'entretien des écoles publiques.

Les 3 centimes étant suffisants, quant à présent, pour le département de la Seine, j'ai l'honneur de vous proposer de voter, comme les années précédentes, une imposition de 3 centimes.

Le produit de cette imposition est évalué à 1,569,680 fr. 76 c.

Le total des crédits demandés pour le service de l'Instruction primaire, au budget de 1877, et inscrit au sous-chap. XVI du projet de budget général, s'élève à une égale somme de 1,569,680 fr. 76 c.

Le budget de 1876, approuvé par le Ministre de l'Instruction publique, présentait comme recettes et comme dépenses la somme de 1,549,419 fr. 07, soit pour 1877 une augmentation de 20,261 fr. 69 c., laquelle est due à une légère élévation dans le produit des centimes spéciaux.

Je vais passer rapidement en revue les articles pour lesquels les propositions de crédit ont été modifiées.

SOUS-CHAPITRE II.

ARTICLE 1er.

Dépenses ordinaires de l'École Normale d'Instituteurs.

Crédit alloué en 1876.....	150,959. »
Crédit demandé pour 1877.....	153,319. »
Augmentation.....	3,360. »
Augmentations proposées :	
1° Création de cours de langues vivantes.....	1,500. »
2° Entretien des bâtiments.....	600. »
3° id. des instruments, etc.....	200. »
4° Création d'une classe à l'École annexe.....	2,350. »
Total.....	4,650. »

Digitized by Google

Ces augmentations sont très-justifiées. Le brevet de capacité complet comprenant les langues vivantes, il est de toute nécessité que les Élèves-Maîtres soient mis à même de subir l'examen sur cette matière.

Quant à la création d'une nouvelle classe dans l'École annexe, elle est devenue indispensable par suite de l'augmentation du nombre des élèves qui y sont reçus.

Ces augmentations sont compensées en partie par des diminutions dont le total s'élève à 1,780 fr., ce qui, par suite d'une augmentation de 510 fr. de recettes sur l'État, réduit l'augmentation réelle du crédit à 2,360 fr. Le rapport du Directeur annexé au budget particulier de l'École ,contient sur l'emploi des crédits tous les renseignements nécessaires.

Art. 2.

Dépenses ordinaires de l'École Normale d'Institutrices.

Crédit alloué en 1876.....	117,927. »
Crédit demandé pour 1877.....	125,778. 10
Augmentations.....	7,851. 10
Augmentations proposées :	
1° Traitements divers.....	10,500. »
2° Nourriture, chauffage, etc.....	1,080. »
3° Entretien des bâtiments.....	2,400. »
Total.....	13,980. »

La première de ces augmentations est demandée pour mettre les traitements des maîtresses et des maîtres en rapport avec ceux qui sont attribués à l'École Normale d'instituteurs.

Les autres augmentations ont pour objet de porter les crédits au niveau des besoins qui ont été constatés les années précédentes.

Digitized by Google

Le rapport très-circonstancié de la Directrice, joint au projet de budget de l'École, expose les motifs de ces demandes d'augmentation qui ont été approuvées par la Commission de surveillance.

L'augmentation, de.....	13,980. »
est ramenée à.....	7,851. 10
par les diminutions suivantes proposées sur quatre articles du budget et s'élevant à la somme de.....	6,128. 90

dont voici le détail :

1° Entretien du mobilier.....	500. »
2° Frais d'assurance.....	1,500. »
3° Entretien du cabinet de physique, etc.....	430. »
4° Frais de l'École annexe.....	3,698. 90
Total égal.....	6,128. 90

ART. 3.

Dépenses des Commissions d'instruction primaire.

Crédit accordé en 1876.....	30,000. »
Crédit demandé en 1877.....	30,000. »
Le crédit de 30,000 fr. se répartit ainsi :	
1° Dépenses des Commissions d'instruction primaire.....	26,900. »
2° Dépenses des délégations cantonales.....	1,600. »
3° Impressions et fournitures pour les examens .	1,500. »
Total.....	30,000. »

Le crédit de 26,900 fr. est destiné à payer des jetons de présence aux membres des diverses Commissions chargées d'examiner les aspirants et les aspirantes aux brevets de capacité, ou certificat

Digitized by Google

d'aptitude à la direction des salles d'asile, au certificat d'études primaires, les candidats aux écoles normales, aux bourses des écoles municipales supérieures.

Le nombre des candidats de toute catégorie a augmenté dans des proportions considérables.

Voici les chiffres de l'année dernière :

1° Aspirants au brevet de capacité.....	285
2° Aspirants aux divers brevets de capacité.....	2,900
3° Aspirantes au certificat pour les salles d'asile	95
4° Aspirants et Aspirantes au certificat d'études primaires.....	5,736
5° Candidats aux écoles normales.....	220
6° Candidats aux écoles municipales supérieures.	581
Total.....	9,817

C'est là un résultat dont on ne peut que se féliciter.

La valeur du jeton de présence, fixée primitivement à 10 fr. a dû être ramenée depuis deux ans à 5 fr., afin de faire rentrer la dépense dans les limites du crédit. Cette valeur représente à peine les frais de déplacement des membres des Commissions qui veulent bien accepter cette lourde tâche.

Art. 4.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires et des classes d'adultes communales.

Crédit alloué en 1876..... 246,910. »

Crédit demandé pour 1877..... *Même somme.*

Aux termes de l'art. 8 de la loi du 10 avril 1867, les communes peuvent établir la gratuité absolue dans les écoles, soit à l'aide de leurs ressources ordinaires, soit en s'imposant 4 centimes spéciaux en outre des 3 centimes autorisés par l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850.

Digitized by Google

Dans ce dernier cas, qui est le plus fréquent, le Département doit compléter les dépenses obligatoires qui comprennent les traitements des maîtres, les frais de location et les dépenses des cours d'adultes. Les subventions sont accordées aux communes qui ont rempli les conditions imposées par la loi, après avis du Conseil départemental, en prenant pour base leur situation financière et les sacrifices qu'elles font pour l'instruction primaire.

SOUS-CHAPITRE III.

ART. 1 ET 2.

Subvention aux communes, pour acquisition, construction, de maisons d'écoles, mobilier scolaire, etc.

Crédit alloué en 1876.....	450,000. »
Crédit demandé pour 1877.....	637,045. 60
Augmentation.....	187,045. 60

Le crédit qui est proposé est égal à la différence entre le produit total des 3 centimes et l'ensemble des autres crédits qui sont demandés et qui doivent satisfaire à tous les besoins du service.

L'augmentation résulte de la suppression pour cette année d'un crédit extraordinaire voté l'année dernière à l'art. 5 pour remboursement d'une somme due au Crédit foncier pour l'acquisition de l'immeuble où est installée l'École normale d'institutrices.

Les subventions sont accordées aux communes à la suite d'une instruction sur leurs besoins scolaires, leur situation financière et après l'avis du Conseil départemental. Grâce à l'aide que leur donne le Département depuis de longues années et à leurs sacrifices personnels, la plupart des communes des arrondissements suburbains sont pourvues d'écoles mieux appropriées à leur destination.

A part cinq ou six communes dans lesquelles la disposition topo-

Digitized by Google

graphique ou l'extension rapide et imprévue de la population exige la création de nouveaux groupes scolaires, toutes les autres communes peuvent aujourd'hui recevoir, dans de bonnes conditions matérielles, les enfants en âge de fréquenter l'école.

Voici l'état des subventions accordées et payables en 1877 et dans les exercices suivants :

COMMUNES.	NATURE des TRAVAUX.	DATE de L'ARRÊTÉ.	SECOURS ACCORDÉ.	SOMMES EXIGIBLES EN 1877.	SOMMES EXIGIBLES EN 1878.	OBSERVATIONS
Saint-Maur.....	Groupe scolaire.	22 décembre 1873.	60,000. »	60,000. »	» »	
Aubervilliers.....	Deux groupes scolaires.	30 mars 1874.	200,000. »	50,000. »	50,000. »	Dernière annuité
Pantin.....	Deux groupes scolaires.	7 juillet 1874.	250,000. »	50,000. «	50,000. »	
Bagnolet.....	Groupe scolaire.	19 novembre 1874.	60,000. »	30,000. »	30,000. »	
Asnières.....	École de filles.	20 août 1875.	45,000. »	22,500. »	» »	Idem.
Gentilly.....	Groupe scolaire.	24 janvier 1876.	67,000. »	33,500. »	» »	Idem.
Ivry.....	Travaux scolaires.	10 juillet 1876.	50,000. »	25,000. »	25,000. »	
Maisons-Alfort.....	Acquisition de terrain.	19 novembre 1875.	12,000. »	12,000. »	» »	
			Totaux...	283,000. »	155,000. »	

Il sera donc possible de remplir tous les engagements qui ont été contractés avec les communes qui s'élèvent pour 1877 à 283,000 fr. et de satisfaire aux besoins urgents qui se révèleraient au cours de l'exercice.

En exécution d'une circulaire du Ministre de l'Instruction publique, il a été dressé un tableau de toutes les créations et de toutes les améliorations qui sont nécessaires pour que les écoles et le matériel scolaire ne laissent rien à désirer.

Digitized by Google

Les administrations municipales sont invitées à étudier ces projets, et le Département continuera à leur venir en aide dans la mesure de ses ressources. En outre, j'aurai l'honneur de vous présenter dans cette session, un mémoire relatif à l'adoption en principe de la construction de bâtiments destinés à recevoir l'École normale d'instituteurs. Les plans et les devis vous seront soumis ultérieurement et il vous sera demandé à ce moment le prélèvement de la somme qui sera jugée nécessaire pour le payement d'une première annuité.

ART. 4.

Acquisition, constructions, achat de mobilier, de livres.— Indemnité pour frais d'installation des élèves-maîtres.

Crédit alloué pour 1876.....	30,200. »
Crédit demandé pour 1877.....	33,180. »

L'augmentation de 2,980 fr. porte pour 380 fr. sur le crédit destiné aux travaux de réparation et sur l'inscription nouvelle d'un crédit de 2,600 fr. destiné à accorder, aux termes de l'art. 5 du décret du 19 avril 1862, une indemnité de 100 fr. à chacun des élèves-maîtres sortant de l'École et appelés à un emploi dans le service scolaire.

Le crédit total se répartit ainsi :

Achat de mobilier.....	3,930. »
Achat de livres, d'instruments, etc.....	3,000. »
Acquisition de trousseaux.....	7,500. »
Acquisition, réparation des bâtiments.....	8,650. »
Renouvellement de 50 trousseaux.....	7,500. »
Indemnité d'installation.....	2,600. »
Total.....	33,180. »

Digitized by Google

ART. 5.

Acquisition, construction, achat de mobilier, de livres.— Indemnité pour frais d'installation des élèves-maîtresses.

Crédit alloué en 1876.....	229,650. 55
Crédit demandé pour 1877.....	13,418. »
Cette diminution de.....	216,232. 55

provient de la non-reproduction d'un crédit de 200,000 fr. destiné à un remboursement au Crédit foncier pour l'acquisition de l'immeuble où est installé l'établissement et de diminution sur d'autres articles formant ensemble une somme totale de 226,165 fr. 95 c. compensée par les demandes d'augmentation suivante :

1° Achat de mobilier.....	933. 40	
2° Achat de livres, etc.....	500. »	
3° Indemnité d'installation aux élèves-maîtresses appelées à un emploi (art. 5 du décret du 19 avril 1862)....	2,500. »	
Total.....	3,933. 40	ci 3,933. 40
Ce qui réduit la diminution réelle à.....		216,232. 55

ART. 6 ET 7.

Néant.

ART. 8.

Subvention à des écoles libres gratuites.

Crédit alloué en 1876.....	8,400. »
Crédit demandé pour 1877.....	*même somme.*

Digitized by Google

Ce crédit est destiné à accorder des subventions à des écoles libres, à la condition qu'elles soient gratuites, qu'elles tiennent lieu d'écoles communales ou qu'elles leur viennent en aide. La subvention accordée varie de 200 fr. à 1,000 fr. selon les services rendus par l'établissement et après une enquête.

ART. 9 ET 10.

Subvention aux communes pour livres de classe.

Crédit alloué en 1876..... 1,800. »

Crédit demandé pour 1877..... *même somme.*

Subvention pour distribution de prix aux élèves des Écoles.

Crédit alloué en 1876..... 1,400. »

Crédit demandé pour 1877..... *même somme.*

Chaque année, d'après les états dressés par les Sous-Préfets de concert avec les Inspecteurs primaires, des livres de classe pour une valeur égale au crédit sont envoyés dans les écoles dont les besoins sont les plus urgents.

ART. 11.

Néant.

ART. 12.

Subvention pour l'entretien des salles d'asile.

Crédit alloué en 1876..... 3,000. »

Crédit demandé pour 1877..... *même somme.*

Ce crédit est employé à donner à quelques salles d'asile dont le mobilier est incomplet ou défectueux, des tableaux, des bouliers-compteurs, des compendiums, etc.

Digitized by Google

Les dépenses relatives aux salles d'asile n'étant pas obligatoires, c'est un excellent moyen d'encourager les communes à doter leur salle d'asile d'un mobilier spécial sans lequel l'enseignement régulier n'est pas possible.

Art. 13.

Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes.

Crédit alloué en 1876.....	14,000. »
Crédit demandé en 1877.....	20,000. »
Augmentation.....	6,000. »

Le nombre des cours d'adultes (hommes et femmes) s'élève pour les arrondisseme de Saint-Denis et de Sceaux à 153. Ils sont suivis par 10,095 élèves. La plupart des maîtres qui font les cours ne reçoivent de la commune qu'une indemnité insuffisante. Le crédit inscrit au budget donne le moyen d'encourager ces maîtres dévoués qui, après leur tâche laborieuse du jour, consacrent leurs soirées à l'instruction des adultes.

L'augmentation qui est demandée donne satisfaction aux vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement et que vous avez appuyés.

En 1875, le crédit de 14,000 fr., a été réparti en cent quatre-vingts indemnités de 40 à 200 fr. accordés à autant d'instituteurs et d'institutrices.

Art. 14.

Subventions pour les Caisses des Écoles.

Crédit alloué en 1876.....	15,000. »
Crédit demandé pour 1877.....	*même somme.*

L'utilité des caisses des écoles n'est plus à démontrer. Elles

Digitized by Google

fonctionnent avec succès dans chacun des arrondissements de Paris et dans dix-neuf communes des arrondissements suburbains ; mais les ressources propres aux caisses des écoles, les dons particuliers ne sont pas toujours en rapport avec les besoins qu'il faut satisfaire, et le crédit inscrit au budget et les secours accordés par le Ministre de l'Instruction publique permettent de rétablir l'équilibre.

Dans l'année 1875, 31 subventions, variant de 300 à 500 fr. ont été accordées à 29 caisses d'écoles.

Art. 15.

Encouragements et récompenses aux Instituteurs, Institutrices et Directrices de salles d'asile.

Crédit alloué en 1876..... 25,000. »

Crédit demandé pour 1877..... *même somme.*

Ce crédit est destiné à accorder aux maîtres et maîtresses qui se sont le plus distingués des récompenses pécuniaires. Ces récompenses sont données sur les propositions des délégations cantonales et après les avis du comité des inspecteurs primaires et du Conseil départemental.

Art. 16.

Secours aux anciens Instituteurs, aux anciennes Institutrices et aux anciennes Directrices de salles d'asile.

Crédit alloué en 1876..... 25,000. »

Crédit demandé pour 1877..... *même somme.*

La loi du 9 juin 1853 a donné aux instituteurs le droit d'obtenir une pension, celle du 17 août 1876 les a classés dans le service actif. L'avenir de ces maîtres se trouve ainsi assuré. Mais un grand nombre d'entre eux ont dû quitter le service avant de jouir des

Digitized by Google

bienfaits de la loi, et se sont trouvés sans ressources suffisantes. Le crédit de 25,000 fr. est destiné à leur venir en aide.

En 1875, 71 instituteurs ou institutrices ont reçu des secours variant de 50 à 600 fr.

ART. 17.

Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'Instruction primaire, traitements des dames déléguées pour l'inspection des pensionnats et des salles d'asile.

Crédit alloué en 1876.....	67,700. »
Crédit demandé pour 1877.....	68,600. »
Augmentation.....	900. »

L'augmentation provient:

1° De l'augmentation réglementaire du traitement de quatre inspectrices.....	1,200 »
2° De l'indemnité départementale à accorder à un nouvel inspecteur.....	1,000. »
3° De l'augmentation de l'indemnité accordée au Directeur de l'enseignement primaire.....	2,000. »
Cette augmentation de.....	4,200. »

se trouve ramenée à 900 fr. par la suppression d'un emploi d'inspectrice dont les émoluments s'élevaient à 3,300 fr.

Le traitement des inspecteurs généraux de l'ordre secondaire, dont fait partie le Directeur de l'enseignement primaire a été élevé à 12,000 fr. à l'exception de ceux des inspecteurs qui sont chargés en outre d'un autre service. Il vous paraîtra juste de rétablir l'équilibre en élevant d'une égale somme, l'indemnité accordée au Directeur de l'enseignement primaire dont les services vous sont connus.

Les autres augmentations résultent de l'application du règlement.

Digitized by Google

ART. 18.

Frais généraux d'impression. — Bulletin de l'instruction primaire.

Crédit demandé en 1876..... 20,000. »

Crédit demandé pour 1877..... *même somme.*

Ce crédit est destiné à payer les dépenses d'impression que nécessitent le service si complexe de l'instruction primaire dans le département de la Seine et la publication d'un bulletin qui se tire à 1,600 exemplaires et qui est envoyé gratuitement aux instituteurs aux institutrices, aux directrices des salles d'asile, aux maires, aux délégués cantonaux et à tous les fonctionnaires ou membres des Conseils élus qui s'occupent d'instruction primaire.

ART. 19.

Néant.

ART. 20.

Dépenses diverses.

Crédit alloué en 1876..... 73,660. »

Crédit demandé pour 1877..... 102,930. »

Augmentation..... 29,270. »

Les dépenses diverses comprennent les sommes suivantes :

1° Subvention à l'Institut d'anthropologie..... 6,000 »

Les motifs qui ont fait inscrire ce crédit au budget de l'année subsistent toujours et en justifient le maintien;

2° Subvention pour l'enseignement du chant..... 8,000 »

A reporter..... 14,000. »

Digitized by Google

Report.....	14,000.	»
3° Subvention pour l'enseignement du dessin....	10,000.	»

Ces crédits sont employés à encourager l'enseignement du chant et du dessin dans les deux arrondissements suburbains, en accordant des indemnités aux instituteurs qui s'en occupent et en payant les frais de concours qui ont lieu chaque année.

Les résultats qui ont été obtenus cette année ont été très-appréciés, notamment pour le dessin.

4° Cours du soir, dits de l'Hôtel de Ville.....	8,000.	»

Ces cours dont la fondation remonte à 1866 sont toujours très suivis. Le crédit est destiné à accorder une indemnité de 500 fr. à chacun des professeurs, qui sont au nombre de douze, et à payer les frais matériels.

5° Traitement du médecin attaché au service scolaire.....,	3,000	»
6° Secours aux instituteurs et aux institutrices libres.....	2,000	»

Ce crédit est destiné à venir en aide, à titre exceptionnel, aux membres de l'enseignement libre qui se trouvent dans une situation digne d'intérêt, soit par suite de la création d'écoles communales qui leur enlèvent une partie de leur élèves, soit par suite d'autres circonstances imprévues.

7° Service de suppléance.....	25,000.	»

Une augmentation de 5,000 fr. est demandée sur ce crédit. Elle se justifie par l'accroissement du nombre des maîtres et surtout par la nécessité de pourvoir provisoirement au service en attendant la création régulière des emplois nouveaux dont la nécessité est démontrée.

8° Indemnité au secrétaire archiviste du Conseil départemental.....	1,200.	»
A reporter....	63,200.	»

Digitized by Google

Report.....	63,200.	»
9° Subvention pour les bibliothèques scolaires...	4,000.	»

Ce crédit est employé chaque année à donner une série de volumes choisis selon les besoins particuliers de la commune aux bibliothèques scolaires des arrondissements et de Saint-Denis et de Sceaux, qui sont actuellement au nombre de 76.

10° Bourses dans les écoles communales municipales supérieures.....	1,530.	»

Une augmentation de 270 fr. est demandée pour le 1er trimestre scolaire de la 3e promotion des boursiers qui pourront être nommés à la suite du concours de 1877.

11° Cours d'horticulture et d'arboriculture (arrondissement de Sceaux).....	1,200.	»

Les motifs qui ont fait inscrire ce crédit au budget subsistent toujours.

Les résultats obtenus ont été satisfaisants.

12° Indemnités aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses.....	24,000.	»

L'inscription de ce crédit est demandé pour la première fois au budget départemental.

Le but de l'institution des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses a été à l'origine, de contribuer, en l'absence d'Écoles normales à un bon recrutement des maîtres. Depuis que le Département a pourvu à cette regrettable lacune, le principal motif qui avait déterminé cette organisation n'existe plus, mais l'institution à d'autres points de vue, reste indispensable.

Le recrutement des Écoles normales d'instituteurs est difficile. L'âge d'entrée est fixé, au minimum, à seize ans et l'âge de la sortie des écoles primaires est rarement supérieur à treize ou quatorze ans. Il se

A reporter.....	93,930.	»

Digitized by Google

Report..... 93,930 »

trouve donc une lacune de trois ou quatre années, pendant lesquelles les enfants restent à la charge de la famille, sans qu'elle ait même la certitude de les voir entrer dans la carrière qu'ils ont choisie.

L'institution des élèves-maîtres fait disparaître tous ces inconvénients, si l'enfant a de l'aptitude et de l'intelligence, il sera admis à l'École normale ; dans le cas contraire, il pourra entrer à temps dans une autre voie.

Il convient d'ajouter que l'élève-maître, tout en faisant son éducation pédagogique et en perfectionnant son instruction, rend des services dans les écoles nombreuses, et qu'il participe, dans une certaine mesure, à l'enseignement et à la surveillance, ce qui forme ainsi une excellente pépinière d'aspirants aux Écoles normales.

C'est par ces motifs que le Conseil municipal de Paris avait inscrit à son budget un crédit de 24,000 fr. destiné à accorder une indemnité de 400 fr. à 30 élèves-maîtres et à 30 élèves-maîtresses. Mais il a été reconnu que cette dépense, qui est destinée à pourvoir au recrutement du personnel scolaire, est en principe une dépense qui incombe au Département et que le crédit devait être transporté à son budget.

13° Subvention à l'union scolaire de l'arrondissement de Sceaux..... 2,000. »

Le Conseil d'arrondissement demande le maintien du crédit scolaire, qui a été voté en faveur de l'Union dont les services vous sont connus.

14° Subvention à la société d'Alsace-Lorraine pour entretien de bourses..... 7,000. »

Les besoins de l'association sont toujours aussi pressants et aussi dignes d'intérêt.

Total..... 102,930. »

Digitized by Google

ART. 21.

Réserve pour dépenses imprévues.

Crédit alloué en 1876.....	38,812. 52
Crédit demandé pour 1877.....	38,900. »
Augmentation.....	87. 48

Cette réserve est indispensable pour un budget qui comprend des dépenses si variées.

Elle permettra de donner immédiatement satisfaction, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un virement de crédit, aux besoins urgents qui pourraient se produire en cours d'exercice.

Paris, le 26 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 77.

Messieurs,

Route départementale n° 54. — Rectification dans la côte de Châtillon. — (Partie haute.)

Vous avez approuvé, par une délibération du 12 novembre 1875, un projet dressé par les Ingénieurs du Département pour la rectification de la partie basse de la route départementale n° 54, dans la côte de Châtillon ; mais vous avez ajourné l'exécution de la rectification de la section haute, à défaut d'éléments suffisants pour apprécier si les besoins de la circulation sont assez considérables pour justifier les dépenses qu'entraînerait cette autre partie de l'opération.

Les comptages de fréquentation effectués depuis le commencement de l'année ont fait ressortir une moyenne de 397 colliers par jour sur la partie de la route comprise entre le sommet de la côte de Châtillon et la limite du Département. Toutefois, il est permis de penser que cette moyenne serait de beaucoup dépassée si la route était entièrement rectifiée. En effet, la route actuelle étant difficilement praticable, soit à la montée, soit à la descente de Châtillon, les voitures cherchent généralement à éviter cette côte, et n'hésitent point à faire un assez long détour pour se rendre à Paris.

Cependant, une circulation de près de 400 colliers par jour ayant déjà une sérieuse importance, les Ingénieurs ont continué leurs études, en vue d'arriver, dans des conditions économiques, à substituer à la route actuelle une autre voie dont les déclivités seraient bien moins rapides.

D'après le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, cette voie emprunterait la route départementale n° 57 depuis l'extrémité de la rectification de la partie basse jusqu'à la rue de la Cavée à Fontenay-aux-Roses et viendrait gagner le plateau de Châtillon en passant entre les nouveaux forts. Le tracé est indiqué en rouge sur les plans de l'avant-projet. Les pentes ne dépasseraient pas 0 m. 05 c. par mètre et la route aurait 10 mètres de largeur. Dans ces conditions, la

Digitized by Google

dépense est évaluée à 180,000 fr. dont 88,800 fr. pour acquisition de terrains.

Les Ingénieurs estiment même qu'on pourrait peut-être réduire, dans une certaine mesure, le coût des expropriations en modifiant légèrement le tracé rouge à son débouché sur la route départementale n° 57, cette variante est indiquée par une ligne bleue sur le plan général ; mais comme elle présente dans son ensemble des pentes moins avantageuses que le tracé rouge dont le point de départ est plus élevé, elle ne devrait être préférée que dans le cas où les propriétaires atteints par le tracé rouge ne consentiraient point à céder leurs immeubles dans des conditions acceptables.

Au point de vue stratégique, la voie projetée présente d'ailleurs une incontestable utilité. Des négociations ont été entamées avec le service du Génie en vue d'obtenir de l'État une subvention applicable à son exécution. Il résulte du procès-verbal des conférences tenues à cet effet que l'État offre au Département une contribution de 20,000 fr. en argent ; en outre, il céderait gratuitement pour l'assiette de la route les terrains qu'il possède autour de ses ouvrages défensifs sur une largeur de 550 mètres environ, ce qui porterait à 28,000 fr. environ le montant total de sa subvention. Si, d'autre part, on tient compte des économies probables à réaliser sur les acquisitions de terrains, le Département n'aurait à payer, sur ses propres ressources, qu'une somme de 140,000 fr.

Le projet dont il s'agit me paraissant bien conçu, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° De l'approuver en principe dans la limite d'une dépense de 180,000 fr. ;

2° De décider que la voie projetée sera classée comme faisant partie de la route départementale n° 54 ;

3° De prononcer le classement de la nouvelle voie ouverte pour la rectification de la section basse de la route départementale n° 54, comme faisant partie de cette même route ;

4° De décider que la partie de la route actuelle comprise entre le sommet du plateau et le chemin vicinal de grande communication n° 44 (côté de Clamart) sera déclassée et que, après l'achèvement des travaux, remise en sera faite à la commune de Châtillon ;

Digitized by Google

Et 5° d'ouvrir au budget du prochain exercice, au sous-chap. IV, § 3, art. 21, un premier crédit de 20,000 fr. pour emploi de la subvention de l'État.

Cette somme devrait alors figurer en recettes au budget du même exercice.

Paris, le 28 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 78.

Messieurs,

Route départementale n° 57. — Construction d'un égout dans la traverse de Fontenay-aux-Roses.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet présenté par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour la construction d'un égout sous la route départementale n° 57, dans la traverse de Fontenay-aux-Roses.

Ce projet a été dressé sur les instances du maire et du Conseil municipal de cette commune pour l'absorption des eaux ménagères qui coulent actuellement dans les caniveaux de la route et y produisent dans un parcours de près d'un kilomètre une infection permanente. La création d'un égout serait d'ailleurs pour la route elle-même une amélioration notable et rendrait son entretien moins dispendieux, en diminuant les ravinements que chaque forte pluie ne manque pas d'y déterminer par suite de sa pente rapide et de sa situation au flanc d'un coteau. Le nouvel égout partant de celui qui existe déjà hors traverse entre Fontenay et Sceaux remonterait jusqu'à la place de la Mairie.

Digitized by Google

Les Ingénieurs évaluent la dépense à 51,000 fr., ou, si on tient compte du rabais probable de l'adjudication, à 46,500 fr. Ils estiment que l'intérêt de la commune dans l'opération ne permet guère de fixer son contingent à moins d'un tiers de cette dépense. soit 15,500 fr., suivant la proportion adoptée le plus souvent par vous dans les cas pareils.

Par une délibération du 8 septembre dernier, le Conseil municipal a voté 15,000 fr. sur lesquels il serait payé 10,000 fr. en 1881 et 1882 au moyen des ressources propres de la commune et 5,000 fr. à une époque indéterminée et sous la condition d'un secours de pareille somme à obtenir sur les fonds de l'octroi de banlieue et des amendes de la police correctionnelle.

J'accorderai cette allocation si vous croyez devoir approuver les projets des Ingénieurs et accepter le concours de la commune tel qu'il est offert pour son exécution.

Aucun crédit n'ayant été porté au budget pour cette opération, vous aurez à y pourvoir si vous jugez qu'elle doit être entreprise dans la prochaine campagne.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 79.

Messieurs,

École normale d'instituteurs. — Installation définitive.

L'École normale d'instituteurs et l'École primaire supérieure d'Auteuil, lorsqu'elles furent fondées en 1872, furent placées sous une même direction.

L'immeuble acquis par la Ville, rue du Buis, avait été approprié provisoirement pour leur usage commun. Le Département s'engagea à payer à la Ville, pour les locaux occupés par l'École normale, un loyer annuel de 16,000 fr., en déduction duquel il versa comptant une somme de 100,000 fr., de façon à n'avoir plus à payer annuellement qu'un loyer de 10,000 fr.

Ainsi que vous le savez, Messieurs, l'organisation adoptée en 1872, n'a pu être maintenue, et aujourd'hui l'École normale du Département et l'École primaire supérieure communale ont chacune une administration distincte.

Séparés complétement au point de vue administratif, ces deux établissements doivent l'être également sous le rapport de l'installation matérielle.

Les locaux qu'ils occupent sont d'ailleurs insuffisants et ne répondent nullement aux besoins d'établissements de cette importance. Les deux Écoles se gênent réciproquement, et toutes les deux souffrent d'un état de choses qui, tolérable à l'origine, lorsque leur effectif était encore restreint, a cessé de l'être aujourd'hui qu'elles ont atteint leur développement normal.

Préoccupée de cette situation, l'Administration a examiné quels seraient les moyens d'y remédier.

Elle a cru devoir s'arrêter au programme suivant, qui me paraît à la fois le plus sage et le plus économique, et que j'ai l'honneur de vous soumettre:

1° Maintenir les deux établissements dans l'immeuble de la rue du Buis;

Digitized by Google

2° Affecter à l'École primaire supérieure la totalité des bâtiments actuels qu'elle partage aujourd'hui avec l'École normale ;

3° Construire sur une partie des vastes terrains qui dépendent de cet immeuble, de nouveaux bâtiments pour l'École normale.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce programme.

Il y a intérêt à ce que les deux établissements, tout en occupant des locaux distincts, ne soient pas éloignés l'un de l'autre. L'École primaire supérieure constitue, pour les élèves-maîtres de l'École normale, un champ d'exercice dont il serait regrettable de les priver.

Les terrains de la rue du Buis, dont la superficie est de plus de 32,000 mètres, offrent d'ailleurs toute l'étendue nécessaire pour l'installation des deux établissements, et il n'y a aucune raison pour imposer au Département les frais d'acquisition d'un autre terrain, alors que, par un accord avec la Ville de Paris, il peut disposer d'un emplacement réunissant toutes les conditions de situation, de configuration et d'étendue désirables.

Il y a enfin tout avantage, au point de vue de la dépense, à affecter à l'École normale les bâtiments à édifier et à réserver à l'École primaire supérieure les bâtiments actuels.

L'École primaire supérieure, qui comprend un internat et un externat, est appelée à recevoir un plus grand nombre d'élèves que l'École normale dont l'effectif est naturellement limité. Elle a besoin, par conséquent, de locaux plus étendus et son installation dans des bâtiments neufs serait nécessairement plus coûteuse.

Les bâtiments actuels suffiront à ses besoins. Ces bâtiments seraient trop grands pour l'École normale à laquelle un espace aussi considérable n'est pas nécessaire.

Il est d'ailleurs important que l'École normale du département de la Seine puisse être édifiée suivant des plans qui répondent aux progrès de la pédagogie, ce qui, sans impliquer en aucune façon un chiffre de dépense plus élevé, sera le résultat naturel de l'étude spéciale que provoquera la construction de bâtiments nouveaux.

J'ai fait préparer, à titre de première étude, les programmes sommaires, sous forme de plans graphiques, des dispositions à adopter d'après ces données.

Digitized by Google

Ainsi que l'indiquent ces programmes, la partie de l'immeuble d'Auteuil, qui donne sur la rue du Buis et sur laquelle se trouvent les bâtiments actuels, étant réservée à l'École primaire supérieure, les nouveaux bâtiments destinés à l'École normale seraient placés dans la partie des terrains situés sur la rue Boileau et sur la rue Molitor.

Si la combinaison que j'ai l'honneur de vous soumettre recevait en principe votre approbation, des plans et devis détaillés seraient immédiatement préparés pour vous être soumis ultérieurement.

Dans le cas où les travaux de construction de l'École normale pourraient être commencés dans le cours de l'exercice 1877, une première annuité de 200,000 fr. pourrait être prélevée sur le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 1er et 2 du budget départemental pour être rattaché à l'art. 4 du même sous-chapitre.

La même annuité serait continuée pendant les exercices suivants, jusqu'à l'entier achèvement des constructions.

Ce que j'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, Messieurs, c'est de décider en principe, et sauf examen des plans et devis qui vous seront soumis, que l'École normale des instituteurs du Département sera transférée dans des bâtiments neufs à construire dans la partie de l'immeuble d'Auteuil située sur la rue Boileau et sur la rue Molitor.

Un projet de délibération dans ce sens est ci-joint.

Paris, le 28 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 80.

Messieurs,

Ponts à péage — Rachat.

Par un mémoire en date du 4 novembre 1875, répondant aux vœux concernant le rachat du péage des ponts, je vous ai exposé que dans le Département on compte, outre le pont d'Ivry qui fait partie d'une route nationale, six ponts à péage relevant de l'Administration départementale, savoir : trois faisant suite à des routes départementales (ceux de Bry-sur-Marne, d'Asnières et de l'Ile Saint-Denis) et trois faisant suite à des chemins vicinaux de grande communication (ceux de Billancourt, de Saint-Ouen et de Champigny).

J'ai mis sous vos yeux un tableau résumant les résultats des études faites par l'Ingénieur en chef et par l'Agent-voyer en chef du Département et évaluant approximativement la dépense pour le rachat du péage, non compris le pont d'Ivry, à 3,333,000 fr. que le Département aurait à supporter pour la plus grande partie sur ses seules ressources ; parmi les communes intéressées, les unes ayant refusé absolument leur concours, les autres ayant négligé de répondre, à l'exception toutefois d'Asnières, qui a voté 100,000 fr.

Je vous faisais remarquer que, depuis longtemps, la question du rachat de tous les ponts à péage de France était à l'étude et devait faire l'objet d'un projet de loi qui serait présenté à l'Assemblée nationale ; je concluais à ce que le Département ne prît point de mesures particulières qui préjugeraient les solutions générales.

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de votre Commission, vous avez ajourné votre décision, attendu que l'Assemblée nationale était actuellement saisie de la question.

Je crois devoir vous mettre sous les yeux une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 23 août dernier, par laquelle il m'invite à vous faire connaître que « le Gouvernement

Digitized by Google

« n'a pas préparé un semblable projet, comme le bruit s'en est « répandu par erreur. »

Dans cette situation, je vous laisse le soin d'apprécier si, pour le rachat du péage des six ponts relevant de l'Administration départementale, vous croyez devoir imposer au Département des sacrifices aussi considérables, les communes ne se montrant actuellement, pas plus que l'an dernier, disposées à prêter un concours efficace.

Il est vrai que, pour obtenir le rachat du péage du pont d'Asnières évalué à 580,000 fr., la commune d'Asnières a voté 100,000 fr., mais, les autres communes intéressées, Levallois, Clichy, Colombes, Gennevilliers refusent d'y contribuer. Je ne pense pas que le Département qui, à la rigueur, pourrait prendre à sa charge une moitié de la dépense, doive donner suite au projet, tant que les communes ne se seront pas engagées à supporter l'autre moitié.

En ce qui concerne le rachat de la concession du pont d'Ivry, qui fait partie d'une route nationale, l'instruction de l'affaire a été faite par MM. les Ingénieurs du Département, et j'ai l'honneur de vous en soumettre les résultats.

Ce pont, sur lequel la route nationale n° 19 franchit la Seine à Ivry, a été concédé par ordonnance royale du 13 février 1828, et ne doit faire retour à l'État que dans 54 ans.

En présence des nombreuses réclamations auxquelles le péage donne lieu depuis longtemps, MM. les Ingénieurs du Département, sur votre demande, sont entrés en pourparlers avec la Compagnie concessionnaire, à l'effet de traiter la question du rachat de la concession, et ils ont offert une somme de 400,000 fr. qui a été acceptée par le Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Mais, à cette somme de 400,000 fr., il convient d'ajouter celle de 250,000 fr. représentant les dépenses de réparations et de substitution d'arcs en fonte aux arcs en bois actuels, de telle sorte que la dépense totale de l'opération s'élèverait à la somme de 650,000 fr.

Par décision en date du 18 avril dernier, M. le Ministre des Travaux publics a admis en principe le rachat par l'État de la concession du pont d'Ivry sur les bases qui viennent d'être indiquées et a adopté la répartition suivante de la dépense entre les parties intéressées.

Digitized by Google

L'État..	325,000. »
Le Département....	200,000. »
La commune de Maisons-Alfort....	83,000. »
— d'Ivry.....	42,000. »
Total égal.....	650,000. »

Par délibération en date du 18 mai dernier, le Conseil municipal d'Ivry a voté le contingent communal de 42,000 fr. demandé par l'État, qui serait versé en sept annuités de 6,000 fr. chacune, de 1878 à 1884 inclusivement.

Par délibération en date du 24 août dernier, le Conseil municipal de Maisons-Alfort a voté son contingent de 83,000 fr., qui serait versé en vingt annuités égales et sans intérêts de 4,150 fr. chacune.

Dans cette situation, vous apprécierez, Messieurs, s'il convient que le Département prenne à sa charge la contribution de 200,000 fr., indiquée dans la décision ministérielle précitée.

Paris, le 31 octobre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 81.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 13.

—

Couverture du ru de Montfort entre la rue d'Aubervilliers et la route stratégique du fort de l'Est, à Saint-Denis

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet présenté par l'Agent-voyer en chef du Département, pour la transformation en égout couvert de la portion du ru de Montfort, longeant le chemin de grande communication n° 13, entre la rue d'Aubervilliers et la route stratégique du fort de l'Est, à Saint-Denis.

Ce nouvel égout dont le projet a été demandé par le Conseil municipal de Saint-Denis, à l'occasion des alignements du chemin n° 13, sur lesquels il avait été consulté, répond à un double intérêt de salubrité et de viabilité; il permettra d'élargir le chemin à 12 mètres et le débarrassera des exhalaisons infectes du ru de Montfort qui sera supprimé dans son parcours.

La dépense évaluée à 41,300 fr., comprend 23,000 fr. pour la construction de l'égout et 18,300 fr. pour l'exhaussement de la chaussée.

Mais, par suite de la revente des terrains provenant de l'ancien lit du ru, qui ne servirait pas à l'élargissement du chemin, la dépense se trouverait réduite à environ 30,000 fr.

Le Conseil municipal, reconnaissant l'intérêt que l'opération présente pour la commune, a voté un contingent de 10,000 fr.; la dépense qui resterait à la charge du Département serait donc peu élevée eu égard à l'amélioration qui serait réalisée.

Afin de pouvoir exécuter le travail à bref délai, je vous propose, Messieurs, d'inscrire un crédit de 40,000 fr. au sous-chap. v, § 1er, art. 10, du budget départemental, de 1877 et de fixer la part contributive de la commune de Saint-Denis, à 10,000 fr. qui seraient portés en recette.

Paris, le 4 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 82.

Messieurs,

Domaine de Vaucluse. — Rectification du chemin de Villiers au Breuil.

La commune d'Épinay-sur-Orge a fait classer au rang des chemins vicinaux en fixant sa largeur à 8 mètres, la partie du chemin rural de Villiers au Breuil, située sur son territoire.

Ce chemin, dans une partie de son parcours, est bordé sur ses deux côtés par des terrains appartenant au Département et dépendant du domaine de Vaucluse.

Pour l'exécution du tracé approuvé, le Département a fourni ou aura à fournir plusieurs parcelles de terrain d'une superficie totale de 16 ares 56 centiares environ, estimées 876. 59

De son côté, la commune cédera en échange au Département 11 ares 18 centiares provenant des parties abandonnées de l'ancien chemin par suite d'un redressement, lesquelles étant d'une qualité inférieure ne valent que 424. 84

Elle serait donc redevable au Département à titre de soulte de retour de la somme de 451. 75

La commune aurait en outre à supporter l'indemnité de dépossession due aux fermiers.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à réaliser cet échange dans les conditions ci-dessus, dès que la commune d'Épinay le demandera.

Paris, le 4 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 83.

Messieurs,

Échange de terrains entre le Département et la commune de Neuilly-s.-Marne

Le cimetière de Neuilly-sur-Marne, où sont inhumés les aliénés qui décèdent dans l'asile de Ville-Évrard, a été agrandi, il y a quelques années, par l'annexion d'une parcelle de terrain cédée gratuitement à la commune par le département de la Seine.

Les travaux de clôture et d'installation de ce cimetière sont terminés depuis un certain temps. Une porte d'entrée dans la direction du chemin de Gagny a été construite, mais il reste à établir, entre cette porte et le chemin de Gagny, une voie d'accès sur un terrain que possède le Département et que celui-ci avait réservé anciennement en vue de l'éventualité de cette destination.

Cette parcelle, bornée à droite et à gauche par des terrains appartenant à divers, est absolument séparée du domaine de Ville-Évard, et, par une délibération en date du 19 mai 1874, le Conseil municipal de Neuilly en avait voté l'acquisition.

Des offres paraissant acceptables m'avaient été faites dans ce but lorsque mon Administration apprit que la commune de Neuilly était propriétaire d'un sentier traversant l'une des parties du domaine contigu à l'Asile et dont la cession pouvait être demandée en échange de la parcelle de terrain en question.

M. le maire de Neuilly, consulté à cet égard, répondit tout d'abord qu'il serait difficile d'obtenir la suppression de ce sentier sans exciter le mécontentement des habitants de la commune.

Les projets furent dès lors ajournés. Mais, par une délibération du 24 septembre dernier, le Conseil municipal de Neuilly, de nouveau saisi de l'affaire, a proposé un moyen terme dont j'ai l'honneur de vous faire part.

La commune consentirait à la suppression du sentier existant sur le domaine et en abandonnerait au Département le sol qui est d'une superficie de 5 ares 6 centiares en échange de deux parcelles de

Digitized by Google

terrain, ensemble de 13 ares 36 centiares, nécessaires, tant pour le rétablissement du sentier à l'extrémité de l'une des pièces qu'il longe, que pour la construction de la voie d'accès du cimetière.

En attribuant seulement une largeur de 3 mètres au lieu de 4 au nouveau sentier, le Département donnerait encore plus qu'il ne recevrait, mais il aurait, comme compensation, l'avantage de réunir en un seul tenant les deux pièces de terre acquises de propriétaires différents et séparées par le sentier actuel.

La propriété de ce sentier a fait doute un moment, on pensait que la commune n'y avait qu'un droit de passage.

J'ai recueilli à ce sujet des renseignements puisés à plusieurs sources, et il en résulte que le Département ne saurait en revendiquer le fonds. Il est vrai qu'il n'existe de titre régulier de part ni d'autre; mais la commune peut invoquer à l'appui de ses prétentions l'état des lieux ainsi que la possession paisible et non interrompue, pendant plus de cinquante ans, du sentier en question qui, du reste, est figuré sur le plan cadastral.

Mon collègue de Seine-et-Oise que j'ai pressenti au sujet des propositions d'échange émanant de la commune, m'a fait savoir qu'en ce qui le concerne, il n'y mettrait aucune opposition.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas lieu d'accueillir ces propositions, sous cette réserve toutefois que le nouveau sentier aurait seulement une largeur de trois mètres, mesurés du pied de la haie le long de laquelle il serait établi. Le sacrifice que s'imposerait le Département dans la circonstance ne constituerait pour la commune qu'un léger dédommagement des charges que lui impose l'Asile.

Pour vous mettre en mesure d'en délibérer en parfaite connaissance de cause, je joins ici toutes les pièces de l'affaire.

Paris, le 4 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 84.

Messieurs,

Ecole d'horticulture de Versailles — Bourses.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce demande de nouveau le concours des Conseils généraux pour la création de bourses à l'école d'horticullure de Versailles.

Le Conseil a voté au budget de 1875 un crédit de 1,200 fr., qui a été porté à 2,000 fr. en 1876, pour la création de deux bourses dans cet établissement. La première année, une seule bourse a été occupée, la seconde a actuellement un titulaire.

Aucune demande nouvelle n'a été faite et les deux bourses paraissent suffire quant à présent aux besoins du Département.

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'invitation de M. le Ministre, une notice sur les jardins de Versailles, dans lesquels est installée l'École d'horticulture.

Paris, le 9 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 85.

Messieurs,

Exécution de la loi relative à la protection des enfants du premier âge.

La loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge, et en particulier des nourrissons, place ces enfants sous la surveillance de l'autorité publique ; elle soumet, en conséquence, à ladite surveillance, et au controle d'une inspection médicale et de comités locaux toute personne ayant chez elle un nourrisson ou un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, moyennant salaire, les bureaux de placement et tous les intermédiaires s'employant au placement des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde ; elle stipule les conditions qu'il faut remplir pour être nourrice, sevreuse ou gardeuse d'enfants ; enfin, elle impose aux parents des enfants qui sont confiés à des tiers, à titre onéreux, et aux personnes recevant chez elles des nourrissons ou des enfants en sevrage ou en garde, des déclarations à faire à la Mairie de leur résidence, déclarations qui sont constatées sur un registre spécial et qui doivent être renouvelées dans tous les cas de déplacement, de retrait, de remise ou de décès des enfants.

Quant aux dépenses auxquelles donnera lieu l'exécution de la loi dont il s'agit, leur répartition est ainsi réglée : moitié à la charge de l'État et moitié à la charge des départements intéressés. La portion qui incombe aux départements doit être supportée par les départements d'origine des enfants et par ceux où les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde, *proportionnellement au nombre desdits enfants.*

Pour qu'il puisse être satisfait aux prescriptions de la loi en ce qui concerne l'organisation d'une inspection médicale, les modifications à introduire dans le fonctionnement actuel des dispositions réglementaires relatives au service des nourrices, les exigences nouvelles de ce service et son extension, il me paraît y avoir lieu de prévoir les dépenses suivantes :

Digitized by Google

INSPECTIONS MÉDICALES ET FRAIS D'IMPRIMÉS.

Il faut, je crois, s'attendre sur ce point, notamment pour la première année, à une dépense assez considérable. Les nourrissons de la Seine, c'est-à-dire les enfants (25,000 au minimum) dispersés, depuis deux ans, par des intermédiaires non autorisés et par des bureaux de placement dans les 2,200 communes environ où s'exerce l'industrie nourricière, et les mesures à prendre dans le département de la Seine, occasionneront une dépense que le Ministre de l'Intérieur évalue à 300,000 fr., dont moitié à la charge de l'État et dont l'autre moitié se répartirait entre le département de la Seine et les départements du placement.

En ce qui touche le service dans le département de la Seine, il serait indispensable de pourvoir aux créations ci-après :

1° D'un emploi de médecin chargé de visiter les nourrices à la Préfecture de Police au moment de leur inscription. Dans l'état actuel des choses, l'examen de la nourrice, au point de vue de l'aptitude pour l'allaitement, a lieu dans les bureaux de placement de nourrices par des médecins insuffisamment rémunérés attachés à ces bureaux et dont le contrôle n'offre pas toujours les garanties désirables.

Ce médecin devrait recevoir un traitement annuel de 3,000 fr.;

2° De quatre emplois de médecins inspecteurs, deux pour Paris, et un pour chacun des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. Ces médecins recevraient un traitement de 3,000 fr. et des frais de tournée de 1,000 fr. ou de 1,500 fr., selon qu'ils feraient leur service à Paris ou dans la banlieue ;

3° De deux emplois, dont l'un de sous-chef de bureau et l'autre de commis, destinés à compléter l'organisation du service administratif dit des nourrices, et à le mettre à même de faire face aux nombreux travaux qu'il comporte.

Cette création entraînerait une dépense de 5,400 fr.

On pourrait évaluer à 4,500 fr. les frais d'imprimés qui seront la conséquence des mesures nouvelles et qui comprendront les registres à fournir aux vingt mairies de Paris et aux 71 mairies des communes du département de la Seine, les carnets des nourrices,

Digitized by Google

les certificats des maires et des médecins inspecteurs, les registres et imprimés des comités départementaux et locaux, etc., etc,

RÉCAPITULATION.

Frais d'inspection médicale et d'administration pour les enfants de Paris, placés en nourrice hors du département de la Seine.....		85,000. »
Visite médicale des nourrices à la Préfecture de Police, un emploi de médecin.....	3,000. »	
Inspection médicale dans le département de la Seine; quatre médecins à 3,000 fr. et 5,000 fr. de frais de tournée.....	17,000. »	
Frais de création de deux emplois de commis de bureau à la moyenne de 2,700 fr.....	5,400. »	
Frais de registres et d'imprimés..	4,500. »	
Total.....	29,900. »	
Soit 30,000 fr. dont moitié à la charge de l'État, soit pour le Département		15,000. »
Total.....		100,000. »

Dans quelle mesure cette dépense sera-t-elle atteinte ou dépassée? Il est impossible de l'établir ou de le prévoir d'une manière certaine; mais, en exécution des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, contenues dans sa lettre du 31 octobre dernier, dont copie est ci-jointe, j'ai le devoir de vous proposer, Messieurs, d'ouvrir pour cet objet, un crédit éventuel de la somme de 100,000 fr., au budget du prochain exercice.

Paris, le 4 novembre 1876.

Le Préfet de Police,

F. VOISIN.

Digitized by Google

Mémoire n° 86.

Messieurs,

Chemins de grande communication n°s 1 et 3.

—

Assainissement aux abords du pont de Suresnes.

L'exhaussement du pont de Suresnes, lors de sa reconstruction, a eu pour conséquence de changer les pentes du chemin vicinal de grande communication n° 1 et d'y déterminer la formation d'une cuvette dans la partie dite rue du Pont. Lorsque les pluies viennent à tomber avec abondance, les eaux de cette rue, et celles des voies qui l'entourent, notamment du chemin vicinal de grande communication n° 3, viennent s'y accumuler et envahir les propriétés riveraines, comme celle de la dame Leclerc, qui a éprouvé de sérieux dommages.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et l'Agent-voyer en chef du Département pensent qu'on préviendrait le retour de ces inondations au moyen de diverses mesures de police locale qu'ils indiquent et par l'exécution des travaux suivants :

1° Ouverture de deux bouches grand modèle dans la partie haute du chemin n° 3 et de deux autres bouches semblables sur la partie basse du chemin n° 1 ;

2° Agrandissement des autres bouches établies sur ces chemins ;

3° Établissement sur l'égout du chemin n° 1, dans la traversée de la route nationale n° 187, d'un branchement qui irait se souder à l'égout du barrage en un point plus élevé que le débouché dans la Seine et donnerait aux eaux descendant des pentes de Suresnes un deuxième débouché dans le fleuve.

Ces dispositions ont été converties, par le service vicinal, en un projet définitif dont la dépense est évaluée à 7,000 fr.

Je vous propose, Messieurs, d'y pourvoir par l'ouverture d'un crédit spécial de 6,500 fr., qui serait suffisant pour l'exercice pro-

Digitized by Google

chain; le surplus, représentant la retenue de garantie vous serait demandé au budget de 1878.

Paris, le 7 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 87.

Messieurs,

Carte géologique du département de la Seine, par M. Delesse. — Souscription à 500 exemplaires.

Les cartes géologique et hydrologique du département de la Seine, dressées par M. Delesse, Ingénieur en chef des mines et Inspecteur des carrières du Département, sont trop connues et trop appréciées pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge et de rappeler les services de toute nature qu'elles ont rendus et qu'elles rendent encore à ceux qui en possèdent des exemplaires devenus d'autant plus rares que l'incendie de l'Hôtel de Ville a anéanti ce qui restait de ces deux cartes publiées au moyen des fonds votés par le Département.

Il y aura peut-être lieu d'examiner, à un moment donné, s'il ne conviendrait pas de reconstituer ces utiles et intéressants documents.

Aujourd'hui je me bornerai à appeler votre attention sur une nouvelle carte dressée par M. Delesse, au moyen des nombreux documents qu'il a recueillis pendant vingt années d'exercices de ses fonctions au point de vue de l'exploitation des carrières de pierre à plâtre et de pierre à bâtir, ainsi que des recherches des eaux et de tous les autres travaux souterrains.

Digitized by Google

Le but de cette carte qui est à l'échelle de $\frac{1}{25,000}$ est d'indiquer les parties du département de la Seine dans lesquelles s'étendent les masses de gypse et de calcaire grossier, ainsi que celles dans lesquelles ces masses ont été exploitées.

Elle résume les résultats des sondages effectués, et diverses données relatives à la géologie, à l'hydrologie ainsi qu'au sol du Département, et contient ainsi des renseignements éminemment utiles aux constructeurs et au génie civil et militaire, notamment au point de vue de tous les travaux souterrains qui pourraient être exécutés, tels que les chemins de fer projetés à l'intérieur de Paris.

Elle est destinée à remplacer, dans certaines limites, les deux cartes géologique et hydrologique, ci-dessus mentionnées.

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur l'utilité du travail présenté par M. Delesse et j'ai lieu de penser que le Conseil général voudra faire, pour la publication de cette carte, ce qui, à d'autres époques, a été fait pour les cartes géologique et hydrologique de cet Ingénieur, en votant les fonds nécessaires pour sa publication.

Il résulte des devis qui ont été dressés par M. Wuhrer, graveur lithographe de la Préfecture, et reconnus acceptables, après révision par M. Delesse, qu'une somme de 5,536 fr. serait nécessaire pour un tirage à 500 exemplaires de la carte dont il s'agit.

C'est cette dépense que je vous propose d'inscrire au budget de 1877, par imputation sur le sous-chap. XIV, *dépenses diverses*.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 88.

Messieurs,

Institution des Sourds-Muets. — Attribution d'une 1/2 bourse.

Le crédit de 6,080 fr., inscrit au budget départemental pour l'entretien de bourses dans les institutions nationales des Sourds-Muets et Sourdes-Muettes de Paris et de Bordeaux, présente un reliquat disponible de 880 fr.

J'ai l'honneur de vous proposer d'accorder au jeune Deflandre (Joseph-Antonin), né et domicilié dans le département de la Seine, et dont la situation paraît digne d'intérêt, une demi-bourse départementale avec trousseau, laquelle serait complétée, selon l'usage, par une demi-bourse de l'État.

Vous trouverez ci-joint le dossier du candidat et les résultats de l'enquête faite par l'autorité locale sur la situation de sa famille.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 89.

Messieurs,

Tramway d'Ivry. — Modification de tracé.

A la suite d'une pétition adressée à l'Administration au mois de juillet dernier et comprenant 261 signatures de conseillers municipaux, de propriétaires et d'habitants d'Ivry, un projet de modification du tracé du tramway desservant cette commune a été dressé par la Compagnie concessionnaire et soumis, après avis favorable des Ingénieurs du contrôle, à une enquête d'utilité publique.

Ce projet consistait à substituer au tracé par les rues Jeanne-d'Arc et Patay et le chemin de grande communication n° 29 un tracé par l'avenue d'Italie, la rue Tolbiac, l'avenue d'Ivry, la route départementale n° 52 et le chemin de grande communication n° 29, jusqu'à l'hospice des Incurables. L'enquête a été ouverte tant à Paris que dans l'arrondissement de Sceaux, du 28 août 1876 au 28 septembre suivant, et a provoqué 120 dires dont huit seulement favorables à la modification proposée.

La Commission chargée de donner son avis sur cette enquête, après avoir mûrement examiné tous les dires et après avoir entendu les Ingénieurs des divers services intéressés ainsi que les représentants de la Compagnie concessionnaire, a exprimé l'avis, par 9 voix contre 3, qu'il n'y avait pas lieu de déclarer d'utilité publique la modification proposée.

En vous soumettant les résultats de cette enquête, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 90.

Messieurs,

Route nationale n° 189. — Élargissement dans la traverse d'Issy.

Un décret en date du 5 mars 1853 a fixé à 10 mètres les alignements de la route nationale n° 189, dans la traverse d'Issy.

Par une délibération du 16 novembre 1873, le Conseil municipal d'Issy a demandé que cet élargissement fût porté à 15 mètres dans la partie comprise entre la rue de Javel et la route départementale n° 74.

Cette demande était motivée par l'augmentation de circulation sur cette partie de la route et, spécialement, par l'établissement d'une ligne de tramways.

Il résulte des rapports qui m'ont été adressés par les Ingénieurs du Département que la dépense de cette opération s'élèverait à la somme d'environ 300,000 fr. pouvant être répartie de la manière suivante entre les parties intéressées.

La commune d'Issy.....	35,000.	»
La Compagnie des Tramways-Sud.....	25,000.	»
L'État.....	140,000.	»
Le Département.....	100,000.	»
Total égal.....	300,000.	»

Déjà, par une délibération en date du 13 février dernier, le Conseil municipal de la commune d'Issy s'est engagé à contribuer dans la dépense d'élargissement pour une somme de 35,000 fr., payables dans un délai de 7 ans par annuités de 5,000 fr. à partir de 1876.

La Compagnie des Tramways-Sud s'est également engagée pour une somme de 25,000 fr.

En ce qui concerne la part de l'État, elle n'a été fixée qu'à une somme de 130,000 fr., par une décision ministérielle du 26 octobre

Digitized by Google

dernier, qui exigerait, en outre, qu'il fût procédé à l'acquisition non prévue dans le projet primitif de la maison Curot, dont la valeur est estimée par les Ingénieurs à environ 45,000 fr.

Tout en me réservant de discuter le *quantum* de la subvention promise au nom de l'État et la part qu'il conviendrait de lui faire supporter dans la dépense d'acquisition de la maison Curot, si toutefois elle était reconnue indispensable, je ne crois pas devoir ajourner l'exécution de ces travaux d'élargissement qui doivent assurer la circulation sur la route nationale n° 189 et dont l'urgence me paraît incontestable au point de vue surtout de l'établissement du tramway.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir : 1° au sous-chap. XIV, art. 45 du budget ordinaire de 1877, un crédit de 160,000 fr., la même somme figurant en recette comme représentant :

La contribution de l'État.....	130,000.	»
La 1re annuité de la subvention de la commune d'Issy	5,000.	»
La contribution de la Compagnie des Tramways-Sud.....	25,000.	»
Ensemble.....	160,000.	»

2° Au sous-chap, XIV, art. 42 du budget rectificatif de 1876 un crédit de 100,000 fr. pour la contribution du Département.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 91.

Messieurs,

Assainissement de Pantin et du Pré-St-Gervais. — Prolongement de l'égout du chemin vicinal de grande communication n° 13.

Par une délibération du 24 novembre 1875, vous vous êtes associés à un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que l'égout récemment construit sous une partie du chemin vicinal de grande communication n° 13, au Pré-Saint-Gervais, fût continué jusque dans Paris pour absorber en temps d'orage les eaux qui descendent des hauteurs de Belleville et viennent inonder les propriétés riveraines dudit chemin.

Après une étude approfondie de la question, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont pensé que l'opération dont il s'agit ne remédierait qu'imparfaitement aux inconvénients signalés. En effet, les pentes du chemin n° 13 sont tellement fortes que les eaux venant de Paris se précipitent avec violence sur le Pré-Saint-Gervais, et il y a tout lieu de croire qu'elles passeraient encore devant les bouches, si multipliées qu'elles fussent, sans y être absorbées.

En outre, l'égout de Pantin, construit sous la route nationale n° 3, où vient déboucher celui du chemin n° 13, ne peut débiter en temps de pluie toutes les eaux qu'il est appelé à recevoir. Dernièrement encore, à la suite de l'orage du 24 juin, le trop plein des eaux a reflué sur la chaussée de la route nationale, envahi les propriétés riveraines et causé de sérieux dommages. On ne saurait donc, sans de grands inconvénients, faire arriver souterrainement dans cet aqueduc, par l'égout du chemin n° 13, la masse énorme d'eaux pluviales qui afflue des 19e et 20e arrondissements de Paris par la porte du Pré-Saint-Gervais.

Les Ingénieurs estiment, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de prolonger la galerie dudit chemin jusque dans Paris; mais, pour assurer, d'une manière complète et définitive, l'assainissement des communes de Pantin et du Pré-Saint-Gervais, ils proposent :

Digitized by Google

1° D'empêcher les eaux de Paris de pénétrer souterrainement ou superficiellement sur le territoire du Pré-Saint-Gervais et de donner à ces eaux un autre exutoire, soit en les recueillant dans une galerie spéciale, soit en établissant, à la porte même du Pré, au moins douze bouches de grand modèle pour les rejeter dans la rigole d'assainissement du fossé des fortifications qui les conduirait dans l'égout de la plaine Saint-Denis. Ce travail, d'ailleurs peu coûteux, incomberait à la Ville de Paris;

2° De relier l'égout de Pantin à celui de la rue d'Allemagne, dans Paris, par une galerie de dérivation de 700 mètres de longueur et de 2 mètres de hauteur à construire sous la route nationale n° 3. Ce projet, dont les études sont très-avancées, coûterait de 50,000 à 55,000 fr.;

Et 3° de prolonger l'égout du chemin n° 13 jusqu'au pied du glacis des fortifications, de manière à recueillir les eaux qui viendraient encore de Paris, et celles des rues du Pré-Saint-Gervais adjacentes au chemin n° 13, depuis l'extrémité de l'égout actuel jusqu'à l'enceinte fortifiée.

C'est ce dernier projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. La dépense évaluée à 30,000 fr., y compris une somme à valoir de 2,493 fr. 18 c., serait sans doute ramenée à 26,000 fr. par le rabais de l'adjudication.

Il résulte de ce qui précède que la commune du Pré-Saint-Gervais est certainement intéressée à l'exécution de cet ouvrage. Une subvention de 13,000 fr., égale à la moitié de la dépense probable, lui a été demandée. Mais le Conseil municipal, par une délibération du 27 août dernier, a refusé son concours parce que l'égout projeté lui paraît insuffisant. Il est évident qu'il ne s'est pas bien rendu compte des avantages que cet ouvrage doit procurer à la commune.

Toutefois, le chiffre de cette subvention paraît bien élevé eu égard à la situation financière de la commune du Pré Saint-Gervais à cette commune, en effet, redoit encore au Département une forte part de la somme qu'elle a promise pour la construction de l'égout qu'il s'agit de prolonger, et il est douteux qu'elle puisse se libérer avant plusieursannées.

D'ailleurs, ce travail étant urgent, vous estimerez sans doute

Digitized by Google

Messieurs, qu'il n'y a pas lieu de subordonner son exécution à l'allocation d'une nouvelle subvention dont le recouvrement ne serait rien moins qu'assuré.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver le projet dont il s'agit et d'ouvrir pour son exécution, au budget de 1877, un premier crédit de 12,000 fr. à l'art. 22 du sous-chap. XVIII.

Paris, le 9 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 92.

Messieurs,

Route départementale n° 20. — Établissement d'un port à St-Denis.

Dans un mémoire en date du 25 octobre dernier, relatif au prolongement jusqu'à la rue de la Briche, à Saint-Denis, de la route départementale n° 20, je vous ai fait connaître que le projet présenté par les Ingénieurs de la Navigation pour la construction d'un port à Saint-Denis sur la rive droite de la Seine, le long du deuxième tronçon de la route départementale n° 20, avait été soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

Par une dépêche du 3 de ce mois, que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, M. le Ministre me fait savoir qu'il approuve les dispositions générales du projet dont la dépense totale est évaluée à 121,000 fr., sauf à y introduire une légère modification consistant à descendre le pied du perré jusqu'au plafond des dragages, si l'on

Digitized by Google

ne trouve pas à une moindre profondeur un terrain solide capable de résister à la poussée des terres.

En outre, le projet devra être soumis à une enquête avant l'exécution des travaux, dès que le département de la Seine et la ville de Saint-Denis se seront engagés à payer les deux tiers de la dépense dont le surplus retombera à la charge de l'État.

Déjà, la ville de Saint-Denis a voté son contingent, soit 40,333 fr., et si, comme j'ai eu l'honneur de vous le proposer, vous décidez en principe que le Département contribuera pour un tiers dans la dépense, soit également une somme de 40,333 fr., les travaux pourraient être entrepris en même temps que ceux de la construction du troisième tronçon de la route départementale n° 20, au moyen des crédits qui vous seraient demandés au budget départemental de 1878.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 93.

Messieurs,

Compte du mobilier départemental au 31 décembre 1875.

Comme les années précédentes, j'ai l'honneur de vous soumettre le compte du mobilier départemental pour l'année 1875, dressé et présenté par le Conservateur du matériel.

Ce compte comprend les établissements départementaux ci-après.

Tribunal de Commerce,

Tribunal de simple police,

Tribunal de 1re instance,

Digitized by Google

Conseil de Prud'hommes,

Préfecture de la Seine,

Sous-Préfecture de Sceaux,

Sous-Préfecture de Saint-Denis,

École Normale d'Instituteurs,

École Normale d'Institutrices.

Il donne pour la valeur du mobilier des établissements départementaux désignés ci-dessus, les résultats suivants :

Valeur du mobilier départemental au 31 décembre 1874 (voir le compte de l'année dernière).....	525,083. 80
Valeur des objets entrés pendant le cours de l'année 1875.....	147,574. 75
Valeur totale des entrées au 31 décembre 1875..	672,658. 55
dont il y a lieu de déduire la valeur des objets sortis dans le cours de ladite année.....	7,763. »
Valeur totale définitive des objets mobiliers inscrits sur les registres au 31 décembre 1875.....	664,895. 55

Quant au nombre d'articles, d'objets mobiliers portés aux inventaires, il se chiffre comme il suit :

Articles de mobilier au 31 décembre 1874 (Voir le compte de l'année dernière).....	4,606. »
Articles inscrits sur les registres des entrées pendant l'année 1875.....	1,597. »
Total des articles inscrits au 31 décembre 1875...	6,203. »
dont il y a lieu de déduire les objets sortis dans le courant de ladite année.....	89. »
Nombre total et définitif des articles existant au 31 décembre 1875.....	6,114. »

Digitized by Google

L'examen des documents produits à l'appui du compte vous montrera que l'Administration préfectorale a été obligée, cette année, de faire rétablir d'une manière convenable et définitive le mobilier de diverses chambres du Tribunal de 1re instance; c'est ce qui augmente dans le présent compte la valeur du mobilier du Département.

L'École normale d'instituteurs ne figure au compte que pour ordre, le récolement du mobilier n'ayant pu en être fait dans le courant de l'année 1875, mais cet inventaire s'exécute en ce moment et sera compris dans le compte qui sera présenté l'année prochaine.

Quant à l'École normale d'institutrices, dont le mobilier se compose de deux éléments, l'ancien mobilier de l'école primaire supérieure de jeunes filles, cédé par la Ville au Département, et le mobilier neuf approprié à l'École normale, l'inventaire n'a été fait en 1875 qu'en ce qui concerne le mobilier ancien; mais il est terminé entièrement aujourd'hui et, comme celui de l'École normale d'instituteurs, il figurera au compte de 1876.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ce compte, à l'appui duquel je joins les registres d'entrée et de sortie sur lesquels sont consignées les opérations que je vous demande d'approuver.

Paris, le 9 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 94.

Messieurs,

Organisation des placements volontaires dans les asiles publics d'aliénés du Département.

Au cours de votre dernière session ordinaire et par délibération en date du 20 novembre 1875, vous avez émis le vœu que les *placements volontaires*, suspendus depuis longtemps dans les établissements publics d'aliénés du département de la Seine, y fussent rétablis, conformément à la loi.

J'ai prescrit à cet effet des études pour lesquelles la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de la Seine m'a prêté son concours, et j'ai l'honneur de vous présenter un projet de règlement annuel sur lequel, en vertu des attributions que vous confère la loi du 18 juillet 1866, il vous appartient de statuer. Je joins au dossier de l'affaire le règlement du pensionnat de Ville-Évrard avec quelques modifications en projet.

Les asiles publics de la Seine ont une certaine autonomie que ne possèdent pas les quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière : les placements volontaires moyennant pension, qui ne nécessitent pas une autorisation préalable du Préfet dans les premiers, exigent donc absolument l'intervention de l'Administration départementale dans les autres.

Tout aliéné peut être admis par placement volontaire dans un asile, dès qu'il satisfait aux conditions posées par l'art. 8 de la loi du 30 juin 1838. Mais, d'une part, il arrivera que beaucoup de personnes s'adresseront au bureau d'admission de Sainte-Anne ou aux bureaux de la Préfecture de la Seine, au lieu de s'adresser directement à un des asiles ; il faut donc pourvoir aux besoins du public par voie de répartition, et le renseigner en conséquence. D'autre part, le même mode de payement ne saurait être admis pour les asiles et pour les quartiers d'hospices; pour ceux-ci l'administration départementale doit encore intervenir et non l'administration distincte de chaque établissement.

Digitized by Google

Les étrangers au Département ne doivent pas, d'après l'usage, l'équité et les instructions de l'autorité supérieure, être traités sur le même pied que les aliénés appartenant au Département. J'ai tenu compte de cette considération, sauf pour la colonie de Vaucluse, dont la prospérité réclamait une hospitalité plus large et pour laquelle, d'ailleurs, les deux prix de pension proposés sont suffisamment rémunérateurs.

Il était équitable et conforme à l'esprit de la loi et des règlements aussi bien qu'aux usages en vigueur dans les autres départements, d'établir pour les aliénés placés volontairements et *payants* un tarif, supérieur au tarif des prix de journée des aliénés séquestrés d'office, en tenant compte de l'éloignement ou du séjour de Paris et des installations spéciales.

Pour les placements moyennant pension, il y a surtout à se préoccuper des convenances des familles, de la proximité des asiles et des avantages spéciaux que chaque établissement peut présenter.

J'ai cru, en conséquence, devoir vous proposer de régler les placements de malades *payants* avec un tarif descendant suivant cet ordre:

Hommes	Sainte-Anne.
	Bicêtre.
	Ville-Évrard et Vaucluse.

Femmes	Sainte-Anne.
	Salpêtrière.
	Ville-Évrard et Vaucluse.

Il est d'ailleurs prudent d'adopter cet ordre de tarification, pour empêcher l'encombrement, et les embarras qui, par suite d'une classification différente de celle-ci, ou d'un tarif égal pour tous les établissements, se produiraient forcément à Paris.

Le prix de pension de Bicêtre (900 fr.) se confond intentionnellement avec le prix de la dernière et quatrième classe du pensionnat de Ville-Évrard.

Digitized by Google

Ceux qui préfèrent pour leurs malades le séjour de Paris y trouveront encore une économie sur le prix de Sainte-Anne. Ceux qui le trouveront trop cher pour un régime ordinaire et qui ne tiendront pas exclusivement au séjour de Paris seront portés à s'adresser au *Pensionnat* de Ville-Evrard pour le même prix.

Si, pour la colonie de Vaucluse, le prix de pension de la 1re classe paraît un peu élevé par rapport aux prix de pension des autres asiles et même des autres services de l'asile de Vaucluse, on remarquera que les sacrifices faits par le Département pour la création de cette colonie exigent un prix rémunérateur; que, pour les familles en état de payer ce prix ou un prix supérieur, il n'existe pas dans le Département ou dans les environs d'établissement spécial similaire ; et qu'enfin le prix beaucoup plus modeste de la 2e classe offre toute facilité aux bourses moins riches.

Le prix de Sainte-Anne, excède le prix de la quatrième classe du *Pensionnat* de Ville-Evrard ; mais déjà il le dépasse pour les aliénés séquestrés (hommes). Le séjour de Paris, surtout à Sainte-Anne, est, du reste, tellement recherché, qu'on s'exposerait à des sollicitations sans nombre en abaissant trop le prix de la pension.

Le haut chiffre de la population actuelle de nos asiles ne permettait pas d'étendre beaucoup le champ des placements volontaires Les 330 places que je vous propose d'y affecter en 1877 dans les cinq établissements publics d'aliénés de la Seine, répondent dans de sages limites au désir exprimé par vous et aux intentions de la loi. L'expérience nous servira de guide pour l'avenir.

Les placements volontaires d'indigents seront réglés conformément aux dispositions admises dès l'origine par la loi, recommandées par les instructions ministérielles et anciennement en usage dans le département même de la Seine, sauf quelques modifications de détail. Je les crois de nature à satisfaire aux exigences de l'humanité, sans compromettre les intérêts de nos finances départementales.

Si les places affectées aux placements volontaires, dans chacun des établissements publics d'aliénés du département de la Seine, ne demeurent pas spécialement *réservées*, c'est afin d'éviter des vacances prolongées qui auraient pour conséquence une augmentation de prix de journée de l'asile, au détriment du budget départe-

Digitized by Google

mental. Mais l'Administration prendra les mesures nécessaires pour qu'il y ait toujours dans chaque asile — comme aujourd'hui — un nombre de places disponibles en rapport avec les besoins du service.

Je ne vous propose pas d'élever la part contributive des communes de la Seine dans la dépense de leurs aliénés indigents *placés volontairement*, bien que dans beaucoup de départements cette part contributive diffère de celle qui est admise pour la dépense des aliénés *séquestrés d'office*, dans la proportion de 1/3 à 1/2 en sus des fixations ordinaires. Mais déjà dans le département de la Seine, ces fixations ordinaires sont plus élevées qu'ailleurs et atteignent pour la Ville de Paris le chiffre de 45 °/₀. Or, si l'on ne peut augmenter la part de la Ville de Paris, puisque le Département doit supporter la portion la plus forte de la dépense, il ne serait pas juste d'augmenter la part contributive des communes de moindre importance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur le projet de règlement que j'ai l'honneur de vous soumettre pour l'année 1877.

Paris, le 11 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 95.

Messieurs,

Domaine de Ville-Evrard. — Location du droit de chasse.

Conformément à votre délibération en date du 13 novembre 1874, la location du droit de chasse sur une partie du domaine de Ville-Évrard a été mise en adjudication pour trois années à partir du 1er août 1875 et sur une mise à prix de 1,500 fr. de loyer annuel.

Suivant procès-verbal du 30 mai 1875, M. le comte Roger s'en est rendu adjudicataire, moyennant un loyer de 3,650 fr. par an.

Aujourd'hui, M. le comte Roger demande une prolongation de son bail pour trois nouvelles années au prix actuel et aux mêmes conditions que celles insérées au cahier des charges qui a servi de base à l'adjudication du 30 mai 1875.

Le prix de la location payé par M. le comte Roger est très-avantageux pour le Département et il est à craindre qu'une adjudication nouvelle faite à l'expiration du bail ne donne pas un résultat aussi satisfaisant.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande formée par le comte Roger, en vous priant de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas lieu, dans l'intérêt du Département, d'accepter ses propositions.

Paris, le 11 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 96.

Messieurs,

Relevés des emprunts, dettes et impositions des communes.

Je viens, comme les années précédentes et pour me conformer aux prescriptions de l'art 5 de la loi du 18 juillet 1866, placer sous vos yeux le relevé général en quatre tableaux, des dettes, des emprunts et des impositions des communes du Département.

Ce travail comporte la distinction d'usage entre les communes dont les revenus ordinaires sont inférieurs à 100,000 fr. et celles dont les revenus dépassent ce chiffre.

J'y rattache, comme par le passé, l'état des emprunts et des impositions autorisés depuis votre dernière session.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner acte de la présente communication.

Paris, le 14 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Digitized by Google

YANT MOINS DE 100,000 FRANCS DE REVENUS

TABLEAU N° 1.

ité préfectoral du 13 août 1875.	20	6 ans, 1876.	116 1/10	10,658. 25	20	
ité préfectoral du 22 juin 1867.	20	15 ans, 1868.	66 »	13,004. 66	20	
»	»	»	83 »	7,605. 50	20	
ité préfectoral du novembre 1868.	20 **	12 ans, 1869.	83 6/10	25,957. 03	20	** 20 c. Arrêté préfectoral du 30 avril 1874 5 ans, 1884.
ité préfectoral du 3 mai 1870.	20 ***	2 ans, 1875.	78 »	14,918. 54	20	*** 10 c. seulement en 1875 et 20 c. en 1876. D'autre part, 20 c. pour 8 ans, à partir de 1877. Arrêté préfectoral du 27 décembre 1872.
ité préfectoral du 6 janvier 1870.	20	10 ans, 1871.	87 1/10	15,725. 69	20	
»	»	»	78 7/10	5,141. 83	20	
ité préfectoral du décembre 1871.	20	.5 ans, 1872.	80 7/10	91,748. 15	20	
ité préfectoral du décembre 1872.	20	10 ans, 1873.	42 »	103,386. 70	20	
»	»	»	59 5/10	33,214. 60	20	
cret du 27 juillet 1867.	20	10 ans, 1869.	83 4/10	85,263. 27	20	
ité préfectoral du décembre 1873.	20	10 ans, 1874.	73 »	30,971. 51	20	
»	»	»	102 1/10	14,105. 12	20	
libération exécutoire, 13 juillet 1875.	8	1 an, 1876.	47 7/10	40,063 03	20	
ité préfectoral du décembre 1866.	8	10 ans, 1867.	50 6/10	20,012. 38	20	
ité préfectoral du 27 mai 1869.	15	12 ans, 1870.	61 4/10	59,043. 08	20	
ité préfectoral du 4 juin 1869.	20	2 ans, 1875.	79 6/10	19,366. 76	20	
ités préfectoraux es 5 septembre et octobre 1874.	20	5 ans, 1875.	87 7/10	15,325. 09	20	
ité préfectoral du novembre 1875.	20	2 ans, 1876.	107 2/10	5,640. 65	20	
ité préfectoral du décembre 1872.	15	12 ans, 1873.	44 4/10	46,434. 14	20	

Digitized by Google

Digitized by Google

…ANT PLUS DE 100,000 FRANCS DE REVENUS

Tableau n° 2.

…DINAI… DÉPENSES FACULTATIVES NON ANNUELLES. (Lois …llet 1837 et 24 juillet 1867.)					TOTAL du nombre des centimes, soit ordinaires, soit extraordinaires.	PRINCIPAL des quatre contributions directes.	OBSERVATIONS.
…p… d… …ons.	DESTINATION.	PRODUIT des annuités déjà recouvrées.	EMPLOI DONNÉ au produit des annuités recouvrées.	SOMMES restant à recouvrer.			
…000. »	Construction d'écoles et part contributive pour travaux route départementale, 21.	63,000. »	L'affectation ci-contre.	42,000. »	75.7	116,008. 64	* 10 c. Arrêté préfectoral du 4 septembre 1874, 5 ans à partir de 1878, pour construction d'égout, rue de Montfort.
…72. 47	Construction d'égout rue d'Aguesseau.	»	»	25,672. 47	27	253,583. 97	
»	»	»	»	»	53	121,693. 92	10 c. Arrêté préfectoral du 4 janvier 1875, 5 ans à partir de 1878. 20 c. 4 ans à partir de 1883, pour construction d'écoles.
…00. »	Remboursement d'emprunt, travaux de voirie et d'école.	80,000. »	Remboursement d'emprunt, travaux de voirie et d'école.	80,000. »	38.9	103,668. 28	
»	»	»	»	»	63.4	191,539. 04	
…00. »	Remboursement d'un emprunt pour établissements scolaires et travaux de voirie.	216,000. »	Affectation ci-contre	108,000. »	61.9	136,775. 24	
…25. 21	Construction d'école de filles.	»	»	58,425. 21	35	360,220. 96	
…000. »	Construction de deux groupes scolaires et travaux de viabilité aux abords.	26,859. 06	Payement aux entrepreneurs.	189,140. 94	40.9	131,802. 08	
…000. »	Remboursement d'un emprunt pour ouverture d'un boulevard.	109,200. »	Remboursement de l'emprunt.	124,800. »	41.2	87,016. 11	
…000. »	Construction de groupes scolaires.	125,947. 18	Construction de groupes scolaires.	69,052. 82	41.1	319,885. 43	** 20 c. Arrêté préfectoral du 6 avril 1876 5 ans (1877). Ouverture de rues.
…000. »	Travaux de voirie. Établissement de bouches d'eau, etc.	»	»	88,000. »	42.9	137,570. 73	

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU N° 3.

Relevé, au 1er octobre 1875, *des emprunts et dettes des Communes ayant moins de* 100,000 *francs de revenus*

(*Lois des* 18 *juillet* 1837 *et* 24 *juillet* 1867)

Digitized by Google

Relevé, au 1er octobre 1876, des emprunts et dettes des communes ayant moins

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembour
Antony.....	Arrêté préfectoral, 12 septembre 1869.	Construction d'une école de garçons et création d'une place publique avec égout.	38,000. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c.	22,166. »	15,834.
Arcueil.....	Arrêté préfectoral du 30 décembre 1872.	Déficit de 1872.	8,000. »	4 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 7 c.	4,000. »	4,000.
	Arrêté préfectoral du 4 septembre 1875.	Payement de dettes communales.	40,000. »	10 ans, 1876.	Imposition extraordinaire de 13 c.	»	40,000.
			48,000. »			4,000. »	44,000
Asnières.....	Arrêté préfectoral du 21 mars 1876.	Acquisition de la propriété de Courville, construction d'une école de filles. Appropriation d'une mairie.	250,000. »	12 ans, 1876.	Imposition extraordinaire de 20 cent. additionnels.	»	250,000
			250,000. »			»	250,000.
Bagneux.....	Arrêté préfectoral, 10 décembre 1874.	Construction d'une mairie, Élargissement dans la traverse de Bagneux du chemin vicinal de grande communication n° 46,	32,000. »	12 ans, 1875.	Imposition de 20 centimes additionnels extraordinaires.	2,10. »	29,900.
Bagnolet.....	»	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

de 100,000 *francs de revenus* (*Lois des* 18 *juillet* 1837 *et* 24 *juillet* 1867).

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
ATURE ET DATE des actes qui les constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	
Décret, du 3 octobre 1866.	Pose d'appareils d'éclairage par le gaz.	13,890. 14	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	12,091. 31	1,798. 83	
»	»	»	»	»	»	»	
		13,890. 44			12,091. 31	1,798. 83	
Décision du Conseil de Préfecture du 20 février 1875.	Travaux de réfection des écoles.	31,015. 93	»	Fonds communaux,	»	31,015. 93	Les ressources sont assurées.
Arrêté préfectoral, 28 janvier 1875.	Acquisition Mongélard.	2,800. »	»	Id.	»	2,800. »	
Arrêté préfectoral, 5 novembre 1875.	Acquisition Massignon.	10,800. »	»	Id.	»	10,800. »	
Arrêté préfectoral, 24 novembre 1875.	Acquisition de Sanlis.	8,000. »	»	Id.	»	8,000. »	
Arrêté préfectoral, 3 juin 1875.	Construction d'une école de filles.	107,000. »	»	Subvention du département. Fonds de l'emprunt.	»	107,000. »	
		159,615. 93			»	159,615. 93	
»	»	»	»	»	»	»	
Arrêté préfectoral du 3 mars 1875.	Part contributive de la commune dans les frais de construction d'un égout sous la route départementale n° 23.	17,500. »	4 ans, 1875.	Fonds communaux.	8,750. »	8,750. »	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser.
Bobigny.....	»	»	»	»	»	»	»
Bondy.....	»	»	»	»	»	»	»
Bonneuil.....	»	»	»	»	»	»	»
Bourget (Le).....	»	»	»	»	»	»	»
Bourg-la-Reine....	Décret, 31 mars 1868.	Divers travaux d'utilité communale.	25,000. »	10 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c.	17,500. »	7,500.
Bry-sur-Marne.....	Arrêtés préfectoraux, 26 mars 1870 et 21 avril 1873.	Construction d'une salle d'asile.	9,000. »	4 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	5,755. 24	1,244. 7
Champigny.....	Traité des 22-23 août 1873 avec le Crédit foncier, approuvé par le Préfet le 20 septembre 1873 et arrêté préfectoral du 20 novembre 1873.	Reconstruction de la mairie et réédification des nouveaux bâtiments scolaires.	33,200. »	10 ans 1/2, 31 janvier 1874.	Imposition extraordinaire de 20 c.	7,488. 76	25,711. 2
Charenton-le-Pont.	Décret, 16 juillet 1863 et arrêté préfectoral du 25 mars 1868.	Construction d'Eglise et d'écoles.	300,000. »	15 ans, 1864.	Imposition extraordinaire de 20 c. et taxes additionnelles d'octroi.	258,220. »	41,780.
Châtenay.....	»	»	»	»	»	»	»
Châtillon.....	Décret, 6 novembre 1866.	Construction d'un presbytère, d'une sacristie et établissement d'une place publique	54,000. »	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	47,115. 85	6,884.
Chevilly.....	Arrêté préfectoral, 7 décembre 1871.	Réparation des bâtiments communaux.	13,350. »	12 ans, 1872.	Imposition extraordinaire de 20 c.	6,006. »	7,344.

Digitized by Google

AUTRES DETTES résultant d'acquisitions, marchés, décisions judiciaires ou administratives, etc.							
DATE tes atent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
vec la agnie ane du pproba- 23 août	Installation des appareils d'éclairage.	15,001. 36	10 années, 1871.	Fonds ordinaires.	7,500. 68	7,500. 68	
	»	»	»	»	»	»	
réfecto- décem- 1.	Assainissement du fossé de Bretigny. Chemin vicinal de grande communication n° 25. Contingent communal.	5,300. »	10 ans, 1872.	Souscriptions particulières et fonds communaux.	2,650. »	2,650. »	
réfecto- ars 1873	Agrandissement du marché. Acquisition de terrains.	23,582. 13	8 ans, 1875.	Fonds provenant de l'excédant des ressources pour remboursement de l'emprunt.	9,144. 63	14,437. 50	
	»	»	»	»	»	»	
arrêtés raux.	Réparation des dégâts de guerre aux bâtiments communaux.	160,000. »	»	»	155,000. »	5,000. »	
»	»	»	»	»	»	»	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	[illegible] remb[illegible]
Choisy-le-Roi......	»	»	»	»	»	»	»
Clamart...........	Décret, 18 juillet 1868.	Transfèrement et clôture du cimetière. Pavage des rues. Eclairage des rues. Construction de 2 égouts. Ouverture d'un chemin de grande communication. Amélioration de trottoirs.	44,000. »	8 ans, 1869.	Taxes additionnelles d'octroi.	39,868. 30	[illegible]
	Arrêté préfectoral, 20 février 1873.	Construction d'écoles.	13,000. »	3 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 20 c.	4,900. »	[illegible]
	Arrêté préfectoral, 23 juillet 1874.	Prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 33. Part contributive de la commune.	10,000. »	»	»	»	»
			67,000. »			44,768. 30	12,[illegible]
		Réalisé.....	57,000. »				
Colombes..........	»	»	»	»	»	»	»
Courneuve (La)....	»	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
RE ET DATE les actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	
té préfecto- l du 13 mars 76 et acte de nte par-de- nt M° Du- st, notaire, à eaux, du 25 ars 1876.	Acquisition de la propriété Béranger pour établissement d'écoles de filles.	44,000. »	5 ans, 1876.	1° Taxes additionnelles d'octroi de 1877 à 1881. 2° Produit d'un emprunt de 25,000 fr. autorisé le 18 mars 1876. 3° Secours départemental de 60,000 fr.	24,000. »	20,000. »	Le prix produit des intérêts à 5 0/0. Les ressources sont destinées, en outre, à payer les travaux de la construction de l'école de filles.
ntrat de vente réalisé par-de- vant M° De- herpe, notaire, à Colombes, le 29 décembre 1875.	Acquisition de terrains et construction pour l'installation d'une nouvelle mairie, et l'établissement d'une place publique.	100,000. »	10 ans, 1876.	Produit d'une imposition extraordinaire de 20 c.	»	100,000. »	Ressources assurées.
ontrat notarié du 23 juin 1870.	Acquisition de terrain pour construction d'un groupe scolaire.	7,008. 90	3 ans, 1879.	Secours et imposition extraordinaire de 20 c.	»	7,008. 90	Ressources assurées au budget, sauf en ce qui concerne le chemin vicinal de Gonesse dont la dépense est prévue pour 102,000 francs seulement.
rrêté préfecto- ral, 14 mai 1870.	Construction d'écoles.	61,303. 52	10 ans, 1871.	Id.	57,193. 50	4,110. 02	
rrêté préfecto- ral, 28 décem- bre 1874.	Mise en état de viabilité de la rue Pluchet.	7,203. »	»	Subvention et fonds libres.	4,935. »	2,268. »	
rrêté préfecto- ral, 23 août 1875.	Mobilier scolaire	4,130. 37	»	Id.	2,835. »	1,295. 37	
rrêté préfecto- ral, 11 février 1876.	Chemin vicinal n° 2, dit de Gonesse. Viabilité.	195,000. »	«	Imposition extraordinaire de 3 c. et subvention.	»	195,000. »	
		274,645. 79			64,793. 50	209,682. 29	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RE... remb...
Créteil.....	Arrêté préfectoral du 4 avril 1876.	Acquisition de terrains. Travaux pour la mairie, écoles et salle d'asile.	40,000. »	7 ans, 1876.	Imposition extraordinaire de 10 c. et taxes additionnelles d'octroi.	»	4[illegible]
Drancy..	»	»	»	»	»	»	»
Dugny.....	Arrêté préfectoral, 21 novembre 1874.	Construction de l'école des filles et de l'asile.	7,500. »	9 ans, 1876.	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	7,5[illegible]
Épinay.....	Arrêté préfectoral, 25 mai 1871.	Réparation des dégâts de guerre aux bâtiments communaux, à l'église et au cimetière et au chemin vicinal de la Briche.	31,900. »	9 ans, 1872.	Imposition extraordinaire de 20 c.	3,000. »	28,5[illegible]
Fontenay - aux - Roses.	Décret, 4 mai 1867.	Construction d'une école de filles et acquisition de terrains pour la place publique	30,000. »	10 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 20 c.	22,900. 04	7,[illegible]
Fontenay-sous-Bois.	Arrêté préfectoral, 29 janvier 1868.	Construction d'un presbytère, pavage de cinq rues et canalisation pour les eaux.	40,000. »	8 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 20 c.	34,196. 77	5,803. 23
Fresnes.....	»	»	»	»	»	»	»
Gennevilliers.....	Arrêtés préfectoraux du 20 février 1873 et du 11 décembre 1874.	Construction d'un groupe scolaire.	26,000. »	7 ans, 26 janvier 1875.	Imposition extraordinaire de 20 c.	3,700. »	22,300.
		A reporter.	26,000. »			3,700. »	22,300 »

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE s actes qui onstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
é préfecto- 12 décem- 1874.	Construction de l'école des filles et de l'asile.	7,035. 45	»	Fonds communaux.	»	7,035. 45	
»	»	»	»	»	»	»	
bération du août 1875.	Élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 46, dans la traverse de Fontenay-aux-Roses. Part contributive.	3,000. »	4 ans, 1876.	Imposition extraordinaire de 3 c.	750. »	2,250. »	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
erses délibé- ations tant du onseil muni- pal que du onseil géné- al.	Établissement du chemin vicinal de grande communication n° 5. Contingent.	20,000. »	»	Fonds disponibles.	5,000. »	15,000. »	
Id.	Établissement d'un égout sous le même chemin. Contingent.	25,475. »	»	Id.	»	25,475. »	
		45,475. »			5,000. »	40,475. »	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RES... à rembour...
		Report.	26,000. »			3,700. »	22...
Gennevilliers..... *(suite.)*	»	»	»	»	»	»	»
Gentilly.....	»	»	»	»	»	»	»
Ile-Saint-Denis....	»	»	»	»	»	»	»
Issy.....	Arrêté préfectoral, 3 février 1870.	Payement des dettes communales arriérées.	92,000. »	12 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.	46,000. »	46,000.
		A reporter.	92,000. »			46,000. »	46,000.

Digitized by Google

AUTRES DETTES

RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

ET DATE des actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
		45,475. »			5,000. »	40,475. »	
es délibé-ons tant du eil muni-l que du eil géné-	Reconstruction du pont sur la Seine, à Clichy. Contingent.	100,000. »	»	Id.	(*) 60,000. »	40,000. »	(*) Y compris la remise partielle accordée à la commune.
Id.	Diverses améliorations de voirie.	20,400. »	»	Id.	»	20,400. »	
Id.	Id.	19,600. »	»	Id.	»	19,600. »	
Id.	Id.	5,000. »	»	Id.	»	5,000. »	
Id.	Entretien des chemins vicinaux de grande communication.	8,380. »	»	Id.	912. »	7,468. »	
		198,855. »			65,912. »	132,943. »	
»	»	»	»	»	»	»	
notarié passé r-devant M° ngard, notre, à St-De-, le 5 juil-1872.	Acquisition d'un presbytère.	22,000. »	5 ans, 1872.	Vente d'un terrain communal de 3,234 m. 99 c. de superficie.	10,000. »	12,000. »	
té préfecto-l, 13 juillet 61.	Acquisition de la propriété Dupin - Guillo-teau.	120,000. »	»	Subvention. 60,000. Fonds communaux... 60,000. 120,000.	100,000. »	20,000. »	
té préfecto-l, 1er septembre 1869.	Acquisition du terrain Sebire, rue de la Glaisière.	1,488. 16	»	Fonds communaux.	»	1,488. 16	
té préfecto-al, 30 avril 875.	Contingent communal pour les chemins de grande communication n°s 51-52.	20,000. »	5 ans, 1875.	Id.	8,000. »	12,000. »	
tés préfecto-aux des 1er ai et 5 octo-re 1875.	Acquisition de terrains dans le parc d'Issy, pour la construction d'un groupe scolaire.	19,626. 40	5 ans, 1876.	Subvention de 38,000 fr. affectée tant aux travaux de construction du groupe scolaire qu'au prix du terrain, et pour le surplus taxes additionnelles d'octroi.	»	19,626. 40	
		161,114. 56			108,000. »	53,114. 56	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	REST à rembour
		Report...	92,000. »			46,000. »	46
Issy (*suite*)	»	»	»	»	»	»	»
Ivry.....	»	»	»	»	»	»	»
Joinville-le-Pont...	»	»	»	»	»	»	»
L'Hay.....	»	»	»	»	»	»	»
Lilas (Les).....	»	»	»	»	»	»	»
Maisons-Alfort.....	»	»	»	»	»	»	»
Montrouge.....	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1867.	Construction d'une école de garçons, pavage des rues.	33,000. »	12 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 14 c.	22,811. »	10,1
	Arrêté préfectoral, 31 mai 1870.	Agrandissement de l'école des filles et construction d'un égout.	16,285. »	12 ans, 1872.	Imposition extraordinaire de 6 c.	2,594. »	13,6
			49,285. »			25,405. »	23,8

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE es actes qui onstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
		161,114. 56			108,000. »	53,114. 56	
é préfecto- 9 novem- 1875.	Construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 49, avec embranchement sous la route 189.	10,000. »	4 ans, 1876.	Fonds communaux.	2,000. »	8,000. »	
é préfecto- 20 août 1.	Acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière.	24,458. »	»	Subvention de 25,000 fr. sur octroi de banlieue et fonds communaux.	15,568. »	8,890. »	
		195,572. 56			125,568. »	70,004. 56	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
é préfecto- 5 juin 1872.	Acquisition de terrain pour le groupe scolaire.	33,672. »	1er juin 1887.	Revenu ordinaire et secours sur les fonds départementaux.	»	33,672. »	
Id.	Construction d'un groupe scolaire.	112,781. 45	»	Secours et imposition de 20 c.	91,750. »	21,031. 45	Ressources assurées au budget.
Id.	Construction des murs de clôture du cimetière.	16,288. 76	»	»	7,000. »	9,288. 76	
		162,742. 21			98,750. »	63,992. 21	
ération du nseil géné- du 12 no- mbre 1875.	Contingent communal pour la construction d'un égout à Alforville, en remplacement du fossé Japhet.	46,000. »	»	Imposition extraordinaire de 20 c. et taxes additionnelles d'octroi.	»	46,000. »	
é préfecto- 26 février 6.	Agrandissement du cimetière.	13,766. 69	5 ans, 1876.	Fonds libres d'une imposition extraordinaire de 14 c.	2,225. 87	11,540. 82	Intérêts au taux de 5 0/0.
»	»	»	»		»	»	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	remb[illegible]
Nanterre..........	Arrêté préfectoral, 17 septembre 1872.	Travaux à la mairie, à l'école, à l'église, au cimetière, à l'égout.	45,000. » Réalisé : Néant.	7 ans (du jour de la réalisation).	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	»
Nogent-sur-Marne..	»	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
E ET DATE s actes qui onstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
préfecto- 24 juin	Acquisition de la maison Lemaître, moyennant rente viagère.	Rente viagère de 1,250 fr. (annuellement).	1er juin 1872.	Ressources ordinaires.	»	1,250. » (1871.)	
notarié du nai 1873.	Acquisition de la propriété Ballet pour le nouveau cimetière	23,097. 50	5 ans, 1873.	0 fr. 06 en 1873 et 0 fr. 065. en 1874, 1875, 1876 et 1877.	18,478. »	4,619. 50	
ration du seil géné- 29 novem- 1873.	Participation dans les frais d'établissement d'un égout, route départementale n° 44.	30,000. »	3 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 12 c. en 1875, 1876 et 1877.	15,000. »	15,000. »	
ication du ai 1874.	Viabilité sur le chemin vicinal ordinaire n° 1 (rue de Plaisance).	5,295. 30		Fonds spéciaux ordinaires.	4,184. 16	1,111. 14	
ication du nai 1874.	Mise en viabilité de 3 rues desservant la propriété Vaillant	16,875. 28	A compte en cours d'exécution et le solde après réception définitive et règlement de compte.	Partie du produit de l'aliénation des terrains donnés par le maréchal Vaillant.	13,440. »	3,435. 28	
ication du nvier 1875	Construction d'un logement de gardien et d'un hémicycle au nouveau cimetière.	3,949. 78		Partie des taxes additionnelles d'octroi de 1875 et 1876.	3,150. »	799. 78	
ication en ier 1875.	Viabilité du chemin de la Borne, conduisant au nouveau cimetière.	8,409. 55		11 c. en 1874.	6,085. 50	2,324. 05	
ication du mars 1875.	Agrandissement des écoles du Perreux.	8,835. 75		2,000 fr. sur les fonds départementaux de l'instruction et partie des taxes additionnelles d'octroi de 1875	6,720. »	2,115. 75	
notariés du ovembre 5.	Acquisition de terrains pour l'agrandissement du nouveau cimetière.	15,052. 46	2 ans, 1875.	Fonds ordinaires communaux.	»	15,052. 46	
ication du ovembre 5.	Clôture de la partie agrandie du nouveau cimetière.	5,813. 57		Id.	»	5,813. 57	
ication du écembre 5.	Construction d'une nouvelle mairie.	181,649. 99	Comme pour les adjudications précédentes.	Ressources détaillées dans la délibération du 5 septembre 1875 et dans l'arrêté préfectoral; approbatif du 30 octobre suivant.	»	181,649. 99	
ission du 19 ier 1876.	Viabilité du chemin vicinal ordinaire n° 7.	6,852. 24		Fonds spéciaux ordinaires.	»	6,852. 24	
		305,831. 42			67,057. 66	238,773. 76	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	R... rem...
Noisy-le-Sec.....	Arrêté préfectoral, 17 juillet 1873.	Pavage des rues de Merlan et des Carrouges.	10,000. »	4 ans, 5 janvier 1874.	Produit de la taxe additionnelle de l'octroi.	5,000. »	
	Arrêté préfectoral, 2 octobre 1873.	Construction d'une école de garçons et contingent pour un égout départemental.	40,534. »	10 ans, 25 juin 1874.	Produit de 20 c. additionnels sur les 4 contributions directes.	8,100. »	
			50,534. »			13,100. »	
Orly.....	»	»	»	»	»	»	»
Pierrefitte.....	»	»	»	»	»	»	»
Plessis-Piquet (Le)	»	»	»	»	»	»	»
Pré-Saint-Gervais..	Arrêté préfectoral, 7 avril 1875.	Solde du prix d'acquisition de la propriété de la famille de Villemain.	50,000. »	10 ans (du jour de la réalisation).	Partie du produit d'une imposition extraordinaire de 20 c. et de celui des taxes additionnelles d'octroi.	»	» L'empr... n'est encor... libe...

Digitized by Google

ET DATE des actes qui constatent.	AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. — NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	Ressources assurées au budget.
préfecto- 9 décem- 1867.	Acquisition de terrain au chemin vicinal de Notre-Dame-des-Anges.	1,238. 30	Après l'accomplissement des formalités de purge.	Fonds des chemins vicinaux.	968. 05	275. 25	
préfecto- 3 octobre	Achat de terrain et construction d'un abreuvoir.	6,519. 98	Id. et après réception définitive des travaux.	Bons de liquidation 5,576 fr. 85. Subvention départementale 2,000 fr.	5,346. 48	1,173. 50	
préfecto- 9 mars 5.	Pavage du chemin vicinal de Rosny.	14,611. 79	Après acception définitive pour le 5e.	Fonds de subvention des chemins vicinaux.	12,875. »	1,736. 79	
bération écutoire du nseil du 13 ût 1875. Loi 24 juillet 67.	Acquisition de terrains par suite d'alignement.	1,430. »	Après l'accomplissement des formalités de purge.	Fonds libres.	286. 30	1,143. 70	
té préfecto- l, 14 juillet 76.	Pavage des allées du cimetière.	800. »	Après exécution des travaux.	Fonds libres.	»	800. »	
		24,600. 07			19,470. 88	5,129. 24	
»	»	»	»	»	»	»	
mission du 7 évrier 1867 et écompte approuvé le 21 vril 1873.	Établissement d'un service d'eau.	57,759. 30	»	Imposition extraordinaire de 20 c.	57,375. 82	383. 48	Ressources assurées au budget.
»	»	»	»	»	»	»	
rêté préfecto- ral, 27 novem- bre 1868.	Acquisition de la propriété Villemain, pour écoles.	105,000. »	6 ans, 1869. Solde actuellement exigible.	Imposition extraordinaire de 20 c. et taxes additionnelles d'octroi.	55,000. »	50,000. »	
rrêté préfecto- ral, 7 novem- bre 1874.	Acquisition de terrain pour agrandissement du cimetière.	31,286. 76	8 ans, 1875.	Subvention et taxes additionnelles d'octroi.	5,108. 01	26,178. 75	
		136,286. 76			60,108. 01	76,178. 75	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser.
Romainville.....	Arrêté préfectoral, 27 décembre 1872.	Construction de la mairie et de l'école des garçons. Achat de terrain.	37,812. 75	10 ans, 1875.	20 c. d'imposition pendant 8 ans, à partir du 1er janvier 1877 et fonds communaux.	7,202. 75	30,610.
Rosny.....	Arrêtés préfectoraux, 26 janvier 1870 et 7 mars 1871.	Construction de mairie et d'écoles.	24,733. »	10 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.	12,002. 52	12,730.
	Arrêté préfectoral, 30 avril 1874.	Achèvement du réseau vicinal.	11,700. »	30 ans, 1875.	3 c. spéciaux.	325. 38	11,374.
			36,433. »			12,327. 90	24,105.
Rungis.....	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Mandé.....	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Maur.....	Vote du Conseil municipal du 18 mai 1868.	Charges du legs Bourdignon.	50,000. »	12 ans, 1870.	Revenus ordinaires communaux.	25,928. 40	24,071.
		A reporter.	50,000 »			25,928. 40	24,07

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
RE ET DATE es actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
é préfecto-, 3 mai 1870.	Agrandissement de la place de l'église.	6,142. 50	»	1° Fonds communaux ; 2° Vente de matériaux ; 3° Imposition en 1875, 20 c., en 1876, 10 c. ; 4° Fonds de réserve de l'octroi de banlieue. Secours.	4,340. 95	1,801. 55	
és préfecto-ix, 27 juil-, 19 avril, septembre 3 et 1er sep-mbre 1874.	Construction de la mairie et de l'école des garçons, avec achat de terrain.	140,256. 11	»	Imposition extraordinaire. Secours. Vente de matériaux. Fonds communaux et taxes additionnelles de l'octroi.	130,404. 71	9,851. 40	
		146,398. 61			134,745. 66	11,652. 95	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
pération du nseil géné-du 13 no-mbre 1875.	Égout.	10,000. »	5 ans.	Recettes ordinaires.	6,000. »	4,000. »	Ressources assurées au budget.
pération du nseil géné-du 13 no-mbre 1874.	Voie industrielle	20,000. »	De suite.	Id.	»	20.000. »	
dication du avril 1875.	Pavage de l'avenue Poirier.	9,118. 80	1 an.	Fonds spéciaux.	4,000. »	5,118. 80	
		39,118. 80			10,000. »	29,118. 80	
é préfecto-, 12 mars 8.	Acquisition de la ferme de Bellechasse pour installation d'écoles.	36,500. »	»	Secours de 6,000 fr. sur fonds départementaux, instruction primaire.—Secours de 6,000 f. Octroi de banlieue et fonds disponibles.	24,500. »	12,000. »	
		36,500. »			24,500. »	12,000. »	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	[illegible]
		Report.....	50,000. »			25,928. 40	[illegible]
Saint-Maur *(suite)*	Vote du Conseil municipal du 23 mars 1875.	Construction d'une mairie.	100,000. »	7 ans, 1877.	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	[illegible]
			150,000. »			25,928. 40	[illegible]
Saint-Maurice.....	Arrêté préfectoral, 27 novembre 1868.	Construction de la mairie et des écoles.	68,000. »	10 ans, 1870.	Taxes additionnelles d'octroi.	59,500. »	[illegible]
	Arrêté préfectoral, 7 octobre 1873.	Acquisition du presbytère.	51,700. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c. add.	10,770. 83	[illegible]
	Id.	Travaux communaux.	28,000. »	8 ans.	Id.		
			147,700. »			70,270. 83	[illegible]
Saint-Ouen........	Décret, 27 juillet 1867.	Travaux communaux de vicinalité.	100,000. »	10 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 20 c. add.	65,258 89	[illegible]
Sceaux............	»	»	»	»	»	»	»
Stains............	»	»	»	»	»	»	»
Suresnes..........	»	»	»	»	»	»	» L'empr... [illegible]

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
RE ET DATE des actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
		36,500. »			24,500. »	12,000. »	
té préfectol, 3 mai 1873	Acquisition de la propriété Helbig pour établissement d'un autre groupe scolaire.	21,942. 60	5 ans, 31 décembre 1874.	Imposition extraordinaire de 20 c.	8,777. 04	13,165. 56	
		58,442. 60			33,277. 04	25,165. 56	
té préfectol, 31 décemre 1872.	Prélèvement sur les fonds des chemins vicinaux pour dépenses communales diverses.	20,000. »	»	Fonds communaux.	»	20,000. »	
		20,000. »			»	20,000. »	
été préfectoal, 16 octobre 867.	Installation d'appareils d'éclairage par le gaz.	17,366. 98	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	15,234. 84	2,132. 14	
ision préfecorale.	Établissement d'un égout, routes départementales nos 11 et 13.	15,000. »	3 ans, 1874.	Fonds communaux.	10,000. »	5,000. »	
ement d'exropriation, janvier 1870.	Acquisition de terrain pour redressement de la rue des Rosiers.	13,435. »	»	Id.	7,408. 70	6,026. 30	
cisions diverses.	Terrains réunis à la voie publique.	60,000. » (environ).	»	Taxes additionnelles d'octroi.	27,802. 94	32,197. 06 (environ).	
		105,801. 98			60,446. 48	45,355. 50	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
ibération du onseil municipal, en date u 22 mars 872, approuée le 23 mai 873.	Subvention au département pour la reconstruction du pont de Suresnes.	100,000. »	5 termes (années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877).	Taxes additionnelles d'octroi.	60,000. »	40,000. »	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
Thiais.....	»	»	»	»	»	»	»
Vanves.....	Arrêté préfectoral, 27 mai 1869.	Payement de divers travaux communaux. Pavage de rues. Grille autour de la chapelle de Malakoff. Egout.	76,000. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 15 c.	38,002. »	37,998.
	Arrêté préfectoral, 31 décembre 1871.	Payement de dettes.	43,000. »	12 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 5 c.	3,418. 70	39,581.
			119,000. »			41,420. 70	77,579.
Villejuif.....	Arrêté préfectoral, 4 juin 1869	Construction d'égout, route nationale n° 7.	23,500. »	12 ans, 1865.	Imposition extraordinaire de 20 c.	21,636. 72	1,863.
	Arrêté préfectoral, 5 octobre 1869.	Achèvement du réseau vicinal.	12,000. »	12 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 3 c. et fonds spéciaux.	6,000. »	6,000.
			35,500. »			27,636. 72	7,863.
Villetaneuse.....	»	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE s actes qui onstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	
ération du évrier 1865 eptée par la mission dé- tementale, décembre 5.	Égout sous la route n° 74.	40,000. »	5 ans 1877.	Taxes additionnelles d'octroi.	»		
ération du nseil muni- al, 15 juin 3.	Rescindement de la maison Drouard, route n° 74. Moitié de la dépense, y compris frais accessoires.	12,750. »	Id.	Id.	»	152,750. »	
ération du nseil muni- al, 9 novem- 1874.	Contingent de la commune pour le percement de la route n° 75.	100,000. »	Id.	Id.	»		
é préfecto- , 28 octobre 5.	Acquisition pour l'agrandissement du cimetière.	24,716. 25	3 ans, 1875.	Secours sur le fonds de réserve de l'octroi de banlieue.	»	24,716. 25	
		177,466. 25			»	177,466. 25	
é préfecto- 30 octobre 2.	Bâtiments communaux. Réparation des dégats de guerre.	16,495. 50	»	Fonds communaux.	11,555. 06	4,940. 44	Les ressources sont assurées au budget.
é préfecto- 28 février 3.	Église et presbytère. Mêmes réparations.	32,850. 93	»	Id.	21,000. »	11,850. 93	
		49,346. 43			32,555. 06	16,791. 37	
mpte de tra- x. Soumis- n Castille 31 octobre 2.	Construction du chemin vicinal du Chemin-Vert.	21,068. 56		Impositions et subventions.	17,378. 88	3,689. 68	Les ressources sont assurées au budget.
ission Beau- and du 13 rs 1872, ap- uvée le 24 tembre 1872	Réparation des dégats de guerre au presbytère.	2,236. 88	»	Subventions et fonds communaux.	2,055. »	181. 88	
ission Beau- and du 14 rs 1873, ap- uvée le 26 rs 1873. Dé- apte provi- re montant 5,094 f. 74 c.	Réparation des dégats à l'église.	15,094. 74	»	Id.	13,333. »	1,761. 74	
ission Beau- and du 6 il 1873, ap- uvée le 25 même mois.	Réparation à la mairie et aux écoles.	8,103. »	»	Id.	7,092. »	1,011. »	
		46,503. 18	»		39,858. 88	6,644. 30	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS. NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RES à rembo
Villemomble.....	»	»	»	»	»	»	»
Vitry-sur-Seine....	»	»	»	»	»	»	»

RÉCAPITU

Antony.....	.....	.....	38,000. »	.....	.....	22,166. »	15,834.
Arcueil.....	.....	.....	48,000. »	.....	.....	4,000. »	44,000.
Asnières.....	.....	.....	250,000. »	.....	.....	»	250,000.
Bagneux	.....	.....	32,000. »	.....	.....	2,100. »	29,900.
Bagnolet.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Bobigny.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Bondy.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Bonneuil.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Bourget.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Bourg-la-Reine....	.....	.....	25,000. »	.....	.....	17,500. »	7,500.
Bry-sur-Marne.....	.....	.....	9,000. »	.....	.....	7,755. 24	1,244.
Champigny.....	.....	.....	33,200. »	.....	.....	7,488. 76	25,711.
Charenton.....	.....	.....	300,000. »	.....	.....	258,220. »	41,780.
Châtenay.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Châtillon.....	.....	.....	54,000. »	.....	.....	47,115. 85	6,884.
Chevilly.....	.....	.....	13,350. »	.....	.....	6,006. »	7,344.
Choisy-le-Roi.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Clamart.....	.....	.....	57,000. »	.....	.....	44,768. 30	12,231.
Colombes.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Courneuve (La)....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Créteil.....	.....	.....	40,000. »	.....	.....	»	40,000.
Drancy.....	.....	.....	»	.....	.....	»	»
Dugny.....	.....	.....	7,500. »	.....	.....	»	7,500.
		A reporter.	907,050. »			417,120. 15	489,929.

Digitized by Google

AUTRES DETTES

RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

TURE ET DATE des actes qui s constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	
libération du Conseil municipal en date du 9 novembre 868.	Appareils d'éclairage au gaz	15,080. 63	12 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 5 c.	10,053. 68	5,026. 95	Ressources assurées au budget.
rêté préfectoral, 31 décembre 1872.	Acquisition de l'immeuble Sabatier pour construction de bâtiments scolaires.	60,925. 44	12 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 15 c.	15,231. 36	45,694. 08	
		76,006. 07			25,285. 04	50,721. 03	

ATION.

		»			»	»
		13,890. 14			12,091. 31	1,798. 83
		159,615. 93			»	159,615. 93
		»			»	»
		17,500. »			8,750. »	8,750. »
		»			»	»
		»			»	»
		»			»	»
		»			»	»
		15,001. 36			7,500. 68	7,500. 68
		»			»	»
		5,300. »			2,650. »	2,650. »
		23,582. 13			9,144. 63	14,437. 50
		»			»	»
		160,000. »			155,000. »	5,000. »
		»			»	»
		»			»	»
		44,000. »			24,000. »	20,000. »
		100,000. »			»	100,000. »
		274,645. 79			64,963. 50	209,682. 29
		»			»	»
		»			»	»
		7,035. 45			»	7,035. 45
		820,570. 80			284,100. 12	536,470. 68

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
		Report...	907,050. »			417,120. 15	489,9[illegible]
Épinay			31,900. »			3,000. »	28,9[illegible]
Fontenay-aux-Roses			30,000. »			22,900. 04	7,099.
Fontenay-sous-Bois			40,000. »			34,196. 77	5,8[illegible]
Fresnes			»			»	»
Gennevilliers			26,000. »			3,700. »	22,3[illegible]
Gentilly			»			»	»
Ile-Saint-Denis			»			»	»
Issy			92,000. »			46,000. »	46,0[illegible]
Ivry			»			»	»
Joinville-le-Pont			»			»	»
L'Hay			»			»	»
Les Lilas			»			»	»
Maisons-Alfort			»			»	»
Montrouge			49,285. »			25,405. »	23,8[illegible]
Nanterre			»			»	»
Nogent-sur-Marne			»			»	»
Noisy-le-Sec			50,534. »			13,100. »	37,434.
Orly			»			»	»
Pierrefitte			»			»	»
Plessis-Piquet (Le)			»			»	»
Pré-Saint-Gervais			»			»	»
Romainville			37,812. 75			7,202. 75	30,6[illegible]
Rosny-sous-Bois			36,433. »			12,327. 90	24,1[illegible]
Rungis			»			»	»
Saint-Mandé			»			»	»
Saint-Maur			150,000. »			25,928. 40	124,0[illegible]
Saint-Maurice			147,700. »			70,270. 83	77,4[illegible]
Saint-Ouen			100,000. »			65,258. 89	34,741.
Sceaux			»			»	»
Stains			»			»	»
Suresnes			»			»	»
Thiais			»			»	»
Vanves			119,000. »			41,420. 70	77,5[illegible]
Villejuif			35,500. »			27,636. 72	7,8[illegible]
Villemomble			»			»	»
Villetaneuse			»			»	»
Vitry-sur-Seine			»			»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX.			1,853,214. 75			815,468. 15	1,037,7[illegible]

Digitized by Google

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
...RE ET DATE des actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
		820,570. 80			284,100. 12	536,470. 68	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	3,000. »	.....	.....	750. »	2,250. »	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	198,855. »	.....	.....	65,912. »	132,943. »	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	22,000. »	.....	.....	10,000. »	12,000. »	
.....	.....	195,572. 56	.....	.....	125,568. »	70,004. 56	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	162,742. 21	.....	.....	98,750. »	63,992. 21	
.....	.....	46,000. »	.....	.....	»	46,000. »	
.....	.....	13,766. 69	.....	.....	2,225. 87	11,540. 82	
.....	.....	1,250. »	.....	.....	»	1,250. »	
.....	.....	305,831. 42	.....	.....	67,057. 66	238,773. 76	
.....	.....	24,600. 07	.....	.....	19,470. 83	5,129. 24	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	57,759. 80	.....	.....	57,375. 82	383. 48	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	136,286. 76	.....	.....	60,108. 01	76,178. 75	
.....	.....	146,398. 61	.....	.....	134,745. 66	11,652. 95	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	39,118. 80	.....	.....	10,000. »	29,118. 80	
.....	.....	58,442. 60	.....	.....	33,277. 04	25,165. 56	
.....	.....	20,000. »	.....	.....	»	20,000. »	
.....	.....	105,801. 98	.....	.....	60,446. 48	45,355. 50	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	100,000. »	.....	.....	60,000. »	40,000. »	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	177,466. 25	.....	.....	»	177,466. 25	
.....	.....	49,346. 43	.....	.....	32,555. 06	16,791. 37	
.....	.....	»	.....	.....	»	»	
.....	.....	46,503. 18	.....	.....	39,858. 88	6,644. 30	
.....	.....	76,006. 07	.....	.....	25,285. 04	50,721. 03	
		2,807,318. 73			1,187,486. 47	1,619,832. 26	

Digitized by Google

Digitized by Google

NCS DE REVENUS

TABLEAU N° 4.

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

Décision du Jury d'expropriation.	Prix des immeubles expropriés.	182,586. »	De 1874 à la réalisation progressive des ressources.	Taxes d'octroi.	27,611. 21	154,974. 79	»	
r. Ventes des 30 juillet, 29 octobre et 9 novembre 1866.	Acquisition pour construction d'écoles.	60,000. »	1876	Taxes additionnelles d'octroi.	»	60,000. »	Compris intérêts.	
Délibération du 15 octobre 1875.	Acquisition de terrains pour l'alignement du chemin vicinal dit ru de Montreuil.	1,791. 50	»	Fonds libres.	»	1,791. 50		
Délibération du 15 mars 1876.	Acquisition des terrains Guyot et David. Alignement de la rue du Ru.	3,649. 20	»	Id.	»	3,649. 20		
Délibération du 2 juin 1876.	Ouverture de la rue des Ecoles, Acquisition Patou.	12,601. 22	»	Id.	»	12,601. 22		
Délibération du 15 mars 1876.	Alignement de la rue du Ru. Acquisition Lestret.	50,000. »	»	Id	»	50,000. »		
		68,041. 92			»	68,041. 92		

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

tat des impositions extraordinaires autorisées depuis la dernière session du Conseil général.

TABLEAU N° 5.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	NOMBRE de CENTIMES.	DURÉE et point de départ DES IMPOSITIONS.	DESTINATION.
FIN DE 1875.				
Fontenay-sous-Bois....	Arrêté préfectoral du 11 octobre 1875.	20	3 ans. 1882.	Avec emprunt pour construction d'une sacristie. Travaux de voirie. Égout sous la route départementale n° 43.
Puteaux.....	Arrêté préfectoral du 19 août 1876.	2	1 an. 1877.	Achèvement du réseau vicinal.
L'Haÿ.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	15	1 an. 1876.	Agrandissement et assainissement de l'École de garçons.
Vincennes.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	8	8 ans. 1876.	Payement des dettes de la commune, mise en état de viabilité de plusieurs rues et divers projets d'intérêt communal.
Vincennes.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	12	8 ans. 1876.	Avec un emprunt pour agrandissement du cimetière.
Boulogne.....	Arrêté préfectoral du 21 octobre 1875.	10	1 an. 1876.	Construction d'un égout, rue d'Aguesseau.
Neuilly.....	Arrêté préfectoral du 29 octobre 1875.	16	1 an. 1876.	Établissement provisoire d'une école de filles et d'une salle d'asile dans le quartier de Sablonville.
Nogent-sur-Marne.....	Arrêté préfectoral du 29 octobre 1875.	1 1/2	2 ans. 1876.	Arrosement et service des bouches d'eau.

Digitized by Google

TABLEAU N° 5 (*Suite*)

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	NOMBRE de CENTIMES.	DURÉE et point de départ DES IMPOSITIONS.	DESTINATION.
Colombes.....	Arrêté préfectoral du 14 octobre 1875.	20	4 ans. 1874.	Affectation du produit des [illegible] dernières années à l'acquisition de la propriété [illegible] pour place publique.
Colombes.....	Arrêté préfectoral du 14 octobre 1875.	20	8 ans. 1878.	Prix d'acquisition de cette propriété.
Fresnes.....	Arrêté préfectoral du 12 novembre 1875.	20	1 an. 1876.	Construction d'un lavoir, d'un abreuvoir et achat de terrain.
Asnières.....	Arrêté préfectoral du 18 novembre 1875.	20	12 ans. 1876.	Avec emprunt pour l'acquisition de Courville pour appropriation d'une mairie et construction d'une école de filles.
Villetaneuse.....	Arrêté préfectoral du 25 novembre 1875.	20	2 ans. 1876.	Viabilité du chemin rural des Marais (ruelle Verte).
Ivry.....	Arrêté préfectoral du 11 décembre 1875.	20	1 an. 1876.	Ouverture et mise en état de viabilité de la rue des Berges.
ANNÉE 1876.				
Fontenay-aux-Roses...	Arrêté préfectoral du 28 janvier 1876.	20	3 ans. 1878.	Reconstruction de l'école des garçons.
Courbevoie.....	Arrêté préfectoral du 18 février 1876.	20	3 ans. 1881.	Avec un emprunt pour l'agrandissement de l'école de garçons. (Travaux et acquisitions d'immeubles.)
Gentilly.....	Arrêté préfectoral du 2 mars 1876.	20	7 ans. 1879.	Avec un emprunt pour paiement de dettes. (Cimetière. Ecoles.)

Digitized by Google

TABLEAU N° 5 (*Suite et fin*).

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	NOMBRE de CENTIMES.	DURÉE et point de départ DES IMPOSITIONS.	DESTINATIONS.
Clamart.....	Arrêté préfectoral du 18 mars 1876.	10 1re année. 20 2e année.	2 ans. 1er janvier 1876.	Avec emprunt pour construction d'une école de jeunes filles.
Saint-Denis.....	Arrêté préfectoral du 6 avril 1876.	20	5 ans. 1877.	Remboursement de l'emprunt de 990,000 fr. pour opération de voirie, écoles et équilibre du budget.
Châtenay.....	Arrêté préfectoral du 8 mai 1876.	20	1875.	Agrandissement de la place de l'Eglise. Désaffectation partielle
	Id.	20	3 ans. 1877.	Id.
Villejuif.....	Arrêté préfectoral du 29 juin 1876.	20	12 ans. 1877.	Avec emprunt pour travaux communaux et payement d'une dette de 16,791 fr. 37 c.
Suresnes.....	Arrêté préfectoral du 5 août 1876.	6	En 1877.	Opérations de voirie. Construction d'écoles. Solde de la subvention au Département pour le pont sur la Seine.
Suresnes.....	Arrêté préfectoral du 10 août 1875.	3	En 1877.	Construction d'écoles.
Thiais.....	Arrêté préfectoral du 18 août 1876.	20	5 ans. 1877.	Ouverture d'une rue nouvelle.
Puteaux.....	Arrêté préfectoral du 19 août 1876.	2	1 an. 1877.	Achèvement du réseau vicinal.
Ivry.....	Arrêté préfectoral du 30 août 1876.	20	1 an. 1877.	Agrandissement du groupe scolaire de la gare.
Bry-sur-Marne.....	Arrêté préfectoral du 8 septembre 1876.	20	3 ans. 1877.	Dégâts de guerre à la maison du garde du cimetière, à la mairie et au lavoir. Chemin de la Haie-aux-Chiens. Appareils d'éclairage.

Digitized by Google

État des Emprunts autorisés depuis la dernière session du Conseil général.

TABLEAU N° 6.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des EMPRUNTS.	DURÉE et point de départ de L'AMORTISSEMENT.	RESSOURCES affectées à L'AMORTISSEMENT
		FIN DE 1875.			
Fontenay-sous-Bois.	Arrêté préfectoral du 11 octobre 1875.	Construction d'une sacristie. Travaux de voirie. Egout sous la route départementale n° 43.	36,500. »	5 ans à partir de la réalisation (arrêté du 7 mars 1874). Délai porté à 8 années par l'arrêté du 11 octobre 1875.	Imposition extraordinaire de 20 c.
Saint-Denis.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Percement de rues entre le boulevard Ragot et le canal, et d'un boulevard entre ledit canal et la gendarmerie. Acquisition d'immeubles et travaux. Diverses opérations de voirie. Redressement et mise en état de viabilité du chemin vicinal de la Gare. Agrandissement de l'école de la rue du Corbillon. Déficit du budget supplémentaire de 1875.	990,000. »	5 ans du jour de la réalisation.	Imposition extraordinaire de 20 c. et taxes additionnelles d'octroi.
Vincennes.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Agrandissement du cimetière.	100,000. »	8 ans, à partir de la réalisation.	Imposition extraordinaire de 12 c.
		ANNÉE 1876.			
Courbevoie.....	Arrêté préfectoral du 18 février 1876.	Agrandissement de l'école des garçons. Travaux et acquisition d'immeubles	50,000. »	3 ans. 1881.	Imposition extraordinaire de 20 c.
Gentilly.....	Arrêté préfectoral du 2 mars 1876.	Payement de dettes. Cimetière. Ecoles.	200,000. »	10 ans, à partir de la réalisation.	Imposition extraordinaire de 20 c.

Digitized by Google

TABLEAU N° 6 (*Suite et fin*).

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des EMPRUNTS.	DURÉE et point de départ de L'AMORTISSEMENT.	RESSOURCES affectées à L'AMORTISSEMENT.
Asnières.....	Arrêté préfectoral du 21 mars 1876.	Acquisition d'immeuble pour appropriation de mairie et construction d'une école de jeunes filles.	250,000. »	12 ans, à partir de la réalisation.	Imposition extraordinaire de 20 c. et taxes additionnelles d'octroi.
Clamart.....	Arrêté préfectoral du 18 mars 1876.	Construction d'une école de jeunes filles.	25,000. »	3 ans, à partir de 1878.	Imposition extraordinaire de 10 c. et 20 c.
Créteil.....	Arrêté préfectoral du 4 avril 1876.	Mairie. École. Salle d'asile. Acquisition. Travaux.	40,000. »	9 ans, à partir de la réalisation.	Imposition de 10 c, en 1870 et taxes d'octroi.
Ivry.....	Arrêté préfectoral du 18 avril 1876.	Groupe scolaire du Petit-Ivry. Travaux supplémentaires.	90,000. »	4 ans, à partir de la réalisation.	Taxes additionnelles d'octroi.
Suresnes.....	Arrêté préfectoral du 19 avril 1876.	Changement d'affectation pour opération de voirie. Construction d'écoles. Solde d'une subvention au Département pour nouveau pont sur la Seine.	100,000. »	8 ans de 1875 à 1882.	Taxes additionnelles d'octroi.
Fontenay-aux-Roses.	Arrêté préfectoral du 7 juin 1876.	Reconstruction de l'école de garçons.	12,000. »	3 ans 1878.	Imposition extraordinaire de 20 c.
Épinay.....	Arrêté préfectoral du 27 juin 1876.	Désaffectation partielle d'emprunt pour restauration du lavoir. Construction d'une sacristie. Reprise de 2 piliers à l'église.	12,000. » Partie d'un emprunt primitif de 31,900 fr., 9,000 fr. ayant été réalisés, le reliquat est de 22,900 f. y compris les 12,000 f. ci-dessus.	9 ans du jour de la réalisation. Arrêté préfectoral du 27 septembre 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.; 9 ans du 1er janvier 1878.
Villejuif.....	Arrêté préfectoral du 29 juin 1876.	Travaux et dette de 16,791 fr. 37 c.	34,000. »	12 ans, à partir de la réalisation.	Imposition extraordinaire de 20 c.
Aubervilliers	Arrêté préfectoral du 11 août 1876.,	Acquittement des charges du legs de la dame Mazier, veuve Cottin.	100,000. »	50 ans du jour de la réalisation.	Revenus de l'immeuble légué par la dame Mazier, veuve Cottin.

Digitized by Google

Mémoire n° 97.

Messieurs,

Route nationale n° 2, et chemin de grande communication n° 38. — Égout dans la traverse du Bourget.

Les eaux provenant de la route nationale n° 2, dans la traverse du Bourget, du chemin de grande communication n° 38, et de l'établissement industriel de M. Antheaume, s'écoulent à ciel ouvert jusqu'à un certain point bas, où elles sont recueillies par un branchement d'égout qui les conduit au ru de la Molette.

L'abondance de ces eaux occasionne une grande gêne à la circulation, et détériore même la chaussée. Dans le but de remédier à ces inconvénients, MM. les Ingénieurs du Département ont présenté un projet d'égout, destiné à capter ces eaux, à partir du chemin n° 38, dans un égout qui formerait le prolongement du branchement actuel situé au bas de la chaussée. Le branchement à établir pour recevoir les eaux provenant de l'établissement de M. Antheaume serait exécuté par les soins et aux frais de cet industriel, qui par suite n'aurait point à participer aux frais de construction de l'égout principal. La dépense de cet égout serait partagée par moitié entre l'État qui a intérêt à n'avoir plus d'écoulement sur son sol, et le Département, propriétaire du chemin qui envoie sur la route nationale n° 2, une partie des eaux dont on cherche à se débarrasser.

M. le Ministre des Travaux publics vient de me transmettre sa décision par laquelle il approuve le projet, sous les réserves suivantes:

1° Le département de la Seine contribuera pour moitié, soit pour la somme fixe de 4,500 fr. à son exécution;

2° Le sieur Antheaume établira à ses frais le branchement destiné à conduire dans l'égout les eaux provenant de son établissement industriel;

Digitized by Google

3° Il ne sera procédé à l'adjudication des travaux qu'après que le Département aura effectué dans les caisses du Trésor le versement de son contingent, et qu'un crédit aura été mis à ma disposition.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'ouvrir pour l'opération dont il s'agit sur le budget départemental de 1877, sous-chap. XIV, art. 46 un crédit de 4,500 fr. à titre de contribution du Département dans la dépense de construction d'un égout sous la route nationale n° 2, traverse du Bourget, pour assurer l'écoulement des eaux du chemin de grande communication n° 38.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 98.

Messieurs,

Chemins vicinaux ordinaires du réseau subventionné. — Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1877.

Je vous ai proposé d'inscrire au budget de 1877, sous-chap. V, art. 23 et 24 du projet de budget, deux crédits s'élevant ensemble à 300,000 fr. et représentant les subsides accordés annuellement par le Département et par l'État pour l'achèvement des chemins vicinaux compris dans le réseau subventionné.

M. l'Agent-voyer en chef avait pensé d'abord qu'il serait préférable de n'arrêter à l'avenir la répartition de ce crédit entre les communes appelées à en bénéficier que dans le cours de l'année à laquelle elle se rapporte.

Digitized by Google

Mais, aux termes des dernières instructions ministérielles qui ne permettent de rattacher au budget départemental les subventions fournies par l'État qu'en justifiant de leur répartition préalable, il a reconnu que l'ajournement de cette répartition entraînerait celui du versement même des fonds alloués par l'État, et il a préparé pour les crédits demandés au budget de 1877, un projet de répartition que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Un décret, en date du 13 juillet dernier, répartissant entre les départements la subvention accordée sur les fonds de l'État par la loi du 11 juillet 1868, pour l'achèvement des chemins vicinaux, a fixé la part afférente au département de la Seine à la somme de 19,223 fr.

Le département de la Seine, ajoutant chaque année à la somme par lui promise de 200,000 fr. tout ce qui manque à la subvention de l'État pour parfaire un total de 300,000 fr., le contingent départemental serait cette année de 300,000 fr., moins 19,223 fr., soit : de 280,777 fr.

Conformément aux dernières instructions du Ministre, deux crédits distincts sont portés au projet de budget pour ces deux contingents et la répartition en a été préparée comme les années précédentes au prorata de l'insuffisance des ressources et des sacrifices des communes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien l'approuver, s'il y a lieu, après avoir ouvert les deux crédits demandés.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 99.

Messieurs,

Tramways-Nord. — Demande de concession d'une ligne de jonction des lignes de l'Étoile-Suresnes, Saint-Augustin-Neuilly, et place Clichy-Saint-Ouen-Saint-Denis.

Par une délibération, en date du 20 novembre 1873, vous avez appuyé un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis relatif à la création d'une ligne de tramway de Levallois-Perret à Saint-Ouen, pour servir de raccordement aux lignes de Saint-Augustin à Levallois et de la place Moncey à Saint-Denis, et vous avez cru devoir me recommander la réalisation de ce vœu.

Pour satisfaire à votre désir, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande de la Compagnie des Tramways-Nord qui paraît répondre au vœu ci-dessus formulé. Cette Compagnie sollicite, en effet, la concession d'une ligne qui, partant du rond-point de la Porte-Maillot, emprunterait d'abord la ligne de raccordement récemment construite entre les tramways de l'Étoile-Suresnes et Saint-Augustin-Neuilly, puis, suivant la route départementale n° 11, dite route de la Révolte, irait rejoindre à la mairie de Saint-Ouen, la ligne de la place Clichy à Saint-Denis.

L'utilité de cette ligne est incontestable; il n'y a en effet, actuellement aucun service de transport direct entre les cantons si populeux de Courbevoie et de Neuilly d'une part, et le chef-lieu de l'arrondissement duquel ils relèvent, bien que les relations administratives qui existent entre les localités provoquent un grand mouvement de voyageurs.

La ligne proposée, créant un mode de communication économique et rapide, rendrait un véritable service. Reliant entre elles les localités comprises dans cette importante région : Neuilly, Levallois, Clichy, Saint-Ouen et Saint-Denis, elle permettrait aux voyageurs de se rendre facilement à l'une ou à l'autre extrémité des lignes actuellement exploitées que traverserait ou rejoindrait la nouvelle ligne, c'est-à-dire à Courbevoie ou à la place de l'Étoile, au pont de Neuilly, à Levallois-Perret ou à Saint-Augustin, enfin à Asnières ou à la place Clichy.

Digitized by Google

Au point de vue de la construction, les voies qui doivent être empruntées par la nouvelle ligne ont partout une largeur plus que suffisante pour permettre son établissement dans les meilleures conditions.

Quant aux dispositions qui régiront cette construction, ainsi que celles relatives à l'exploitation, elles devront être les mêmes que celles contenues dans les cahiers des charges du réseau actuel annexés aux décrets des 9 août et 18 octobre 1873. En ce qui concerne les points spéciaux mentionnés dans la demande de la Compagnie, je ne pense pas tout à fait comme elle; ainsi, je ne crois pas qu'il y ait lieu de décider dès à présent que l'on construira la nouvelle ligne en voie unique, en réservant l'emplacement d'une seconde voie qui serait établie dès que le développement du trafic la rendrait nécessaire. Il convient, au contraire, de maintenir le principe de la voie double, sauf à permettre plus tard à la Compagnie, s'il est reconnu alors qu'aucune circonstance ne s'y oppose, de commencer son exploitation en voie unique.

Il paraît également inutile de spécifier dès à présent le système des voitures qui seront mises en service, et, quant au tarif à percevoir, il convient de réserver à l'Administration la faculté que lui donne l'art. 17 du cahier des charges actuel, d'exiger des places de deux classes, si elle le juge nécessaire; d'autre part, le prix uniforme de 20 c. sans correspondance, et de 30 c. avec correspondance, proposé par la Compagnie, quelque avantageux qu'il puisse être pour les longs trajets et les communications entre les points extrêmes de plusieurs lignes du réseau, n'est pas, pour les petits parcours, en rapport avec les prix perçus sur d'autres sections des lignes actuellement exploitées. Ainsi, pour ne parler que de la ligne de Saint-Denis à la place Moncey par Saint-Ouen, il ne semble pas rationnel que le même voyageur qui aura payé 10 c. en deuxième classe pour un parcours de 2,800 m. entre la place aux Gueldres, à Saint-Denis, et la station de Saint-Ouen, soit obligé de payer 20 c. pour un parcours de 2,500 m. à faire entre Saint-Ouen et le rond-point de Clichy. D'un autre côté, en proposant de délivrer, moyennant 30 c., aux voyageurs qui circuleront sur la nouvelle ligne, une correspondance leur donnant droit au parcours gratuit jusqu'aux points extrêmes des lignes rencontrées, la Compagnie entend-elle que réciproquement elle délivrera, pour le même prix, aux voyageurs de

Digitized by Google

ces dernières lignes des correspondances qui leur permettront de circuler gratuitement sur la nouvelle? Il y a là un point qui n'est pas bien clair, et qui peut donner lieu à des complications de service, et il paraît en conséquence beaucoup plus simple de diviser la nouvelle ligne à ouvrir en deux sections :

L'une du rond-point de la Porte-Maillot (Route nationale n° 13) au rond-point de Clichy (Route départementale n° 14), d'une longueur de.....	2,900m »
L'autre du rond-point de Clichy à la Mairie de Saint-Ouen, d'une longueur de.....	2,500 »
Longueur totale de la nouvelle ligne.....	5,400m »

et d'appliquer à chacune de ces deux sections un tarif de 15 ou 20 c., en première classe, et de 10 c., en seconde classe, sans délivrer d'ailleurs de correspondance pour les autres lignes du réseau.

Dans le cas où les propositions de la Compagnie, modifiées comme je l'indique, vous paraîtraient acceptables, vous auriez à m'autoriser à demander au nom du Département, après l'accomplissement des formalités d'enquête, la concession de la ligne ci-dessus décrite, dans les conditions du cahier des charges du 9 août 1873, c'est-à-dire notamment avec faculté de rétrocession de ladite ligne à la Compagnie des Tramways-Nord.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 100.

Messieurs,

Compte de l'octroi de banlieue pour 1875.

Conformément aux prescriptions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'ensemble des documents qui composent pour l'exercice 1875 le compte général de la perception de l'octroi de banlieue.

Il résulte de ce compte que les recettes se sont élevées en 1875, savoir :

Pour les alcools purs et liqueurs :

91 hect. 86 lit. 18 c. à raison de 23 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par décret du 17 mars 1852, et 17,908 hect. 71 lit. 33 cent. à raison de 66 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par la loi du 30 décembre 1873, forcement compris à	1,193,578. 03	
Pour les alcools dénaturés:		
1° 1,139 hect. 58 lit. 97 cent. d'alcool dénaturé de 1re classe, à raison de 4 f. 34 c. l'hectolitre à.....	4,950, 03	1,198,532. 18
2° 1 hect. 07 lit. d'alcool dénaturé de 2e classe, à raison de 3 fr. 80 c. par hect.	4. 12	
A cette somme il convient d'ajouter celle de 2,250 fr. 90 c. provenant de la part proportion-		
A reporter.....		1,198,532. 18

Digitized by Google

Report.....	1,198,532. 18
nelle des frais de perception de l'exercice 1875 supportée par la Ville de Paris, conformément à l'art. 4 de l'ordonnance précitée et versée par elle dans le cours de 1875.....	2,250. 90
Total des recettes de 1875.....(1)	1,200,783. 08
dont il convient de retrancher les frais de perception prélevés sur le montant brut des recettes, s'élevant à 47,232 fr. 90 c. y compris une somme de 651 fr.30 c. montant de droits indûment perçus qui ont été restitués, ci.....	47,232. 90
Ce qui réduit le produit net à.....	1,153,550. 18

Aux termes de la loi du 30 décembre 1873, art. 2, ce produit net doit être distribué de la manière suivante:

La moitié est répartie entre les communes en proportion de leur population respective ; les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes, au prorata de la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police, par application

(1) Si l'on ajoute à ce chiffre de..... 1,200,783. 08
le reliquat de l'année 1874, ci..... 6,149. 05

Le total général de la recette se trouve être de..... 1,206,932. 13

Chiffre conforme à celui qui figure au compte présenté par le Receveur central.

Digitized by Google

de l'art. 3 de la loi du 13 juin 1873, et doivent être spécialement affectés à ces dépenses. Les communes reçoivent donc les 5/6 du produit net, soit..... 961,291. 82

et le surplus, soit 1/6 doit être versé au fonds de réserve et de prévoyance pour secours aux communes, ci..... 192,258. 36

A ces sommes doit s'ajouter celle de 6,149 fr. 05 c. formant le solde créditeur de l'exercice 1874, réparti seulement en 1875, et qui doit être répartie, savoir : 1° 5/6 au produit net revenant aux communes..... 5,087. 64

ce qui porte ce produit à..... 966,379. 46

et 2° 1/6 au fonds commun..... 1,061. 41

ce qui porte ce fonds à..... 193,319. 77

Total de la dépense.... 1,159,699. 23

Si on déduit de cette somme celle de.. 6,149. 05
dont la répartition vient d'être expliquée,

il reste au total de la dépense..... 1,153,550. 18

somme égale au produit net.

La somme de 966, 379 fr. 46 c. a été répartie entre les communes pour la première moitié au prorata de la population et pour les 2/3 de la seconde moitié au prorata des frais de police.

Quant au 1/3 de la seconde moitie du produit net, il a été de ce

Digitized by Google

chef versé à la Caisse des dépôts et consignations dans le courant de 1875.....(1)	191,658. 54
D'après le compte de l'année précédente, le fonds de réserve existant déjà dans la même caisse au 31 décembre 1874 était de.....	314,453. 20
A reporter.....	506,111. 74

(1) Ce chiffre est en désaccord avec celui de la recette centrale et celui de l'octroi de Paris, pour les motifs suivants :

Le montant des sommes encaissées par la *Caisse des dépôts*, se compose :

1° Des recouvrements de produits de 1875, encaissés pendant ladite année, ci.....	177,299. 89
2° Du produit net du mois de décembre 1874, encaissé seulement en 1875, et qui ne figure pas au compte de la Recette centrale, attendu qu'elle l'avait encaissé dans le cours de l'année précédente, ci.....	13,997. 59
3° Du 1/6e du contingent de la Ville de Paris, dans les frais de perception afférents à l'exercice 1874, recette encaissée au cours de 1875, qui ne figure pas au compte de la Recette centrale, pour le même motif que ci-dessus, ci.....	361. 06
Total.....	191,658. 54

Le compte de l'*octroi* comprend :

1° Le montant des recouvrements de l'exercice 1875, versés à la Caisse des dépôts, ci.....	177,299. 89
2° Le produit du mois de décembre 1875, qui ne figure pas dans le compte de la Caisse des dépôts, attendu que cet établissement ne l'a encaissé qu'en 1876, ci.....	14,583. 32
Total égal à celui du compte présenté par l'administration de l'octroi..	191,883. 21

Le compte de la *Recette centrale*, comprend, outre les deux sommes ci-dessus, qui s'élèvent à..... 191,883. 21

1° Le 1/6e du contingent de la Ville de Paris, dans les frais de perception de 1875, qui ne figure ni au compte de la Caisse des dépôts, ni à celui de l'octroi de Paris, parce que la répartition n'en a été faite qu'en 1876, ci.....	375. 15
2° Le solde créditeur de 1874, provenant d'une erreur de répartition antérieure expliquée l'année dernière, et qui n'intéresse que la comptabilité de la Recette centrale, ci.....	1,061. 41
Total égal à celui du compte présenté par la Recette centrale.....	193,319. 77

Digitized by Google

Report....		506,111. 74
Ce fonds s'est augmenté des intérêts capitalisés, ci.....		8,826. 75
Soit un total de.....		514,938. 49
A cette somme il y a lieu d'ajouter :		
1° Le montant des versements afférents à l'année 1875, effectués seulement dans les premiers mois de 1876, ci.....	14,583. 32	
2° Une somme de..... représentant le solde créditeur de l'exercice 1874 revenant au fonds de réserve.	1,061. 41	
3° Le 1/6 de la part de la Ville de Paris dans les frais de perception de 1875, ci.....	375. 15	
Ensemble.....	16,019. 88	16,019. 88
Lesquelles sommes n'ont été également recouvrées qu'en 1876.		
Ce qui porte le total des recettes pour l'exercice 1875, à.....		530,958. 37
Les payements effectués à titre de secours aux communes se sont élevés pendant 1875, à.....		213,750. »
Le reliquat de l'exercice 1875 est donc de....		317,208. 37
Pour établir la situation au 31 décembre 1875 d'accord avec la Caisse des dépôts, il y a lieu de déduire de ce reliquat le montant des recouvrements effectués en 1876 sur l'exercice 1875 et qui s'élève selon le détail indiqué ci-dessus à		16,019. 88
La différence, soit.....		301,188. 49

Digitized by Google

représente le solde créditeur à la Caisse des dépôts au 31 décembre 1875, ainsi qu'il résulte de l'état fourni par cet établissement.

Tels sont, Messieurs, les résultats généraux pour l'exercice 1875 du compte de l'octroi de banlieue que j'ai l'honneur de vous soumettre. Toutefois, je crois devoir vous faire savoir, Messieurs, que, me conformant au désir plusieurs fois exprimé par les commissions chargées de l'examiner, je me suis occupé de simplifier ce compte dont le mécanisme est assez compliqué, à raison des services divers (Direction de l'octroi, Recette centrale, Caisse des dépôts) qui concourent à sa formation. La complication provient de l'intervention de la Caisse des dépôts dans les opérations et d'un défaut de concordance entre les écritures de cet établissement et celles de la Recette centrale.

Ce désaccord tient: 1° à ce que les époques de la clôture des opérations des deux comptabilités sont différentes, l'une se réglant par exercice et l'autre par gestion annuelle du 1er janvier au 31 décembre;

Et 2° à ce que les renseignements fournis en ce qui concerne le fonds de réserve par le Receveur central dont les écritures ne contiennent que pour ordre la recette de la part du produit net applicable à ce fonds ne sont pas complets et ne mentionnent point le payement des secours alloués aux communes.

Dans la pensée de faire disparaître ces inconvénients, j'ai demandé au Gouvernement de décider qu'à l'avenir le concours que, aux termes de l'art. 6 de l'ordonnance du 11 juin 1817, la Caisse des dépôts et consignations est appelée à donner à la comptabilité de l'octroi de banlieue serait supprimé. Satisfaction a été donnée à ma demande, par décret en date du 9 août dernier, et, à partir du 1er janvier 1877, toutes les opérations de recette et de dépense, sans aucune exception seront effectuées par le Receveur central, de sorte que le compte présenté par ce fonctionnaire pourra être facilement comparé avec celui de la Direction de l'octroi de Paris, chargée de la perception.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 101.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 22 — Construction d'un égout pour l'assainissement de cette voie et du quartier du Perreux, à Nogent-s.-Marne.

Par une délibération du 29 novembre 1873, le Conseil général, appuyant un vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, a demandé l'étude d'un projet d'égout destiné à l'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 22 et du chemin vicinal ordinaire du Perreux à Nogent-sur-Marne.

Ce projet a été dressé en 1874 par le service vicinal, d'accord avec le service des Ponts et Chaussées, et un premier crédit de 40,000 fr. avait été inscrit au projet de budget de 1875.

Mais il n'a pu être donné suite à cette proposition et le projet a dû être ajourné, attendu que la commune n'avait pas à cette époque de ressources disponibles pour payer le contingent de 70,000 fr. qu'elle avait à prendre à sa charge.

Aujourd'hui la commune pouvant prélever ce contingent sur le produit des taxes extraordinaires d'octroi qui viennent d'être prorogées, le Conseil municipal de Nogent-sur-Marne sollicite vivement l'exécution des travaux projetés et s'engage, par une délibération du 19 octobre dernier, à payer la part contributive de la commune en cinq annuités de 14,000 fr. chacune.

Bien qu'aucun crédit n'ait pu être inscrit dans les propositions budgétaires, je crois devoir vous soumettre le projet en raison de l'utilité qu'il présente et de la somme peu élevée qui resterait à la charge du Département.

L'égout projeté, d'une longueur de 1,250 mètres, partirait du point bas du chemin de grande communication n° 22, suivrait le chemin vicinal ordinaire du Perreux, contournerait le quartier de ce nom et irait aboutir à l'égout récemment construit sous la route départementale n° 44.

Digitized by Google

Il servirait à assainir d'abord le chemin n° 22 sous lequel on serait dispensé de construire un égout jusqu'au pont de Bry et en outre tout un quartier de la commune percé de nombreuses voies publiques et particulières.

La dépense évaluée à 122,000 fr. se réduirait à environ 105,000 fr. par suite du rabais de l'adjudication.

L'opération offrant un intérêt tout particulier pour la localité, la commune contribuerait dans la dépense pour les 2/3 soit pour 70,000 fr.

Pour commencer l'opération dans la prochaine campagne, il suffirait d'un premier crédit de 40,000 fr. qui, défalcation faite de la 1re annuité de 14,000 fr. fournie par la commune laisserait au compte du Département une dépense de 26,000 fr. seulement.

Je vous propose, Messieurs, de vouloir bien ouvrir un crédit de 40,000 fr. au sous-chap v, § , art. 11 *bis* du budget départemental de 1877 et d'inscrire en recette une somme de 14,000 fr. représentant la 1re annuité du contingent de la commune qui serait fixé à 70,000 fr.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 102.

Messieurs,

Service hydraulique. — Assainissement de la Bièvre. — Construction d'égouts.

Par une délibération du 24 novembre 1875, vous avez approuvé en principe l'exécution d'un projet d'assainissement de la Bièvre, du moulin de Cachan aux fortifications et des fortifications jusqu'à la rue Geoffroy-St-Hilaire, projet consistant dans la construction d'un égout latéral qui recueillerait, à son entrée dans Paris, toutes les eaux de la rivière, puis vous avez invité l'Administration à soumettre l'avant-projet à une enquête tant dans Paris que dans les communes d'Arcueil et de Gentilly, et à dresser le projet définitif de l'égout pour la partie comprise dans Paris.

Les résultats de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder dans Paris ainsi que le projet définitif de l'égout *intra muros* sont déjà soumis au Conseil municipal de Paris. J'ai l'honneur de placer également sous vos yeux le dossier de l'enquête des communes de Gentilly et d'Arcueil et le projet définitif de l'égout *extra muros*.

Le procès-verbal de la commune de Gentilly ne renferme qu'une seule adhésion au projet. Les opposants estiment que l'égout ne sera d'aucune utilité et ne supprimera pas l'insalubrité de la Bièvre. Suivant eux, il aura encore l'inconvénient d'obliger les propriétaires et les industriels à faire des frais considérables pour y rejeter leurs eaux pluviales, ménagères et industrielles, de diminuer notablement le débit de la rivière et, par suite, d'empêcher les riverains d'exercer leur profession.

Le meilleur mode d'assainissement leur paraît être d'augmenter le volume d'eau de la Bièvre qui serait canalisée à partir du moulin de Cachan jusqu'aux fortifications ; le Conseil municipal de Gentilly partage cette opinion.

Le procès-verbal de la commune d'Arcueil est au contraire favorable au projet. Toutefois un grand nombre de personnes ont demandé que le travail fût complété par des galeries d'égouts sous les

Digitized by Google

rues du Pont, des Tournelles, Cousté et Guichard, situées à une assez grande distance de l'égout principal, afin que les blanchisseurs ou les usiniers puissent y déverser leurs eaux à moins de frais.

Le projet définitif donne complète satisfaction à cette dernière demande.

Plusieurs personnes d'Arcueil ont aussi réclamé la canalisation de la Bièvre; mais le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de l'Administration.

Dans un rapport joint au dossier, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département démontrent que les objections formulées contre l'établissement de l'égout latéral ne sont pas sérieuses.

En effet, tous les industriels d'Arcueil et de Gentilly pourront évidemment se servir comme aujourd'hui des eaux de la Bièvre; l'égout ne pourra donc apporter aucun trouble dans la jouissance de ces eaux. Comme il doit recevoir la majeure partie des liquides qui infectent la Bièvre, il est d'ailleurs certain que l'insalubrité de ce cours d'eau sera beaucoup diminuée; son utilité est dès lors évidente.

De plus, les opposants ont beaucoup exagéré les dépenses à faire pour conduire leurs eaux dans l'égout. Ils pourront en effet construire très-économiquement leurs branchements particuliers avec de simples tuyaux de fer ou de poterie.

Quant à la diminution possible du débit de la Bièvre, les craintes exprimées ne paraissent pas mieux justifiées, car l'égout projeté est simplement appelé à recevoir les eaux susceptibles de se décomposer au sein de la rivière et de produire des gaz méphitiques, tandis que les eaux pluviales ou autres qui ne produiraient pas ces effets continueraient à être rejetées dans la Bièvre.

En supposant même, contre toute probabilité, que le débit de la rivière vînt à être notablement diminué, les Ingénieurs prouvent qu'il serait encore possible d'y remédier facilement et à peu de frais. Par exemple l'eau de la Seine pourrait y être amenée au moyen d'une machine élévatoire.

Enfin, la canalisation de la Bièvre n'offrirait qu'un seul avantage, celui de faciliter son curage, mais la rivière recevrait toujours la même quantité d'eaux putrides, et son infection ne serait pas dimi-

Digitized by Google

nuée; de plus, la canalisation coûterait plus cher que l'égout latéral.

Par ces motifs, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux réclamations signalées et qu'il convient au contraire de procéder au plus tôt à l'exécution des ouvrages projetés tant dans Paris qu'à l'extérieur pour remédier à l'insalubrité toujours croissante de la Bièvre.

La dépense totale qui serait supportée par le Département, comme vous l'avez décidé l'année dernière, s'élèverait à 1,150,000 fr. savoir:

Égout dans Paris.....	600,000. »
Égout hors Paris.....	550,000. »
Total.....	1,150,000. »

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider qu'il sera alloué par le Département à la Ville de Paris une subvention de 600,000 fr., pour l'exécution de l'égout *intra muros*; sauf déduction à faire par suite du rabais; d'approuver le projet de l'égout *extra muros* dans la limite d'une dépense de 550,000 fr. et d'ouvrir au budget rectificatif du Département pour l'exercice 1876:

1° A l'art. 3 du sous-chap. XIII, un crédit de 500,000 fr. à valoir sur la subvention à fournir à la Ville de Paris;

Et 2° A l'art. 14 du sous-chap. XX, un premier crédit de 250,000 fr. pour l'exécution de l'égout *extra muros*.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 103.

Messieurs,

Chemins vicinaux ordinaires. — Nouvelle répartition des subventions de l'État et du Département pour 1876.

Par une délibération du 23 novembre 1875, vous avez réparti entre les communes du Département la somme de 300,000 fr., montant des subventions allouées pour 1876, par le Département et par l'État pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires formant le réseau subventionné.

Dans cette somme se trouve comprise la subvention du Département pour.....		298,820 »
Et celle de l'État pour.....		1,180 »
Total égal.....		300,000 »

Mais, un décret du 16 août dernier ayant attribué au réseau subventionné du département de la Seine, pour le même exercice 1876, un supplément d'allocation de 19,223 fr., il y a lieu de diminuer d'autant les sacrifices que le Département s'était imposés pour ledit exercice, puisque vous avez pris pour règle en cette matière d'ajouter chaque année à la somme de 200,000 fr. qui forme le contingent normal du Département ce qui manque à la subvention de l'État pour parfaire un total de 300,000 fr.

Il y a donc lieu à une nouvelle répartition du crédit total de 300,000 fr. qui se décompose maintenant comme il suit :

Subvention de l'État.....	1,180 »	20,403 »
Id. id.	19,223 »	
Subvention de Département.....		279,597 »
Total égal.....		300,000 »

Digitized by Google

C'est sur ces nouvelles bases que M. l'Agent-voyer en chef a dressé, dans un tableau que jai l'honneur de soumettre à votre approbation, la répartition à effectuer.

D'autre part, M. l'Agent-voyer en chef saisit cette occasion pour rappeler qu'il existe au budget de report sur l'exercice 1876, un crédit de 68,514 fr. 18 c. qui constitue une réserve applicable aux travaux du réseau subventionné et qu'il convient de l'employer immédiatement pour leur donner une plus vive impulsion.

Cette réserve provient de sommes cumulées et attribuées antérieurement à certaines communes, mais qui ne leur ont pas été distribuées parce que la répartition se faisant une année d'avance, elles ne se trouvaient plus l'année suivante dans les conditions réglementaires pour y avoir droit, notamment en ne votant plus comme précédemment les sacrifices qui avaient motivé leur allocation.

La somme de 68,514 fr. 18 c., serait distribuée dès maintenant et porterait le total des subventions de l'année 1876 à 368,514 fr. 18 c. et c'est sur ce chiffre que la répartition a été préparée dans le tableau qui vous est soumis.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 104.

Le n° 104 a été attribué au cahier des vœux des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux. distribué séparément aux membres du Conseil général.

Digitized by Google

Mémoire n° 105.

Messieurs,

Travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. — Commissions locales de surveillance

La loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie porte :

Art. 20. — Il sera institué dans chaque département des commissions locales dont les fonctions seront gratuites.

Art. 21. — Le Conseil général déterminera dans chaque département le nombre et la circonscription des commissions locales.

Art. 22. — Les Commissions locales seront composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le préfet sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général.

Conformément à ces dispositions et sur les demandes préfectorales en date du 18 octobre 1875 et 21 avril 1876, le Conseil général de la Seine a bien voulu fixer à sept le nombre des Commissions locales à instituer dans le département de la Seine; cinq pour Paris, une pour l'arrondissement de Sceaux et une pour l'arrondissement de Saint-Denis.

Les trente-cinq membres qui, à raison de sept membres par Commission, devaient composer lesdites Commissions pour Paris, ont été nommés sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général.

Cette liste qui, d'après les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, comprenait trois candidats pour chacune des nominations à faire, portait à 105 le chiffre des personnes parmi lesquelles l'Administration a eu à faire son choix.

Par suite des non-acceptations et des démissions nombreuses qui se sont produites dans le personnel des Commissions locales depuis la date de leur institution jusqu'à ce jour, la liste est près d'être épuisée.

Digitized by Google

Des vacances nouvelles devant se produire inévitablement, il est urgent d'y pourvoir sans retard.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien dresser une nouvelle liste des personnes qui vous paraîtraient disposées à accepter, le cas échéant, les fonctions de membres des Commissions locales chargées de concourir à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Ces personnes devraient être désignées au nombre de 21 pour chacune des circonscriptions comprenant, savoir :

La 1re	circonscription,	les 3e et 10e	arrondissements.
La 2e	id.	les 11e, 19e et 20e	id.
La 3e	id.	les 4e, 5e, 12e 13e et 14e	id.
La 4e	id.	les 1er, 6e, 7e, 15e et 16e	id.
Et la 5e	id.	les 2e, 8e, 9e, 17e et 18e	id.

Je ne vous soumets, Messieurs, aucune proposition relativement aux Commissions locales de Sceaux et de Saint-Denis dont l'installation est récente.

Paris, le 16 novembre 1876.

Le Préfet de Police,

F. VOISIN.

Digitized by Google

Mémoire n° 106.

Messieurs,

Route départementale n° 75. — Ouverture dans Vanves. — Aliénation de terrains situés en dehors de la route.

Le Département reste propriétaire, à Vanves, de trois terrains couverts de constructions situés en dehors des limites de la nouvelle route départementale n° 75, et provenant d'immeubles acquis en totalité pour l'ouverture de cette route. Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département estiment qu'il conviendrait de procéder au plus tôt à leur aliénation. En effet, la plupart des industriels expropriés cherchent à se réinstaller, et les indemnités qui leur ont été allouées par le jury leur permettent de se rendre propriétaires et de faire construire. D'un autre côté, les matériaux à provenir des démolitions desdites maisons pourraient être utilisés sur place à l'édification de nouveaux bâtiments.

Les Ingénieurs proposent en conséquence de vendre ces terrains en deux lots : l'un de 186 m. 80 c. superficiels, provenant des maisons contiguës Potin et Rondel; et l'autre de 197 m. 59 c., provenant de la maison Lemaître. Les acquéreurs seraient en outre tenus de démolir les bâtiments existants et de livrer au Département, dans le délai d'un mois, le sol nécessaire à l'assiette de la route.

Cette vente aurait lieu par adjudication publique, sur les mises à prix de 8,000 fr. pour le premier lot, et de 10,000 fr. pour le second.

Ces propositions me paraissant bien justifiées, j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, l'autorisation d'aliéner ces terrains. Je ferais en même temps procéder à la vente des matériaux de deux autres immeubles en partie nécessaires à la plate-forme de la route, les anciens propriétaires n'ayant point voulu se charger de leur démolition.

Paris, le 18 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 107.

Messieurs,

Service vicinal. — Crédit complémentaire pour dépenses diverses de l'exercice 1876.

Vous avez inscrit au budget de 1876, comme aux budgets des années précédentes, un crédit de 40,000 fr. (sous-chap. v, § 3, art. 30) affecté aux dépenses diverses de la vicinalité telles que frais d'impressions, levés et copies de plans, actes de procédure, etc., et vous avez décidé, par une délibération du 13 novembre 1875, que les frais de recensement de la circulation sur les chemins vicinaux seraient imputés sur ce crédit.

Cette opération qui s'effectue actuellement donnera lieu, pour l'exercice courant, à une dépense d'environ 17,000 fr.

D'autre part, la nouvelle installation de l'Agent-voyer en chef du Département dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, a occasionné une dépense d'objets mobiliers s'élevant à 6,000 fr. payée sur les fonds du même crédit de 40,000 fr.

Ces dépenses exceptionnelles absorbant plus de la moitié du crédit, il ne restera pas somme suffisante pour liquider toutes les autres dépenses faites ou à faire jusqu'à la fin de l'année.

En effet, il résulte d'une note de l'Agent-voyer en chef, que les dépenses payées sur ses propositions atteindront environ 37,000 fr., savoir :

Dépenses déjà payées.....	27,534. 11
— à payer.....	9,465. 89

Il faut ajouter à cette somme de 37,000 fr. environ 10,000 fr. dont plus de la moitié a été payée pour fourniture d'imprimés, levés et copies de plans notamment pour la reconstitution et la conservation des archives du service vicinal à la Préfecture, dépenses directement mandatées par le Préfet sans propositions de l'Agent-voyer en chef.

Digitized by Google

Il s'agit donc, en définitive, d'un total, de 37,000 fr. + 10,000 fr., soit 47,000 fr.

Le crédit n'étant que de 40,000 fr., il est nécessaire, pour ne pas créer de dettes, de l'augmenter de 7,000 fr.

Ces 7,000 fr. pourraient facilement être prélevés sur les 19,223 fr. qui restent libres par suite de l'allocation de pareille somme accordée pour l'exercice 1876 par l'État, pour l'achèvement des chemins vicinaux du réseau subventionné, allocation qui diminue d'autant les sacrifices que le Département s'etait imposés pour le même objet ainsi que je vous l'ai exposé, du reste, dans un mémoire spécial.

Je vous propose, en conséquence, de vouloir bien inscrire au budget rectificatif de 1876, sous-chap. v, art. 30, un supplément de crédit de 7,000 fr., applicable aux dépenses diverses de la vicinalité.

Paris, le 18 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 108.

Messieurs,

Budgets additionnels des asiles publics d'aliénés pour 1876. — Propositions complémentaires et rectificatives.

Par un précédent mémoire, en date du 21 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous présenter, avec les projets de budgets des trois asiles publics d'aliénés de la Seine pour 1877, les projets de budgets additionnels des mêmes établissements pour l'exercice 1876.

Depuis la préparation et l'introduction de ces propositions, MM. les directeurs des asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse, ayant constaté, au cours de l'exercice, la nécessité de

Digitized by Google

nouveaux crédits supplémentaires pour dépenses urgentes, m'ont saisi de propositions rectificatives qui n'apportent aucun changement au total des dépenses du budget additionnel de Sainte-Anne, mais qui modifient et élèvent ce total pour les deux autres asiles.

Le détail des articles devant d'ailleurs, comme le total, être soumis à votre approbation, je m'empresse de vous adresser ces trois budgets rectifiés au sujet desquels la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de la Seine a émis un avis favorable dans sa séance du 7 novembre courant.

D'après ces fixations, l'article *pain* du budget additionnel pour Sainte-Anne (1) serait ramené de 5,000 fr. à 4,000 fr., et l'article *chauffage* serait supprimé; le crédit alloué au budget primitif pour cet objet devant, après vérification, se trouver suffisant; d'autre part, il y aurait lieu de reporter 1,000 fr. à l'article *mobilier* et 5,000 fr. à l'article *frais d'administration et de bureau*. Cet excédant de dépense pour les frais d'administration provient de ce que les mémoires de fournitures supplémentaires de registres, cartons, imprimés, etc., (auxquelles avait donné lieu l'organisation des services financiers de Sainte-Anne en 1875) n'ont pas été produits par le fournisseur assez tôt pour qu'on ait pu en comprendre le montant dans les propositions budgétaires de l'exercice 1876.

La seule modification apportée au budget additionnel de Vaucluse (2) consiste dans une augmentation de 8,000 fr. pour l'achat

---

(1) ASILE SAINTE-ANNE.— *Budget additionnel.*

Propositions définitives :	
Recettes	29,676. 40
Dépenses	23,278. »
Excédant de recettes	6,398. 40

(2) ASILE DE VAUCLUSE. — *Budget additionnel.*

Propositions définitives :	
Recettes	48,412. 02
Dépenses	21,600. »
Excédant de recettes	26,812. 02

Digitized by Google

de vingt lits destinés : 1° à servir de réserve générale ; 2° à servir en cas d'urgence exceptionnelle, pour l'établissement de couchers supplémentaires. Ces 8,000 fr. se répartissent ainsi :

Pour l'achat des lits mêmes, de tables de nuit, etc., (articles meubles)..... 3,000. »

Pour l'achat des objets de coucher (matelas, draps, couvertures, etc.)..... 5,000. »

Il s'agit là d'un besoin de première nécessité auquel on ne pourrait pourvoir avec les crédits primitifs. L'excédant de recettes disponible, défalcation faite de cette dépense additionnelle, sera de 26,812fr.02c.

Pour l'asile de Ville-Évrard (1) l'augmentation est plus considérable, elle atteint le chiffre de 17,100 fr. ; mais elle est plus que couverte par l'excédant de recettes disponible et laisse encore un boni de près de 2,000 fr., (19,651 fr. 54 c.) sur les recettes supplémentaires de 1876.

Dans les nouvelles propositions additionnelles, les frais d'administration et de bureau sont portés de 700 fr. à 2,800 fr. pour la raison alléguée en ce qui concerne l'asile Sainte-Anne. Les dépenses de comestibles que je vous avais demandé de fixer au chiffre de 5,000 fr. sont portées à 7,000 fr. afin d'éviter un mécompte en fin d'exercice. Les dépenses de literie sont augmentées de 8,000 fr., comme pour l'asile de Vaucluse et suivant le même mode de répartition : 3,000 fr. en plus, à l'article *meubles* (soit 7,000 fr. en tout), et 5,000 fr. en plus à l'article *coucher* (soit 7,000 fr. en tout également). L'article *lingerie* et *vêtures* est augmenté de 2,000 fr. soit 7,000 fr. en tout. Enfin, l'article *dépenses imprévues*, que l'on avait cru devoir réduire de 2,000 fr. est ramené au chiffre de 4,000 fr. Il importe, en effet, de remarquer ici qu'il ressort de

---

(1) ASILE DE VILLE-ÉVRARD.— *Budget additionnel.*

Propositions définitives :

Recettes	64,489.	96
Dépenses	44,838.	42
Excédant de recettes	19,651.	54

Digitized by Google

constatations récentes que les prévisions budgétaires pour certains articles avaient été beauco up trop abaissées dans les propositions primitives du Directeur de Ville-Évrard, et qu'en obéissant au désir de réaliser des économies, celui ci avait omis de tenir compte des réserves indispensables pour faire face aux éventualités résultant des détériorations d'objets mobiliers ou aux accroissements de population. Il me paraît donc prudent d'élever à cet effet, et dans la mesure indiquée, le chiffre des crédits ci-dessus spécifiés.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien, en conséquence, délibérer sur les projets de budgets additionnels ci-joints, substitués aux projets de budgets additionnels qui vous sont actuellement soumis.

Paris, le 18 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 109.

Messieurs,

Tramways. — Demande de concession d'une ligne sur la route départementale n° 7, d'Asnières à Courbevoie.

Par une lettre ci-jointe, MM. Febvre et consorts demandent la concession, pour une durée de 50 ans, d'une ligne de tramways qui partirait du point d'intersection des routes départementales n^{os} 7 et 14, à Asnières, et aboutirait à la place du Port au bas de la rampe du port, à Courbevoie.

Il y a lieu de remarquer que cette ligne qui mettrait en communication deux lignes actuellement existantes (celle de l'Étoile à

Digitized by Google

Courbevoie et de la place Clichy à Gennevilliers) exploitées par la Compagnie des Tramways-Nord, devrait, si l'utilité en était reconnue, être concédée au point de vue de la bonne exploitation à cette même Compagnie des Tramways-Nord.

Mais la ligne projetée par MM. Febvre et consorts me paraît faire double emploi avec la 6e section du tramway industriel (du pont de Landit au pont de Neuilly) dont j'ai eu l'honneur de vous soumettre le projet.

En conséquence, la demande de MM. Febvre et consorts que j'ai l'honneur de vous soumettre, conformément à leur désir, ne me paraît susceptible de recevoir aucune suite.

Paris, le 18 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 110.

Messieurs,

Prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 33.

J'ai fait porter au sous-chap v, art 16 du projet de budget de 1877 un crédit de 3,400 fr. destiné à solder les travaux de construction du chemin vicinal de grande communication n° 33 sur le territoire de Clamart, en supposant que ce chemin arrêté à l'ancien cimetière de cette commune ne pourrait, quant à présent, être prolongé plus avant.

Digitized by Google

Mais il résulte d'un rapport que vient de m'adresser l'Agent-voyer en chef et que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, que M. le maire de Clamart a trouvé moyen d'assurer à bref délai la translation des sépultures et qu'il sera possible d'occuper, dès l'année prochaine, dans l'ancien cimetière les terrains nécessaires au passage du chemin.

Dès lors, il y aurait avantage à rattacher à l'entreprise actuelle la suite de l'opération qui ne figurait au projet primitif que pour mémoire.

L'Administration bénéficierait ainsi d'un rabais de 18 °/₀ qu'il serait difficile d'obtenir par une adjudication nouvelle portant sur un lot de travaux de peu d'importance.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° De fixer au chiffre total de 38,200 fr. le montant des dépenses autorisées pour travaux relatifs au prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 33, sur le territoire de Clamart;

2° De porter de 3,400 fr. à 8,200 fr. le montant du crédit à inscrire au budget de l'exercice 1877, sous-chap. v, art. 16 pour solde de l'opération.

Paris, le 25 novembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 111.

Messieurs,

Travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. — Constitution des Commissions locales de surveillance. — Présentation de candidats. — Augmentation des crédits alloués.

Dans sa séance du 28 novembre dernier, le Conseil général a décidé que le nombre des Commissions locales chargées de surveiller le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, serait porté de 7 à 28, dont vingt pour Paris et quatre pour chacun des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Ces Commissions devant être composées de 7 membres et la liste de présentation devant être établie en triple, vous aurez, Messieurs, à dresser une liste de 21 candidats par chacun des arrondissements municipaux de Paris et pour chacune des circonscriptions cantonales des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer l'ensemble de ces listes sans retard, afin que je puisse procéder à la réorganisation immédiate du service.

Jusqu'ici les Commissions locales n'ont pu procéder d'une manière régulière ; de nombreuses mutations se sont produites par suite de démissions ou autrement ; les relations entre les membres de chacune d'elles ont mis du temps à se produire ; de là quelques retards dans la visite des ateliers dont il fallait d'abord constater l'existence. Ces premières difficultés sont aplanies et les Commissions désormais plus nombreuses doivent arriver à donner des résultats importants. La correspondance à laquelle donneront lieu leurs travaux sera centralisée à l'Administration qui aura à donner l'impulsion et à créer l'unité nécessaire. Je demande, pour cela, la création de 3 employés spéciaux.

Digitized by Google

Les crédits, dont je sollicite l'allocation s'élèveraient à la somme de 20,000 fr.; savoir :

Traitements de 3 employés, à raison de 2,500 fr. chacun	7,500. »
Traitement d'un inspecteur départemental.....	3,000. »
Placards de la loi; registres et livrets destinés à être distribués gratuitement aux petits industriels et enfants dont la position est nécessiteuse.....	1,500. »
Frais de déplacements, indemnités pour affranchissement de correspondances; fournitures de papeterie et impressions diverses pour le service des Commissions locales.....	8,000. »
Total.....	20,000. »

A l'égard du traitement des trois employés dont il vient d'être parlé, il est bon de remarquer que le chiffre de 2,500 fr. ne leur sera point immédiatement appliqué; ce chiffre constitue une moyenne qui doit être inscrite au budget départemental comme subvention à fournir par le Département à la Ville de Paris qui sera chargée du payement de ces employés.

Paris, le 2 décembre 1876.

Le Préfet de Police,

F. VOISIN.

Digitized by Google

Mémoire n° 112.

Reconstruction du pont de la Grande-Jatte. — Inscription en recette et en dépense d'une somme de 155,000 fr. au budget de l'exercice 1877

Le Préfet de la Seine a l'honneur de rappeler à M. le Président du Conseil général qu'une décision ministérielle, en date du 15 décembre 1874, a fixé à 155,000 fr. la part contributive du ministère de l'Intérieur dans la reconstruction du pont de la Grande-Jatte.

Par dépêche, en date du 28 octobre 1876, M. le Ministre de l'Intérieur a donné avis au Préfet de la Seine qu'une ordonnance de délégation (parvenue depuis et datée du 8 novembre dernier), mettrait à sa disposition sur le chap. XXXIV, art. 3 de l'exercice 1876, une somme de 43,065 fr. 83 c. sur ladite subvention, et que, dès l'ouverture de l'exercice 1877, des propositions pourraient être adressées à son Département pour le payement de ce qui serait exigible à cette époque.

Comme il n'a pas pu être fait emploi de la portion de la subvention du Ministère de l'Intérieur, allouée en 1876, et que le reste de ladite subvention deviendra exigible en 1877, le soussigné a l'honneur de prier M. le Président du Conseil général de vouloir bien faire inscrire au projet de budget de l'exercice 1877, et appeler le Conseil général à voter :

1° En dépense, sous l'art. 8 *bis* du sous-chap. V dudit budget, une somme de 155,000 fr. représentant l'emploi de la subvention du Ministère de l'Intérieur pour la reconstruction du pont de l'île de la Grande-Jatte ;

2° En recette, à l'art. 4, § 5 des produits éventuels, pareille somme de 155,000 fr., à recouvrer en 1877, sur le Ministère de l'Intérieur, pour sa part contributive dans la reconstruction dudit pont.

Paris, le 2 décembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 113.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 34.
—
Raccordement avec le boulevard Vert de St-Julien, à Meudon.

En réponse à un vœu du Conseil d'arrrondissement de Sceaux, ayant pour objet le raccordement du chemin vicinal de grande communication n° 34 avec le boulevart Vert de Saint-Julien, à Meudon, je vous ai fait connaître que M. le Préfet de Seine-et-Oise était saisi de l'affaire. et que j'attendais le résultat de l'instruction pour vous soumettre ce vœu.

Le projet dressé par les agents-voyers du département de Seine-et-Oise, sur le territoire duquel serait presque entièrement établie la voie de raccordement, vient de m'être transmis et j'ai l'honneur de le faire passer sous vos yeux.

Ce projet comporte l'ouverture d'une voie partant de l'avenue de Fleury (chemin n° 34) à Clamart et se raccordant, suivant des courbures nécessitées par le relief du sol, au boulevard Vert de Saint-Julien, à Meudon. A l'examen du plan, on reconnaît que cette voie faciliterait les communications entre Bagneux, Châtillon, Clamart, Meudon, Sèvres et Saint-Cloud et ouvrirait à la commune de Meudon une nouvelle voie vers Paris.

La dépense ne s'élèverait pas à moins de 390,000 fr. pour l'établissement d'une voie de 1,290 mètres seulement; le département de Seine-et-Oise ne contribuerait à l'opération que pour 90,000 fr., laissant à la charge du département de la Seine une somme de 300,000 fr.

M. l'Agent-voyer en chef du Département fait ressortir l'anomalie de cette répartition de la dépense pour un travail qui intéresse beaucoup plus le département de Seine-et-Oise et dont la presque totalité serait exécutée sur le territoire de ce département, et il estime tout d'abord qu'elle serait complétement inacceptable si elle devait être maintenue.

Digitized by Google

Une nouvelle étude du projet paraît donc nécessaire ; mais, avant d'y procéder, il serait bon de fixer les bases sur lesquelles la solution pourrait être poursuivie.

Je vous propose, en conséquence, d'ajourner le projet et de décider en principe que le département de la Seine ne saurait contribuer dans la dépense que pour une somme n'excédant pas la moitié de la dépense, le surplus restant à la charge du département de Seine-et-Oise.

Je vous prie, Messieurs, d'en délibérer.

Paris, le 2 décembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 114.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Rectification partielle dans la traverse de Saint-Maurice.

Conformément au désir que vous avez exprimé par votre délibération du 23 novembre 1875, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont, sur mon invitation, continué les études relatives à la rectification partielle de la route départementale n° 50 dans la traversée de Saint-Maurice, d'après les bases que vous avez indiquées dans votre session de 1874. Le tracé proposé n'atteint qu'une seule propriété au lieu de deux, comme dans l'avant-projet de 1875 ; la dépense totale est évaluée à 130,000 fr., y compris 54,000 fr. pour acquisition de terrains.

Digitized by Google

Le Conseil municipal de Saint-Maurice a été invité à faire connaître la part de sacrifices que la commune consentirait à s'imposer pour l'exécution de ce nouveau projet. Aux termes de sa délibération du 30 octobre dernier, le tracé proposé ne saurait améliorer suffisamment la viabilité de la route; d'ailleurs, une voie suivant le bord du canal et formant quai serait plutôt nuisible qu'utile aux habitants en ce sens qu'elle éloignerait le public du quartier commerçant. Par ce motif, le Conseil repousse le projet en déclarant en outre que la commune, en raison de sa situation financière, ne peut contribuer dans la dépense d'un projet quelconque ayant pour objet la rectification de la route.

Comme les besoins de la circulation ne rendent point cette opération indispensable, vous estimerez sans doute, Messieurs, surtout en présence du refus catégorique de la commune de Saint-Maurice de concourir dans la dépense, qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 115.

Messieurs,

Domaine des Enfants-assistés. — Vente de propriétés rurales à Mitry-Mory (Seine-et-Marne)

Les Enfants assistés possèdent à Mitry-Mory (canton de Claye, arrondissement de Meaux), (Seine-et-Marne), diverses pièces de terre d'une contenance de 17 hect. 74 ares 36 cent. qui proviennent de l'ancien domaine de l'hôpital Saint-Jacques. Ces terres sont louées actuellement et le bail expire le 11 novembre 1879.

Le Conseil général ayant paru désirer que la dotation des Enfants assistés fût convertie en rentes sur l'État, le Directeur de l'Assistance publique a pensé qu'il y avait lieu, dès maintenant, et avant une nouvelle mise en adjudication du bail de ces terres, de procéder à leur mise en vente.

Un rapport ci-joint de l'inspecteur des biens ruraux de l'Assistance publique estime à 3,300 fr. la valeur de l'hectare.

C'est sur cette mise à prix de 3,300 fr. que le Directeur de l'Assistance publique demande l'autorisation de vendre, aux enchères publiques, les pièces de terre dont il s'agit.

Les ventes auraient lieu au fur et à mesure des offres et aux clauses et conditions du cahier des charges ordinaires dressé pour la vente des biens des hospices. Le prix à provenir de ces aliénations serait placé en rentes sur l'État avec capitalisation indéfinie du 10e des arrérages.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 10 août dernier, a émis un avis favorable à ces propositions.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 décembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Digitized by Google

Mémoire n° 116.

Messieurs,

Tramways.
Réseau-Sud.
Modification du tracé de la ligne de Vitry

Par une délibération en date du 29 juillet dernier, vous avez été d'avis qu'il y avait lieu de détacher de la ligne de Villejuif une ligne nouvelle par le chemin des Plantes et la route départementale n° 51, jusqu'à la place du Soult, à Vitry. Comme conséquence, le tracé primitif de la ligne d'Ivry à Vitry s'arrêterait à Ivry, à l'hospice des Incurables, au lieu d'aller jusqu'à Vitry.

Le chemin des Plantes étant situé sur le territoire de Gentilly et d'Ivry, j'ai dû consulter les Conseils municipaux de ces deux communes. Celui d'Ivry a émis un avis favorable, mais celui de Gentilly a déclaré s'opposer au passage du tramway sur le chemin des Plantes.

Il devenait dès lors nécessaire de chercher une nouvelle combinaison. Une étude attentive, faite avec la Compagnie des Tramways-Sud, par MM. les Ingénieurs du Département et du contrôle, les a conduits à indiquer un tracé qui, après avoir traversé un terrain au long du dépôt que la Compagnie possède en bordure de la route nationale n° 7, vis-à-vis l'avenue de Bicêtre (route départementale n° 53), suivrait le chemin de grande communication n° 29 *bis*, entre les deux cimetières parisiens. Ce tracé réalise plusieurs avantages : il fait passer la ligne de Vitry devant l'avenue de Bicêtre et permet de desservir l'hospice qui compte une population de près de quatre mille âmes, avec les voitures de Vitry et de Villejuif; il ne présente aucune difficulté au point de vue de la construction et de l'exploitation; enfin, il dessert dans de bonnes conditions les cimetières parisiens sans entraver la marche des cortèges.

Les achats des terrains nécessaires pour l'exécution de ce projet ont été réalisés par la Compagnie des Tramways-Sud.

Par ces motifs, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre une délibération favorable à cette nouvelle modification de

Digitized by Google

la ligne de Vitry. Cette délibération sera transmise à l'Administration supérieure pour être jointe au dossier qui vous a été soumis dans votre session de juillet dernier, dossier qui lui a déjà été adressé.

Paris, le 6 décembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 117.

Messieurs,

Relèvement des égouts noyés par la retenue du barrage de Suresnes. — Modification partielle du projet.

Le projet des travaux relatifs au relèvement des égouts noyés par la retenue du barrage de Suresnes, projet que vous avez approuvé dans votre séance du 23 novembre 1875, comprend la reconstruction de la galerie existante sous la rue du Port à Boulogne et son remplacement par un égout qui, au lieu de suivre cette rue en ligne droite jusqu'à la Seine en traversant le chemin vicinal de grande communication n° 39, serait prolongé sous ce chemin de manière à déboucher à quelques mètres au-dessus de l'abreuvoir communal.

La municipalité de Boulogne a vu dans ces dispositions un inconvénient grave. En effet, au point choisi pour le débouché de la nouvelle galerie, se produisent des remous qui rejetteraient certainement dans l'abreuvoir les immondices apportées dans le fleuve. Le Conseil municipal réclame, en conséquence, une modification du projet consistant à construire un autre égout de même longueur non plus sous la rue du Port, mais sous la rue des Abondances entre le rond-point de Boulogne et la rue de la Mairie, où il se

Digitized by Google

raccorderait avec l'égout de cette dernière rue. La nouvelle galerie pourrait ainsi recevoir, comme celle de la rue du Port, les eaux des routes départementales nos 1 et 11.

Toutefois, comme cet égout n'aurait qu'une pente assez faible, il serait également nécessaire de prolonger sur 140 mètres de longueur environ l'égout de la rue de la Mairie jusqu'à la rue Saint-Denis pour décharger l'égout de cette rue qui déverse ses eaux dans celui de la route n° 11 et de raccorder les radiers des égouts actuels des rues du Port et de la Mairie avec celui de l'égout projeté sous la rue des Abondances.

De plus, la commune demande que l'on substitue une galerie couverte à la simple cuvette en maçonnerie projetée en prolongement du radier de l'égout de la rue Legrand dans le but de faire disparaître les odeurs nuisibles qui s'échappent de cet aqueduc.

La commune offre de supporter les dépenses supplémentaires, évaluées à 20,000 fr. qui résulteraient de ces divers travaux dont l'exécution serait confiée au Département et, par une délibération du 5 août dernier, le Conseil municipal a voté pour cet objet une subvention de pareille somme au profit du Département.

Celui-ci n'aurait donc aucun sacrifice à s'imposer pour donner satisfaction à la commune. En conséquence, j'estime, Messieurs, qu'il convient de faire droit à cette demande et, conformément aux conclusions du rapport ci-joint des Ingénieurs, je vous propose de décider qu'il y a lieu :

1° De construire sous la rue des Abondances jusqu'à la rue de la Mairie, à Boulogne, une galerie destinée à remplacer l'égout prévu sous la rue du Port dans le projet de relèvement des égouts submergés par la retenue du barrage de Suresnes ;

2° D'abaisser le radier de l'égout de la rue de la Mairie sur une longueur de 115 mètres et de prolonger le même égout jusqu'à celui de la rue Saint-Denis ;

3° De remanier la partie de l'égout actuel de la rue du Port pour ramener les eaux de cet égout dans celui de la rue des Abondances ;

4° Enfin de substituer à la cuvette en maçonnerie projetée en prolongement du radier de l'égout de la rue Legrand une galerie couverte faisant suite audit égout ;

Digitized by Google

5° De décider que ces travaux seront confiés à l'Entrepreneur des travaux de relèvement des égouts submergés par la retenue de Suresnes;

6° D'accepter la subvention de 20,000 fr. offerte au Département par la commune de Boulogne, cette somme représentant le surcroît de dépenses occasionnées par ces divers travaux;

7° De porter cette somme en recettes au budget départemental de 1877;

8° D'ouvrir, pour faire emploi tant de cette subvention que de celle de l'État, un crédit de 100,500 fr. au lieu de 80,500 fr. comme le porte le projet de budget à l'art. 26 du sous-chap. IV, § 3 du budget départemental du prochain exercice.

Paris, le 8 décembre 1876.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

FIN DES MÉMOIRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES.

Pages.

ALIÉNÉS :

— Situation du service et prévisions de recettes et de dépenses.... 63, 240

— Budgets additionnels des asiles pour 1876. — Propositions complémentaires et rectificatives..... 383

— Organisation des placements volontaires..... 320

— Grands travaux dans les asiles..... 73, 165

— Grosses réparations dans les asiles..... 160

— Domaine de Vaucluse. — Rectification du chemin de Villiers au Breuil..... 300

— Domaine de Ville-Évrard. — Vente d'arbres..... 164

— Domaine de Ville-Évrard.— Location du droit de chasse..... 324

Voir : Pensions.

ARCHITECTURE :

— Dettes..... 95

Voir : Aliénés. — Casernes de gendarmerie. — Dépôt de mendicité. — École normale primaire. — Maison de répression de Nanterre. — Palais de Justice. — Préfecture de Police. — Prisons départementales. — Sous-Préfectures. — Tribunal de Commerce.]

Digitized by Google

Pages.

ARCHIVES. — Situation..... 231

ARMÉE :

— Armée active. — Tirage et révision..... 27

— — Engagements conditionnels d'un an..... 31

— — Engagements de 5 ans..... 32

— — Réserve..... 32

— Armée territoriale. — Recensement et révision..... 33

— Conscription des chevaux..... 33

ASSISTANCE PUBLIQUE.— Voir : Aliénés. — Legs. — Vaccine.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.— Voir : Aliénés. — Architecture. — Casernes de gendarmerie. — Dépôt de mendicité.— École normale primaire. — Maison de répression de Nanterre. — Palais de Justice. — Préfecture de Police. — Prisons départementales.— Sous-Préfectures. — Tribunal de Commerce.

BIÈVRE. — Assainissement de cette rivière. — Constructions d'égouts... 374

BUDGET. — Report de 1875 sur 1876..... 13

— Rectificatif de 1876..... 14

— Ordinaire de 1877..... 19

— Extraordinaire de 1877..... 23

BUREAUX DE TABAC.— Voir : Débits de Tabac.

CADASTRE. — Recettes et dépenses du service..... 175

CARRIÈRES..... 59

CARTE GÉOLOGIQUE du Département, par M. Delesse. — Souscription à 500 exemplaires..... 308

CASERNE DE LA CITÉ. — Installation de paratonnerres sur les combles.. 121

CASERNES DE GENDARMERIE.

— Caserne de Nanterre. — Mur mitoyen. — Compte de surcharge..... 99

— — de Neuilly. — Acquisition de mitoyenneté..... 100

— — des Minimes et du boulevard Lannes. — Grosses réparations..... 106

CENTIMES COMMUNAUX EXTRAORDINAIRES. — Fixation du maximum... 190

Digitized by Google

Pages.

CHEMINS DE FER.

— de l'Est 42
— de Lyon 44
— du Nord 40
— d'Orléans 44
— de l'Ouest 45
— d'Auteuil 46
— dans le Département 48
— de grande Ceinture 50

Études sur les chemins de fer d'intérêt local dans le département de la Seine 51

Avant-projet d'un chemin de fer métropolitain 192

Établissement d'un chemin de fer entre Paris et Saint-James. — Projet de M. Cochaux 191

Voir : Tramways.

CHEMINS RURAUX. — Mise en état de viabilité d'une section de la rue de l'Église à Saint-Mandé, chemin rural n° 3. — Emploi d'une partie disponible des prestations en nature 159

CHEMINS VICINAUX. — Crédit complémentaire pour dépenses diverses de l'exercice 1876 382

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION. — Renseignements généraux 79

— Chemins nos 1 et 3. — Assainissement aux abords du pont de Suresnes 307

— Chemin n° 5. — Transformation de la chaussée macadamisée en chaussée pavée, entre le passage à niveau du chemin de fer du Nord et la route nationale n° 1 146

— Chemin n° 13. — Prolongement de l'égout pour l'assainissement de Pantin 314

— Chemin n° 13. — Couverture du ru de Montfort entre Aubervilliers et la route stratégique du fort de l'Est à Saint-Denis. 299

— Chemin n° 22. — Construction d'un égout pour l'assainissement de cette voie et du quartier du Perreux à Nogent-sur-Marne. 372

— Chemin n° 28. — Élargissement dans la traverse de Créteil aux abords de la route nationale n° 19 239

— Chemins nos 32 et 32 *bis*. — Assainissement du carrefour du Clos-Montholon 151

Digitized by Google

Pages.

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION (*suite*) :

— Chemin n° 33. — Prolongement sur le territoire de Clamart.... 388

— Chemin n° 34. — Raccordement avec le boulevard Vert de Saint-Julien, à Meudon..... 392

— Chemin n° 38. — Achèvement de mise en état d'entretien entre la route départementale n° 19 et le pont de la Salle..... 147

— Chemin n° 38 et route nationale n° 2. — Égout dans la traverse du Bourget..... 360

— Chemin n° 39. — Plantation d'arbres..... 148

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES. — Renseignements généraux..... 83

— Nouvelle répartition des subventions de l'État et du Département pour 1876..... 377

— Prestations en nature. — Tarif de rachat..... *189*

— Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1877..... *361*

— Réserve pour travaux imprévus..... 152

— Subvention spéciale pour l'entretien..... *153*

— Chemin vicinal dit du Bois. — Prolongement sur le territoire de Clichy et classement dans la grande vicinalité..... *150*

— Boulevard du chemin de fer à Puteaux. — Classement dans la grande vicinalité..... 154

COMMUNES. — (Administration des)..... 88

— Relevé des emprunts, dettes et impositions des communes... 325

Voir : Centimes communaux. — Neuilly-sur-Marne.

COMPTE des recettes et des dépenses de 1875..... 6

— du mobilier départemental pour 1875..... 317

— de l'octroi de banlieue pour 1875..... 366

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — Répartement..... 1, 185

DÉBITS DE TABAC DE 2e CLASSE. — Désignation d'un membre de la Commission chargé d'établir la liste des candidatures..... 177

DÉPOT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS. — Grosses réparations... 118

DOMAINE DÉPARTEMENTAL. — Voir : Neuilly-sur-Marne. — Propriétés départementales immobilières.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS. — Installation définitive... 293

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES. — Bourses..... 303

Digitized by Google

Pages.

ENFANTS ASSISTÉS 62

— Dépenses du service en 1877 220

— Domaine. — Mise en vente de huit pièces de terre, à Champlan et à Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise).. 169

— Mise en vente de sept pièces de terre, à Vanves, Issy et Saint-Ouen..... 171

— Vente de propriétés rurales à Mitry-Mory (Seine-et-Marne)..... 395

— Rachat d'une servitude grevant une pièce de terre sise à Silly-le-Long (Oise)..... 172

ENFANTS ET FILLES MINEURES EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE. — Travail des Commissions locales de surveillance..... 379, 389

ENFANTS DU PREMIER AGE. — (Protection des)..... 304

GENDARMERIE. — Voir : Casernes 34

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Instruction primaire..... 87

— Budget du service..... 271

— École normale d'instituteurs. — Installation définitive..... 293

Voir : École d'horticulture de Versailles. — Legs. — Sourds-muets.

JURY D'EXPROPRIATION. — Formation de la liste..... 178

LEGS :

— du sieur Prevost, en faveur de l'orphelinat de Cempuis. — Appel d'un jugement interprétatif..... 183

— du sieur Couturier, en faveur des écoles chrétiennes du diocèse de Paris. — Emploi d'une somme restant disponible.. 184

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE. — Régularisation du périmètre. Échange de terrains..... 122

— Travaux à exécuter en 1877.. 213

MOBILIER DÉPARTEMENTAL. — Compte..... 317

NAVIGATION.

— Seine en amont de Paris..... 35

— Seine dans la traversée de Paris..... 35

— Seine en aval de Paris..... 37

— Marne..... 39

Digitized by Google

Pages.

NAVIGATION (*suite*) :

— Mouvement industriel et commercial..... 39

— Frais de relèvement d'un bateau échoué en rivière..... 235

NEUILLY-SUR-MARNE.— Échange de terrains entre le Département et la commune de Neuilly-sur-Marne..... 301

OCTROI DE BANLIEUE.— Compte de 1875..... 366

PALAIS DE JUSTICE.— Travaux neufs et grosses réparations..... 72, 108

— Location d'un emplacement pour l'établissement d'un cabinet de lecture..... 98

PÊCHE FLUVIALE..... 40

— Modification à apporter au décret du 10 août 1875..... 181

PENSIONS.

— de la dame veuve Calvel..... 182

— de M. Dagron..... 174

POLICE. — Voir : Enfants et filles mineures employés dans l'industrie.— Enfants du premier âge.— Préfecture de Police.

PONTS.

— Ponts à péage.— Demande d'indemnité des concessionnaires pour privation de jouissance pendant la guerre..... 155

— Ponts à péage.— Rachat..... 296

— Reconstruction du pont de la Grande-Jatte.— Inscription d'une somme de 150,000 fr. en recettes et en dépenses au budget de 1877. 391

PRÉFECTURE DE POLICE.

— Nouvelle préfecture.— Continuation des travaux en 1877..... 72, 267

— Installation de tous les services à la caserne de la Cité..... 269

— Installation de paratonnerres sur les combles de la caserne de la Cité..... 121

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

— Réorganisation suivant le régime cellulaire..... 74, 212

— Travaux neufs et grosses réparations en 1877. 102

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES. — Reconstitution du sommier..... 124

Digitized by Google

Pages.

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES (*suite*) :

Voir : Aliénés. — Architecture. — Bâtiments départementaux.— Casernes de gendarmerie.— Caserne de la Cité. — École normale d'instituteurs. — Maison de répression.— Palais de Justice.— Préfecture de Police.— Prisons départementales.

RECRUTEMENT.— Voir : Armée.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.— Mémoire général..... 75

— nos 7 et 8.— Assainissement de Courbevoie.— Construction d'un égout sous la rue de l'Abreuvoir..... 126

— no 11.— Convertissement de la chaussée mixte en chaussée pavée, entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles à Levallois-Perret..... 128

— no 20.— Prolongement jusqu'à la rue de la Briche à Saint-Denis et établissement d'un port..... 236

— no 20.— Établissement d'un port à Saint-Denis..... 316

— no 21.— 2e tronçon.— Vente d'un terrain resté sans emploi..... 125

— nos 31, 57 et 67.— Alignements..... 129

— no 32.— Assainissement entre le chemin de fer de Saint-Germain et Colombes. — Construction d'un égout..... 130

— no 33.— Assainissement d'Asnières. — Prolongement d'un égout..... 218

— no 37.— Modification partielle des alignements au droit du moulin de Choisel à Saint-Denis..... 210

— no 43.— Reclassement de la partie comprise entre l'avenue des Charmes et l'ancienne porte de Fontenay-sous-Bois..... 132

— no 44.— Assainissement de Nogent-sur-Marne. — Prolongement de l'égout entre la rue de Plaisance et la rue de la Croix..... 133

— no 50.— Surélévation au droit de la maison de santé de Charenton..... 134

Digitized by Google

Pages.

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*suite*) :

— n° 50. — Rectification partielle dans la traverse de Saint-Maurice..... 393

— n° 50. — Mise en état de viabilité et entretien de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur..... 135

— n° 50. — Modification des alignements dans la traverse de Saint-Maur..... 137

— n° 50. — Projet d'élargissement du carrefour formé par la rencontre de cette route et de la route nationale n° 5 à Saint-Maurice..... 138

— n° 52. — Élargissement dans la traverse d'Ivry..... 139

— n° 54. — Rectification dans la côte de Châtillon, partie haute..... 289

— n° 57. — Construction d'un égout dans la traverse de Fontenay-aux-Roses..... 291

— n° 57. — Voir : Route n° 31.

— n° 67. — Voir : Route n° 31.

— n° 75. — Ouverture dans Vanves. — Aliénation de terrains situés en dehors de la route..... 381

— Assainissement de l'égout de la rue de l'Abreuvoir à Issy..... 141

— Assainissement de Rueil et de Nanterre. — Modification de la délibération du 18 novembre 1875..... 143

— Relèvement des égouts noyés par la retenue du barrage de Suresnes. — Modification partielle du projet..... 397

— Routes départementales et nationales. — Établissement d'un magasin pour remiser le matériel du service de la subdivision de Vincennes..... 217

ROUTES NATIONALES. — État des travaux..... 33

— Routes nationales et départementales. — Établissement d'un magasin pour remiser le matériel du service de la subdivision de Vincennes..... 217

— n° 2. — Établissement de trottoirs dans la traverse de Pantin..... 158

Digitized by Google

Pages.

ROUTES NATIONALES (*suite*) :

— n° 2 et chemin de grande communication n° 38. — Égout dans la traverse du Bourget..... 360

— n° 189. — Élargissement dans la traverse d'Issy.. 312

SAPEURS-POMPIERS. — Création d'un emploi d'inspecteur..... 179

SOURDS-MUETS (Institution des). — Attribution d'une demi-bourse.... 310

SOUS-PRÉFECTURES.

— de Sceaux et de Saint-Denis. — Grosses réparations.. 119

— de Sceaux. — Assurance contre l'incendie..... 101

TRAMWAYS..... 56

— Établissement d'un tramway industriel. — Avant-projet..... 200

— Ligne d'Ivry. — Modification du tracé..... 311

— Modification du tracé de la ligne de Vitry..... 396

— Demande de concession d'une ligne de jonction des lignes de l'Étoile-Suresnes, Saint-Augustin-Neuilly et place Clichy-Saint-Ouen-Saint-Denis..... 363

— Demande de concession d'une ligne sur la route départementale n° 7 d'Asnières à Courbevoie..... 386

TRIBUNAL DE COMMERCE.

— Grosses réparations 117

— Désignation de trois membres de la Commission appelée à procéder à la révision de la liste des électeurs..... 176

VACCINE. — Primes aux parents nécessiteux des sujets vaccinifères..... 173

VOIRIE. — Voir : Bièvre. — Carrières. — Carte géologique. — Chemins de fer. — Chemins ruraux. — Chemins vicinaux. — Navigation. — Ponts. — Routes départementales. — Routes nationales. — Tramways.

VOIRIE URBAINE..... 86

Paris. — Typ. CHARLES DE MOURGUES frères, rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google